

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE (CASH)**

403 avenue de la République  
92000 NANTERRE

## **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT & PIÈCES JOINTES**



Rapport n°19.910.SDN.23936.00.M\_R1\_V1\_ENREGISTREMENT

En date du 27/01/2021

---

*Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil Environnement APAVE*



**APAVE LEM SAINT-DENIS  
UNITE CONSEIL ENVIRONNEMENT**

84 avenue Charles Michels  
93200 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 01 82 30 11 11  
[leme@apave.com](mailto:leme@apave.com)

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS  
DE NANTERRE (CASH)  
403 avenue de la République  
92000 NANTERRE



DALKIA ILE-DE-France  
18 boulevard de la paix  
95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE

### VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Nicolas MASSA	Ingénieur Conseil Environnement & Risque Industriels - APAVE	27/01/2021	
VERIFICATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Matthieu DUBESSET	Responsable d'unité Conseil Environnement - APAVE	28/01/2021	
Vivien HAUDEBOURG	Responsable d'Exploitation DALKIA	28/01/2021	
APPROBATEUR	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Annick GANDAR	Directrice des services techniques CASH NANTERRE		

### HISTORIQUE DES REVISIONS

VERSION	DATE DE REVISION	OBJET DE LA REVISION
1	27/01/2021	Version initiale du dossier

Le présent dossier comporte le CERFA n°15679-02 et les pièces jointes concernées par le présent dossier.

Pour ce qui concerne les pièces jointes n°7 à 13, les documents ne sont annexés que lorsque la nature ou l'emplacement du projet l'exige.

## **CERFA N°15679\*02**

---

*Document CERFA émanant du Ministère chargé des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement].*

---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Régularisation de la chaufferie du Centre Hospitalier de Nanterre (CASH) suite au raccordement de la chaudière numéro 3

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

HOPITAL CASH DE NANTERRE

N° SIRET

26920138000012

Forme juridique

Etablissement public établissement hospital

Qualité du  
signataire

Directeur Travaux Maintenance & Schéma directeur architectural

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01 47 69 65 65

Adresse électronique

N° voie

403

Type de voie avenue

Nom de voie de la République

Lieu-dit ou BP

Code postal

92000

Commune NANTERRE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

HAUDEBOURG Vivien

Société

DALKIA ILE-DE-FRANCE

Service

Centre Utilités Industrielles

Fonction

Responsable d'Exploitation

### Adresse

N° voie

18

Type de voie boulevard

Nom de voie de la Paix

Lieu-dit ou BP

Code postal

95800

Commune CERGY

N° de téléphone 06 29 51 46 38 Adresse électronique vivien.haudebourg@dalkia.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 148 Type de voie rue Nom de la voie de Sartrouville

Lieu-dit ou BP

Code postal 92000 Commune NANTERRE

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

-

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

-

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'installation concernée par la demande d'enregistrement est une chaufferie cogénération composée d'un local chaufferie gaz/fioul, d'un local cogénération gaz, d'un local vapeur et de locaux annexes (traitement de l'eau et postes de conduite).

L'installation concernée était classée sous la rubrique 2910 et soumise à autorisation (arrêté préfectoral d'autorisation n°31650/A en date du 5 novembre 1997 présence d'arrêtés préfectoraux complémentaires).

Par un courrier du 29 décembre 2017, la direction de l'établissement informait la préfecture de l'arrêt de la chaudière n°3 afin de déclasser l'établissement et passer ainsi de l'autorisation (« A ») à la déclaration avec contrôle (« DC »). Un courrier émanant des services de la préfecture acte l'arrêt de la chaudière n°3.

Les besoins énergétiques de l'établissement ayant évolués, la direction de l'établissement a pour projet de raccorder la chaudière n°3 qui avait été mise à l'arrêt. Cette remise en fonctionnement va s'accompagner d'une augmentation de la puissance thermique totale de l'installation au-delà du seuil de l'enregistrement, le dépôt d'un dossier de régularisation administrative au titre de l'enregistrement est donc nécessaire auprès de l'administration.

La chaufferie – installation de cogénération se compose des trois zones suivantes :

- La chaufferie contient 3 générateurs dont la chaudière à remettre en fonctionnement (gaz naturel de ville et fuel domestique en secours),
- L'installation de cogénération contient 2 moteurs (gaz naturel de ville),
- Le local vapeur contient 2 générateurs de vapeur actuellement à l'arrêt (gaz naturel de ville).

L'installation est actuellement exploitée par l'exploitant technique DALKIA ILE-DE-FRANCE.

L'installation classée est composée de trois locaux (et leurs locaux annexes). Le projet ne fera pas évoluer le nombre de locaux ou la configuration de ces locaux.

La situation actuelle est la suivante :

- => le local chaufferie composé de deux chaudières de puissances thermiques nominales de 4 100 kW et 8 100 kW,
  - => le local cogénération composé de deux moteurs de puissances thermiques nominales de 1 622 kW et 1 622 kW,
  - => le local vapeur composé de deux chaudières vapeur de puissances thermiques nominales de 230 kW et 230 kW,
- La puissance thermique totale actuelle (cumul des puissances thermiques nominales) est donc de 15 904 kW soit 15,9 MW.

La situation future sera la suivante :

- => le local chaufferie composé de trois chaudières de puissances thermiques nominales de 4 100 kW, 8 100 kW et 8 100 kW,
  - => le local cogénération composé de deux moteurs de puissances thermiques nominales de 1 622 kW et 1 622 kW,
  - => le local vapeur composé de deux chaudières vapeur de puissances thermiques nominales de 230 kW et 230 kW,
- La puissance thermique totale actuelle (cumul des puissances thermiques nominales) est donc de 24 004 kW soit 24 MW.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/</a>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département des Hauts-De-Seine dont dépend la commune de Nanterre est couvert par le PPB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/</a>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement est localisé en Classe 3, qui correspond à une probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPRT n°59STIIIC20090002, approuvé. La commune est concernée par des PPRN mais l'établissement ne se trouve pas au droit des zones concernées. Base de donnée consultée : <a href="http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/">http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#</a>
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do">http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do</a>
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement se trouve dans la zone de répartition des eaux souterraine (ZRESout) de l'Albien (CodeNatZone 030001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/</a>
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/</a>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Base de donnée consultée : <a href="http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/">http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/</a>

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation concernée engendre des prélèvements en eau, pour la charge du réseau d'eau chaude et la production de vapeur. L'eau est prélevée dans le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas raccordée aux masses d'eaux souterraines.

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée, il n'y a pas de modification de bâtiments ou constructions prévues.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée, il n'y a pas de modification de bâtiments ou constructions prévues.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'entraînera pas de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation n'est pas située dans ou à proximité d'un site Natura 2000.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière (ZNIEFF I ou II, zones humides, ...).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est concernée par des risques technologiques et notamment du fait des combustibles utilisés (gaz naturel et fioul domestique) : incendie, explosion, pollution des sols.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas concernée par des risques naturels. Il se trouve cependant à proximité de la zone des plus hautes eaux connues de la seine.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'engendre pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par les risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'engendre pas de déplacements ou trafics. Seuls les techniciens de maintenance réalisent des déplacements.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est source de bruit. Une mesure acoustique a été réalisée en 2015 (l'installation n'a pas été modifiée depuis la campagne de mesures réalisées en 2015). Elle est disponible en pièce jointe n°18 du dossier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation est source de vibrations. Une mesure des vibrations a été réalisée en 2020. Elle est disponible en pièce jointe n°18 du dossier.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'engendre pas d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les appareils de combustion de l'installation engendrent des rejets dans l'air. Ces rejets sont canalisés et passent dans des cheminées qui débouchent en toiture du bâtiment.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation engendre des rejets liquides issus de la condensation ou du réseau d'eau chaude. Ces rejets sont orientés vers le réseau des eaux usées communal. Les eaux pluviales sont également orientées vers le réseau communal.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation engendre des effluents.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation engendre la production de déchets non dangereux et dangereux, notamment liés à la maintenance. Ces déchets sont entreposés, évacués et traités conformément aux exigences en vigueur. La traçabilité est assurée par des bordereaux de suivi des déchets et un registre.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'engendre pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un périmètre de 200 mètres, des installations potentiellement classées ICPE sont présentes :

- le centre de maintenance du tram, vers l'est à 200 mètres
- le centre hospitalier lui-même, en contiguïté,
- un magasin Leroy Merlin, vers l'est / sud-est à 300 mètres.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site proposé par le propriétaire, le CASH NANTERRE serait de type industriel tertiaire (voir pièces jointes n°8 et 9).

## 9. Commentaires libres

L'exploitant ICPE identifié dans ce dossier est le CASH de Nanterre, représenté par Mme GANDAR. L'établissement a donné délégation à la société DALKIA, qui est l'exploitant technique des centrales de production eau chaude (chaufferie-cogénération).

DALKIA aura pour mission de veiller sur ces installations et d'assurer leur maintien en conformité.

## 10. Engagement du demandeur

A Nanterre

Le 15/12/2020

**Signature du demandeur**

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce jointe n°18. voir détail dans le dossier	

## **PIECE JOINTE N° 1**

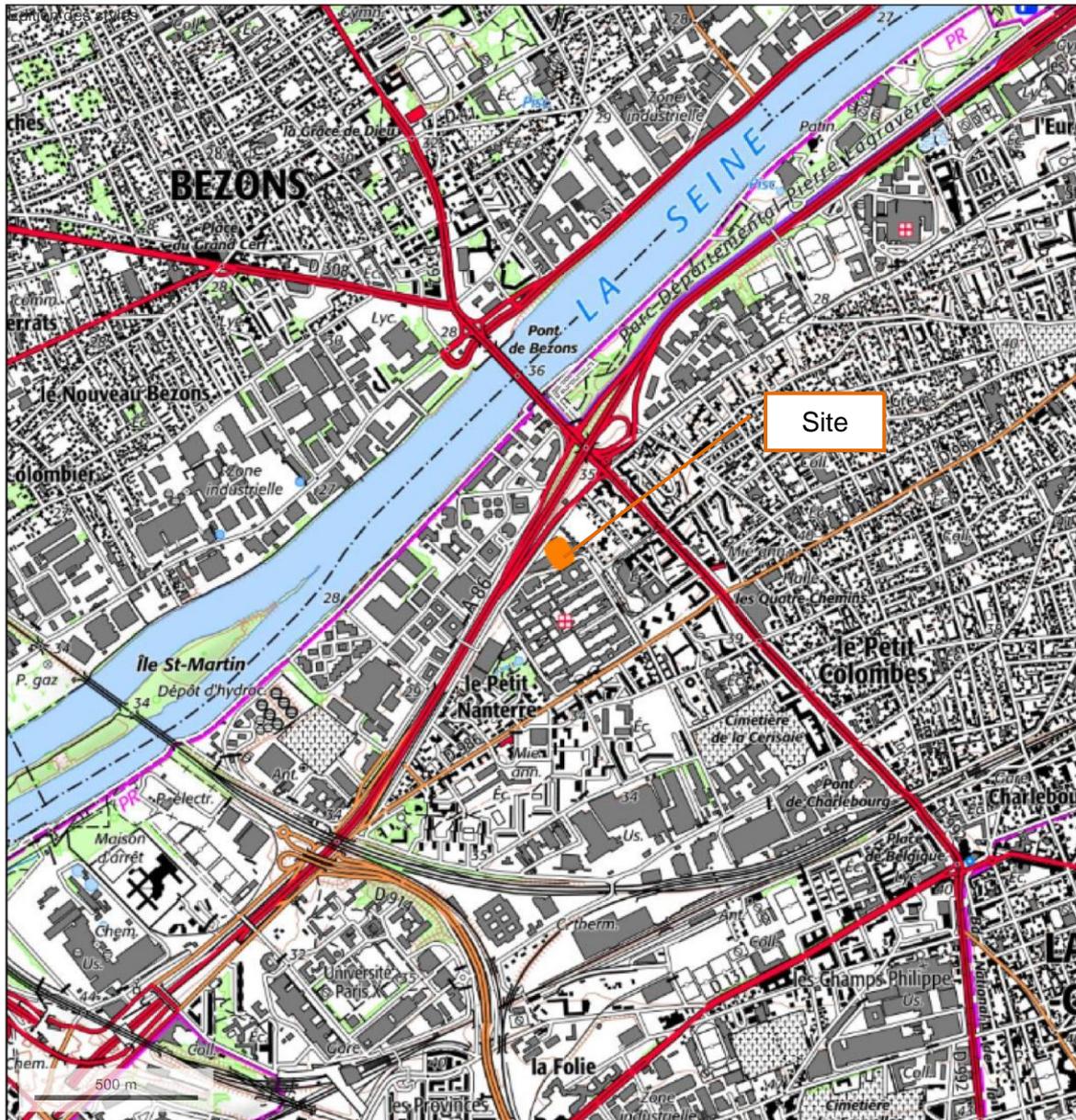
---

*Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée (1° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement)*

---

geoportail

Carte au 1/25 000



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 13' 18" E  
Latitude : 48° 54' 56" N

Emplacement de l'installation identifié en orange

## **PIECE JOINTE N° 2**

---

*Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

---

geoportail

Plan à l'échelle de 1/2 500



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 2° 13' 20" E  
Latitude : 48° 54' 57" N

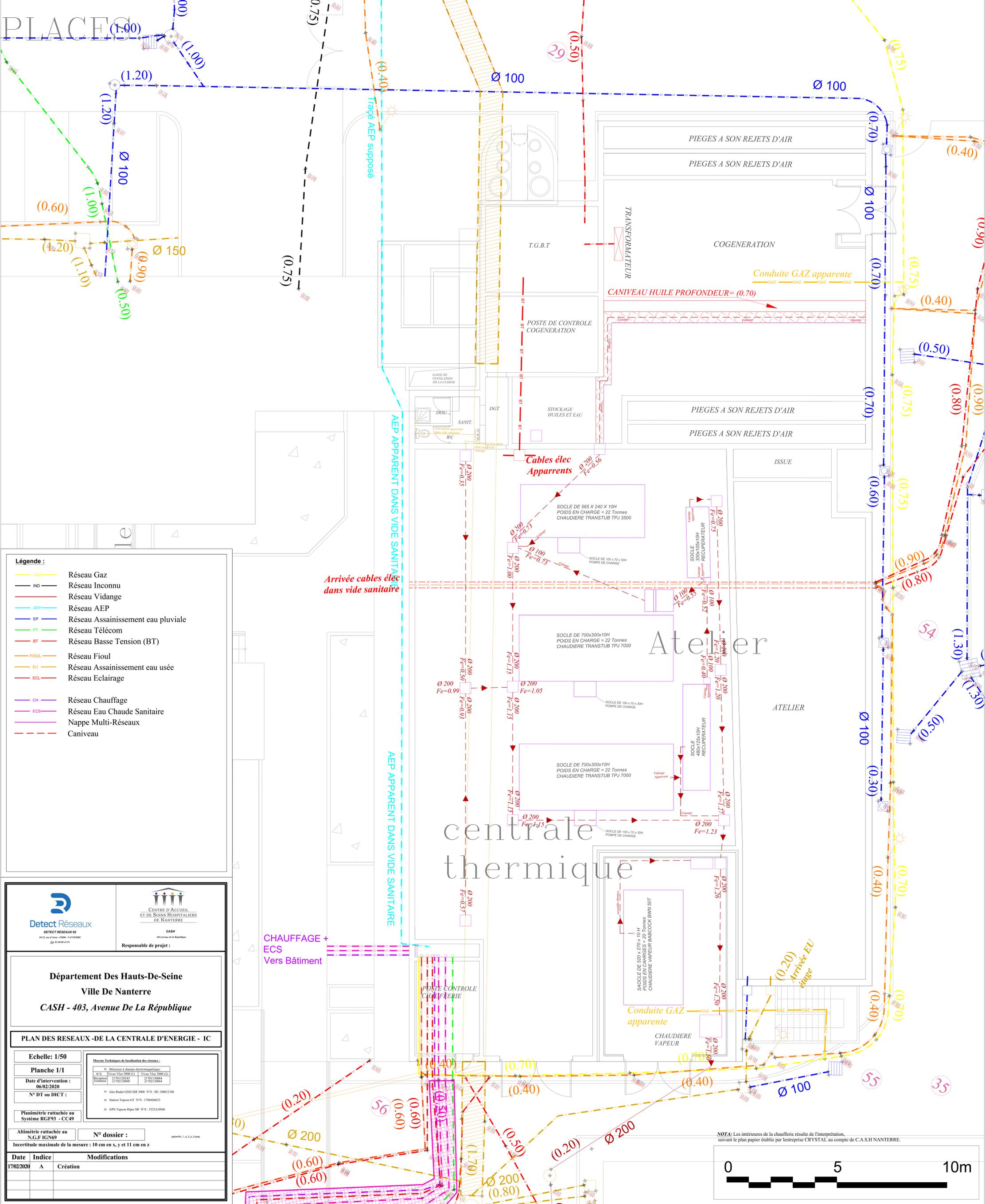
Des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Périmètre de l'installation en rouge.

## **PIECE JOINTE N° 3**

---

*Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

---



**Légende :**

- Réseau Gaz
- Réseau Inconnu
- Réseau Vidange
- Réseau AEP
- Réseau Assainissement eau pluviale
- Réseau Télécom
- Réseau Basse Tension (BT)
- Réseau Fioul
- Réseau Assainissement eau usée
- Réseau Eclairage
- Réseau Chauffage
- Réseau Eau Chaude Sanitaire
- Nappe Multi-Réseaux
- - - Caniveau

**Département Des Hauts-De-Seine**  
**Ville De Nanterre**  
**CASH - 403, Avenue De La République**

**CASH**  
R.S.L. Avenue de la République  
Responsable de projet :

---

**PLAN DES RESEAUX -DE LA CENTRALE D'ENERGIE - IC**

**Echelle: 1/50**

**Planche 1/1**

Date d'intervention : 06/02/2020

N° DT ou DICT :

Planimétrie rattachée au Système RGF93 - CC49

Moyens Techniques de localisation des réseaux :

① Détecteur à champs électromagnétiques	
N° S :	2170120083
Recepteur :	2170120084
Émetteur :	2170230084

② Geo-Radar GSSI SIR 3000 N°S : DC-3000/2100

③ Station Topcon GT N°S : 1706604633

④ GPS Topcon Hiper SR N°S : 5125A/0946

---

Altimétrie rattachée au N.G.F. IGN69

Incertitude maximale de la mesure : 10 cm en x, y et 11 cm en z

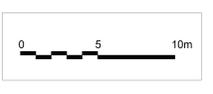
Date	Indice	Modifications
17/02/2020	A	Création

**NOTA:** Les intérieurs de la chaufferie résulte de l'interprétation, suivant le plan papier établie par l'entreprise CRYSTAL au compte de C.A.S.H NANTERRE.

Branchement AEP  
 Branchement Télécom  
 Tracé suppose

ROUE DE SARTROUVILLE

ZONE TAMPON



146

PARKING 30 PLACES

LOGEMENTS FOYER

Services Administratifs du PLT

Passerelle

Passerelle

Passerelle

Atelier

centrale thermique

sous sol Ateliers-Bureaux RdC salle de spectacles

Plaque scellé

Tracé suppose

EHPAD

E.H.P.A.D.

1

**Légende :**

- Réseau Gaz
- Réseau Inconnu
- Réseau Vidange
- Réseau AEP
- Réseau Assainissement eau pluviale
- Réseau Télécom
- Réseau Basse Tension (BT)
- Réseau Fioul
- Réseau Assainissement eau usée
- Réseau Éclairage
- Réseau Chauffage
- Réseau Eau Chaude Sanitaire
- Nappe Multi-Réseaux
- Caniveau

**Detect Réseaux**  
 CENTRE D'ANALYSE ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE  
 Responsable de projet :

Département Des Hauts-De-Seine  
 Ville De Nanterre  
 CASH - 403, Avenue De La République

**PLAN DES RESEAUX - DE LA CENTRALE D'ENERGIE - IC**

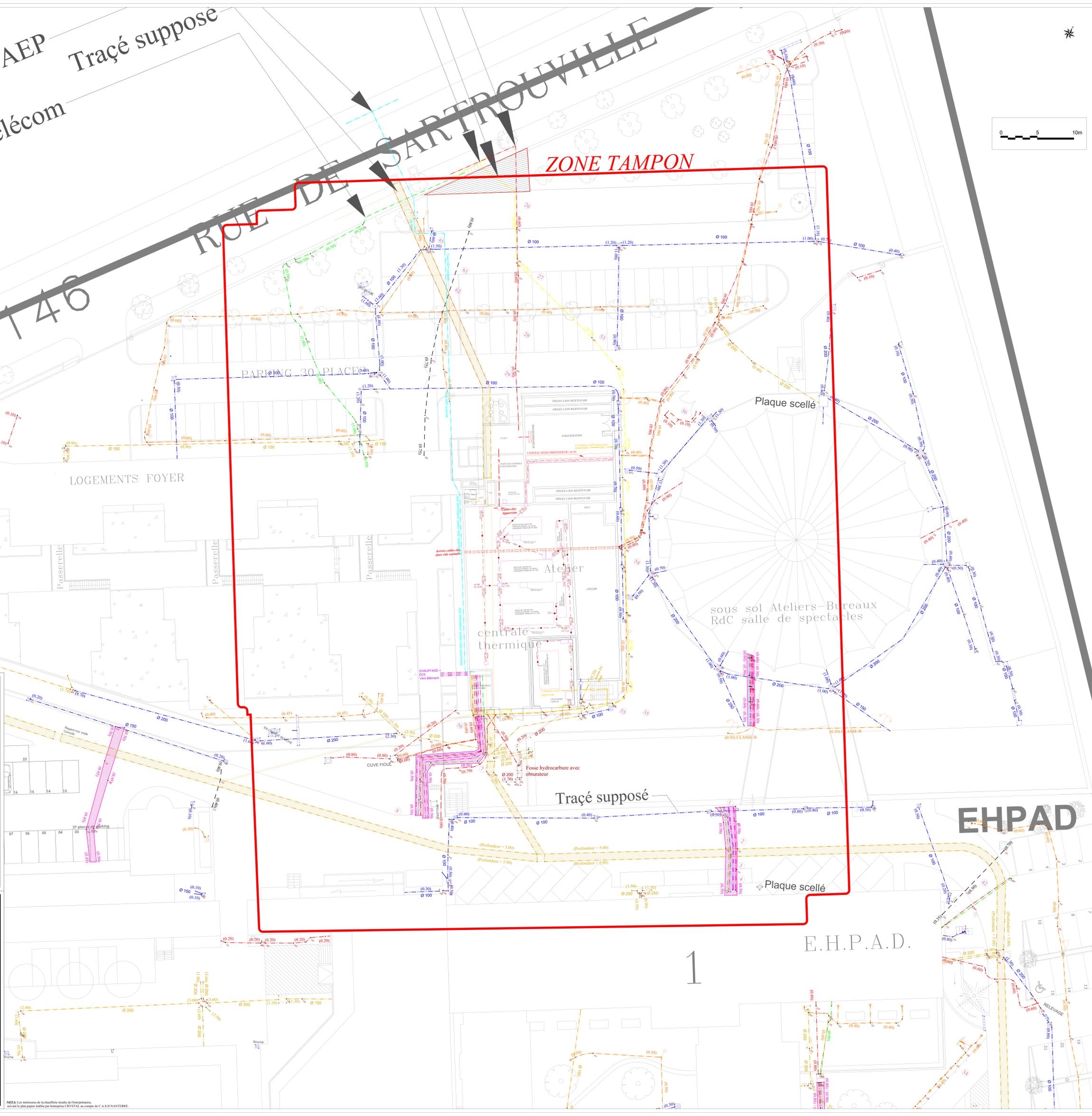
Echelle: 1/100  
 Planche 1/1

Date d'impression : 06/02/2020  
 N° DT ou DCT :  
 Planimétrie rattachée au Système RGPN3 - CC49

Altimétrie rattachée au S.G.P. R309  
 Incertitude maximale de la mesure : 10 cm en x,y et 11 cm en z

Date	Index	Modifications
14/02/2020	A	Création
17/02/2020	B	Modification symbolique réseau de vidange

MDE: Les dimensions de la chaufferie résulte de l'impression, s'assurer la planimétrie actualisée par l'entreprise CASH sur le compte de CASH NANTERRE.



## **PIECE JOINTE N° 4**

---

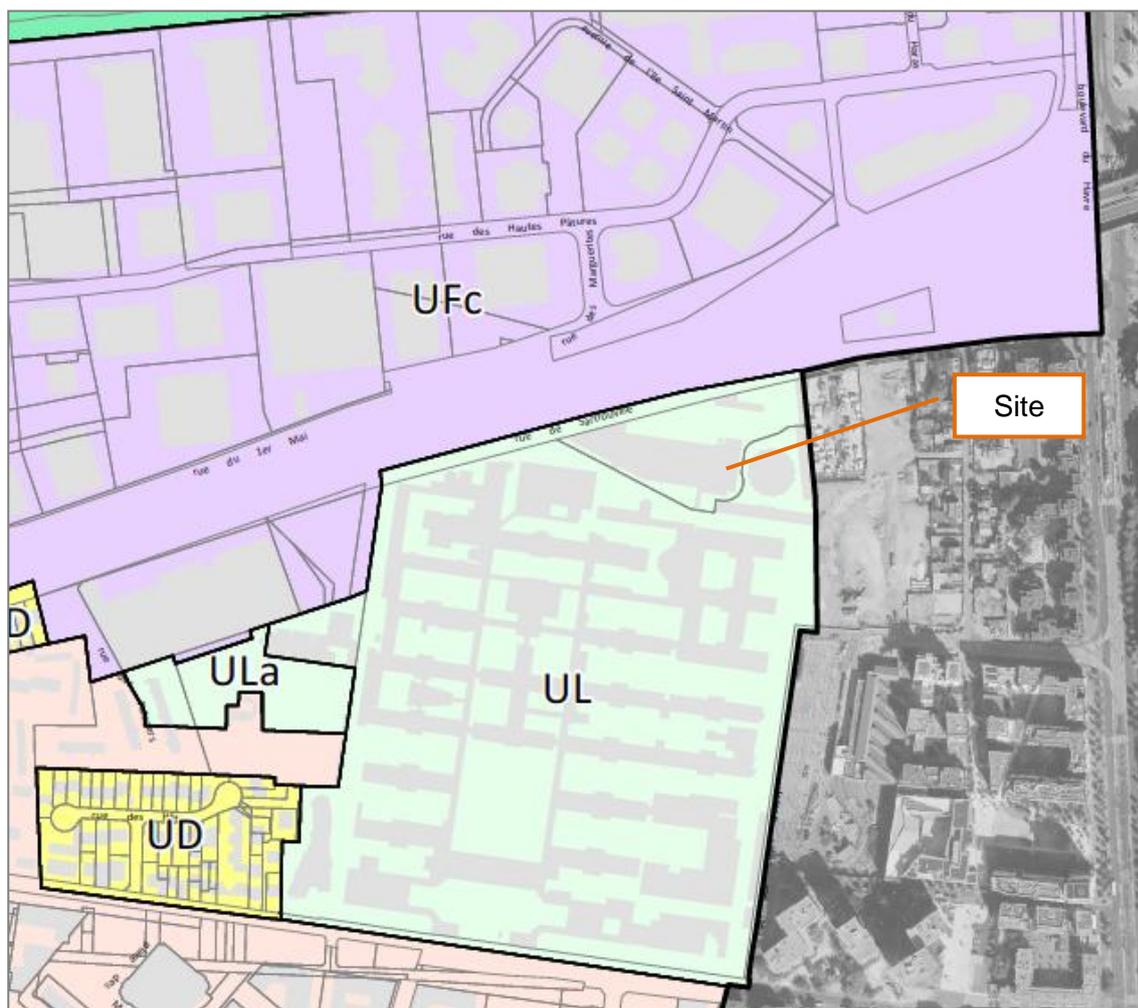
*Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

---

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Nanterre a été approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2015 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 31 juillet 2019. Le document est entré en vigueur le 21 août 2019.

La chaufferie du CASH NANTERRE est localisé dans la zone UL (Cf. Extrait du plan de zonage du PLU ci-dessous).

**EXTRAIT DU « REGLEMENT GRAPHIQUE – ZONAGE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NANTERRE**



Légende :

UL  Zone d'équipements d'intérêt collectif

Lien de téléchargement :

[https://www.nanterre.fr/include/viewFile.php?idtf=34297&path=8d%2F34297\\_576\\_Carte-1a-Zonage.pdf](https://www.nanterre.fr/include/viewFile.php?idtf=34297&path=8d%2F34297_576_Carte-1a-Zonage.pdf)

Les dispositions issues du règlement de la zone UL sont précisées dans le tableau ci-dessous.

ZONE UL
<p><b>Caractéristiques de la zone</b></p> <p><i>La zone UL correspond aux grandes emprises à destination d'équipements et d'installations d'intérêt collectif (CINASPIC), réparties sur l'ensemble de la Ville (dont les principaux équipements administratifs et sportifs, les collèges et lycées, l'université, l'hôpital, la prison...).</i></p> <p><i>Cette zone comprend deux secteurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Secteur ULa</b> : pour prendre en compte le caractère peu bâti de certains équipements ou emprises, tels que l'espace paysager des Terrasses, les espaces verts sur couvertures ou dalles de la Ville, les cimetières, ...</li> <li>• <b>Secteur ULb</b> : correspondant aux berges de Seine, partie ouest, au nord des Guillaeries et proches de la limite avec Rueil-Malmaison, où les installations liées à l'utilisation du fleuve sont notamment autorisées.</li> </ul> <p><b>Les dispositions du règlement sont complétées par le document des orientations d'aménagement et de programmation, pour les secteurs des « Groues », de « Boule – Grands axes », de « Gare Nanterre Ville – République » et celui de « Echangeur A14/A86 – Papèteries ».</b></p>

Une analyse de la compatibilité du site et de ses activités a été réalisée et est présentée dans le tableau suivant.

Disposition applicables à la zone UL	Disposition de l'installation
<p><b>ARTICLE UL 1</b> OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTER-DITES</p>	<p><i>Compatible</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 2</b> OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES</p>	<p><i>UL 2-1 à 2-4 : non applicable.</i> <i>UL 2-5 applicable uniquement : les installations de combustion (Rubrique ICPE 2910) sont autorisées dans les zones UL sous condition. S'agissant d'une installation existante, l'exigence est considérée comme compatible.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 3</b> CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC</p>	<p><i>UL 3-1 : compatible, la voie d'accès principale n'est pas inférieure à 3,50 mètres.</i> <i>UL 3-2 : compatible.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 4</b> CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT</p>	<p><i>UL 4-1 : non applicable (uniquement pour les nouveaux réseaux).</i> <i>UL 4-2 : compatible, eaux usées raccordées.</i> <i>UL 4-3 : raccordement des eaux pluviales au réseau public de la commune de Nanterre.</i> <i>UL 4-4 : le CASH Nanterre dispose d'une autorisation de déversement.</i> <i>UL 4-5 : compatible.</i> <i>UL 4-6 : non applicable sur le périmètre concerné par l'installation classée.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 5</b> SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES</p>	<p><i>Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 6</b> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR</p>	<p><i>UL 6-1 : compatible.</i> <i>UL 6-2 : non-applicable.</i></p>

Disposition applicables à la zone UL	Disposition de l'installation
RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	<p><i>UL 6-3 : non-applicable.</i></p> <p><i>UL 6-4 : pour information.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 7</b></p> <p>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p>	<p><i>UL 7-1 à UL 7-9 : compatible.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 8</b></p> <p>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE</p>	<p><i>Il n'est pas fixé de règle</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 9</b></p> <p>EMPRISE AU SOL* DES CONSTRUCTIONS</p>	<p><i>Il n'est pas fixé de règle, sauf en secteur ULb où l'emprise maximale est limitée à 100 m<sup>2</sup> par unité foncière</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 10</b></p> <p>HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</p>	<p><i>UL 10-1 : compatible, hauteur maximale de bâtiment inférieure à 20 mètres (hors cheminée, non concernée).</i></p> <p><i>UL 10-2 à UL 10-4 : non applicable.</i></p> <p><i>UL 10-5 : non applicable, construction située à plus de 8 mètres d'une limite séparative latérale ou de fond d'un terrain inscrit en zone UD.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 11</b></p> <p>ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS AINSI QUE LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE, DES QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS A PROTEGER</p>	<p><i>Le bâtiment est existant, l'exigence est considérée comme compatible.</i></p> <p><i>En cas de projet d'extension, les dispositions seront respectées.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 12</b></p> <p>OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</p>	<p><i>Le bâtiment est existant, l'exigence est considérée comme compatible.</i></p> <p><i>En cas de projet d'extension, les dispositions seront respectées.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 13</b></p> <p>OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATION</p>	<p><i>Le bâtiment est existant, l'exigence est considérée comme compatible.</i></p> <p><i>En cas de projet d'extension, les dispositions seront respectées.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 14</b></p> <p>COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS</p>	<p><i>Article supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 15</b></p> <p>OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES</p>	<p><i>Le bâtiment est existant, l'exigence est considérée comme compatible.</i></p> <p><i>En cas de projet d'extension ou de rénovation, les dispositions seront respectées.</i></p>
<p><b>ARTICLE UL 16</b></p> <p>OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</p>	<p><i>Sans objet</i></p>

## **PIECE JOINTE N° 5**

---

*Description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

---

## HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre - Hôpital Max Forestier est un établissement de court et moyen séjour à vocation sanitaire et sociale qui couvre un bassin de population d'environ 250.000 habitants. La loi n 89-18 du 13 janvier 1989 lui confère son statut actuel "d'établissement public autonome et spécifique de la Ville de Paris à caractère social et sanitaire", unique en France. Le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre regroupe sur un site unique :

### Un pôle hospitalier (470 lits et places)

- ✓ Des urgences 24h/24 : urgences adultes médicales et traumatologique, obstétricales, gynécologiques, psychiatriques ;
- ✓ Des soins critiques : Unité de soins continus, Unité de soins intensifs en cardiologie, Lits d'hospitalisation de très courte durée ;
- ✓ Une maternité de niveau 1 reconnue pour la qualité de ses accouchements physiologiques et des projets de naissance des parturientes ;
- ✓ Des médecines de spécialités : médecine interne et infectiologie, diabétologie-endocrinologie, cardiologie, gériatrie aiguë, gastro-entérologie et addictologie ;
- ✓ Un hôpital de jour ambulatoire ;
- ✓ Un service de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;
- ✓ Une filière gériatrique permettant une prise en charge globale de la personne âgée : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et Unité de soins de longue durée (USLD) ;
- ✓ Un pôle psychiatrie prenant en charge les secteurs de Nanterre et de Courbevoie ;
- ✓ Des services de santé publique tournés vers la prévention, l'ambulatoire, l'éducation thérapeutique et la coopération avec la ville : un vaste plateau de consultations et d'explorations fonctionnelles, le Centre départemental de lutte anti tuberculose (CLAT), le Centre de prévention et de diagnostic des pathologies chroniques (Vit'al) , la Permanence d'accès aux soins de santé (PASS), une Antenne du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), une Antenne du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Aporia ;
- ✓ Un plateau technique complet comprenant notamment un scanner et IRM co-utilisé.

### Un pôle de médecine sociale pour l'accueil, l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge médicale des personnes sans abri (454 lits et places)

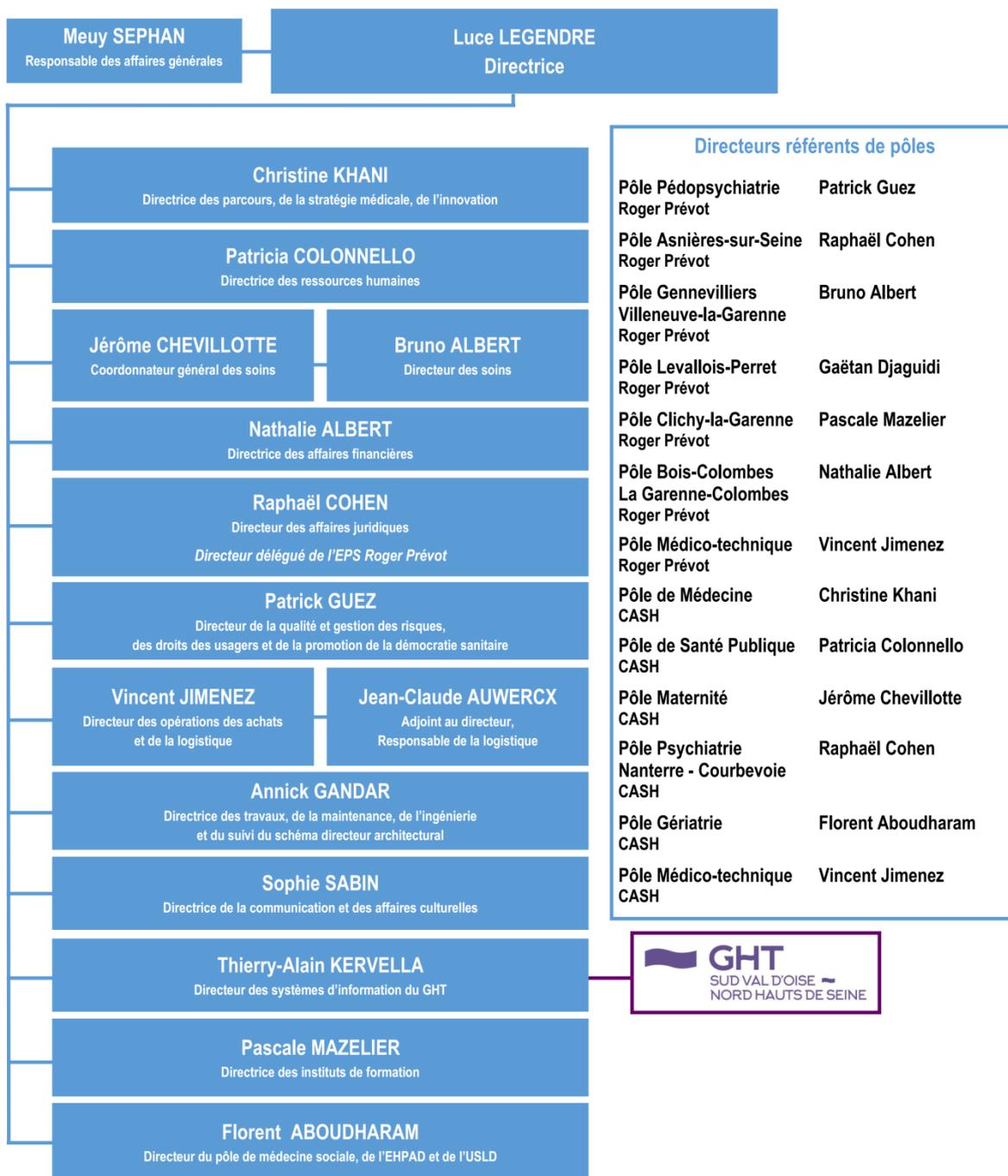
- ✓ Centre d'Hébergement et d'Accueil des Personnes Sans Abri (CHAPSA) et consultation médicale, Lits Halte Soins de Santé (LHSS), Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) médico-social, Plateforme d'évaluation sociale, médicale et psychiatrique, Accueil de jour et accueil douche, Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et Résidence sociale ;

### Un pôle recherche & formation

- ✓ Une fondation hospitalière pour la recherche sur la Précarité et de l'Exclusion Sociale
- ✓ Un institut de formation paramédicale

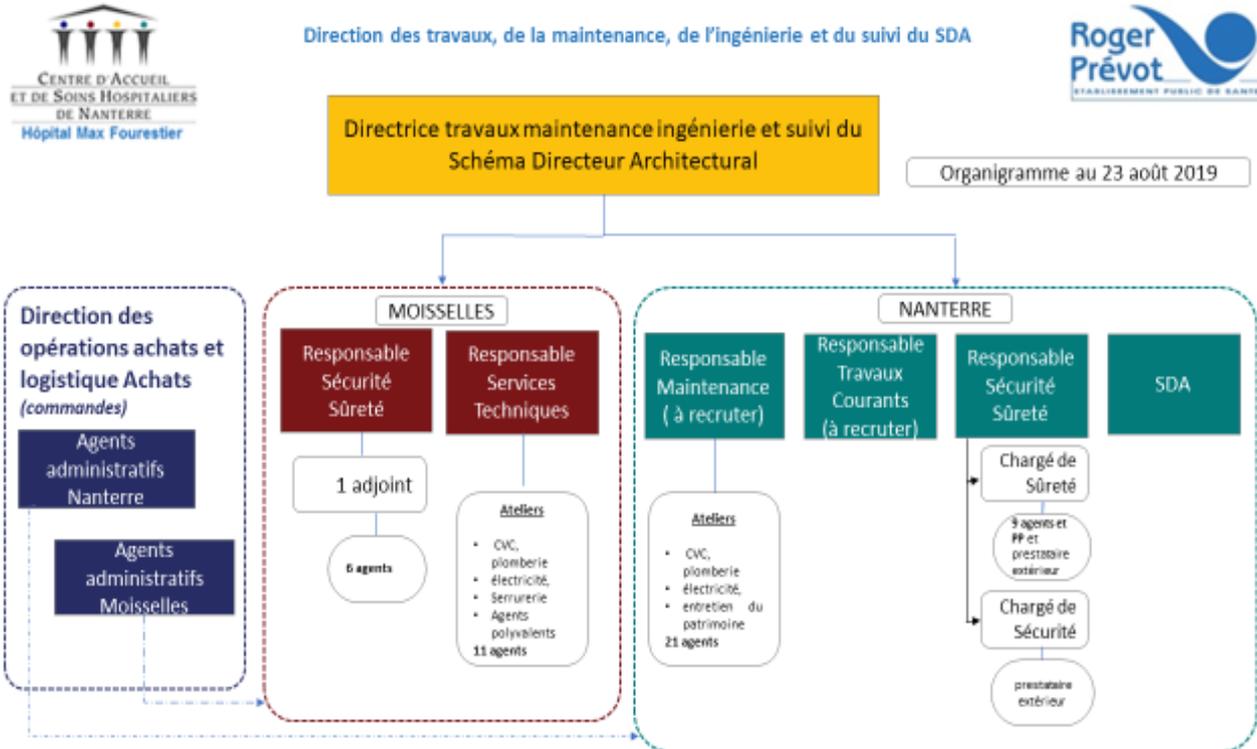
ORGANIGRAMME

ORGANIGRAMME DE DIRECTION



JANVIER 2020

**Organigramme de la direction des travaux, de la maintenance, de l'ingénierie et du suivi du SDA**



**CAPACITES TECHNIQUES**

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont gérées par Mme GANDAR, directrice de service et son équipe du service Travaux, maintenance, ingénierie et suivi du schéma directeur architectural.

## **CAPACITES FINANCIERES**

La direction de l'Hôpital CASH Nanterre met à disposition les rapports des comptes de 2015 à 2017, Seul le dernier rapport disponible est présent ci-après.



*Direction Régionale des Finances  
Publiques d'Île-de-France  
et du Département de Paris*

*Domaine Centres hospitaliers  
Service CASH de Nanterre*

**CASH de Nanterre**

## **Rapport Financier**

**Exercice 2017**

**Rapport 2017-2-R-06**

**Pour délibération**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION : LE CONTEXTE ET L'EXERCICE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREMIERE PARTIE RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2017</b> .....	<b>4</b>
1) PRESENTATION DES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES .....	4
2) PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU BILAN DE L'EXERCICE 2017 .....	4
2.1. <i>L'évolution des immobilisations</i> .....	4
2.2. <i>L'évolution des capitaux propres</i> .....	4
2.3. <i>L'évolution des créances et des dettes</i> .....	5
2.4. <i>La situation de l'endettement et les emprunts</i> .....	5
3) PRESENTATION DES EVOLUTIONS DU COMPTE DE RESULTAT TOUTES ACTIVITES CONFONDUES DE L'ANNEE 2017 .....	6
<b>DEUXIEME PARTIE RAPPORT SUR L'ANALYSE DE L'EXECUTION DE L'EPRD 2017</b> .....	<b>8</b>
1) ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2017 .....	8
1.1. <i>Le budget principal</i> .....	8
1.1.1. Les données d'activité .....	9
1.1.2. L'exécution de la dépense par titre .....	17
1.1.3. L'exécution de la recette par titre .....	20
1.2. <i>Les budgets annexes</i> .....	24
2) ANALYSE DE LA STRUCTURE FINANCIERE .....	45
2.1. <i>Analyse du résultat et des soldes intermédiaires de gestion</i> .....	45
2.1.1. L'exploitation .....	45
2.1.2. La marge brute et les résultats .....	46
2.1.3. La capacité d'autofinancement .....	46
2.1.4. Le fonds de roulement d'exploitation .....	47
2.1.5. Le fonds de roulement net global .....	47
2.1.6. Le besoin en fonds de roulement .....	48
2.1.7. La trésorerie .....	49
2.2. <i>Le financement des investissements</i> .....	50
2.2.1. Le tableau de financement des investissements .....	50
2.2.2. Les indicateurs d'investissement .....	51
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>52</b>
I - COMPTE-RENDU DES ELEMENTS MARQUANTS DE LA GESTION COMPTABLE 2017 .....	52
II- SITUATION FINANCIERE DU CASH DE NANTERRE .....	52
<b>ANNEXE PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS</b> .....	<b>54</b>

## PREAMBULE

Le rapport financier est présenté pour la troisième année sous la forme arrêtée par l'article R 6145-44 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret du 23 septembre 2013.

Désormais le rapport financier constitue un document unique, préparé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable. Sa structuration est définie par ce décret :

- Une première partie porte sur les comptes annuels,
- Une deuxième partie est consacrée aux éléments du compte financier,
- Un projet d'affectation des résultats est établi par le Directeur.

## INTRODUCTION : le contexte et l'exercice

### En 2017, le CASH de Nanterre a poursuivi la transformation de ses activités.

La recomposition de son offre de soins MCO, et en particulier le transfert vers l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) de la Pneumologie et de la Réanimation en 2015, de la chirurgie en 2016, induit de moindres recettes d'activité de l'établissement dont les effets en année pleine se mesurent en 2017.

Toutefois, de nouvelles activités se développent : le CASH de Nanterre a mis en place dès avril 2017 de nouvelles collaborations avec l'Hôpital Louis Mourier, notamment en matière de cardiologie et de gastro-entérologie. A compter du 8 décembre 2017, la capacité du pôle Santé Mentale a augmenté de 28 lits en intégrant le secteur de psychiatrie de Courbevoie.

En vue du passage en COPERMO, prévu au début de l'année 2018, l'établissement a initié la mise en œuvre d'un nouveau plan d'actions en 2017 qui a permis de dégager 0,2M€ d'économie. Les extensions en année pleine de ces mesures auront une incidence en 2018. Néanmoins, les charges de structures, stables du fait du site, sont désormais portées par des activités moins dynamiques financièrement et l'accompagnement des personnels dans le cadre de ces restructurations induit des surcoûts substantiels.

	Exécution budgétaire Compte financier 2017		
	Total des charges de classe 6	Total des produits de classe 7	Résultat prévisionnel
CRPP HOPITAL	89 353 123,78 €	85 571 735,00 €	- 3 781 388,78 €
USLD	4 795 202,80 €	4 806 968,39 €	11 765,59 €
EHPAD	7 992 973,00 €	7 133 911,00 €	- 859 062,00 €
LHSS	2 245 032,91 €	2 248 069,63 €	3 036,72 €
SSIAD du CHRS LD	908 852,00 €	928 433,98 €	19 581,98 €
CHRS LD	3 627 172,67 €	3 635 320,62 €	8 147,95 €
CHAPSA	31 809 000,91 €	31 638 091,35 €	- 170 909,56 €
CHRS	1 987 105,94 €	1 559 253,05 €	- 427 852,89 €
SAVS	101 621,13 €	124 501,66 €	22 880,53 €
Résidence sociale	584 376,36 €	484 825,83 €	- 99 550,53 €
Ecoles paramédicales	3 323 126,58 €	3 411 020,72 €	87 894,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 727 588,08 €</b>	<b>141 542 131,23 €</b>	<b>- 5 185 456,85 €</b>

<b>Immobilisations</b>	<b>2 110 413,00 €</b>
------------------------	-----------------------

## PREMIERE PARTIE

### Rapport sur les comptes annuels 2017

#### 1) Présentation des principes et méthodes comptables appliqués

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement.

Les principes sont les suivants :

- principe de continuité d'activité,
- principe de régularité et sincérité,
- principe de prudence,
- principe de permanence des méthodes,
- principe d'intangibilité du bilan d'ouverture,
- principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M 21.

La méthode d'amortissement est l'amortissement linéaire. À leur date d'entrée dans le patrimoine, les stocks sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

L'activité T2A de décembre 2017 a été enregistrée en produits à recevoir et son montant a été déterminé au regard de l'activité de décembre dans EPMSI.

#### 2) Présentation des évolutions du bilan de l'exercice 2017

##### 2.1. L'évolution des immobilisations

L'ensemble des immobilisations a augmenté entre 2016 et 2017 passant de 283,86 M€ à 285,97 M€, soit une hausse de ce poste de + 0,74 %.

##### 2.2. L'évolution des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	2016	2017
APPORTS	29 446	29 446
RESERVES dont :	39 256	39 312
Excédents affectés à l'investissement	38 179	38 179
Réserves de compensation	1 077	1 133
REPORT A NOUVEAU dont		
Report à nouveau excédentaire	999	1 890
Report à nouveau déficitaire	- 45 321	-46 721
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 454	-5 244
Subvention d'investissement	9 714	12 973
Provisions réglementées	3 111	3 088
Total	36 751	34 744

En milliers d'euros- source Hélios- compte financier 2017

La baisse des capitaux propres de 5,4 % entre 2016 et 2017 s'explique principalement par une détérioration du résultat de l'exercice (- 4,79 M€).

### 2.3. L'évolution des créances et des dettes

CREANCES	2016	2017
<b>Créances d'exploitation dont :</b>		
-Hospitalisés et consultants	7 455	7 264
-Caisse Pivot	6 977	9 669
-Autres tiers payants	3 601	4 932
-Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0	0
-Autres	1 670	1 398
<b>Créances diverses</b>	<b>8 055</b>	<b>8 586</b>
<b>Total</b>	<b>27 758</b>	<b>31 849</b>

En milliers d'euros- source Hélios- compte financier 2017

Le montant total des créances d'exploitation a augmenté de 14,7 % entre 2016 et 2017, principalement du fait des créances de la caisse pivot (celles-ci ont augmenté de 2,69 M€) et des créances " autres tiers payants" (+ 1,33 M€).

DETTES	2016	2017
<b>Dettes financières</b>	<b>65 142</b>	<b>59 396</b>
<b>Dettes d'exploitation dont :</b>		
-Avances reçues	991	1080
-Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 050	17 078
- Dettes fiscales et sociales	5 479	6 075
<b>Dettes diverses</b>	<b>3 632</b>	<b>2 902</b>
<b>Total</b>	<b>92 294</b>	<b>86 531</b>

En milliers d'euros- source Hélios- compte financier 2017

Les dettes financières ont baissé de 8,8 % entre 2016 et 2017 pour atteindre près de 59,4 M€ en 2017, ainsi que les dettes diverses, de l'ordre de 21 % pour atteindre 2,9 M€.

En revanche, les dettes fiscales et sociales ont augmenté de plus de 0,59 M€ entre 2016 et 2017 et s'élèvent à près de 6,07 M€ à la fin de l'exercice 2017.

Les dettes fournisseurs sont stables et s'établissent à 17,07 M€ à la fin de l'exercice 2017.

### 2.4. La situation de l'endettement et les emprunts

Les remboursements de dettes financières (5,71M€) sont conformes aux prévisions (5,71 M€) et restent stables par rapport à l'exercice précédent (5,54 M€).

Les intérêts d'emprunts en 2017 (1,5 M€) sont en baisse par rapport à 2016 (1,6 M€) de l'ordre de 6,2%. L'encours de la dette s'élève à 59,3 M€, soit une baisse de 8,9 % par rapport à l'année précédente (65,1 M€).

La dette est composée de 18 emprunts dont les années d'extinction s'étalent de 2017 à 2036. L'annuité de remboursement atteint 7,2 M€ en 2017, elle est stable par rapport à 2016 (7,1 M€).

L'indépendance financière de l'établissement s'est améliorée en 2017 car les emprunts représentent désormais 56,95 % des capitaux permanents contre 61,03 % en 2016 (remboursement des dettes financières en 2017 : 5,71 M€ contre 5,54 M€ en 2016).

**Ainsi le taux d'endettement s'est réduit de plus de 4 points en 2017.**

### 3) Présentation des évolutions du compte de résultat toutes activités confondues de l'année 2017

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017 en %
<b>Produits bruts d'exploitation (1)</b>	98 554	106 075	<b>103 341</b>	<b>102 563</b>	<b>95 050</b>	<b>-7,32 %</b>
Consommations en provenance de tiers	9 715	8 067	<b>8 073</b>	<b>7 403</b>	<b>6 841</b>	<b>-7,59 %</b>
Charges externes	32 839	37 373	<b>41 734</b>	<b>45 249</b>	<b>48 679</b>	<b>+7,58 %</b>
Remboursements de frais des CRA	9 151	9 551	<b>9 595</b>	<b>9 694</b>	<b>9 179</b>	<b>-5,31%</b>
<b>- Consommations intermédiaires (2)</b>	33 403	35 890	<b>40 212</b>	<b>42 958</b>	<b>46 340</b>	<b>+7,87%</b>
<b>= VALEUR AJOUTEE (1-2)</b>	65 151	70 185	<b>63 129</b>	<b>59 606</b>	<b>48 709</b>	<b>-18,28%</b>
VALEUR AJOUTEE hors aides de l'ARS	53 896	60 684*	<b>56 129</b>	<b>47 606</b>	<b>40 709</b>	<b>-14,49%</b>
+ Subventions d'exploitation	13 252	17 767	<b>22 823</b>	<b>23 721</b>	<b>28 253</b>	<b>+19,10%</b>
- Impôts et taxes	68	1	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>-45,00%</b>
- Charges de personnel (en net)	78 041	78 084	<b>77 347</b>	<b>76 474</b>	<b>74 101</b>	<b>-3,10%</b>
<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	294	<b>9 867</b>	<b>8582</b>	<b>6 833</b>	<b>2 850*</b>	<b>-58,29%</b>
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION hors aides ARS	- 3 006	367	<b>1582</b>	<b>- 5 167</b>	<b>-5 150</b>	<b>0,33 %</b>
+ Autres produits de gestion courante	2 966	972	<b>2 024</b>	<b>2 092</b>	<b>2 061</b>	<b>-1,48%</b>
- Autres charges de gestion courante	3 851	651	<b>598</b>	<b>635</b>	<b>1 258</b>	<b>+98,11 %</b>
<b>= MARGE BRUTE</b>	<b>- 592</b>	<b>10 188</b>	<b>10 007</b>	<b>8 290</b>	<b>3 653</b>	<b>-55,93%</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges d'exploitation	1 280	1 512	<b>1 081</b>	<b>1 188</b>	<b>1 073</b>	<b>-9,68%</b>
- Dotations aux amortissements	11 594	11 292	<b>9 769</b>	<b>8 824</b>	<b>8 099</b>	<b>-8,21%</b>
- Dotations aux provisions et dépréciations	390	1 381	<b>1 308</b>	<b>748</b>	<b>1 505</b>	<b>+101,20%</b>
<b>= RESULTAT D EXPLOITATION</b>	<b>- 11 295</b>	<b>-972</b>	<b>11</b>	<b>- 94</b>	<b>-4 878</b>	
Produits financiers	0	350	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
- Charges financières	1 976	1 969	<b>1 779</b>	<b>1 649</b>	<b>1 537</b>	<b>-6,79%</b>
<b>= RESULTAT COURANT</b>	<b>- 13 271</b>	<b>-2 591</b>	<b>- 1 768</b>	<b>- 1 743</b>	<b>-6 415</b>	<b>-268,04%</b>
+ Produits exceptionnels	2 694	2 554	<b>1 868</b>	<b>2 368</b>	<b>2 397</b>	<b>+1,22%</b>
- Charges exceptionnelles	1 771	1 225	<b>1 090</b>	<b>1 079</b>	<b>1 488</b>	<b>+37,90%</b>
<b>= RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>923</b>	<b>1 330</b>	<b>778</b>	<b>1 289</b>	<b>909</b>	<b>-29,48%</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 12 348</b>	<b>-1 262</b>	<b>- 990</b>	<b>- 454</b>	<b>-5 506</b>	

En milliers d'euros- sources Delphes 2017

\*L'EBE avec l'aide de l'ARS s'élève à 2,85 M€. Hors aide de l'ARS, il s'élève à -5,15 M€.

En 2017, ont été versées 8 M€ d'aides de l'ARS (contre 12 M€ en 2016).

Cette aide se décompose ainsi :

- 4 M€ d'aide nationale au titre de la DAF PSY (Dotation annuelle de financement Psychiatrie) (arrêté du 29/12/2017) - compte 73 11 71
- 4 M€ de financement FIR, (arrêté ARS du 12/12/17) -compte H 7471

Les consommations en provenance de tiers ont diminué en 2017 (- 7,59 %).

Les consommations intermédiaires (+ 7,87 %) augmentent de 3,38 M€ en 2017 par rapport à 2016.

Les charges de personnel ont diminué (- 3,10 %) entre 2016 et 2017 pour s'élever à 74,10 M€ en 2017 (76,47 M€ en 2016). Cependant, depuis 2009, la valeur ajoutée ne couvre plus les dépenses de personnel.

La marge brute est positive en 2017 pour la quatrième année consécutive et s'établit à 3,65 M€ (8,29 M€ en 2016). Toutefois, elle baisse par rapport à 2016 et s'explique principalement par la baisse des aides exceptionnelles d'exploitation versées par l'ARS (-4 M€) et une augmentation des dépenses de charges externes (+3,4 M€) et des charges courantes (+0,6 M€).

Les dotations aux provisions et dépréciations de l'actif circulant et pour risques et charges, à hauteur de 1,50 M€ en 2017 ont été multipliées par deux par rapport à 2016 qui s'établissaient à 0,75 M€.

Les charges exceptionnelles (1,48 M€) augmentent de l'ordre de 38% par rapport à 2016.

Le résultat 2017 de -5,24 M€ (aides ARS incluses) est plus déficitaire qu'en 2016 (- 0,45 M€). Le déficit du budget principal atteint - 3,78 M€ (contre - 0,33 M€ en 2016).

4 budgets annexes affichent un déficit de fonctionnement en 2017 et 6 budgets annexes sont excédentaires. Le résultat d'ensemble des budgets annexes étant de - 1,42 M€ (contre - 0,12 M€ en 2016).

**Au 31 décembre 2017, le déficit cumulé de l'établissement s'élève à - 46,72 M€, dont - 43,1 M€ au titre de l'activité principale.**

Résultats	2016	2017
Budget H-Budget principal Hôpital-	-332 845,35	- 3 781 388,72
Budgets annexes	-120 923,74	- 1 462 611,76
Résultat global	-453 769,09	<b><u>-5 244 000,48</u></b>

## DEUXIEME PARTIE

### Rapport sur l'analyse de l'exécution de l'EPRD 2017

#### 1) Analyse de l'exécution budgétaire 2017

##### 1.1. Le budget principal

L'EPRD 2017 initial a été approuvé par l'ARSIF le 29 mars 2017.

Les prévisions et exécution budgétaires en matière de fonctionnement pour le budget principal sont les suivantes :

	Prévisions CRPP	Réalisation CRP	Différentiel valeur EPRD	En taux d'exécution
<b>Produits</b>	81 231 388	85 571 735	+ 4 340 347	+5,34%
<b>Charges</b>	90 654 843	89 353 123	-1 301 720	-1,44%
<b>Résultat</b>	- 9 423 455	- 3 781 388	-5 642 067	

En euros- *Source : Hélios – compte financier 2017*

Le déficit global d'exécution est de 3,78 M€ contre 9,42 M€ prévus (soit un déficit moindre de 5,64 M€ par rapport à la prévision sur le budget principal).

Cela s'explique principalement par des ressources d'exploitation exceptionnelles (aide de l'ARSIF de 8 M€) et des produits versés par l'assurance maladie (titre 1) pour couvrir des dépenses courantes de fonctionnement.

Retraité de ces aides, le déficit 2017 sur le budget H atteint 11,78 M€ (3,78 M€ + 8 M€ aide exceptionnelle pour l'exploitation) et 13,24 M€ tous budgets confondus (8 M€ + 5,24 M€).

### 1.1.1. Les données d'activité

#### A) Activité d'hospitalisation

La capacité de l'hôpital Max Fourestier à la fin de l'exercice 2017 était de **273 lits et places** soit 146 en MCO, 87 en psychiatrie et 40 en SSR.

Il convient de rappeler que la chirurgie est fermée depuis le 04 août 2016 tant en hospitalisation complète qu'en chirurgie ambulatoire. Le 08 décembre 2017, le secteur de psychiatrie de Courbevoie intègre l'établissement avec l'ouverture de 28 lits.

A fin décembre 2017, le nombre d'entrées totales en MCO hors Chirurgie est de 9.380 vs 8.851 en 2016, soit une progression de 529 entrées (+6%).

#### EVOLUTION DES ENTREES TOTALES MCO

	Entrées totales à fin Déc 2017	Entrées totales à fin Déc 2016	Ecart 2017/2016	Evolution 2017/2016 en %	Entrées totales à fin Déc 2015	Entrées totales à fin Déc 2014
Médecine	4 256	4 243	13	0,3%	4 066	3 680
Urgences-lits portes zsctd	1 050	1 051	-1	-0,1%	1 004	1 094
Médecine de jour	2 175	1 599	576	36,0%	1 104	1 105
Réanimation	0	0	0		137	192
Surveillance continue	353	314	39	12,4%	151	0
Gynéco / Obstétrique	1 546	1 644	-98	-6,0%	1 737	1 806
<b>TOTAL MCO</b>	<b>9 380</b>	<b>8 851</b>	<b>529</b>	<b>6,0%</b>	<b>8 199</b>	<b>7 877</b>
<i>dont hospitalisation complète</i>	<i>7 205</i>	<i>7 252</i>	<i>-47</i>	<i>-0,6%</i>	<i>7 095</i>	<i>6 772</i>
<i>dont ambulatoire</i>	<i>2 175</i>	<i>1 599</i>	<i>576</i>	<i>36,0%</i>	<i>1 104</i>	<i>1 105</i>

	Entrées totales à fin Déc 2017	Entrées totales à fin Déc 2016	Ecart 2017/2016	Evolution 2017/2016 en %	Entrées totales à fin Déc 2015	Entrées totales à fin Déc 2014
<b>TOTAL MCO</b>	<b>9 380</b>	<b>8 851</b>	<b>529</b>	<b>6,0%</b>	<b>8 199</b>	<b>7 877</b>
Pneumologie	0	0	0		247	1 010
HDJ Médecine Tête et Cou	0	1	-1		44	133
Chirurgie	0	832	-832	-100,0%	1 737	1 806
Chir. Ambulatoire	0	1 034	-1 034	-100,0%	2 200	2 322
<b>TOTAL MCO</b>	<b>9 380</b>	<b>10 718</b>	<b>-1 338</b>	<b>-12,5%</b>	<b>12 427</b>	<b>13 148</b>

En **hospitalisation complète de médecine**, le nombre des entrées totales s'élève à 4.256 vs 4.243, soit une hausse de 13 entrées (+0,3%). La hausse d'activité en gériatrie aigue compense la baisse d'activité en médecine interne, gastro-entérologie.

#### DETAIL DES ENTREES TOTALES MEDECINE

	Entrées totales à fin Déc 2017	Entrées totales à fin Déc 2016	Ecart 2017/2016	Evolution 2017/2016 en %	Entrées totales à fin Déc 2015	Entrées totales à fin Déc 2014
Médecine Interne yc Gastro	786	821	-35	-4,3%	780	891
Gastro-Entérologie	100	119	-19	-16,0%	122	266
Médecine Interne	686	702	-16	-2,3%	658	625
USIC	467	442	25	5,7%	494	473
Cardiologie	917	941	-24	-2,6%	951	833
Diabéto-Endocrinologie	1 098	1 098	0	0,0%	1 110	1 112
Unité de Gériatrie Aigue	988	941	47	5,0%	731	371
<b>Total Médecine</b>	<b>4 256</b>	<b>4 243</b>	<b>13</b>	<b>0,3%</b>	<b>4 066</b>	<b>3 680</b>

En **médecine de Jour**, le nombre d'entrées totales s'élève à 2.175 vs 1.599 en 2016, soit une hausse de 576 séjours qui s'explique notamment par la progression d'activité en Gastro-Entérologie (+203) et l'ouverture en fin d'année 2016 d'HDJ de Rhumatologie (+272) et d'Infectiologie (+217).

A souligner également la hausse d'activité en HDJ Gynécologie-Obstétricale (+95), il s'agit notamment de cure de Venofer qui en 2016 était le plus souvent pratiquée en hospitalisation complète en gynécologie obstétrique.

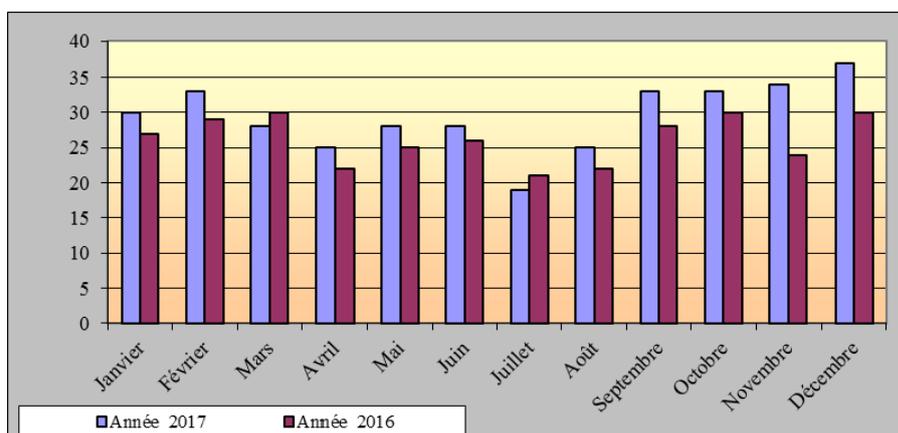
### DETAIL DES ENTREES TOTALES MEDECINE DE JOUR

	Entrées totales à fin Déc 2017	Entrées totales à fin Déc 2016	Ecart 2017/2016	Evolution 2017/2016 en %
HDJ Médecine Interne	27	86	-59	<b>-68,6%</b>
HDJ Cardiologie	12	9	3	<b>33,3%</b>
HDJ Gastro-Entérologie	717	514	203	<b>39,5%</b>
HDJ Diabéto-Endocrinologie	365	369	-4	<b>-1,1%</b>
HDJ Gynécologie	281	312	-31	<b>-9,9%</b>
HDJ odontologie	36	49	-13	<b>-26,5%</b>
HDJ Urologie	0	52	-52	
HDJ gériatrie aiguë	23	75	-52	<b>-69,3%</b>
HDJ accueil equilibre	0	3	-3	
HDJ gyneco obstetricale	127	32	95	<b>296,9%</b>
HDJ rhumatologie Im	331	59	272	
HDJ infectiologie Im	256	39	217	
<b>Total Médecine de jour</b>	<b>2 175</b>	<b>1 599</b>	<b>576</b>	<b>36,0%</b>

HDJ Pneumologie	0	0	0	
HDJ Médecine Tête et Cou	0	1	-1	
<b>Total HDJ yc Pneumo et ORL</b>	<b>2 175</b>	<b>1 600</b>	<b>575</b>	<b>35,9%</b>

Sur l'**Unité de Surveillance Continue** (issue de la transformation, en juillet 2015, du service de réanimation), le nombre d'entrées totales s'élève à 353 pour un total de 1.247 journées et une DMS de 3,53 jours.

	SITUATION A FIN		
	déc-17	déc-16	Ecart en valeur
Journées réalisées	1 247	1 251	-4
Entrées directes	247	202	45
Entrées totales	353	314	39
D.M.S.	3,53	3,98	-0,45



En **Maternité / Gynécologie**, le nombre des entrées totales s'élève à 1.546 vs 1.644, soit une baisse d'activité de 6 %, qui concerne à la fois la Maternité (-59) et surtout la Gynécologie (-39).

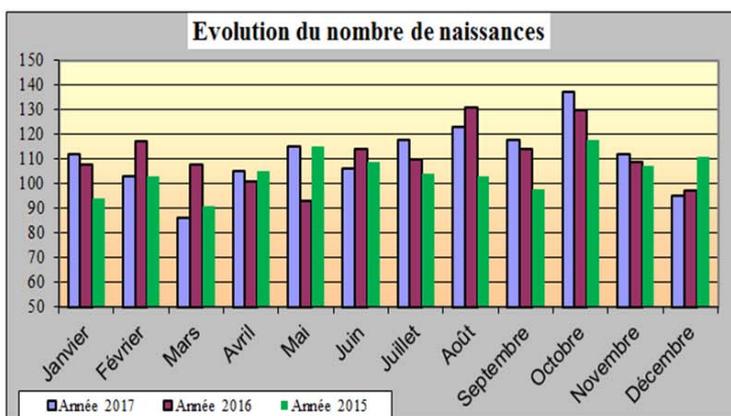
### DETAIL DES ENTREES TOTALES MATERNITE GYNECOLOGIE

	Entrées totales à fin Déc 2017	Entrées totales à fin Déc 2016	Ecart 2017/2016	Evolution 2017/2016 en %
Gynécologie	122	161	-39	-24,2%
Maternité	1 424	1 483	-59	-4,0%
<b>Total Gynéco / Obstétrique</b>	<b>1 546</b>	<b>1 644</b>	<b>-98</b>	<b>-6,0%</b>

Le nombre de naissances enregistré à fin décembre 2017 dans CPAGE est de 1.330 vs 1.332 en 2016 (1.258 en 2015), soit 2 naissances de moins par rapport à 2016.

### NOMBRE DE NAISSANCES

	Année 2017	Année 2016	Année 2015
Janvier	112	108	94
Février	103	117	103
Mars	86	108	91
Avril	105	101	105
Mai	115	93	115
Juin	106	114	109
Juillet	118	110	104
Août	123	131	103
Septembre	118	114	98
Octobre	137	130	118
Novembre	112	109	107
Décembre	95	97	111
<b>Sous total à fin Déc</b>	<b>1 330</b>	<b>1 332</b>	<b>1 258</b>

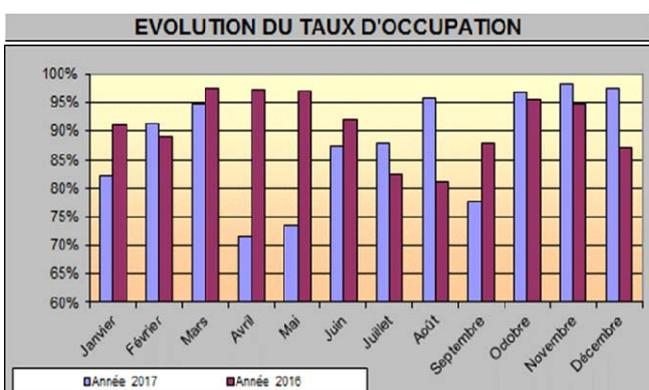
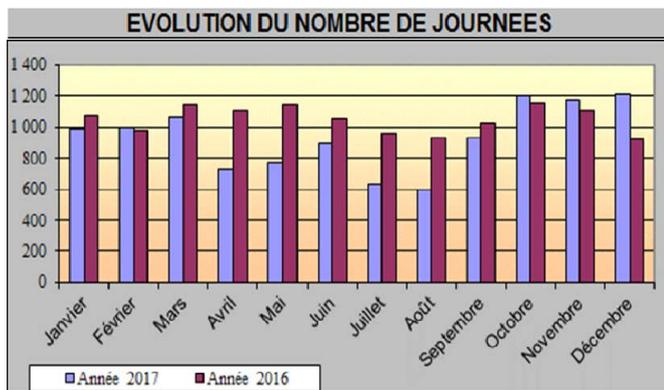


**L'activité de Soins de Suite et de Réadaptation** fonctionne sur 40 lits depuis son déménagement.

A fin décembre 2017, le nombre de journées s'élève à 11.196 avec un taux d'occupation de 87,90%. Le nombre d'entrées totales est de 317 pour une durée de séjour moyenne de 35,32 jours.

En 2017, 20 lits étaient fermés en août, ce qui augmente le taux d'occupation.

	CUMUL A FIN		
	déc-17	déc-16	Ecart en valeur
Nbre de lits installés	40	39	1
Journées Lits exploitables	12 737	13 836	-1 099
<b>Journées réalisées</b>	<b>11 196</b>	<b>12 615</b>	<b>-1 419</b>
<b>Entrées totales</b>	<b>317</b>	<b>324</b>	<b>-7</b>
<b>D.M.S.</b>	<b>35,32</b>	<b>38,94</b>	<b>-3,62</b>
<b>Taux d'occupation</b>	<b>87,90%</b>	<b>91,18%</b>	<b>-3,27%</b>



L'activité de Psychiatrie fonctionne depuis le 08 décembre sur la base de 67 lits suite à l'intégration du secteur de Courbevoie et 20 places d'Hôpital de Jour dont 10 ouvertes.

<b>CUMUL A FIN</b>			
	<b>déc-17</b>	<b>déc-16</b>	<b>Ecart en valeur</b>
<b>'TOTAL HOSPITALISATION UNITES 2 ET 3</b>			
Journées réalisées	12 824	12 394	430
Entrées totales	483	512	-29
<b>UNITE 2 DE PSYCHIATRIE</b>			
Journées réalisées	7 240	6 731	509
Entrées totales	287	352	-65
D.M.S.	25,23	19,12	6,10
Taux d'occupation	82,72%	76,90%	5,82%
<b>UNITE 3 DE PSYCHIATRIE</b>			
Journées réalisées	5 584	5 663	-79
Entrées totales	196	160	36
D.M.S.	28,49	35,39	-6,90
Taux d'occupation	109,49%	119,73%	-10,23%
<b>UNITE 4 &amp; 5 DE PSYCHIATRIE</b>			
Journées réalisées	376		
Entrées totales	29		
D.M.S.	12,97		
Taux d'occupation	58,39%		

**En hospitalisation complète**, sans prendre en compte l'activité du nouveau secteur, le nombre de journées s'élève à 12.824 vs 12.394 l'an dernier, avec un taux d'occupation de 94.37%. Le nombre d'entrées totales est de 483 vs 512 en 2016 pour une durée de séjour moyenne de 26.65 jours.

**L'ouverture des unités 4 et 5 avec 28 lits** à compter du 8 décembre a générée une activité supplémentaire avec l'accueil de 29 patients pour 376 journées.

**En hôpital de jour**, le nombre de journées s'élève à 1.897 vs 1.636 l'an dernier.

## B/ Activité des Urgences

A fin décembre 2017, les services des urgences du CASH ont accueilli 31.790 patients, soit 2.828 de moins que l'an dernier à la même période.

### SYNTHESE GLOBALE DES PASSAGES AUX URGENCES

	Cumul à fin de période			
	déc-17	déc-16	Ecart en valeur	Ecart en %
Consultants Urgences Médico - Chirurgicales	16 658	17 853	-1195	-6,69%
Hospitalisés après Urgences Médico-chirurgicale	2456	2780	-324	-11,65%
<b>Sous Total Urgences Médico-Chirurgicales</b>	<b>19 114</b>	<b>20 633</b>	<b>-1 519</b>	<b>-7,36%</b>
Urgences Odontologie	402	747	-345	-46,18%
Urgences Ophtalmologie	618	1197	-579	-48,37%
Urgences ORL	394	673	-279	-41,46%
<b>Sous Total Urgences Tête et Cou</b>	<b>1 414</b>	<b>2 617</b>	<b>-1 203</b>	<b>-45,97%</b>
Consultants Urgences Gynécologiques	2 709	2 596	113	4,35%
Consultants Urgences Obstétricales	1823	1490	333	22,35%
Hospitalisés après Urgences Gynécologiques	94	98	-4	-4,08%
Hospitalisés après Urgences Obstétricales	1 280	1225	55	4,49%
<b>Sous Total Urgences Gynéco-Obstétricales</b>	<b>5 906</b>	<b>5 409</b>	<b>497</b>	<b>9,19%</b>
<b>Urgences Médicale du CHAPSA</b>	<b>5 356</b>	<b>5 959</b>	<b>-603</b>	<b>-10,12%</b>
<b>TOTAL PASSAGES AUX URGENCES</b>	<b>31 790</b>	<b>34 618</b>	<b>-2 828</b>	<b>-8,17%</b>

L'activité des Urgences Médico-Chirurgicales est en baisse (-1.519 ; -7,36%) tant sur les consultants (-1.195), source de recettes ATU, que sur les hospitalisés (-324).

L'activité des Urgences Gynéco-Obstétricales est en hausse par rapport à l'an dernier (+497 ; +9,19%), en rappelant que seuls les consultantes en Gynécologie (+113) sont source de recettes ATU et FAU.

L'activité relevant des urgences Tête et Cou source de recettes ATU et FAU, est en baisse de -1.203 en lien avec le transfert de ces activités d'hospitalisation.

L'activité de l'Antenne Médicale du CHAPSA, source de recettes ATU et FAU, est en baisse par rapport à 2016 (-603 ; -10,12%).

## SYNTHESE GLOBALE DES PASSAGES AUX URGENCES

	Cumul à fin de période			
	déc-17	déc-16	Ecart en valeur	Ecart en %
Consultants Urgences Médico - Chirurgicales	16 658	17 853	-1195	-6,69%
<i>dont Urgences Médecine</i>	10 369	10 559	-190	-1,80%
<i>dont Urgences Chirurgie</i>	6 134	7 139	-1 005	-14,08%
<i>dont Urgences Dechocage</i>	155	155	0	0,00%
Hospitalisés après Urgences Médico-chirurgicale	2456	2780	-324	-11,65%
<i>dont Nbre de patients admis en ZTCD</i>	1050	1 051	-1	-0,10%
<b>Sous Total Urgences Médico-Chirurgicales</b>	<b>19 114</b>	<b>20 633</b>	<b>-1 519</b>	<b>-7,36%</b>

La baisse d'activité sur les consultants concerne principalement les urgences Chirurgicales (-1.005) et s'explique principalement par le départ de l'hospitalisation de Chirurgie.

## DETAILS DES URGENCES HOSPITALISEES

Cumul à fin de période			
Service de soins	déc-17	déc-16	Ecart en valeur
Urgences Lits portes (ZHTCD)	1 050	1 051	-1
Médecine Interne	267	327	-60
Cardiologie	156	136	20
USIC	270	275	-5
Gastro-Entérologie	2	7	-5
Diabétologie	32	32	0
Gériatrie aiguë	172	154	18
Unité de surveillance continue	214	173	41
Psychiatrie	289	276	13
SSR	4	2	2
<b>Sous total Hors Chirurgie</b>	<b>2 456</b>	<b>2 433</b>	<b>23</b>
Chir. Vasculaire	0	0	0
Chir. Urologie	0	84	-84
Chir. Orthopédique	0	228	-228
ORL	0	35	-35
Ophthalmologie	0	0	0
Odontologie	0	0	0
<b>Sous total Chirurgie</b>	<b>0</b>	<b>347</b>	<b>-347</b>
<b>Urgences médico-Chirurgicales</b>	<b>2 456</b>	<b>2 780</b>	<b>-324</b>

La baisse d'activité sur les hospitalisés est également liée au départ de la Chirurgie (-347 passages) et notamment de l'Orthopédie et de l'Urologie.

## C/ Activité externe

A fin décembre 2017, le nombre de passages en consultations externes hors urgences, hors Maison d'arrêt et hors CLAT est de 91.775, soit 15.349 passages de moins qu'à fin décembre 2016 (-14,33%). Cet écart s'explique pour 2/3 par la fermeture de l'activité de Chirurgie en août 2016.

### ACTIVITE EXTERNE CONSULTATIONS ET EXPLORATIONS

	Année 2017	Année 2016	Ecart en valeur	Ecart en %	Evolution
Activité de Médecine	28 506	30 733	-2 227	-7,25%	-
Activité de Chirurgie	14 965	24 209	-9 244	-38,18%	-
Activité de Gynéco-Obstétrique	11 358	12 405	-1 047	-8,44%	-
Activité d'Anesthésie	2 094	3 161	-1 067	-33,76%	-
Activité Médico-Techniques (Labo - Imagerie)	34 852	36 616	-1 764	-4,82%	-
<b>Total des passages en consultation</b>	<b>91 775</b>	<b>107 124</b>	<b>-15 349</b>	<b>-14,33%</b>	<b>-</b>
Activité du CLAT	1 855		1 855		
Activité de la Maison d'Arrêt	10 856	5 776	5 080		

#### DETAIL DE L'ACTIVITE PAR SECTEUR

##### • L'activité externe de Médecine

	Fin de période 2017	Fin de période 2016	Ecart en valeur	Ecart en %	Evolution
Consult Medecine Interne	1 193	1 140	53	4,65%	+
Rhumatologie Louis Mourier	86	14	72		
Infectiologie Louis Mourier	6	6	0		
Consult Gériatrie Aigue	219	232	-13	-5,60%	-
Consult & Explor Cardiologie	6 984	6 975	9	0,13%	=
Consult & Explor Gastro-Entérologie	2 846	2 160	686	31,76%	+
Consult & Explor Pneumologie	537	953	-416	-43,65%	-
Alcoologie de liaison	397	404	-7	-1,73%	=
Consult Diabétologie	4 116	4 246	-130	-3,06%	-
Consult tabacologie	332	267	65	24,34%	+
Policlinique (Médecine générale...)	6 348	7 884	-1 536	-19,48%	-
<i>dont passages infirmiers</i>	2 709	4 299	-1 590	-36,99%	-
<i>dont passages médicaux</i>	3 639	3 585	54	1,51%	=
Consultation Post urgences	1 079	895	184	20,56%	+
Consultation Rhumatologie	587	745	-158	-21,21%	-
Consultations de dermatologie /pédicurie	3 302	3 760	-458	-12,18%	-
Consultation De La Douleur	73	271	-198	-73,06%	-
Consultations Médecine sociale	401	781	-380	-48,66%	-
<b>TOTAL MEDECINE</b>	<b>28 506</b>	<b>30 733</b>	<b>-2 227</b>	<b>-7,25%</b>	<b>-</b>

L'activité externe de Médecine hors activité nouvellement saisie est en baisse (-7,25%) notamment :

- à la Policlinique (-1.536), sachant que la baisse d'activité concerne les actes infirmiers en lien avec la Chirurgie et l'Anesthésie et les prélèvements du Laboratoire.
- En Dermato-pédicurie (-458),
- En Rhumatologie (-158),
- En Médecine Sociale (-380),
- En Douleur (-198),

A noter la progression d'activité en Gastro-Entérologie (+686) et en Post urgences (+184).

- **L'activité externe de Chirurgie**

	Année 2017	Année 2016	Ecart en valeur	Ecart en %	Evolution
Consult Chirurgie Vasculaire	352	620	-268	-43,23%	-
Consult Urologie	51	2 657	-2 606	-98,08%	-
Consult Chirurgie Orthopédique	50	2 085	-2 035	-97,60%	-
Consult & Explor ORL	3 962	5 285	-1 323	-25,03%	-
Consult Ophtalmologie	6 425	7 787	-1 362	-17,49%	-
Consult Odontologie	4 125	5 775	-1 650	-28,57%	-
<b>TOTAL CHIRURGIE</b>	<b>14 965</b>	<b>24 209</b>	<b>-9 244</b>	<b>-38,18%</b>	-

L'activité externe de Chirurgie est en baisse (-9.244 passages ; -38,18%) avec un arrêt quasi-complet de l'activité en Urologie et en Orthopédie. Seules sont maintenues les spécialités du département Tête et Cou.

- **L'activité externe de Gynéco-Obstétrique**

	Année 2017	Année 2016	Ecart en valeur	Ecart en %	Evolution
Consultation Gynécologie	2 763	3 250	-487	-14,98%	-
Explor Fonctionnelle Gynéco/Obstétricale	1 967	2 097	-130	-6,20%	-
Consultation Obstétricale	6 438	6 687	-249	-3,72%	-
Centre Planification Education Familiale	190	371	-181	-48,79%	-
<b>TOTAL GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE</b>	<b>11 358</b>	<b>12 405</b>	<b>-1 047</b>	<b>-8,44%</b>	-

L'activité externe de Maternité-Gynécologie est en baisse (-8,44%) tant en Maternité (-3,72%) qu'en Gynécologie (-14,98%).

- **L'activité externe d'Anesthésie**

	Année 2017	Année 2016	Ecart en valeur	Ecart en %	Evolution
Consultation Anesthésie	865	1 902	-1 037	-54,52%	-
Anesthésie Obstétricale	1 229	1 259	-30	-2,38%	-
<b>TOTAL ANESTHESIE</b>	<b>2 094</b>	<b>3 161</b>	<b>-1 067</b>	<b>-33,76%</b>	-

L'activité de consultation d'anesthésie est en baisse (- 1.067 passages ; -33,76%), en lien avec la baisse de l'activité chirurgicale.

- **L'activité externe Médico-Technique**

	Année 2017	Année 2016	Ecart en valeur	Ecart en %	Evolution
Imagerie Médicale	16 388	17 594	-1 206	-6,85%	-
Laboratoire	18 464	19 022	-558	-2,93%	-
<b>TOTAL MEDICO - TECHNIQUES</b>	<b>34 852</b>	<b>36 616</b>	<b>-1 764</b>	<b>-4,82%</b>	-

L'activité externe sur les services médico-techniques est en baisse tant sur le laboratoire (-558 passages) que sur l'Imagerie (-1.206 passages).

### 1.1.2. L'exécution de la dépense par titre

Dépenses- Charges- Compte de résultat principal	Exercice 2016	Exercice 2017
<b>Titre 1 – Charges de personnel</b>	<b>59 648 897</b>	<b>56 816 962</b>
% évolution du titre	- 4,75 %	
Poids du titre	65,2 %	63,7 %
<b>Titre 2 – Charges à caractère médical</b>	<b>5 554 929</b>	<b>5 045 459</b>
% évolution du titre	-9,17 %	
Poids du titre	6,1 %	5,6 %
<b>Titre 3 – Charges générales</b>	<b>18 019 896</b>	<b>18 597 590</b>
% évolution du titre	+ 3,20%	
Poids du titre	19,6 %	20,8 %
<b>Titre 4– Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles</b>	<b>8 283 029</b>	<b>8 893 113</b>
% évolution du titre	+ 7,36 %	
Poids du titre	9,1 %	9,9 %

En euros- Source : *Hélios – compte financier 2017*

En 2017, le taux d'exécution des dépenses est de 98,56 %.

A fin 2017, le montant des dépenses d'exploitation inscrites au compte financier s'élève à 89 353 124 € versus 91 506 752 € en 2016, soit - 2,15 M€ par rapport à 2016.

#### **Titre I - Les charges d'exploitation relatives au personnel**

Les dépenses de personnel s'élèvent 56 816 962 € et sont en baisse par rapport à 2016 de 4,75%, soit 3 461 935€.

##### • LES CHARGES DE PERSONNEL NON MEDICAL

En 2017, les dépenses de personnel non médical s'élèvent à 43 198 275 €, soit une augmentation de 1 248 801 € par rapport à l'EPRD, notamment liée à :

- l'intégration du secteur de psychiatrie de Courbevoie : + 360 655 €,
- les dépenses d'intérim : +255 859 € (DM1 et DM2),
- les indemnités de départ volontaires : 231 283 € non compensés.

Représentant 44 877 859 € en 2016, les dépenses de personnel non médical ont diminué de 1 679 584 €, principalement en raison des modifications du périmètre d'activité de l'établissement et de l'accompagnement proposé aux agents pour mettre en œuvre ces évolutions.

Par rapport à la DM2, elles sont en baisse de 300 313 € (43 498 488 €).

En termes d'effectifs, l'intégration du secteur de Courbevoie en fin d'année induit une augmentation des

ETP sur le dernier trimestre. Ainsi en décembre 2017, les effectifs fixes rémunérés (titulaires, stagiaires, CDI et CDD) représentent 858,10 ETP, soit 37 ETP de plus qu'en décembre 2016.

Evolution des ETP par statut

Personnel non médical	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17
<b>Total personnel non médical</b>	<b>821,02</b>	<b>814,15</b>	<b>806,78</b>	<b>805,07</b>	<b>805,83</b>	<b>806,30</b>	<b>806,39</b>	<b>804,95</b>	<b>811,91</b>	<b>826,48</b>	<b>827,87</b>	<b>836,19</b>	<b>858,10</b>
Titulaire & stagiaire	630,35	623,28	616,89	614,45	608,27	603,76	603,59	601,17	597,15	595,84	592,04	589,97	608,11
CDI	141,23	147,30	149,06	148,76	150,39	155,01	156,30	159,79	167,03	172,28	174,23	182,69	183,40
CDD	49,44	43,57	40,83	41,86	47,17	47,53	46,50	43,99	47,73	58,36	61,60	63,53	66,59
<b>Total autres ETP</b>	<b>52,00</b>	<b>46,40</b>	<b>42,36</b>	<b>47,01</b>	<b>53,64</b>	<b>46,38</b>	<b>47,17</b>	<b>53,29</b>	<b>50,06</b>	<b>43,03</b>	<b>43,01</b>	<b>42,46</b>	<b>48,72</b>
Surveillants PP	7,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5,10
Vacataires	2,92	5,31	5,05	4,97	6,31	6,08	5,43	5,99	4,97	4,27	4,61	4,04	4,79
Intérim	10,53	5,97	3,78	6,55	10,15	3,20	5,02	5,68	7,21	4,72	2,93	3,43	11,40
Heures supplémentaires	18,74	17,06	15,09	15,88	18,39	17,89	16,55	20,88	17,14	13,80	15,93	16,21	16,21
Emplois aidés	12,81	12,06	12,44	13,61	12,78	13,21	14,17	14,74	14,74	14,24	13,54	12,77	11,23
<b>Total Général</b>	<b>873,02</b>	<b>860,55</b>	<b>849,14</b>	<b>852,08</b>	<b>859,47</b>	<b>852,68</b>	<b>853,56</b>	<b>858,24</b>	<b>861,97</b>	<b>869,51</b>	<b>870,88</b>	<b>878,65</b>	<b>906,82</b>

### • LES CHARGES DE PERSONNEL MEDICAL

Prévues à l'EPRD à hauteur de 14 152 837 €, les dépenses afférentes au personnel médical en 2017 représentent 13 618 687,35€ (- 534 150 €).

Elles enregistrent une diminution de 1 152 350,65€ par rapport à 2016 (14 774 038 €) du fait des modifications du périmètre des activités de l'hôpital intervenues en 2016.

Elles sont en diminution de 287 193,65€ par rapport à la DM2. Cet écart s'explique par :

- La constitution de provisions (transfert du titre 1 au titre 4 des dépenses à hauteur de 178.365€),
- Un effet entrées/sorties négatif (postes vacants) qui se traduit par une économie de 108.829€.

En 2017, les effectifs moyens annuels rémunérés (ETPR) médicaux représentent 95,87.

En DM2, ce sont 100,40 ETPR qui étaient prévus. Cet écart de -4,53 ETPR résulte de vacances de postes dans les services suivants :

- Secteur de Psychiatrie 92G07 : 4 postes de psychiatres ont été pourvus en décembre 2017 sur 5 postes budgétés (-0.10 ETP) ;
- CLAT : démission d'un praticien contractuel à temps plein (-0.50 ETP) ;
- Cardiologie : départ d'un praticien contractuel TPL et d'un praticien hospitalier à temps partiel (-0.45 ETP) ;
- UGA : départ praticien attaché associé et d'un praticien contractuel à temps plein (-0.75 ETP) ;
- USC : départ d'un praticien contractuel à temps plein (-0.35 ETP) ;
- Anesthésie : (-0.38 ETP) ;
- Urgences : 2 postes de praticiens hospitaliers temps plein et non pourvus (-2 ETP) ;

Entre décembre 2016 et décembre 2017, le personnel médical a diminué de 3,92 ETPR, compte tenu des départs programmés notamment au moyen des départs organisés de chirurgiens (-4,2 ETP) : 1 mutation vers le centre hospitalier d'Argenteuil (praticien hospitalier), 3 mutations vers l'AP-HP (2 praticiens hospitaliers et un praticien contractuel), 1 départ à la retraite (praticien hospitalier). Néanmoins sur 2017, ce sont 3 chirurgiens (2,2 ETPR) sans activité et rémunérés par le CASH qui sont maintenus dans les effectifs (2 en procédure de placement en recherche d'affectation et un congé longue maladie).

Compte tenu des agents mis à disposition, ce sont 93,82 ETPR médicaux qui portent l'activité de l'établissement.

## Evolution des ETP par statut

Personnel médical	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	ETP MOYEN 2017
<b>Total personnel médical CASH</b>	<b>102,42</b>	<b>98,48</b>	<b>98,35</b>	<b>100,04</b>	<b>99,40</b>	<b>96,27</b>	<b>97,08</b>	<b>90,67</b>	<b>91,85</b>	<b>92,28</b>	<b>93,20</b>	<b>94,30</b>	<b>98,50</b>	<b>95,87</b>
Assistant	2	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	1,67
Attachés	28,4	27,37	27,86	29,40	29,30	27,30	27,30	26,47	27,25	27,00	26,10	26,20	26,40	27,33
Praticiens	72,02	69,11	68,49	68,64	68,10	66,97	67,78	63,20	63,60	64,28	66,10	66,10	70,10	66,87
<b>Dont mises à disposition (CASH vers Extérieur)</b>	<b>9,4</b>	<b>9,07</b>	<b>9,2</b>	<b>8,9</b>	<b>8,8</b>	<b>8,00</b>	<b>7,8</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	<b>3,7</b>	<b>4</b>	<b>4,4</b>	<b>4,4</b>	<b>6,32</b>
<b>Mises à disposition (personnel extérieur vers le CASH)</b>	<b>2,4</b>	<b>2,7</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>4,00</b>	<b>4,3</b>	<b>4,4</b>	<b>4,1</b>	<b>4,1</b>	<b>5</b>	<b>4,7</b>	<b>5,2</b>	<b>5,3</b>	<b>4,28</b>
<b>ETP affectés réellement au CASH</b>	<b>95,42</b>	<b>92,11</b>	<b>92,85</b>	<b>94,94</b>	<b>94,60</b>	<b>92,57</b>	<b>93,68</b>	<b>90,97</b>	<b>92,15</b>	<b>93,58</b>	<b>93,90</b>	<b>95,10</b>	<b>99,40</b>	<b>93,82</b>

### **Titre II – Les charges à caractère médical**

Les charges à caractère médical représentent 5 045 458 € en 2017, soit 475 288€ de moins que prévus à l'EPRD initial qui prenait déjà en compte une baisse au regard des évolutions du périmètre du CASH. Cette diminution repose pour partie par une recomposition de l'activité hospitalière modifiant le recours aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux.

### **Titre III – Les charges à caractère hôtelier et général**

Les charges à caractère hôtelier et général représentent 18 597 590€ en 2017, soit une diminution de 73 328€ par rapport à 2016. Compte tenu des dépenses de maintenance / chaufferie et du recours à des prestations supplémentaires de sécurité et de nettoyage dans le cadre de l'externalisation de ces activités, les charges à caractère hôtelier et général diminuent peu malgré l'évolution de l'activité hospitalière.

Par ailleurs, compte tenu des mesures d'accompagnement mises en œuvre au titre du COPERMO, les dépenses de prestations intellectuelles ont augmenté en 2017.

### **Titre IV – Les charges financières, d'amortissements et provisions**

Elles s'élèvent à 8 893 112 €. Elles ont été augmentées au total de 580 151 € par rapport à la prévision initiale afin de prendre en compte en DM1 et 2 des charges exceptionnelles.

### 1.1.3. L'exécution de la recette par titre

<b>Recettes Produits - Compte de résultat principal</b>	<b>Exercice 2016</b>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Titre 1 – Produits versés par l'assurance maladie</b>	<b>64 651 221</b>	<b>61 032 486</b>
% évolution du titre	<b>- 5,60 %</b>	
Poids du titre	<b>70,53%</b>	<b>71,32 %</b>
<b>Titre 2 – Autres produits d'activité hospitalière</b>	<b>6 418 843</b>	<b>5 691 777</b>
% évolution du titre	<b>-11,33 %</b>	
Poids du titre	<b>7,43%</b>	<b>6,65%</b>
<b>Titre 3 – Autres produits</b>	<b>20 103 842</b>	<b>18 847 472</b>
% évolution du titre	<b>-6,25%</b>	
Poids du titre	<b>22,04 %</b>	<b>22,03 %</b>

En 2017, le taux d'exécution des recettes est de 105,34 % en 2017 contre 112,78 % en 2016.

A fin 2017, le montant des recettes d'exploitation inscrites au compte financier s'élève à 85 571 735 € versus 91 173 906 € en 2016, soit - 5,6 M€ par rapport à 2016.

#### **Titre I – Les produits versés par l'Assurance Maladie**

A fin 2017, les produits versés par l'Assurance Maladie s'élèvent à 61 032 486€ vs 64.651.221€ en 2016 en rappelant que le montant de l'aide nationale en trésorerie était de 8 M€ en 2017 et de 11.000.000€ en 2016.

A fin 2017, les recettes de d'activité T2A s'élèvent à 27.158.126€ vs 30.504.163€ à fin 2016, soit une baisse de 3.346.037€.

La baisse d'activité concerne principalement l'activité d'hospitalisation (-3.004K€) et à un degré moindre, le FAU (-402K€), les Consultations et Actes Externes (-191K€), suite au départ des services de chirurgie en août 2016.

Il faut noter l'augmentation des molécules onéreuses (+134k€) s'expliquant par le développement de l'activité d'hôpital de jour de rhumatologie.

		CF 2016	CF 2017	ECART
731111	Groupes Homogènes De Séjour ( Ghs)	22 648 715 €	19 644 849 €	-3 003 865 €
731114	Interruptions Volontaires De Grossesse	107 952 €	102 670 €	-5 282 €
73112	Produits Des Médicaments Facturés En Sus	88 361 €	222 957 €	134 596 €
73113	Produits Des Dispositifs Médicaux Facturés	171 575 €	171 491 €	-84 €
731141	Urgences (Fau)	2 498 123 €	2 095 956 €	-402 167 €
73121	Consultations Et Actes Externes	4 154 790 €	3 963 537 €	-191 254 €
73122	Forfaits Accueil Et Traitement Des Urgences	550 585 €	543 552 €	-7 033 €
73124	Forfait Sécurité & Environnement Hosp Se	49 693 €	35 523 €	-14 170 €
73128	Autres	44 831 €	31 488 €	-13 342 €
7722	Prod.Ex.Ant.A La Charge Assurance Maladie	189 538 €	346 103 €	156 564 €
<b>Sous total T2A</b>		<b>30 504 163 €</b>	<b>27 158 126 €</b>	<b>-3 346 037 €</b>
731171	Dotation Annuelle Financement (Daf)-Psy	7 205 636 €	12 261 191 €	5 055 555 €
731172	Dotation Annuelle Financement (Daf)-Ssr	3 236 906 €	3 062 799 €	-174 107 €
731156	Dotation AC SSR		11 002 €	11 002 €
731151	Part activité dotation modulée act.SSR		248 351 €	248 351 €
731155	Dotations MIG SSR		2 179 €	2 179 €
731181	Dotation Missions D'Intérêt Général (Mig)	5 171 434 €	4 965 732 €	-205 702 €
731182	Dotation D'Aide À La Contractualisation	8 493 115 €	3 158 838 €	-5 334 277 €
7471	Fonds D'Intervention Regionale	10 039 967 €	10 164 268 €	124 301 €
<b>Sous total Dotations</b>		<b>34 147 058 €</b>	<b>33 874 360 €</b>	<b>-272 698 €</b>
<b>TOTAL TITRE 1</b>		<b>64 651 221 €</b>	<b>61 032 486 €</b>	<b>-3 618 735 €</b>

### A/ Recettes des séjours

A fin 2017, d'un montant de 22.077.853€, les recettes brutes d'activité hospitalière sont en baisse par rapport à fin 2016 (-3.180K€, soit -12,6%), davantage du fait d'une diminution du nombre de RSS (-1.261, soit -11,7%) que du fait de la baisse du PMCT moyen (-25€).

	Année 2017	Année 2016	Ecart en valeur	Ecart en %
Nb distinct de RSS	9 554	10 815	-1 261	-11,7%
Valorisation GHS	20 823 266 €	24 133 775 €	-3 310 509 €	-13,7%
Valorisation extrême bas	-44 361 €	-183 088 €	138 727 €	-75,8%
Valorisation extrême haut	231 411 €	263 398 €	-31 986 €	-12,1%
Valorisation STF (supp. SI)	658 462 €	627 806 €	30 656 €	4,9%
Valorisation SRC (supp. SC)	421 721 €	399 472 €	22 249 €	0,0%
Autres (antépartum....)	-12 646 €	16 663 €	-29 309 €	0,0%
<b>TOTAL Valorisation T2A</b>	<b>22 077 853 €</b>	<b>25 258 025 €</b>	<b>-3 180 172 €</b>	<b>-12,6%</b>
<b>PMCT Par RSS</b>	<b>2 311 €</b>	<b>2 335 €</b>	<b>-25 €</b>	<b>-1,1%</b>

La baisse des recettes s'explique par le départ de la chirurgie depuis août 2016 (-3.180K€). Abstraction faite de la Chirurgie, les recettes sont en hausse (+167K€)

	RECETTES PRODUITES				NBRE DE RUM			
	Année 2017	Année 2016	Ecart	Evolution en %	Année 2017	Année 2016	Ecart	Evolution en %
HOSPI COMPLETE	20 955 202 €	23 243 784 €	-2 288 582 €	-9,85%	8577	9376	-799	-8,52%
HOSPI AMBULATOIRE	- €	1 348 727 €	-1 348 727 €	-100,00%	0	1193	-1193	-100,00%
MEDECINE DE JOUR	1 122 651 €	665 515 €	457 137 €	68,69%	1806	1124	682	60,68%
<b>SYNTHESE GLOBALE</b>	<b>22 077 853 €</b>	<b>25 258 025 €</b>	<b>-3 180 172 €</b>	<b>-12,59%</b>	<b>10383</b>	<b>11693</b>	<b>-1310</b>	<b>-11,20%</b>

La hausse des recettes en UGA, USC et en HDJ de Gastro-Entérologie, Infectiologie et Rhumatologie

compense la baisse notamment en Gynéco-Obstétrique, Diabétologie et en Médecine Interne.

Il convient de préciser que la baisse des recettes en Maternité s'explique par une baisse des tarifs car le nombre de séjours est stable.

SYNTHESE GLOBALE	RECETTES PRODUITES				NBRE DE RUM			
	Année 2017	Année 2016	Ecart	Evolution en %	Année 2017	Année 2016	Ecart	Evolution en %
Hospitalisation obstetrique	4 793 559 €	4 886 479 €	-92 919 €	-1,90%	2874	2829	45	1,59%
Unite de geriatrie aigue	4 665 544 €	4 550 859 €	114 685 €	2,52%	1006	1009	-3	-0,30%
Hospitalisation cardiologie / USIC	3 947 823 €	3 932 546 €	15 277 €	0,39%	1385	1381	4	0,29%
Hospitalisation diabetologie	3 089 956 €	3 225 268 €	-135 312 €	-4,20%	1462	1479	-17	-1,15%
Hospitalisation medecine interne	2 732 363 €	2 765 709 €	-33 346 €	-1,21%	706	782	-76	-9,72%
Unite de surveillance continue	1 186 002 €	1 084 969 €	101 033 €	9,31%	354	308	46	14,94%
Urgences-lits portes zsctd	568 530 €	565 832 €	2 698 €	0,48%	1040	1049	-9	-0,86%
Hospitalisation gastro-enterologie	627 673 €	520 853 €	106 821 €	20,51%	816	628	188	29,94%
Hospitalisation gynecologie	122 269 €	293 111 €	-170 843 €	-58,29%	117	219	-102	-46,58%
Hopital de jour rhumatologie lm	155 401 €	27 219 €	128 183 €	470,94%	331	59	272	461,02%
Hopital de jour infectiologie lm	156 240 €	23 394 €	132 846 €	567,85%	256	39	217	556,41%
Hopital de jour accueil equilibre	- €	2 424 €	-2 424 €	0,00%	0	3	-3	0,00%
<b>SOUS TOTAL HORS CHIRURGIE</b>	<b>22 045 361 €</b>	<b>21 878 663 €</b>	<b>166 697 €</b>	<b>0,76%</b>	<b>10347</b>	<b>9785</b>	<b>562</b>	<b>5,74%</b>
Hospitalisation chirurgie orthopedique	- €	1 204 035 €	-1 204 035 €	-100,00%	0	428	-428	-100,00%
Chirurgie urologie	- €	840 020 €	-840 020 €	-100,00%	0	496	-496	-100,00%
Hospitalisation o.r.l.	- €	560 648 €	-560 648 €	-100,00%	0	375	-375	-100,00%
Hospitalisation ophtalmologie	- €	414 777 €	-414 777 €	-100,00%	0	308	-308	-100,00%
Hospitalisation odontologie	32 492 €	313 209 €	-280 717 €	-89,63%	36	268	-232	-86,57%
Hospi.chirurgie vasculaire et generale	- €	46 674 €	-46 674 €	-100,00%	0	33	-33	-100,00%
<b>SOUS TOTAL CHIRURGIE</b>	<b>32 492 €</b>	<b>3 379 362 €</b>	<b>-3 346 870 €</b>	<b>-99,04%</b>	<b>36</b>	<b>1908</b>	<b>-1872</b>	<b>-98,11%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES PRODUITES</b>	<b>22 077 853 €</b>	<b>25 258 025 €</b>	<b>-3 180 172 €</b>	<b>-12,59%</b>	<b>10383</b>	<b>11693</b>	<b>-1310</b>	<b>-11,20%</b>

### **B/ Les interruptions volontaires de grossesse**

A fin 2017, le nombre d'IVG valorisées s'élève à 256 pour un total de recettes de 102.670€, les IVG médicamenteuses représentent 62% du total des IVG.

### **C/ Les recettes de molécules onéreuses et de DMI**

En 2017, les recettes accordées au titre des médicaments coûteux s'élèvent à 222.957€ et sont en augmentation de 152% par rapport à 2016.

En 2016, les recettes accordées au titre des Dispositifs Médicaux Implantables sont stables par rapport à 2016 et s'élèvent à 171 491 €.

### **D/ Les recettes d'Urgences**

A fin 2017, les recettes au titre des Urgences s'élèvent à 543.552€ vs 550.585 € en 2016, soit une baisse de 7.033 € et une diminution du FAU de 402.167€ qui s'explique par le départ de la Chirurgie courant 2016 et par une baisse des passages aux Urgences Chirurgicales.

### **E/ Les recettes d'Activité Externe**

A fin 2017, les recettes de l'Activité Externe s'élèvent à 4.030.548 € vs 4.249.314 € l'an dernier, soit une diminution de 218.766 €. La baisse des recettes NGAP s'explique par une diminution des consultations (C, CS, CNP) en lien avec le départ de la chirurgie et malgré la revalorisation du tarif de la consultation de 23 à 25€.

## F/ Les dotations

La **Dotation Annuelle de Financement (DAF)** des Soins de Suite est de 3.062.799 € dont 2 974 799 € au titre de 2017 et 88 000 € de produits constatés d'avance sur 2016 pour le soutien à la préparation du dossier COPERMO. La DAF de Psychiatrie s'élevait à 13.461.191 €. L'ARS a décidé d'allouer une aide de 1,2 M€ au titre du soutien régional à l'investissement et d'imputer cet accompagnement en subvention d'investissement (classe 1). Le montant de la DAF de psychiatrie est de 12.261.191 €. Ce montant intègre 1 M€ au titre de la 1ère tranche de financement de la reprise du secteur de Courbevoie et 4 M€ au titre du soutien national en trésorerie.

La **dotation AC (Aide à la Contractualisation)** est de 3.158.838 € dont 2.158.838 € au titre de 2017 et 1 M€ de produits constatés d'avance sur 2016 en appui à l'apurement des créances irrécouvrables. 597.200 € ont été versées au titre de l'accompagnement du dossier COPERMO.

La **dotation MIG (Missions d'Intérêt Général)** est de 4.965.732 € dont 4.930.732 € au titre de 2017 et 35.000 M€ de produits constatés d'avance sur 2016 pour un appareil Radio-dentaire, vs 5.171.434 € en 2016, soit une diminution de 205.702€. La baisse s'explique par les mouvements suivants :

- -240 472 € : Précarité,
- - 657 € : Acquisition maintenance des moyens zonaux,
- -12 378 € : Actes dentaires, les actes de biologie et les actes d'anatomocyto-pathologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS€,
- -26 341 € : Les chambres sécurisées pour détenus,
- +39 146 € : Financement des études médicales.

La **dotation FIR (Fonds d'Intervention Régionale)** s'élève à 10.164.268 €, montant incluant une aide de 4M€ (soutien aux établissements déficitaire). Pour mémoire, le montant du FIR était de 10.039.967€ en 2016 incluant également une aide de 4M€.

## Titre II – Les autres produits de l'activité hospitalière

Les autres produits de l'activité hospitalière, montants facturés aux patients et organismes complémentaires, s'élèvent à 5.691.777 € en 2017 vs 6.418.843 € en 2016, soit une diminution de 727.066€ par rapport à 2016, essentiellement sur les activités hospitalières et AME. Cette baisse de recettes est à mettre en corrélation avec la diminution des recettes de titre 1, elle est par conséquent liée au départ de la chirurgie.

	CF 2016	CF 2017	ECART
Recettes d'activité hospitalière	3 586 204 €	3 253 178 €	-333 026 €
Recettes d'activité consultation	1 454 723 €	1 447 794 €	-6 930 €
Recettes aide médicale Etat	1 377 916 €	990 805 €	-387 111 €
<b>TOTAL TITRE 2</b>	<b>6 418 843 €</b>	<b>5 691 777 €</b>	<b>-727 066 €</b>

## Titre III – Les autres produits

Ils s'élèvent à 18 847 472€ et sont en baisse de 1 256 369€ par rapport à 2016. Cette diminution porte principalement sur les recettes suivantes :

- Les remboursements de rémunérations du personnel (-173k€)
- Les remboursements de frais des budgets annexes (-689k€)
- Les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (-294k€)

## 1.2. Les budgets annexes

Le CASH de Nanterre regroupe désormais dix budgets annexes dont :

- 9 font partie du secteur social et médico-social ; ces budgets annexes du secteur social et médico-social sont répartis sur deux pôles :
  - o Le pôle Accueil-Orientation Sociale et Médicale,
  - o Le pôle Personnes Agées (USLD et EHPAD),
- et un concerne l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

### Le Pôle Accueil-Orientation Sociale et Médicale

#### LE BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU CHRS-LD (SSIAD DU CHRS LD)

#### **Activité 2017**

Il y a eu 56 entrées au SSIAD et 61 sorties en 2017.

Le taux d'occupation moyen du dispositif est de 45.65 % (sur une capacité théorique de 75 places).

La durée moyenne de séjour est de 138.85 jours contre 113.69 en 2016.

Il a été comptabilisé 12 497 journées en 2017 contre 14 098 en 2016 et 56 016 actes infirmiers ont été prodigués.

#### **Dépenses**

I/ **Les dépenses d'exploitation courante** (titre 1) augmentent de 15%. Cette augmentation est liée au mandatement sur 2017 de 3.805 € de fournitures d'atelier pour des rénovations ainsi qu'à l'augmentation des charges induites (+15.212 €) s'expliquant par le recours au pool de personnel soignant du CASH, suite aux nombreux postes vacants.

Les charges induites ont été mandatées dans leur intégralité (115.707 € vs 100.495 € en 2016).

II/ **Les dépenses de personnel** diminuent de 7% (-48.749,91 €). Le non remplacement des postes vacants permet le mandatement de l'intégralité des charges d'exploitation.

III/ L'augmentation des **charges de structure** (+99.492,32 €) est liée aux mandatements suivants :

- Entretien et réparation sur biens 45.081 €,
- Dette sociale 79.970,30 € sur 2017 vs 29.449,51 € sur 2016 (+50.520,79 €),
- Constitution de provisions : 2.040,32 € pour l'achat d'une armoire à pharmacie sécurisée et 2.500 € pour les charges de personnel.

#### **Recettes**

I/ **La dotation globale**, arrêtée le 27 juin 2017, s'élève à 912.128,18 € sur 2017 (+7%). Son augmentation est liée à l'octroi de crédits non reconductibles à hauteur de 57.040,32 €, correspondant à :

Rénovation de 2 salles de soins et toilettes 55.000 €

Achat d'une armoire à pharmacie sécurisée 2.040,32 €

II et III/ **Les produits de l'exploitation et produits financiers** concernent des recettes subsidiaires, pour l'essentiel des remboursements d'indemnités journalières.

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	109 176,61	125 238,00	16 061,39	15%
<i>Dont charges induites</i>	<i>100 495,00</i>	<i>115 707,00</i>	<i>15 212,00</i>	<i>15%</i>
Titre 2 : Personnel	678 520,76	629 770,85	- 48 749,91	-7%
Titre 3 : Structure	54 350,83	153 843,15	99 492,32	183%
<b>TOTAL DES CHARGES du SSIAD du CHRS LD</b>	<b>842 048,20</b>	<b>908 852,00</b>	<b>66 803,80</b>	<b>8%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	850 579,79	912 128,18	61 548,39	7%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	832,12	2 867,96	2 035,84	245%
Titre 3 : Produits financiers	283,88	1 324,21	1 040,33	366%
<b>TOTAL DES PRODUITS du SSIAD du CHRS LD</b>	<b>851 695,79</b>	<b>916 320,35</b>	<b>64 624,56</b>	<b>8%</b>

<b>Résultats du SSIAD du CHRS LD</b>	<b>9 647,59</b>	<b>7 468,35</b>	<b>- 2 179,24</b>	<b>-23%</b>
--------------------------------------	-----------------	-----------------	-------------------	-------------

<b>Remboursement Dette sociale</b>	<b>29 449,51</b>	<b>79 970,30</b>
------------------------------------	------------------	------------------

Fin 2017, le résultat comptable du SSIAD est excédentaire de 7.468,35 € mais compte tenu du report à nouveau excédentaire 2016 de 12.113,63 €, le résultat cumulé est de +19.581,98 € et est affecté en report à nouveau excédentaire sur l'exercice 2018.

Il convient de rappeler que la dette cumulée fin 2017 vis-à-vis du budget principal s'élève à 42.484,15 €.

## LE BUDGET DES LITS HALTE SOINS DE SANTE (LHSS)

### **Activité 2017**

Le nombre d'admissions aux LHSS est de 104 en 2017 contre 134 en 2016.  
Le taux d'occupation sur les 48 lits installés est de 94.72% (89 % en 2016).  
La durée moyenne de séjour est de 104.37 jours contre 89.66 jours en 2016  
631 consultations médicales ont été réalisées. 29 personnes ont pu bénéficier d'une PASS.  
Le nombre de journées est arrêté à 16 595 en 2017 contre 17 125 en 2016.

La mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de l'évaluation externe s'est poursuivie.

### **Dépenses**

I/ **Les charges d'exploitation courante** stagnent (+1.356 € soit 0%). Elles correspondent pour l'essentiel aux charges induites, charges refacturées par l'hôpital (628.293 € vs 628.915 € sur 2016).

Il convient de noter que les dépenses liées aux spécialités pharmaceutiques ont fortement augmenté suite à des traitements coûteux (dont un anti-cancéreux par voie orale) (+18 k€ soit une évolution de +75%).

II/ **Les dépenses de personnel** représentent 60% des dépenses d'exploitation et évoluent de +4% (soit +48.405 €). Cette augmentation est essentiellement liée aux recours à l'intérim et aux rémunérations du personnel non médical.

III/ **Les charges de structure** sont en légère baisse (-1%). Les travaux de rénovation, financés par des crédits non reconductibles attribués par l'ARS, se poursuivent (55 k€ vs 104 k€ sur 2016 hors achats).

Fin 2017, des provisions ont été constituées à hauteur de 56.500 € (Informatisation du dossier résident 26.500 €, Programme National de Réduction du Tabac 7.000 €, Traitement de substitution nicotinique 7.000 € et Accompagnement du personnel 17.000 €).

### **Recettes**

I/ Au titre I des recettes, **la dotation globale** a été arrêtée le 22 décembre 2017, à hauteur de 2.018.866 € intégrant 33.500 € de crédits non reconductibles. Ces crédits ont été attribués pour l'informatisation du dossier résident 26.500 € et le Programme National de Réduction du Tabac 7.000 €. A cela, il convient d'ajouter 128.200 € de crédits constatés d'avance fin 2016 représentant les CNR octroyés fin 2016.

Le prix de journée 2017 est arrêté à 113,32 € (vs 112,07 €).

II/ **Les produits de l'exploitation** correspondent à des recettes subsidiaires (remboursement d'indemnités journalières).

III/ **Les produits financiers** concernent des reprises sur provisions (87.300€ sur 2017 vs 192.400€ en 2016) : 85.000€ pour permettre l'équilibre budgétaire et 2.300€ pour l'achat d'aérosol et tensiomètre (CNR 2015).

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	701 035,41	702 391,51	1 356,10	0%
<i>Dont charges induites</i>	<i>628 915,00</i>	<i>628 293,00</i>	<i>- 622,00</i>	<i>0%</i>
Titre 2 : Personnel	1 294 822,74	1 343 227,55	48 404,81	4%
<i>dont rémunération Personnel Non Médical</i>	<i>667 218,17</i>	<i>689 407,07</i>	<i>22 188,90</i>	<i>3%</i>
<i>dont rémunération Personnel Médical</i>	<i>166 000,02</i>	<i>166 653,37</i>	<i>653,35</i>	<i>0%</i>
Titre 3 : Structure	202 398,54	199 413,85	- 2 984,69	-1%
<b>TOTAL DES CHARGES du LHSS</b>	<b>2 198 256,69</b>	<b>2 245 032,91</b>	<b>46 776,22</b>	<b>2%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	1 975 564,73	2 147 066,00	171 501,27	9%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	14 755,02	10 804,05	- 3 950,97	-27%
Titre 3 : Produits financiers	193 759,35	88 528,14	- 105 231,21	-54%
<b>TOTAL DES PRODUITS du LHSS</b>	<b>2 184 079,10</b>	<b>2 246 398,19</b>	<b>62 319,09</b>	<b>3%</b>

<b>Résultats du LHSS</b>	<b>- 14 177,59</b>	<b>1 365,28</b>	<b>15 542,87</b>	<b>-110%</b>
--------------------------	--------------------	-----------------	------------------	--------------

Fin 2017, le résultat comptable du LHSS est excédentaire de 1.365,28 € mais compte tenu du report à nouveau excédentaire 2016 de 1.671,44 €, le résultat cumulé est de + 3.036,72 € et est affecté en report à nouveau excédentaire sur l'exercice 2018.

**LE BUDGET DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE DE LONGUE DUREE  
(C.H.R.S.-L.D.)**

### **Activité 2017**

Le CHRS LD a poursuivi le travail de réorientation dans le cadre de la fermeture de son activité fixée en avril 2018. Pour rappel, les admissions ont été stoppées en février 2016 et les premières réorientations se sont engagées à partir d'avril 2016. 13 sorties ont été réalisées en 2017 réparties comme suit :

	2017
Sorties en logement	3
Sorties en CHRS	4
Sorties en Résidence Sociale	2
USLD	1
EHPAD	1
Décès	2

Un travail très étroit s'est poursuivi avec le SIAO pour accompagner au plus près les réorientations des résidents. Des réunions régulières sont également organisées avec les résidents en ce sens.

Pour rappel, les résidents présents au 31 décembre 2017 (64 résidents) relèvent tant de la poursuite des futures réorientations extérieures (14) que des résidents qui intégreront la future structure médicalisée (50).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les 50 résidents pour le futur CHRS médico-social sont au sein d'un seul bâtiment nommé « Amazonie » (4.1) jusqu'à ce que le bâtiment 6, identifié dans le nouveau périmètre puisse être rénové comme prévu au projet social.

Concernant la consultation médicale du CHRS-LD, en 2017 sont recensés 353 consultations de Médecine Générale. En dehors des consultations de Médecine, 26 dépistages ORL, 47 consultations de Santé Publique, 33 consultations de Dermatologie et 97 actes de Pédicure ont été réalisés à la Consultation Médicale du CHRS LD et 2058 Soins Infirmiers

### **Dépenses**

I/ **Les charges de l'exploitation courante** représentent 1.089.877 € (-7%). Elles sont essentiellement constituées des charges indirectes refacturées par le budget de l'hôpital (1.032 k€). Celles-ci sont en diminution de 2% en lien avec la réduction des capacités. La diminution du titre provient des moyens mis en place pour lutter contre l'invasion des punaises sur 2016 (64 k€ vs 25 k€).

II/ **Les charges de personnel** de 1.699.078 €, diminuent fortement (-275 k€ soit -14%). Cette baisse correspond à la réduction des effectifs en lien avec la transformation du CHRS LD et les départs des hébergés.

III/ **Les charges de structure** de 832.508 € diminuent de 19% (-189k€). Elles correspondent aux charges suivantes :

- Constitution d'une provision de 60.000 € (vs 279.250 € sur 2016) pour risques et charges.
- Dotations aux amortissements : 453 k€ vs 616 k€ (-162 k€).
- Admissions en non valeurs pour 198 k€ vs 31 k€ (+167 k€).
- Dépenses liées à l'opération de lutte contre l'invasion des punaises 49 k€ vs 22 k€ (+27 k€).

### **Recettes**

I/ **La dotation globale de financement** 2017, arrêtée en date du 31/10/17, est de 2.745.003,40 €, incluant 113.972,40 de crédits non reconductibles, en diminution de 773 k€.

Les participations des résidents aux frais d'hébergement s'élèvent à 112.259 € vs 137.058 €.

II/ **Les produits de l'exploitation** représentent des recettes subsidiaires (remboursements sur rémunération et charges), ils diminuent de 85 k€. Cette diminution est justifiée par le versement sur 2016, d'une subvention pour l'accompagnement du personnel de 68 k€ et des remboursements de formation professionnelle de 15 k€.

III/ **Les produits financiers** représentent pour l'essentiel, la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat d'un montant de 363 k€ vs 445 k€, et des reprises de provision à hauteur de 383.701 € vs 30.000 € (198.467 € pour le recouvrement des créances irrécouvrables et 185.234 € pour les charges de personnel).

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	1 169 023,60	1 089 876,65	- 79 146,95	-7%
<i>Dont charges induites</i>	<i>1 057 560,00</i>	<i>1 032 216,00</i>	<i>- 25 344,00</i>	<i>-2%</i>
Titre 2 : Personnel	1 973 617,53	1 699 077,89	- 274 539,64	-14%
Titre 3 : Structure	1 021 823,49	832 508,48	- 189 315,01	-19%
<b>TOTAL DES CHARGES du CHRS LD</b>	<b>4 164 464,62</b>	<b>3 621 463,02</b>	<b>- 543 001,60</b>	<b>-13%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	3 654 669,51	2 857 262,37	- 797 407,14	-22%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	113 096,33	27 872,86	- 85 223,47	-75%
Titre 3 : Produits financiers	482 675,00	750 185,39	267 510,39	55%
<b>TOTAL DES PRODUITS du CHRS LD</b>	<b>4 250 440,84</b>	<b>3 635 320,62</b>	<b>- 615 120,22</b>	<b>-14%</b>

<b>Résultats du CHRS LD</b>	<b>85 976,22</b>	<b>13 857,60</b>	<b>- 72 118,62</b>	<b>-84%</b>
-----------------------------	------------------	------------------	--------------------	-------------

**La réalisation à fin 2017 présente un résultat comptable excédentaire de 13.857,60 €.**

Il est proposé d'affecter ce montant en report à nouveau excédentaire sur l'exercice 2018.

**LE BUDGET DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE  
(C.H.R.S.)**

**Activité 2017**

En 2017, le CHRS a poursuivi, tout comme le CHRS LD, le travail de réorientation des usagers dans le cadre de la fermeture de son activité fixée finalement au 30 juin 2018. Pour rappel, les admissions ont été stoppées en avril 2016 et les premières réorientations se sont engagées à la même date.

Le rythme des sorties de résidents s'est ralenti : les propositions vers le logement intermédiaire ou l'hébergement ont diminué.

Nature des sorties	2016	2017
Décès	1	0
Fin de prise en charge	9	1
Exclusion	2	1
Logement	32	16
Adoma	6	2
Résidence Sociale CASH	0	3
CHRS diffus / Collectif	4	4
Parti sans laisser d'adresse	3	4
Pension de famille	1	
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>31</b>

**Dépenses**

I/ **Les charges de l'exploitation courante** de 740.956 € (-279 k€ vs 2016) correspondent pour l'essentiel aux charges induites en diminution de 276 k€, en lien avec le départ des hébergés.

II/ **Les dépenses de personnel** représentent 1.064.444 € et diminuent de 11% (-138 k€).

III/ **Les dépenses de structure** de 181.706 €, diminuent de 170 k€, elles correspondent aux charges suivantes :

- Les services extérieurs pour 39.701 €
- Les charges financières pour 5.199 €
- Les charges exceptionnelles pour 1.720 €
- Les admissions en non valeurs pour 22.779 € (vs 126.374 € en 2016)
- Les dotations aux amortissements de 112.307 €

**Recettes**

I/ **La dotation globale de financement** 2017 arrêtée en date du 31/10/17 à hauteur de 1.225.458,42 € est en diminution de 1.061 k€ en lien avec la réduction des capacités. Elle intègre 39.768,60 € de crédits non reconductibles.

Les participations des résidents aux frais d'hébergement s'élèvent à 126.507 € (vs 218.746 €).

II/ **Les produits de l'exploitation** représentent 13.651 € (-69 k€). Cette diminution s'explique par le versement d'une subvention pour l'accompagnement du personnel de 68.250 € sur 2016.

Sont constatés des remboursements sur rémunération (indemnités journalières) pour 13 k€.

III/ **Les produits financiers** de 193.636 €, correspondent à la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat pour 17.356 € et à des reprises sur provision pour 174.137 € (143.458 € pour les charges de personnel, 22.779 € pour le recouvrement des créances irrécouvrables et 7.899 € pour le soutien à l'investissement).

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	1 019 885,06	740 955,90	- 278 929,16	-27%
<i>Dont charges induites</i>	1 002 114,00	725 813,00	- 276 301,00	-28%
Titre 2 : Personnel	1 202 451,52	1 064 443,80	- 138 007,72	-11%
Titre 3 : Structure	351 674,01	181 706,24	- 169 967,77	-48%
<b>TOTAL DES CHARGES du CHRS</b>	<b>2 574 010,59</b>	<b>1 987 105,94</b>	<b>- 586 904,65</b>	<b>-23%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	2 505 432,62	1 351 965,29	- 1 153 467,33	-46%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	83 041,44	13 651,29	- 69 390,15	-84%
Titre 3 : Produits financiers	148 655,71	193 636,47	44 980,76	30%
<b>TOTAL DES PRODUITS du CHRS</b>	<b>2 737 129,77</b>	<b>1 559 253,05</b>	<b>- 1 177 876,72</b>	<b>-43%</b>

<b>Résultats du CHRS</b>	<b>163 119,18</b>	<b>- 427 852,89</b>	<b>- 590 972,07</b>	<b>-362%</b>
--------------------------	-------------------	---------------------	---------------------	--------------

La réalisation à fin 2017 présente un résultat comptable déficitaire de 427.852,89 €.

Ce déficit est compensé par une reprise sur la réserve de compensation dont le solde est de 501.261,48 € fin 2016.

## LE BUDGET DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES SANS ABRI (C.H.A.P.S.A.)

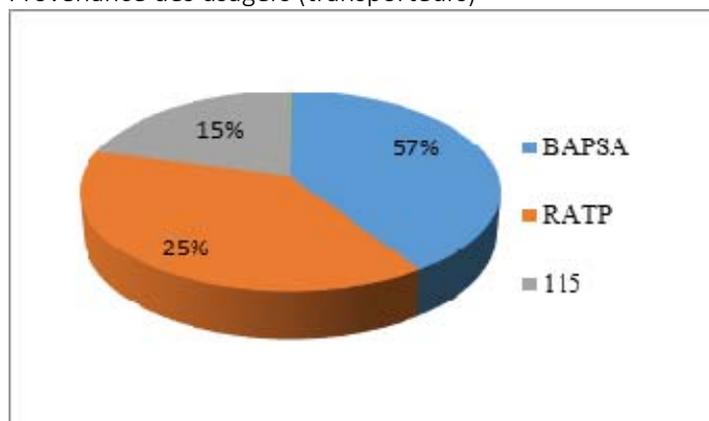
### Activité 2017

Le Centre d'Hébergement d'Assistance aux Personnes Sans Abris (CHAPSA) dispose d'une capacité d'accueil de 257 places (217 places à l'Unité 1 et 40 places à l'Unité 2). Cette capacité augmente durant la période hivernale (01/11 au 31/03) selon des quotas établis avec la DRIHL.

Son activité est intrinsèquement liée à l'orientation des transporteurs dans le cadre de leurs quotas :

BAPSA : 145  
RATP : 65  
SIAO 115 : 29

Provenance des usagers (transporteurs)



Outre ces usagers orientés par ces transporteurs qui représentent 97 % des usagers de la structure, 3% sont : 3 Usagers permanents au CHAPSA - unité 1, qui sont à mobilité réduite et ne peuvent accéder à un dispositif adapté de par leur situation administrative, les non renseignés et ceux orientés par la Consultation Médicale.

	NUITEES			FILE ACTIVE
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
SIAO 92	9 185	3 538	<b>12 723</b>	<b>915</b>
MISE A LABRI			<b>183</b>	<b>28</b>
ACCES PERMANENTS U2			<b>6 093</b>	<b>30</b>
ACCES DIRECTSCHAPSA	1 043		<b>1 043</b>	<b>4</b>
RATP	19 143	2 321	<b>21 478</b>	<b>947</b>
BAPSA	28 858	23 231	<b>52 390</b>	<b>1 462</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 229</b>	<b>29 090</b>	<b>93 910</b>	<b>3 386</b>

Au vu de l'activité, le taux d'occupation avoisine les 95 % en tenant compte de l'augmentation de capacité pendant la période hivernale.

La présence des femmes continue sa progression mais en accord avec les transporteurs, un plafond a été déterminé pour des modalités d'organisation et de respect des personnes au sein de lieux différents.

Le CHAPSA a finalisé son évaluation externe et un plan d'actions a été approuvé. 2018 sera l'amorce du projet de service de la structure intégrant les dispositions de cette évaluation mais aussi intégrant les orientations du projet social.

#### La Consultation Médicale du CHAPSA

En 2017, 1 216 consultations de Généraliste ont été réalisées contre 1 675 en 2016, 54 consultations de Psychiatrie au lieu de 55 en 2016 et 42 379 actes infirmiers au lieu de 34 886 en 2016.

La Consultation Médicale assure également ses prestations pour les migrants. La capacité maximale a été maintenue à 80 pour 2016 :

- 43 consultations ont été réalisées contre 134 en 2016
- 699 actes infirmiers contre 1576 en 2016

#### L'ÉQUIPE DE RUE

	Nombre de rencontres	FILE ACTIVE
Hommes :	9 176	292
Femmes :	3 932	125
Enfants :	35	12
<b>TOTAL</b>	<b>13 143</b>	<b>429</b>

La file active 2017 est de 429 personnes. Elle confirme l'augmentation amorcée par rapport aux années antérieures (File active de 336 personnes en 2016). Cette croissance continue de la file active est la résultante de l'identification des missions de l'équipe par les usagers qui la sollicitent régulièrement dans le souci de trouver une issue positive à leur situation.

Le contact avec la population sans domicile stable a occasionné 13 143 rencontres (11 005 rencontres en 2016). Certains, sont rencontrés plus de 150 fois dans l'année. Les rencontres ont très souvent donné lieu à une distribution de collations (café, chocolat, soupe, gâteaux, eau, etc.) qui constitue, entre autres, un outil de contacts auprès des sans-abris.

292 contre 219 personnes en 2016, soit 68% de la file active sont des hommes.

Il est à noter une importante croissance du nombre de femmes (96% entre 2014 et 2016) :

- 2014 : 47 personnes sur une file active de 304 personnes, soit 15%,
- 2016 : 92 personnes sur une file active de 336, soit 27% de la file active),
- En 2017, le rapport est de 125 sur 429 soit 29 %.

#### LA HALTE DE JOUR

	FILE ACTIVE	FILE ACTIVE
Hommes	571	87,4%
Femmes	82	12,6%
<b>TOTAL</b>	<b>653</b>	<b>100,0%</b>

En 2017, la halte de jour a accueilli 653 personnes contre 526 personnes en 2016, dont 87,44% d'hommes (soit 571 personnes) et 12,56% de femmes (soit 82 personnes). La proportion des femmes connaît une légère baisse depuis trois ans. En 2017, pour une file active globale de 653 personnes, 12,6% contre 17 % en 2016 étaient des femmes (soit 82 femmes).

#### DOMICILIATION

	Situation	Aide Médicale	Global
	régulière	d'Etat	
Domiciliation globale 2017	236	114	350
Nouvelle domiciliation 2017	97	61	158
<b>TOTAL</b>	<b>333</b>	<b>175</b>	<b>508</b>

L'effectif global de la Domiciliation au 31 décembre 2017 est 350 (570 personnes domiciliées en 2016 : 236 domiciliations de personnes en situation régulière et 114 dans le cadre de l'Aide Médicale d'Etat). Pour la seule année 2017, 97 domiciliations pour des personnes en situation régulière et 61 dans le cadre de l'AME.

#### Evolution du nombre de personnes domiciliées :

La baisse enregistrée en 2017 s'explique par :

- l'arrêt de la domiciliation concernant la population accueillie des migrants
- et la reprise de domiciliations par d'autres centres.

La situation 2017 peut donc être estimée comme un retour à la normale dans le nombre de dossiers traités.

### **Dépenses**

I/ **Les charges d'exploitation courante** de 25.830.478 € augmentent de 21%. L'augmentation correspond au dispositif des nuitées hôtelières qui s'élève à 23.345.131 €. Il augmente de 4,8 M€ par rapport à 2016 (soit +26%).

Les charges induites (charges communes, refacturées par l'hôpital) s'élèvent à 2.259.923 € et diminuent de 3% par rapport à 2016.

Il est important de souligner que leur mandatement a été limité à l'autorisation budgétaire et n'a pas pu être effectué dans leur globalité. Dès lors, une dette de 79.842 € est constatée à fin 2017.

II/ Au titre II, **les charges de personnel** de 5.283.763 € augmentent de 9%, soit +422 k€. Cette augmentation est liée à l'affectation budgétaire des agents de la Préfecture de Police, conformément à leurs missions de sécurité et des personnels mis à disposition pour l'accompagnement des migrants.

III/ **Les charges liées à la structure** de 694.760 € diminuent de 19% (soit -168 k€), correspondant à la diminution des services extérieurs (-47 k€ entretien et réparation des bâtiments et assurances), des dotations aux amortissements (-111 k€) et à la constitution d'une provision de 10 k€ fin 2016.

### **Recettes**

Le budget CHAPSA comprend des activités financées par :

- une dotation globale,
- des subventions (Nuitées hôtelières, Unité 2, Accueil « Douche », Halte de jour, Equipe de Rue, Programme Départemental d'Insertion et Accueil des migrants).

I/ Les produits du titre I concernent **la dotation globale de financement** arrêtée en date du 31/10/2017 et reconduite pour l'exercice 2017 à 4.894.909 €. La dotation n'a pas été réévaluée depuis l'exercice 2013.

L'évolution du titre 1 (+16.984 €) concerne la participation des usagers de l'Unité 2 (21.170 € sur 2017 vs 10.186 €).

II/ **Les produits de l'exploitation** inscrits au titre II de 26.327.737 € concernent essentiellement les subventions versées par la D.R.I.H.L et le Département des Hauts-de-Seine pour le Programme Départemental d'Insertion.

En 2017, la subvention des Nuitées Hôtelières de 23.401.765 € prend en compte 485.960,91 € de produits à recevoir.

La subvention du Centre d'hébergement d'Urgence pour « l'Accueil des migrants » 2017 est réajustée de 9.965 €, et se porte à 1.263.624 €.

Les subventions « Accueil Douche », « Halte de jour », « Equipe de rue » et « Programme Départemental d'Insertion » sont reconduites.

La subvention liée à « l'Unité 2 et au renfort hivernal » diminue de 50.000 € et prend en compte le

financement du poste réservé aux contrôles des Nuitées hôtelières à hauteur de 20.000 €.

Détail des subventions	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
PROMHOTEL	18 586 733,00	23 401 765,00	4 815 032,00	25,91%
ACCUEIL DOUCHE	728 818,00	728 818,00	-	0,00%
HALTE DE JOUR	300 000,00	300 000,00	-	0,00%
CENTRE 115	97 750,00	-	97 750,00	-100,00%
EQUIPE DE RUE	130 000,00	130 000,00	-	0,00%
UNITE 2 + Renfort Hivernal	440 000,00	390 000,00	- 50 000,00	-11,36%
Accueil des Migrants	1 253 659,00	1 263 624,00	9 965,00	0,79%
Programme Départemental d'Insertion	36 000,00	36 000,00	-	0,00%
<b>Total des subventions</b>	<b>21 572 960,00</b>	<b>26 250 207,00</b>	<b>4 677 247,00</b>	

III/ **Les produits financiers** de 388.275 € diminuent de -1%. Ils concernent essentiellement la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat pour un montant de 354.898 € (- 33 k€), des reprises sur provision pour 25.000 € (10.000 € pour l'évaluation externe et 15.000 € pour les investissements).

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	21 311 591,25	25 830 477,97	4 518 886,72	21%
<i>Dont charges induites</i>	<i>2 320 705,00</i>	<i>2 259 923,00</i>	<i>- 60 782,00</i>	<i>-3%</i>
<i>Dont PROMHOTEL</i>	<i>18 543 945,98</i>	<i>23 345 130,56</i>	<i>4 801 184,58</i>	<i>26%</i>
Titre 2 : Personnel	4 862 174,03	5 283 763,09	421 589,06	9%
Titre 3 : Structure	862 647,87	694 759,85	- 167 888,02	-19%
<b>TOTAL DES CHARGES du CHAPSA</b>	<b>27 036 413,15</b>	<b>31 809 000,91</b>	<b>4 772 587,76</b>	<b>18%</b>

*NB Dépenses CHAPSA hors PROMHOTEL* 8 492 467,17 8 463 870,35 - 28 596,82

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	4 905 094,99	4 922 078,74	16 983,75	0%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	21 666 495,41	26 327 737,17	4 661 241,76	22%
<i>Dont PROMHOTEL</i>	<i>18 586 733,00</i>	<i>23 401 765,00</i>	<i>4 815 032,00</i>	<i>26%</i>
Titre 3 : Produits financiers	393 517,18	388 275,44	- 5 241,74	-1%
<b>TOTAL DES PRODUITS du CHAPSA</b>	<b>26 965 107,58</b>	<b>31 638 091,35</b>	<b>4 672 983,77</b>	<b>17%</b>

*NB Recettes CHAPSA hors PROMHOTEL* 8 378 374,58 8 236 326,35 - 142 048,23

<b>Résultats du CHAPSA</b>	<b>- 71 305,57</b>	<b>- 170 909,56</b>	<b>- 99 603,99</b>	<b>140%</b>
----------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	-------------

Le budget du CHAPSA à fin 2017 est déficitaire de 170.909,56 €. Ce déficit cumulé au déficit antérieur se porte à -404.925,82 €.

Ce déficit est affecté en report à nouveau déficitaire pour 2018.

Il convient de rappeler que le montant cumulé de la dette du CHAPSA envers l'hôpital augmente de 79.842 € et représente 760.210,45 €.

## **LE BUDGET DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)**

### **Activité 2017**

Ouvert depuis le 1er janvier 2002 et agréé pour 15 places par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, le SAVS s'adresse aux personnes handicapées rencontrant des difficultés à assumer seules leur quotidien, leur participation citoyenne ou leur insertion professionnelle.

Ces personnes sont orientées en SAVS sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Total des demandes : 12

Total des admissions : 3 (2 personnes issues d'un CHRS et une personne en logement social)

Le travail d'admission a permis d'accueillir des personnes ayant un profil pouvant s'accorder avec celui des usagers déjà présents. En 2017, il s'agit notamment :

- d'une personne travaillant dans le même ESAT que deux autres usagers déjà présents au SAVS afin également d'augmenter le nombre de personnes en activité professionnelle et de donner une dynamique nouvelle au sein du groupe général,
- d'une femme afin d'augmenter le pourcentage féminin au sein d'un groupe composé majoritairement d'hommes.

### **Dépenses**

I/ **Les charges d'exploitation courante** de 18.471 € diminuent de 41%. Cette baisse correspond au mandatement des charges induites (charges refacturées par le budget de l'hôpital) d'un montant de 16.018 € vs 27.940 € sur 2016.

II/ **Les dépenses de personnel** de 82.443 € baissent de 33%, conséquence du turn over (poste vacant d'éducateur du 31/10/16 au 1<sup>er</sup>/07/17) et de non remplacement de poste (éducatrice spécialisée partie fin 2016). Elles représentent la valorisation de 1,47 ETP (vs 2,23).

III/ **Les charges de structure** concernent uniquement les assurances et les amortissements.

### **Recettes**

I/ **La participation du Conseil Départemental** s'élève à 124.410,66 €.

Les éducateurs rencontrent des difficultés dans le cadre des renouvellements de prise en charge émis par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le prix de journée 2017 est arrêté à 25,26 € vs 25 € en 2016 (+1%).

II/ **Les produits de l'exploitation** correspondent à des remboursements de formation professionnelle sur 2016.

III/ **Les produits financiers** représentent des journées de l'exercice antérieur.

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	31 110,30	18 470,69	- 12 639,61	-41%
<i>Dont charges induites</i>	27 940,00	16 018,00	- 11 922,00	-43%
Titre 2 : Personnel	122 509,80	82 442,69	- 40 067,11	-33%
Titre 3 : Structure	702,77	707,75	4,98	1%
<b>TOTAL DES CHARGES du SAVS</b>	<b>154 322,87</b>	<b>101 621,13</b>	<b>- 52 701,74</b>	<b>-34%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	133 389,85	124 410,66	- 8 979,19	-7%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	3 511,00	-	- 3 511,00	-
Titre 3 : Produits financiers	4 082,03	91,00	- 3 991,03	-
<b>TOTAL DES PRODUITS du SAVS</b>	<b>140 982,88</b>	<b>124 501,66</b>	<b>- 16 481,22</b>	<b>-12%</b>

<b>Résultats du SAVS</b>	<b>- 13 339,99</b>	<b>22 880,53</b>	<b>36 220,52</b>	<b>-272%</b>
--------------------------	--------------------	------------------	------------------	--------------

**La réalisation à fin 2017 présente un résultat excédentaire de 22.880,53 €.**

Cet excédent est affecté à la réserve de compensation. Le solde à fin 2017, se porte à 59.554,62 €.

## LA RESIDENCE SOCIALE

### Activité 2017

La résidence sociale est composée de 56 appartements répartis de la manière suivante :

- 33 T1 de 20m<sup>2</sup> destinés à des personnes isolées (pour un loyer hors APL de 508 Euros) ;
- 12 T1 bis de 30m<sup>2</sup> destinés à des couples sans enfant (pour un loyer de 558 Euros hors APL) ;
- 11 T2 de 47m<sup>2</sup> destinés à des familles monoparentales avec, au maximum 1 enfant (pour un loyer de 580 Euros hors APL).

Un travailleur social à temps plein assure l'accompagnement social de l'ensemble des résidents. Une gestionnaire administrative à temps plein est venue la seconder à partir du 01 Avril 2017.

### Nombre de sorties pour l'année 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de sorties	7	4	4	11	7
Nb de familles	5	1	4	5	0
Nb personnes isolées	2	3	0	6	7

### Nombre d'entrées pour l'année 2017

	2015	2016	2017
Nb de familles	0	1	0
Nb personnes isolées	0	5	8

### Nombre de personnes présentes au 31/12/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre total de ménages	46	49	45	34	40
dont nombre de personnes isolées	32	34	31	25	33
Dont nombre de famille	14	15	14	9	7

### Dépenses

I/ **Les charges de l'exploitation courante** de 177.280 € diminuent de -5% (soit -9 k€). Cette baisse concerne le mandatement des charges induites, charges refacturées par l'hôpital, d'un total de 176.701 € pour 2017 (sachant que le mandatement 2016 n'avait été possible qu'à hauteur de 186.726 €, générant une dette de 8.474 €). Les charges induites représentent pour :

61% le chauffage, l'électricité et l'eau,

15% la sécurité,

13% les services mutualisés,

11% le recours aux ateliers et aux services intérieurs pour la remise en état des appartements.

II/ **Les charges de personnel** de 118.035 €, augmentent de +19% (soit +19 k€) s'expliquant par l'arrivée d'une assistante sociale, valorisée en année pleine suite à un agent en arrêt longue maladie.

III/ **Les charges de structure** de 289.061 €, correspondent essentiellement à la redevance locative (279 k€) qui représente 97% du titre 3 et 48% des dépenses totales.

### Recettes

I/ Les recettes de Titre 1 de 336.980 € correspondent aux **loyers des résidents**. De nombreux logements restent inoccupés suite aux dégradations.

II/ Les produits de l'exploitation concernent les **subventions DRIHL** reconduites pour la « Résidence

Sociale » à 127.000 € et l'« Aide à la Gestion Locative Sociale » à 20.400 €.

III/ Les **produits financiers** concernent des produits exceptionnels.

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Exploitation courante	186 899,94	177 280,20	- 9 619,74	-5%
<i>Dont charges induites</i>	<i>186 726,00</i>	<i>176 701,00</i>	<i>- 10 025,00</i>	<i>-5%</i>
Titre 2 : Personnel	99 218,62	118 034,96	18 816,34	19%
Titre 3 : Structure	284 580,03	289 061,20	4 481,17	2%
<b>TOTAL DES CHARGES de la Résidence Sociale</b>	<b>570 698,59</b>	<b>584 376,36</b>	<b>13 677,77</b>	<b>2%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Tarifications	337 063,43	336 979,99	- 83,44	0%
Titre 2 : Produits de l'exploitation	147 400,00	147 750,84	350,84	0%
Titre 3 : Produits financiers	97,25	95,00	- 2,25	-
<b>TOTAL DES PRODUITS de la Résidence Sociale</b>	<b>484 560,68</b>	<b>484 825,83</b>	<b>265,15</b>	<b>0%</b>

<b>Résultats de la Résidence Sociale</b>	<b>- 86 137,91</b>	<b>- 99 550,53</b>	<b>- 13 412,62</b>	<b>16%</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------	------------

**Fin 2017, le budget « résidence sociale » est déficitaire de 99.550,53 €.** Le résultat cumulé est déficitaire de 244.518,82 € et est affecté en report à nouveau déficitaire pour 2017.

La dette cumulée reste inchangée et se porte à 244.126,91 € à fin 2017. (Dette constatée dès la première année de création du budget).

**ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**Activité 2017**

L'EHPAD a accueilli 4 nouveaux résidents par rapport à 2016 et a connu 45 départs dont 41 vers l'Unité de soins de longue durée en lien avec la diminution de capacité à 120 lits à la suite de l'ouverture de 40 lits supplémentaires en USLD.

Le nombre de journées réalisées s'élève à 46 287 soit -15 210 journées par rapport à 2016.

**Dépenses**

I/ **Les dépenses de personnel** de 3.975.280 € diminuent de 21% (-1.045 k€) à la suite de la diminution de capacité. Le recours à l'intérim progresse de 22 k€ (passant de 36 k€ à 58 k€), ainsi que les Allocations de Retour à l'Emploi qui augmentent de 64 k€ (passant de 152 k€ à 216 k€) en lien avec la réduction des effectifs.

II/ **Les dépenses à caractère médical** de 174.158 € diminuent de 43% (-134 k€) en raison de l'arrêt d'un médicament onéreux d'un résident (162k€ financé par des CNR en 2016). Les dépenses d'imagerie médicale et de laboratoires sont imputées directement au titre 2 et sont en légère augmentation (+3k€ et +4k€). Les autres dépenses diminuent conformément à la diminution de l'activité : locations de matelas (-1 k€) et animation (-3 k€).

III/ **Les dépenses à caractère hôtelier et général** d'un montant de 2.654.122 €, diminuent de 26% (-922k€), en lien avec la baisse de l'activité. Elles concernent essentiellement les charges indirectes (pour 92%), charges refacturées par le budget principal qui se répartissent de la façon suivante :

- restauration / self	36 % en diminution de 171 k€
- eau / chauffage / électricité	15 %
- sécurité / surveillance	6 %
- blanchisserie	5 %
- recours ateliers & serv.int.	5 %
- services mutualisés	26 %

IV/ **Les charges financières et exceptionnelles, dotations aux amortissements et provisions**, de 1.189.412 € diminuent de -10%. Elles correspondent aux charges financières (-86 k€), aux dotations aux amortissements (-137 k€) et les annulations sur exercice antérieur sont en légère hausse (97 k€).

**Recettes**

I/ **Les produits afférents aux soins** d'un montant de 2.075.331 €, diminuent de 35%, correspondant aux crédits non reconductibles octroyés à hauteur de 180.347€ pour 2017 vs 293.110 € sur 2016 et de la diminution de la dotation globale en soins de 978k€ en lien avec la baisse des capacités de la structure.

II/ Les produits afférents à **la dépendance** de 681.774 € diminuent de 21% (-185 k €), correspondant à la baisse de l'activité.

III/ Les produits de **l'hébergement** de 3.549.178 € sont en diminution de 23% (-1.1 M €) en raison de la baisse du nombre de journées (-15 210), compte tenu de la montée en charge de l'USLD.

Le prix de journée « Hébergement » passe de 75,84 € en 2016 à 77,39 € en 2017 (+2,04 %).

IV/ **Les autres produits** d'un montant de 827.627€, sont en diminution -21 k€. Ils correspondent pour l'essentiel aux réémissions de titres à la suite des annulations de titres sur exercice antérieur (régularisation des dossiers des résidents) inscrites au titre IV en dépenses (407 k €, -1 k € vs 2016), à la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat (149 k €), aux reprises sur provisions (30k € ; -150k € vs 2016) et aux recettes subsidiaires (99 k €, +17 k € vs 2016).

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Charges de personnel	5 020 377,96	3 975 280,11	-1 045 097,85	-21%
<i>dont rémunération Personnel Non Médical</i>	<i>3 029 606,55</i>	<i>2 297 974,81</i>	<i>- 731 631,74</i>	<i>-24%</i>
<i>dont rémunération Personnel Médical</i>	<i>129 298,70</i>	<i>108 577,23</i>	<i>- 20 721,47</i>	<i>-16%</i>
Titre 2 : Charges à caractère médical	307 907,90	174 157,91	- 133 749,99	-43%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	3 575 976,92	2 654 122,47	- 921 854,45	-26%
<i>Dont charges induites</i>	<i>3 121 557,00</i>	<i>2 435 434,00</i>	<i>- 686 123,00</i>	<i>-22%</i>
Titre 4 : Amort. Provisions, Charges financières et except.	1 315 666,46	1 189 412,51	- 126 253,95	-10%
<b>TOTAL DES CHARGES de l'EHPAD</b>	<b>10 219 929,24</b>	<b>7 992 973,00</b>	<b>-2 226 956,24</b>	<b>-22%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Soins	3 181 692,34	2 075 330,75	-1 106 361,59	-35%
Titre 2 : Dépendance	867 532,53	681 774,30	- 185 758,23	-21%
Titre 3 : Hébergement	4 652 840,30	3 549 178,27	-1 103 662,03	-24%
Titre 4 : Autres Produits	848 635,18	827 627,78	- 21 007,40	-2%
<b>TOTAL DES PRODUITS de l'EHPAD</b>	<b>9 550 700,35</b>	<b>7 133 911,10</b>	<b>-2 416 789,25</b>	<b>-25%</b>

<b>Résultats de l'EHPAD</b>	<b>- 669 228,89</b>	<b>- 859 061,90</b>	<b>- 189 833,01</b>	<b>28%</b>
-----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------

Résultats 2017 : Résultat comptable déficitaire de 859.061,90 €. Les résultats par section tarifaire sont les suivants :

- -553 833,70€ pour la section Hébergement,
- -197 089,02€ pour la section Dépendance
- et -108 139,18€ pour la section Soins.

La restructuration de cette activité, en lien avec l'augmentation de capacité de l'USLD et l'intégration du SSR dans le même bâtiment, permettra de résorber ce déficit.

## **L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (U.S.L.D.)**

### **Activité 2017**

L'Unité de Soins de Longue Durée a ouvert progressivement à partir du 7 septembre 2015 pour atteindre au premier semestre 2017 sa capacité autorisée de 80 lits.

Le nombre de journées réalisées en 2017 s'élevé à 23.614 en augmentation de 64%, +9.181 journées.

### **Dépenses**

I/ **Les dépenses de personnel** représentent 2.518.400 € soit 53% des charges de l'USLD.

II/ **Les dépenses à caractère médical** représentent un total de 117.364 € en progression de 5%. Elles concernent les achats stockés, les fournitures médicales, la sous-traitance et les locations de matelas.

III/ **Les dépenses à caractère hôtelier et général** de 1.523.667 €, représentent pour l'essentiel les charges induites (charges refacturées par le budget principal). Elles se répartissent de la façon suivante :

- services mutualisés	33 %
- restauration	30 %
- recours à l'équipe de suppléance de l'hôpital	14 %
- eau / chauffage / électricité	9 %
- sécurité / surveillance	4 %
- blanchisserie	5 %
- recours aux ateliers et services intérieurs	4 %

IV/ **Les charges financières et exceptionnelles, dotations aux amortissements et provisions** de 635.771€, représentent :

- les charges d'intérêt	13 %
- les annulations exercices antérieurs	1 %
- les dotations aux amortissements	56 %
- une provision de 192.568 €	30 %

Il s'agit des CNR alloués en fin d'année 34.438 € au titre de la Formation aux maladies neurodégénératives et 98.130 € Soutien exceptionnel aux USLD, 60.000 € Risques et charges)

### **Recettes**

#### **I/ Les produits afférents aux soins**

La dotation de soins annuelle de l'USLD est arrêtée à hauteur de 2.172.697€. Un complément de 3M € a été accordé pour l'aide à l'investissement et 132.568€ en crédits non reconductibles.

#### **II/ Les produits afférents à la dépendance**

Les tarifs journaliers 2017 de la dépendance sont de :

GIR 1-2	24.03 €
GIR 3-4	15.24 €
GIR 5-6	6,46 €

#### **III/ Les produits de l'hébergement**

Le prix de journée 2017 est arrêté à 79.19 €.

IV/ **Les autres produits** concernent des remboursements d'indemnités journalières et FEH pour 19.659 €, la formation professionnelle pour 28.787€, aux autres recettes subsidiaires pour 4.327 € et la quote-part de subvention d'investissement pour 30.000 €.

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Charges de personnel	1 355 178,11	2 518 400,22	1 163 222,11	86%
<i>dont rémunération Personnel Non Médical</i>	<i>827 631,71</i>	<i>1 494 682,67</i>	<i>667 050,96</i>	<i>81%</i>
<i>dont rémunération Personnel Médical</i>	<i>30 238,04</i>	<i>63 180,25</i>	<i>32 942,21</i>	<i>109%</i>
Titre 2 : Charges à caractère médical	111 350,75	117 364,11	6 013,36	5%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	917 271,13	1 523 667,17	606 396,04	66%
<i>Dont charges induites</i>	<i>864 786,00</i>	<i>1 375 498,00</i>	<i>510 712,00</i>	<i>59%</i>
Titre 4 : Amort. Provisions, Charges financières et except.	588 621,61	635 771,30	47 149,69	8%
<b>TOTAL DES CHARGES de l'USLD</b>	<b>2 972 421,60</b>	<b>4 795 202,80</b>	<b>1 822 781,20</b>	<b>61%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Soins	2 090 257,00	2 305 265,00	215 008,00	10%
Titre 2 : Dépendance	219 759,93	544 657,59	324 897,66	148%
Titre 3 : Hébergement	1 126 027,30	1 874 261,73	748 234,43	66%
Titre 4 : Autres Produits	156 193,00	82 784,07	- 73 408,93	-47%
<b>TOTAL DES PRODUITS de l'USLD</b>	<b>3 592 237,23</b>	<b>4 806 968,39</b>	<b>1 214 731,16</b>	<b>34%</b>

<b>Résultats de l'USLD</b>	<b>619 815,63</b>	<b>11 765,59</b>	<b>- 608 050,04</b>	<b>-98%</b>
----------------------------	-------------------	------------------	---------------------	-------------

Résultats 2017 : le résultat comptable de l'USLD est excédentaire de 11.765,59 €.

Les résultats par section tarifaire sont les suivants : déficit de -115.593,34 € pour la section Hébergement, excédent de + 21.203,33 € pour la section dépendance et de +106.155,60 € pour la section soins.

Par ailleurs, il est procédé à un ajustement technique sur la délibération d'affectation des résultats 2017, afin de réaffecter le résultat comptable 2016 de la section soins de l'USLD (631 660€) au financement des dépenses d'investissement, conformément à la modification n°3 de l'EPRD fixé d'office pour l'exercice 2016 du 19 décembre 2016.

### **Dépenses**

I/ **Les charges de personnel** représentent un montant de 1.967.234 €. Leur augmentation de 5% par rapport à l'exercice 2016, correspond aux rémunérations du personnel en augmentation de 50 k€ et aux indemnités de stages infirmiers pour 17 k€.

II/ **Les autres charges** de 1.355.893 € sont en nette diminution (-16 % soit -256 k€), suite à l'exonération de la taxe foncière pour la période du 15/04/14 au 31/03/18. Cette exonération est constatée par un avoir de 423 k€ venus en déduction du loyer 2017. Cet avoir exceptionnel permet la constitution de provisions (150.000 € au titre des créances irrécouvrables et 130.000 € pour risques et charges).

Les autres charges concernent pour l'essentiel :

- Le loyer d'un montant de 483 k € (au lieu de 906 k€),
- Les charges indirectes refacturées par l'hôpital d'un montant de 318 k € (vs 294 k€),
- Les achats et prestations à caractère éducatif pour 82 k€,
- Le nettoyage pour 40 k €, les services extérieurs (maintenances, assurances...) pour 27 k€,
- Les charges financières 41 k€, les annulations de titres sur exercices antérieurs 33 k€, et les dotations aux amortissements 26 k€...

### **Recettes**

I/ Au titre 1, le financement de l'institut est assuré par une **subvention Conseil Régional** de 2.753.970 €, en augmentation de 47.000 € (pour financer la gratuité des formations de niveaux IV et V éligibles au financement régional : 32.000 € pour les demandeurs d'emploi et 15.000 € pour la formation initiale).

Les droits d'inscription représentent 30.503 € (vs 52.443 € sur 2016) et les remboursements de frais de formation 349.397 € (vs 333.018 € sur 2016).

II/ **Les autres produits** d'un montant de 226.682 €, diminuent de 25.296 €. Ils correspondent aux aides forfaitaires à l'apprentissage (143 k€ vs 101 k€), aux frais d'inscription aux concours (48 k€ vs 64 k €), aux cotisations URSSAF (9 k€ vs 45 k€), aux recettes subsidiaires (14 k€ vs 34 k€) et à la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat (12 k€ vs 6 k€).

Titres dépenses	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Personnel	1 877 504,53	1 967 233,92	89 729,39	5%
Titre 2 : Autres charges	1 612 197,02	1 355 892,66	- 256 304,36	-16%
<i>Dont charges induites</i>	294 227,00	318 283,00	24 056,00	8%
<b>TOTAL DES CHARGES de l'IFSI</b>	<b>3 489 701,55</b>	<b>3 323 126,58</b>	<b>- 166 574,97</b>	<b>-5%</b>

Titres recettes	CF 2016	CF 2017	Evolution €	Evolution %
Titre 1 : Activités d'enseignement	3 092 430,89	3 133 870,27	41 439,38	1%
Titre 2 : Autres produits	251 978,25	226 682,08	- 25 296,17	-10%
<b>TOTAL DES PRODUITS de l'IFSI</b>	<b>3 344 409,14</b>	<b>3 360 552,35</b>	<b>16 143,21</b>	<b>0%</b>

<b>Résultats de l'IFSI</b>	<b>- 145 292,41</b>	<b>37 425,77</b>
----------------------------	---------------------	------------------

La réalisation à fin 2017 présente un résultat comptable excédentaire de 37.425,77 €.

Compte tenu du report à nouveau excédentaire 2016 de 50.468,37 €, le résultat cumulé est excédentaire de 87.894,14 €, et est affecté en report à nouveau sur l'exercice 2018.

## 2. Analyse de la structure financière

### 2.1. Analyse du résultat et des soldes intermédiaires de gestion

#### 2.1.1. L'exploitation

Le tableau des soldes intermédiaires de gestion, présenté en données consolidées (budget principal et budgets annexes) permet d'apprécier l'évolution sur 5 ans des produits et des charges qui déterminent la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation. Les montants de ces deux indicateurs et leur évolution sont décisifs dans l'appréciation des marges de manœuvre de l'établissement.

Rubriques	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017 en %
Produits des tarifications à l'activité pris en charge par l'assurance-maladie ( A )	32 938	34 721	33 645	28 006	25 062	-10,51%
. Dotation annuelle complémentaire (DAC ) ( B )	0	0	0	0	0	0
. Sous-total MCO & HAD ( A + B )	32 938	34 721	33 645	28 006	25 062	-10,51%
Produits de l'activité hospitalière non pris en charge par l'assurance-maladie ( C )	6 800	7 104	6 910	6 419	5 692	-11,32%
Sous-total variable selon l'activité ( A + C )	<b>39 738</b>	<b>41 824</b>	<b>40 555</b>	<b>34 425</b>	<b>30 754</b>	<b>-10,66%</b>
MIGAC (missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation)- FIR	15 342	21 593	16 156	23 705	18 289	-22,85%
Forfaits annuels	2 672	2 489	2 489	2 489	2 096	-15,78%
Dotation annuelle de financement ( DAF )	10 389	10 462	13 477	10 443	15 324	46,74%
dont aides ARS	<b>(3 372)</b>	<b>(9 500)</b>	<b>(7 000)</b>	<b>(12 000)</b>	<b>-8000</b>	<b>-33,33%</b>
Produits afférents aux soins (CRA) (comptes de résultats annexes)	3 028	3 185	3 309	5 272	4 381	-16,90%
Produits afférents à la dépendance	1 070	1 083	1 227	1 087	1 226	+12,79%
Produits de l'hébergement	6 194	6 062	6 005	5 779	5 423	-6,16%
Autres produits de tarification des CRA	14 945	14 943	15 226	14 362	12 652	-11,91%
Ventes de marchandises	406	105	72	151	230	52,32%
Autres produits	4 770	4 329	4 825	4 843	4 674	-3,49%
<b>Produits bruts d'exploitation (1)</b>	<b>98 554</b>	<b>106 075</b>	<b>103 341</b>	<b>102 563</b>	<b>95 050</b>	<b>-7,32 %</b>
Consommations en provenance de tiers	9 715	8 067	8 073	7 403	6 841	-7,59 %
Charges externes	32 839	37 373	41 734	45 249	48 679	+7,58 %
Remboursements de frais des CRA	9 151	9 551	9 595	9 694	9 179	-5,31%
<b>- Consommations intermédiaires (2)</b>	<b>33 403</b>	<b>35 890</b>	<b>40 212</b>	<b>42 958</b>	<b>46 340</b>	<b>+7,87%</b>
<b>= VALEUR AJOUTEE (1-2)</b>	<b>65 151</b>	<b>70 185</b>	<b>63 129</b>	<b>59 606</b>	<b>48 709</b>	<b>-18,28%</b>
<b>VALEUR AJOUTEE hors aides de l'ARS</b>	<b>53 896</b>	<b>60 684</b>	<b>56 129</b>	<b>47 606</b>	<b>40 709</b>	<b>-14,49%</b>
+ Subventions d'exploitation	13 252	17 767	22 823	23 721	28 253	+19,10%
- Impôts et taxes	68	1	23	20	11	-45,00%
Charges de personnel (en net)*	78 041	78 084	77 347	<b>76 474</b>	74 101	-3,10%
<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>294</b>	<b>9 867</b>	<b>8 582</b>	<b>6 833</b>	<b>2 850</b>	<b>-58,29%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION hors aides ARS</b>	<b>- 3 006</b>	<b>367</b>	<b>1 582</b>	<b>-5167</b>	<b>-5 150</b>	<b>0,33 %</b>

Source : Delphes - En milliers d'euros

\*Rémunérations versées aux personnels + charges sociales + patronales + charges sur les salaires

En 2017, le cycle d'exploitation (valeur ajoutée hors aide de l'ARS) enregistre une diminution de la valeur ajoutée hors aides accordées par l'ARS de 14,49% par rapport à 2016, mais aussi de l'EBE qui diminue de 58,29 %.

Cela s'explique notamment par une hausse des charges externes (+ 7,58 %) et concomitamment par une baisse des produits des tarifications à l'activité pris en charge par l'assurance-maladie (- 10,51 %), de la MIGAC et du FIR (-22,85 %) et des forfaits annuels (-15,78%). Enfin, les produits d'exploitation diminuent de 7,32 % par rapport à 2016.

## 2.1.2. La marge brute et les résultats

Soldes	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017 en %
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>294</b>	<b>9 867</b>	<b>8 582</b>	<b>6 833</b>	<b>2 850</b>	<b>- 58,29 %</b>
+ Autres produits de gestion courante	2 966	972	2 024	2 092	2 061	-1,48%
- Autres charges de gestion courante	3 851	651	598	635	1 258	+98,11%
<b>= MARGE BRUTE</b>	<b>- 592</b>	<b>10 188</b>	<b>10 007</b>	<b>8 290</b>	<b>3 653</b>	<b>-55,94%</b>
+ Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges d'exploitation	1 280	1 512	1 081	1 188	1 073	-9,68%
- Dotations aux amortissements	11 594	11 292	9 769	8 824	8 099	-8,22%
- Dotations aux provisions et dépréciations	390	1 381	1 308	748	1 505	+101,20%
<b>= RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 11 295</b>	<b>-972</b>	<b>11</b>	<b>-94</b>	<b>- 4 878</b>	
+ Produits financiers	0	350	0	0	0	0
- Charges financières	1 976	1 969	1 779	1 649	1 537	-6,79%
<b>= RESULTAT COURANT</b>	<b>- 13 271</b>	<b>- 2 591</b>	<b>- 1 768</b>	<b>-1 743</b>	<b>- 6 415</b>	
+ Produits exceptionnels	2 694	2 554	1 868	2 368	2 397	+1,22%
- Charges exceptionnelles	1 771	1 225	1 090	1 079	1 488	37,91%
<b>= RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>923</b>	<b>1 330</b>	<b>778</b>	<b>1 289</b>	<b>909</b>	<b>-29,48%</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 12 348</b>	<b>- 1 262</b>	<b>- 990</b>	<b>-454</b>	<b>- 5 506</b>	

Source : Delphes - En milliers d'euros

La marge brute positive (3,65 M€) s'explique principalement par un EBE positif (2,8 M€) et par une aide exceptionnelle de 8 M€ en 2017.

En 2017, 1,2 M€ ont été consacrés à l'apurement des créances irrécouvrables contre 0,57 M€ en 2016. Le résultat d'exploitation est négatif (-4,87 M€), contre -0,09 M€ en 2016. Le résultat courant reste négatif (- 6,41 M€), et il se dégrade fortement par rapport à 2016 (- 1,74 M€) du fait d'un EBE en forte baisse entre 2016 et 2017 (-58,29%).

Les dotations aux amortissements sont en baisse (- 8,22 %) par rapport à 2016, toutefois les dotations aux provisions et dépréciations augmentent fortement (+ 101,20%) en 2017.

## 2.1.3. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) se calcule par différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Elle représente l'excédent de ressources réelles dégagées par l'activité de l'établissement, sans tenir compte des opérations d'ordre (amortissements et provisions). Elle mesure les marges de manœuvre financières dont dispose l'établissement.

Formation de la capacité d'autofinancement	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017 en %
Excédent brut d'exploitation	294	9 867	8 582	6 833	2 850	<b>-58,29%</b>
+ Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	0	0	<b>0</b>
+ Autres produits d'exploitation	2 966	972	2 024	2 092	2 061	<b>-1,48%</b>
- Autres charges d'exploitation	3 851	651	598	635	1 258	<b>+98,11%</b>
+ Produits financiers (sauf reprises)	0	0	0	0	0	<b>0</b>
- Charges financières (sauf dotations)	1 976	1 969	1 779	1 649	1 537	<b>-6,79%</b>
+ Produits exceptionnels (sauf reprises et opérations en capital)	1 374	1 330	848	1 336	1 382	<b>+3,44%</b>
- Charges exceptionnelles (sauf dotations et opérations en capital)	1 436	971	1 090	1 079	1 488	<b>+37,91%</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 2 629</b>	<b>8 578</b>	<b>7 987</b>	<b>6 898</b>	<b>2 011</b>	<b>-70,84%</b>

Source : Delphes - En milliers d'euros

La capacité d'autofinancement (CAF) est positive en 2017 avec une valeur de 2,01 M€ (contre 6,90 M€

en 2016), soit une baisse de l'ordre de 70,84%.

#### 2.1.4. Le fonds de roulement d'exploitation

Le fonds de roulement d'exploitation (FRE) représente la différence entre les ressources stables destinées au financement des besoins d'exploitation à plus ou moins long terme d'une part, et les actifs « quasi immobilisés » d'exploitation d'autre part.

Conséquence des déficits d'exploitation successifs, le FRE chute depuis cinq ans et atteint une valeur basse plancher, fin 2017 égale à - 42,61 M€.

ACTIF	2013	2014	2015	2016	2017
Créances de l'article 58	1 617	1 617	1 617	1 617	1 617
Créances de la sectorisation psychiatrique	0	0	0	0	0
<b>I - Biens stables d'exploitation</b>	<b>1 617</b>	<b>1 617</b>	<b>1 617</b>	<b>1617</b>	<b>1617</b>
PASSIF	2013	2014	2015	2016	2017
Réserve de trésorerie	0	0	0	0	0
Réserve de compensation	608	585	580	1 077	1 133
Report à nouveau excédentaire	995	984	866	999	1 890
Report à nouveau déficitaire	- 29 987	- 42 301	- 43 701	- 45 321	- 46 721
Résultat comptable	- 12 348	- 1 262	-990	- 454	- 5 244
Provisions réglementées	3 521	3 234	3 142	3 111	3 088
Provisions pour risques et charges	4 804	4 413	4 293	4 090	4 594
Autres dépréciations	190	112	459	333	262
<b>II - Financements stables d'exploitation</b>	<b>- 32 217</b>	<b>- 34 235</b>	<b>- 35 351</b>	<b>-36 165</b>	<b>-40 998</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION ( FRE)</b>	<b>- 33 834</b>	<b>- 35 852</b>	<b>- 36 968</b>	<b>-37782</b>	<b>-42615</b>

Source : Delphes - En milliers d'euros

L'actif du FRE correspond au solde non exigible de la créance de l'article 58, soit 1,6 M€.

L'aggravation du passif (- 4,83 M€) s'explique pour l'essentiel par l'impact du report à nouveau déficitaire de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, - 1,40 M€. Par ailleurs, le montant des provisions pour risques et charges augmente de l'ordre de 0,50 M€.

#### 2.1.5. Le fonds de roulement net global

FONDS DE ROULEMENT	2013	2014	2015	2016	2017
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG )</b>	<b>9 169</b>	<b>10 612</b>	<b>13 357</b>	<b>13 777</b>	<b>12 484</b>

Source : Delphes - En milliers d'euros

En 2017, le FRNG (comprenant l'actif immobilisé) diminue de 1,29 M€. L'établissement se situe néanmoins au-dessous de la médiane établie pour les établissements de santé de même dimension pour la couverture de ses charges de fonctionnement. Le ratio exprimé en jours de charges courantes est passé de 40 jours en 2016 à 49 jours en 2017, pour une valeur médiane de 45 jours.

## 2.1.6. Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) représente le niveau de financement associé au cycle d'exploitation, c'est-à-dire le besoin de financement né du décalage entre le paiement des charges et l'encaissement des produits.

<b>ACTIF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Stocks	1 251	1 274	1 291	1 366	1 360
Hospitalisés et consultants	5 076	6 054	7 213	7 788	7 526
Caisses de Sécurité Sociale	9 177	9 062	5 165	5 833	8 717
Départements	862	911	949	1 241	2 112
Mutuelles et autres tiers-payants	1 755	1 673	1 844	1 888	2 154
Créances irrécouvrables admises en non-valeur	0	0	0	0	0
Etat et collectivités locales	819	1 576	1 105	1 476	1 218
Autres créances	9 414	6 629	14 271	8 249	8 767
Dépenses à classer	30	16	4	0	0
<b>I - Créances</b>	<b>28 384</b>	<b>27 195</b>	<b>31 842</b>	<b>27 840</b>	<b>31 858</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 872	12 413	15 701	17 050	17 078
Dettes fiscales et sociales	12 994	10 402	8 936	5 479	6 075
Avances reçues	661	661	661	991	1 080
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	436	581	486	197	570
Autres dettes diverses	1 999	1 242	1 130	2 924	1 819
Recettes à classer ou à régulariser	229	252	3 576	596	2 108
<b>II - Dettes</b>	<b>27 190</b>	<b>25 551</b>	<b>30 490</b>	<b>27 237</b>	<b>28 730</b>
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 194</b>	<b>1 644</b>	<b>1 352</b>	<b>603</b>	<b>3 128</b>

Source : Delphes - En milliers d'euros

En 2017, le BFR reste positif, en raison d'un montant de créances d'exploitation supérieur à celui des dettes de même nature. Toutefois, il a été multiplié par cinq par rapport à 2016. Cela s'explique, d'une part, par des recettes à classer ou à régulariser qui augmente de plus de 1,51 M€ par rapport à 2016 et d'autre part, par des dettes fiscales et sociales plus importante au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016 (+0,59M€).

Les créances sur les caisses de Sécurité Sociale augmentent de 2,9 M€. De même, les créances sur les départements augmentent de 0,8 M€. Toutefois, les créances sur les hospitalisés et consultants diminuent de 0,26 M€.

Le stock sur les autres créances correspond principalement à des subventions attendues qui sont versées au cours du 1er semestre 2018.

### 2.1.7. La trésorerie

La trésorerie nette correspond à la différence entre le FRNG et le BFR.

<b>ACTIF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0
Disponibilités	9 027	9 985	12 981	14 131	9 832
Dotations attendues	0	0	0	0	0
<b>I- Liquidités</b>	<b>9 027</b>	<b>9 985</b>	<b>12 981</b>	<b>14 131</b>	<b>9 832</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Fonds en dépôt	513	513	513	512	514
Intérêts courus non échus	539	503	463	445	406
Crédits de trésorerie	0	0	0	0	0
<b>II- Financements à court terme</b>	<b>1 051</b>	<b>1016</b>	<b>976</b>	<b>957</b>	<b>920</b>
<b>TRESORERIE</b>	<b>7 975</b>	<b>8 969</b>	<b>12 005</b>	<b>13 174</b>	<b>8 913</b>

Source :Delphes - En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017, la trésorerie est largement positive (8,9 M€) en raison de dotations exceptionnelles versées par l'ARS à hauteur de 8 M€, versées en fin d'année.

Toutefois, tout au long de l'année des difficultés de trésorerie importantes ont impacté la gestion, nécessitant de mettre en place des ordres de priorité pour le paiement des fournisseurs.

En raison de l'absence de trésorerie, le délai global de paiement atteint 116,55 jours en 2017 contre 147,66 jours en 2016.

L'action du comptable sur le recouvrement des titres des débiteurs privés et publics a permis de soutenir la trésorerie.

## 2.2. Le financement des investissements

### 2.2.1. Le tableau de financement des investissements

EMPLOIS	2013	2014	2015	2016	2017
Insuffisance d'autofinancement	2 629	0	0	0	0
<b>Titre I - Remboursement des dettes financières</b>	<b>5 277</b>	<b>5 429</b>	<b>5 461</b>	<b>5 544</b>	<b>5 710</b>
- Remboursement d'emprunts hors CLTR	5 277	5 429	5 461	5 544	5 710
- CLTR	0	0	0	0	0
<b>Titre II - Immobilisations</b>	<b>8 135</b>	<b>6 058</b>	<b>1 209</b>	<b>1444</b>	<b>2 110</b>
- Immobilisations incorporelles	282	110	87	104	335
- Terrains	0	0	0	0	0
- Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0
- Constructions sur sol propre	101	0	312	461	890
- Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0
- Installations techniques, matériel et outillage industriel	427	210	149	249	376
- Autres immobilisations corporelles	955	543	370	427	358
- Immobilisations en cours	6 370	5 195	291	202	152
<b>Titre III : Autres emplois</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 099</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
- Participations et créances rattachées à des participations	0	0	0	4	0
- Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
- Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	8 099	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>16 042</b>	<b>11 487</b>	<b>14 769</b>	<b>6 992</b>	<b>7 821</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS hors CLTR</b>	<b>16 042</b>	<b>11 487</b>	<b>14 769</b>	<b>6 992</b>	<b>7 821</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>0</b>	<b>1 444</b>	<b>2 743</b>	<b>407</b>	<b>0</b>
RESSOURCES	2013	2014	2015	2016	2017
Capacité d'autofinancement	0	8 578	7 987	6 898	2 011
<b>Titre I - Emprunts</b>	<b>3 509</b>	<b>4 005</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
- Emprunts hors CLTR	3 509	4 005	2	6	4
- CLTR	0	0	0	0	0
<b>Titre II - Dotations et subventions</b>	<b>8 099</b>	<b>299</b>	<b>9 315</b>	<b>434</b>	<b>4252</b>
- Apports	8 099	0	8 099	0	0
- Subventions d'équipement reçues	0	299	1 216	434	4252
<b>Titre III - Autres ressources</b>	<b>327</b>	<b>48</b>	<b>209</b>	<b>61</b>	<b>0</b>
- Créances rattachées à des participations	0	0	0	0	0
- Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
- Cessions d'immobilisations	300	0	0	0	0
- Autres (dont diminution de la créance de l'article 58 )	27	48	209	61	0
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>11 935</b>	<b>12 391</b>	<b>17 513</b>	<b>7 399</b>	<b>6 266</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES hors CLTR</b>	<b>11 935</b>	<b>12 391</b>	<b>17 513</b>	<b>7 399</b>	<b>6 266</b>
<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>4 107</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 555</b>

Source :Delphes - En milliers d'euros

En 2017, les ressources d'investissement, essentiellement apportées par les subventions investissements reçues (4,25 M€) et la CAF (2,01 M€) sont inférieures aux emplois, d'où un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement de l'ordre de 1,5 M€.

Les dépenses d'équipement enregistrent une hausse par rapport à 2017 (2,11 M€ contre 1,44 M€).

Les principales opérations d'investissement ont été :

- L'aménagement des locaux (889 000€), notamment la rénovation du pôle santé mentale en vue de l'intégration du secteur de Courbevoie,
- Le renouvellement des équipements biomédicaux (376 000 €),
- Le maintien du parc informatique (454 000 €)
- Le renouvellement du mobilier (70 000€).

### 2.2.2. Les indicateurs d'investissement

La situation des actifs immobilisés est rappelée dans le tableau suivant.

<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Actifs immobilisés bruts (incorporels et corporels)	281 476	282 476	283 845	285 971
Amortissements comptabilisés	174 790	184 559	193 383	201 482

Source : *Delphes* - En milliers d'euros

L'évolution du taux de renouvellement des immobilisations traduit une hausse des dépenses d'équipement. Ce taux passe de 0,51 % en 2016 à 0,74 % en 2017. Toutefois, il situe le CASH légèrement au-dessus du 1er décile. Ainsi, près de 90% des établissements de la même catégorie ont réalisé plus d'investissements en 2017.

## SYNTHESE

### I -Compte-rendu des éléments marquants de la gestion comptable 2017

La situation financière du CASH de Nanterre s'est détériorée en 2017, malgré l'aide apportée par l'ARS :

Le déficit comptable, pour le budget principal Hôpital, s'établit à - 3,78 M€ (contre -0,33 M€ en 2016 et - 5,24 M€ tous budgets confondus (contre -0,45 M€ en 2016).

Cela s'explique, notamment, par des produits d'exploitation en baisse par rapport à 2017 (-7,32 %), une augmentation des charges externes (+7,58%) mais aussi par des ressources d'exploitation exceptionnelles moindres en 2017 par rapport à 2016.

En effet, en fin d'année 2017, l'ARS a accordé une aide exceptionnelle de 8 M€ (contre 12 M€ en 2016). Cette aide a été versée à hauteur de :

- 4 M€ d'aide nationale au titre de la DAF PSY (Dotation annuelle de financement Psychiatrie) (arrêté du 29/12/2017)- Compte 73 11 71
- 4 M€ de financement FIR, (arrêté ARS du 12/12/17) -compte H 7471

Retraité de ces aides, le déficit 2017, tous budgets confondus, aurait atteint 13,24 M€ (contre un déficit de 12,45 M€ en 2016.)

Le déficit cumulé s'élève à 46,72 M€ au 31 décembre 2017.

L'établissement a dégagé une marge brute d'exploitation (rapport entre produits et charges d'exploitation) - taux de marge brute : 2,91 % en 2017 contre 6,5 % en 2016.

La maîtrise des dépenses en matière de personnel commence à porter ses fruits. Le total brut des rémunérations (charges de personnel incluses) soit 47,78 M€ en 2017 est en baisse par rapport à l'année précédente (49,68 M€ en 2016, soit -3,82 % en 2017).

Les dépenses d'équipement enregistrent une hausse par rapport à 2017 (2,11 M€ contre 1,44M€ en 2016).

La trésorerie au 31 décembre 2017 présente un solde positif (9 M€) comme en 2016 avec 13 M€ et les dettes fournisseurs au bilan s'élèvent à 17,07 M€ au 31/12/2017.

### II- Situation financière du CASH de Nanterre

L'aide de l'ARS imputée en produits de fonctionnement a permis de dégager une capacité d'autofinancement en 2017 : 2,01 M€ (contre 6,90 M€ en 2016), toutefois, une détérioration du fonds de roulement par rapport à 2016 est à noter (13,77 M€ fin 2016 contre 12,48 M€ fin 2017).

Ainsi, l'établissement dégage en 2017 des moyens propres issus du fonctionnement d'exploitation pour financer les charges obligatoires que constituent les dettes financières, mais aussi une partie des autres dépenses d'investissement.

Néanmoins, les ressources d'investissement, essentiellement apportées par les subventions investissements reçues (4,25 M€) et la CAF (2,01 M€) sont inférieures aux emplois, d'où un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement de l'ordre de 1,5 M€.

L'indépendance financière de l'établissement s'est améliorée en 2017 car les emprunts représentent désormais 56,95 % des capitaux permanents contre 61,03 % en 2016 (remboursement des dettes financières en 2017 : 5,71 M€ contre 5,54 M€ en 2016). Ainsi le taux d'endettement s'est réduit de plus

de 4 points en 2017.

Le nouveau plan de retour à l'équilibre de l'établissement ainsi qu'une nouvelle trajectoire financière de l'établissement fin 2021 au COPERMO devraient permettre d'assainir, progressivement, la situation de l'établissement.

**ANNEXE**  
**Proposition d'affectation des résultats**

**EXERCICE 2017**

Budgets	Nature du résultat	Résultats propres à l'exercice	Solde après incorporation	Proposition d'affectation des résultats
<b>Hôpital</b>	Déficit	- <b>3 781 388,72 €</b>	- 43 082 352,15 €	Report à nouveau déficitaire
<b>CHAPSA</b>	Déficit	- <b>170 909,56 €</b>	- 404 925,82 €	Report à nouveau déficitaire
<b>LHSS</b>	Excédent	<b>1 365,28 €</b>	3 036,72 €	Report à nouveau excédentaire
<b>CHRS LD</b>	Excédent	<b>13 857,60 €</b>	172 357,60 €	Report à nouveau excédentaire
<b>CHRS</b>	Déficit	- <b>427 852,89 €</b>	73 408,59 €	Reprise sur réserve de compensation
<b>IFSI</b>	Excédent	<b>37 425,77 €</b>	87 894,14 €	Report à nouveau excédentaire
<b>SAVS</b>	Excédent	<b>22 880,53 €</b>	59 554,62 €	Réserve de compensation
<b>SSIAD</b>	Excédent	<b>7 468,35 €</b>	19 581,98 €	Report à nouveau excédentaire
<b>Résidence sociale</b>	Déficit	- <b>99 550,53 €</b>	- 244 518,82 €	Report à nouveau déficitaire
<b>EHPAD</b>		- <b>859 061,90 €</b>		
<i>Section soins</i>	<i>Déficit</i>	- <i>108 139,18 €</i>	<i>696 242,04 €</i>	<i>Reprise sur report à nouveau excédentaire</i>
<i>Section dépendance</i>	<i>Déficit</i>	- <i>197 089,02 €</i>	- <i>2 714 614,18 €</i>	<i>Report à nouveau déficitaire</i>
<i>Section hébergement</i>	<i>Déficit</i>	- <i>553 833,70 €</i>	- <i>4 919 224,52 €</i>	<i>Report à nouveau déficitaire</i>
<b>USLD</b>		<b>11 765,59 €</b>		
<i>Section soins</i>	<i>Excédent</i>	<i>106 155,60 €</i>	<i>159 775,85 €</i>	<i>Report à nouveau excédentaire</i>
<i>Section dépendance</i>	<i>Excédent</i>	<i>21 203,33 €</i>	<i>29 257,87 €</i>	<i>Report à nouveau excédentaire</i>
<i>Section hébergement</i>	<i>Déficit</i>	- <i>115 593,34 €</i>	- <i>273 878,28 €</i>	<i>Report à nouveau déficitaire</i>

## **PIECE JOINTE N° 6**

---

*Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

---

Le site du CASH de Nanterre est classé au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique [2910-A-2](#).

De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par :

📄 [L'arrêté ministériel du 3 aout 2018 \(modifié par l'arrêté du 15 juillet 2019\)](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Disposant de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°31650 A (numéro de dossier) en date du 5 novembre 1997, considérant la déconnection de la chaudière n°3, l'arrêté préfectoral reste applicable. Les installations sont existantes à la date de l'arrêté préfectoral et n'ont pas été modifiées.**

L'exploitant ne formule pas de demande d'aménagements aux prescriptions applicables. L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées.

Conformément au formulaire CERFA N°15679\*2, le tableau suivant, fournit l'ensemble des justifications listées dans le guide de justificatifs pour la rubrique [2910](#), tel que disponible en annexe de l'arrêté ministériel de prescriptions générales.

Seuls les articles applicables aux installations existantes sont listés dans le tableau.

Conformément à l'annexe I, seules certaines dispositions sont applicables aux installations existantes, mises en service avant le 20 décembre 2018 aux dates indiquées :

Prescriptions définies aux articles	Date d'application
3 - 8 à 17 - 19.IV - 23 - 25 - 26 - 30 - 32 - 34 - 35.I - 36 à 40 - 42 à 53 - 57 à 63 - 66 à 69 - 70 à 73 - 74 sauf II - 75 à 88	20 décembre 2018
4 - 6 - 21 sauf point 3 - 24 (sauf dernier alinéa) - 27 - 29 - 31 - 33 - 35. II et III et V et VI - 41 - 64 - 65	1er janvier 2020
21 point 3	1er janvier 2022
5 - 7 - 18 - 19.I, II et III - 20 - 22 - 24 (dernier alinéa) - 28 - 35.IV - 54 - 55 - 56 - 74.II	Non applicable

Les valeurs limites d'émissions fixées aux articles 58 à 62 sont applicables dans les conditions définies dans ces articles.

Lorsque des pièces sont demandées par le relevé de justificatifs du respect de l'arrêté de prescriptions générales, elles sont fournies en [pièce jointe n°18](#) et leurs références sont indiquées dans le tableau ci-après.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
Article 1 (Règles d'applications)	Puissance de l'installation et classement sous la rubrique 2910	<p>L'installation classée sous la rubrique 2910 soumise à enregistrement est composée de trois locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le local chaufferie composé de trois chaudières de puissances thermiques de 4 100 kW, 8 100 kW et 8 100 kW soit 20 MW</li> <li>- le local cogénération composé de deux moteurs de puissance thermique nominale de 1 622 kW soit 3,25 MW</li> <li>- le local vapeur composé de deux chaudières vapeur de puissance thermique nominale de 230 kW soit 0,46 MW</li> </ul> <p>Les appareils qui composent l'installation consomment uniquement du gaz naturel, hormis les trois chaudières du local chaufferie qui peuvent fonctionner au fioul domestique en cas de perte de l'alimentation en gaz naturel (utilisation fioul domestique en secours).</p>
Article 2 (définitions)	Aucune	Aucun
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune	Aucun
Article 4 (registre)	Aucune	Aucun
Article 5 (implantation)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 6 (envol des poussières)	Description des mesures prévues	L'installation n'est pas à l'origine d'émission de poussières, cependant, les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées.
Article 7 (intégration dans le paysage)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 8 (registre des combustibles)	Caractéristiques des combustibles utilisés et programme de suivi	<p>Les appareils de la chaufferie gaz fonctionnent au gaz naturel et en secours, au fioul domestique.</p> <p>Les appareils de la chaufferie vapeur fonctionnent au gaz naturel uniquement.</p> <p>Les appareils de la cogénération fonctionnent au gaz naturel de ville uniquement.</p> <p>La consommation de combustibles gaz naturel de ville ou fioul domes-</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
		<p>tique est suivie régulièrement par le chef de site.</p> <p>Les fiches combustibles sont à disposition dans le dossier installation classée.</p>
Article 9 (modalités application section)	Description des mesures prévues lorsque les combustibles utilisés dans l'installation de combustion sont produits par l'exploitant de cette installation et sur le même site	Article non applicable du fait de l'absence d'utilisation de combustible biomasse.
Article 10 (Qualité de la biomasse)	Teneur en chacun des composés visés	Article non applicable du fait de l'absence d'utilisation de combustible biomasse.
Article 11 (Lot de combustibles)	Présentation de fiche type Justification de la réalisation par le fournisseur des analyses à venir	Article non applicable du fait de l'absence d'utilisation de combustible biomasse.
Article 12 (contrôle qualité de la biomasse)	Description des mesures prévues	Article non applicable du fait de l'absence d'utilisation de combustible biomasse.
Article 13 (registre d'approvisionnement de la biomasse)	Présentation du registre type	Article non applicable du fait de l'absence d'utilisation de combustible biomasse.
Article 14 (cas des lots non-conformes)	Description des mesures prévues	Article non applicable du fait de l'absence d'utilisation de combustible biomasse.
Article 15 (localisation des risques)	Plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Le plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque est disponible dans la pièce jointe n°18.
Article 16 (état des stocks et produits dangereux)	Aucune	Aucun
Article 17 (propreté de l'installation)	Aucune	Aucun
Article 18 (comportement au feu)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 19 (accessibilité)	<i>Non-applicable pour parties (I, II et III) aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	Le plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque est disponible dans la pièce jointe n°18.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
		Les plans des locaux indiquant l'emplacement des moyens de protection incendie est disponible dans la pièce jointe n°18.
Article 20 (désenfumage)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 21 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place. Indiquer le type d'agent d'extinction prévu et la quantité.	Les plans des locaux indiquant l'emplacement des moyens de protection incendie est disponible dans la pièce jointe n°18.  Il est accompagné d'une note descriptive des dispositifs, disponible dans la pièce jointe n°18.  Le plan de localisation des appareils incendie (poteaux et bouches) et justificatifs de débit des équipements est disponible dans la pièce jointe n°18.
Article 22 (Construction tuyauteries)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 23 (matériel utilisable en atmosphères explosibles)	Localisation des équipements concernés connus au dépôt du dossier ou envisagés	Le DRPCE complet de la chaufferie et du local cogénération est disponible en pièce jointe n°18.
Article 24 (installations électriques)	<i>Non-applicable pour partie (dernier alinéa) aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>  Plan de l'installation électrique et matériaux prévus  Indication du mode de chauffage prévu	Le plan des installations électriques et matériaux prévus est disponible auprès de l'exploitant.  Les bureaux sont chauffés au moyen de convecteurs électriques. Les locaux techniques ne sont pas chauffés.
Article 25 (foudre)	Analyse Risque Foudre et Etude Technique	L'analyse du risque foudre et l'étude technique foudre ont été réalisées en 2020, ces deux études sont disponibles en pièce jointe n°18. La mise en conformité de l'installation a été chiffrée et commandée (devis signé).  La cheminée de la chaufferie / cogénération est équipée d'un dispositif de protection contre la foudre.  Consigne de vérification et de maintenance et carnet de bord disponible dans le dossier ICPE de l'installation.
Article 26 (ventilation des locaux)	Description des mesures prévues	Les locaux où des appareils de combustion sont installés disposent d'une ventilation haute et basse.  Le schéma technique des systèmes de ventilation est disponible en an-

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
		nexe 18.
Article 27 (Systèmes de détection et extinction automatiques)	Description des mesures prévues	Les locaux où des appareils de combustion sont installés disposent d'un système de détection gaz et incendie composés de détecteurs répartis dans les locaux et de centrales de détection.  Les systèmes de détection (gaz/incendie) sont précisés dans la note descriptive des dispositifs, disponible en pièce jointe n°18.
Article 28 (Events et parois soufflables)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 29 (Rétention)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement.  Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées d'un sinistre.  Localisation des aires de stockage et de manipulation des matières dangereuses  Mesures prises pour assurer l'étanchéité et description du dispositif de collecte des eaux de lavage et des matières répandues accidentellement	Le plan mentionnant les aires et locaux susceptibles d'être concernés par des dispositifs de rétention et la localisation des dispositifs est disponible dans la pièce jointe n°18. Une note sur le calcul de dimensionnement est également disponible auprès de l'exploitant.  Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre seront récupérées au niveau des avaloirs au sol des locaux. Un obturateur permet d'isoler le réseau interne au bâtiment du réseau externe (obturateur localisé sur le plan de localisation des moyens). Le réseau est relié à un séparateur à hydrocarbure, vérifié et entretenu régulièrement.
Article 30 (surveillance de l'installation)	Description du système de surveillance	La surveillance est réalisée par un membre de l'équipe technique du prestataire de maintenance et de conduite des installations (DALKIA).  Les membres de l'équipe technique ont connaissance des risques et procédures opérationnelles de conduite et de maintenance des installations. Tous les membres de l'équipe techniques sont formés.  Hors horaires ouvrés, l'installation dispose d'un report d'alarme permettant à un technicien d'astreinte une intervention à distance ou sur place.
Article 31 (travaux)	Aucune	Aucun
Article 32 (vérification périodique)	Description des mesures prévues	Le gestionnaire technique de l'installation (DALKIA) dispose du planning des vérifications périodiques. Ce planning liste l'intégralité des contrôles et vérifications périodiques réglementaires ou non-réglementaires.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
Article 33 (consignes et EPI)	Liste des consignes	Consignes générales et de sécurité affichées dans les locaux de la chaufferie. Elles sont disponibles dans la pièce jointe n° 18.
Article 34 (Exploitation des systèmes de traitement des effluents)	Description des mesures prévues	Description des mesures prévues : l'installation n'est pas équipée de systèmes de type manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs. Cependant du matériel absorbant est à disposition en cas de déversement de produits chimiques. Il est réapprovisionné lors de son utilisation.
Article 35 (consignes d'exploitation)	<p><i>Non-applicable pour partie (IV) aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i></p> <p>Procédures d'exploitation des installations permettant de respecter le point I de l'article 35</p> <p>Caractéristiques, descriptif de fonctionnement et seuils d'alerte des systèmes de sécurité prévus, conditions de température et de pression permettant le pilotage en sécurité des installations,...</p> <p>Descriptifs des mesures prévues pour le réseau d'alimentation</p> <p>Descriptifs des mesures prévues pour le contrôle de la combustion</p>	<p>Consignes d'exploitation disponibles dans le dossier ICPE de l'installation.</p> <p>Description des installations de sécurité disponible dans la note prévue à l'article 15 et en pièce jointe n°18.</p> <p>Descriptifs des mesures prévues pour le réseau d'alimentation (pressostat mini maxi + vannes coupures) disponible dans la note prévue à l'article 15 et en pièce jointe n°18.</p> <p>Descriptifs des mesures prévues pour le contrôle de la combustion disponible auprès de l'exploitant.</p>
Article 36 (principes généraux sur l'eau)	<p>Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SAGE, les SDAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau.</p> <p>Le flux généré par l'installation pour les paramètres visés à l'article 47 ne doit pas être supérieur à un dixième du flux acceptable par le milieu. Pour chacun des paramètres de l'article 47, le calcul issu de la formule suivante doit être fourni.</p> $[10 \times NQ_{e_{param\grave{e}tre}} \times \text{Débit, d'étiage, du cours, d'eau} \times (VLE \times \text{Débit, maximal, de, rej et, industriel})]$ <p>Les NQe pour les différents paramètres sont disponibles dans l'arrêté du 25 janvier 2010 et dans la circulaire du 7 mai 2007.</p> <p>Le débit d'étiage (QMNA5) est disponible sur le site Internet :</p>	<p>Les rejets s'effectuent dans le réseau communal de la commune de Nanterre raccordé à la station d'épuration (STEP) d'Achères.</p> <p>L'autorisation de déversement est disponible auprès de l'exploitant et en pièce jointe n°18.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
	<p><a href="http://www.hydro.eaufrance.fr">http://www.hydro.eaufrance.fr</a> ou auprès des agences de l'eau.</p> <p>Les VLE sont fixées à l'article 47 du présent arrêté.</p> <p>Lorsque le rejet s'effectue dans une STEP, il précise le nom de la STEP.</p> <p>Sous réserve de la fourniture de l'autorisation de déversement dans le dossier d'enregistrement ou à défaut de l'autorisation, une lettre du gestionnaire de la STEP indiquant l'acceptation des effluents, l'installation est alors considérée conforme aux exigences de cet article.</p>	
Article 37 (prélèvement d'eau)	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements</p> <p>Justifier que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil de 80m<sup>3</sup>/h peut être abaissé à 8 m<sup>3</sup>/h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC.</p> <p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 38.</p> <p>Description des procédés de réfrigération mis en œuvre le cas échéant.</p>	<p>Absence de forage pour le prélèvement en eau.</p> <p>Le plan des réseaux permet d'identifier le raccordement au réseau public.</p> <p>Le site n'est pas concerné par une ZRE, ne réalisant pas de prélèvement dans le milieu naturel.</p> <p>Le suivi des relevés de compteurs est réalisé de façon mensuel, il est disponible auprès de l'exploitant.</p> <p>Réfrigération en circuit fermé.</p> <p>Volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public : 7 m<sup>3</sup></p>
Article 38 (ouvrages de prélèvements)	Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements	<p>Plan des ouvrages de prélèvement disponible sur le plan des réseaux.</p> <p>Note descriptive des ouvrages disponible auprès de l'exploitant (dossier ICPE).</p>
Article 39 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Absence de forage.
Article 40 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents	Réseau d'effluents à disposition en pièce jointe n°18.
Article 41 (points de rejet)	Plan des points de rejet	Réseau d'effluents à disposition en pièce jointe n°18.
Article 41 bis (points de prélèvements pour les	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélève-	Réseau d'effluents à disposition en pièce jointe n°18.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe																				
contrôles)	ments pour les contrôles																					
Article 43 (rejets des eaux pluviales)	Indication du milieu dans lequel les eaux pluviales sont rejetées Plan des réseaux et des dispositifs de traitement et note justifiant le dimensionnement	Les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau communal raccordé à la station d'épuration d'Achères.																				
Article 44 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents vers les eaux souterraines	Aucun																				
Article 45 (généralités)	Aucune	Aucun																				
Article 46	Préciser le débit maximal journalier des rejets et justifier que celui-ci est inférieur à 1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau, la température de rejet, le pH, l'élévation de température attendue et les effets sur le pH du cours d'eau.  Indication des eaux réceptrices conchylicoles, salmonicoles ou cyprinicoles le cas échéant (données disponibles auprès de la préfecture).	Sans-objet : les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel.																				
Article 47, article 48, article 49 et article 84 (VLE eau et mesure)	Préciser les polluants rejetés par l'installation et les flux journaliers associés rejetés en fournissant un tableau comme ci-après comprenant pour chaque type d'effluents : VLE imposée (par AM ou par la convention avec le gestionnaire de la STEP), débit, flux journalier associé et traitement prévu. <table border="1" data-bbox="577 1054 1350 1265"> <thead> <tr> <th>Type d'effluents</th> <th>VLE imposée</th> <th>Débit</th> <th>Flux</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EI</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>EU</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>EP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> L'exploitant justifie de l'adéquation du ou des traitement(s) prévu(s) avec la nature et le flux de pollution générée. L'exploitant justifie le cas échéant que l'installation de pré-traitement et /ou de traitement internes à l'installation ont un rendement épuratoire suffisant sur la base d'un engagement contractuel du fournisseur du système de traitement.	Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu	EI					EU					EP					Le programme de surveillance des émissions aqueuses de l'installation est disponible dans le dossier ICPE du site. Il est également disponible en pièce jointe n°18.
Type d'effluents	VLE imposée	Débit	Flux	Traitement prévu																		
EI																						
EU																						
EP																						

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
	Élaboration du programme de surveillance des émissions en application des articles 48 et 84	
Article 50 (installations de traitement)	Description des installations de traitement et/ou des installations de pré-traitement et présentation du programme de surveillance des installations de traitement et /ou des installations de pré-traitement	Le site dispose d'un séparateur à hydrocarbures situé en amont du rejet des eaux du site. Le plan de localisation est disponible dans le dossier ICPE du site.  Ce dispositif est pris en compte dans le programme de surveillance des émissions aqueuses.
Article 51 (Généralités)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et gaz et le stockage des produits pulvérulents.  Si ces dispositions ne sont pas nécessaires note le justifiant	Sans objet : absence d'émissions dans l'air de poussières, gaz polluants ou odeurs autres que les rejets à l'atmosphère des appareils de combustion.  Absence de produits pulvérulents.
Article 52 (Point de rejet)	Plan des points de rejet	L'exploitant ICPE dispose d'un plan des points de rejets disponible en annexe 18.
Article 53 (normes de mesure)	Plan des points de mesures	L'exploitant ICPE dispose d'un plan des points de mesure en annexe 18.
Article 54 (hauteur de cheminées)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
Article 55 (vitesse d'éjection)	<i>Non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>	
De l'article 56 à l'article 66 (VLE) et article 74 et de l'article 76 à l'article 83	<i>Article 56 non-applicable aux installations mises en service avant le 20 décembre 2018</i>  Présentation de la surveillance prévue, des VLE pour chaque polluant	Le programme de surveillance des émissions atmosphériques de l'installation est disponible dans le dossier ICPE du site. Il est également disponible en pièce jointe n°18.
Article 67 (odeurs)	Description des dispositions pour limiter les odeurs, si nécessaire	L'installation n'est pas source d'odeurs
Article 68 (émissions dans le sol)	Justification relative à l'absence de rejets directs dans le sol	L'installation n'est pas à l'origine d'émissions dans le sol
Article 69 (bruits et vibrations)	Description des dispositions pour limiter le bruit et les vibrations	Les installations et équipements qui sont source de bruit sont placés dans les bâtiments. Le local cogénération, source de bruit est équipé d'écrans sonores au niveau des systèmes de ventilation.  Les groupes de cogénération, sources de vibration, sont équipés de

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Justificatifs ou numéro de pièce jointe
		supports qui diminuent la vibration. L'émission de bruits et vibrations de l'installation ont été évalués, le rapport de vérification est disponible dans le dossier ICPE du site.
De l'article 70 à l'article 72	Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits.	L'exploitant ICPE dispose d'une note de gestion de ses déchets disponible en pièce jointe n°18.
Article 73(épannage)	Fourniture de l'étude préalable d'épannage et du plan d'épannage	Aucun, l'exploitant ne réalise pas d'épannage
Article 75	Aucune	Aucun
Article 85 (déclaration GEREP)	Aucune	Aucun
Article 86 (efficacité énergétique)	Description des mesures prévues.	Un audit a été réalisé en décembre 2019, concernant l'efficacité énergétique du site, le rapport Cet audit et les éléments du dossier ICPE permettent d'observer les mesures prévues sur l'installation.
Article 87 (Installations visées SEQE)	Description des matières premières combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone Description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation Description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée : plan de surveillance	Les matières premières combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone sont le gaz naturel de ville, utilisé en combustible de l'installation et le fioul domestique, utilisé en secours en cas de perte de l'alimentation de gaz naturel. Le plan de surveillance (conforme aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée) est disponible dans le dossier ICPE du site.

---

## PIECE JOINTE N° 7

---

*Sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative, ci-joint document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

---

## PIECE JOINTE N° 8

---

*Le projet se situe sur un site nouveau et le demandeur n'est pas propriétaire du terrain :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].*

*ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du propriétaire datant de plus de 45 jours.*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---



Luce LEGENDRE  
Directrice

Annick GANDAR-SMANIO  
Directeur des travaux,  
maintenance, ingénierie, sécurité et  
suivi du schéma directeur  
architectural  
01 47 69 66 66  
[annick.gandar@ch-nanterre.fr](mailto:annick.gandar@ch-nanterre.fr)

Francois-Xavier ALARY  
Responsable sécurité  
01 47 69 68 01  
[francois-xavier.alary@ch-nanterre.fr](mailto:francois-xavier.alary@ch-nanterre.fr)

Affaire suivie par : Mme Annick  
GANDAR

Envoi en RAR : 1A 158 947 3891 5

N/Réf : 2020-AGS -015

DIRECTION DES TRAVAUX, MAINTENANCE, INGENIERIE,  
SECURITE ET SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR ARCHITECTURAL

CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier

**MAIRIE DE NANTERRE**

88 rue du 8 mai 1945  
92000 Nanterre

A l'attention de Monsieur Patrick JARRY

Nanterre, le 26 novembre 2020

**Objet : Dossier de d'enregistrement ICPE rubrique 2910 - Avis concernant la remise en état future du site (5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées concernant l'augmentation de la puissance thermique totale de la chaufferie / cogénération, nous sollicitons par la présente votre avis de propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site (parcelle N541, pour partie) en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Ce projet soumettra le site au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2910-A-2 (installation de combustion utilisant du gaz naturel) de la nomenclature des ICPE. Un dossier est en cours de préparation pour dépôt prochain en Préfecture.

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- La DRIEE sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire, la date de cet arrêté sera notifiée trois mois au moins avant l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DRIEE précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'ensemble des produits restants (produits stockés et déchets) sera évacué pour valorisation et/ou destruction en centres autorisés,
- L'ensemble des utilités (électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,



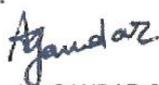
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

Usage futur proposé :

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, le CASH NANTERRE propose de réserver au site un usage **industriel tertiaire**, compatible avec le type de zone du PLU dans lequel il se trouve (zone « UL » ou zone d'équipements d'intérêt collectif).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le Directeur du CASH de Nanterre et par délégation,  
Le Directeur des travaux, maintenance, ingénierie, sécurité  
et suivi du schéma directeur architectural



Annick GANDAR-SMANIO

Cadres réservés à La Poste

**Destinataire**

MAIRIE DE NANTERRE  
 Attention de M Pollet JARRY  
 88 rue du 8 mai 1945  
 92500 NANTERRE

Présente / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /  
 Le soussigné déclare être : Signature  
 Le destinataire (Prénoms, Nom et Prénom ; si mandataire)  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : Signature Facteur

Date : / / Pix : CRBT :  
 Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

SGR2 V22 - PTC 60 - 201602631016 - 08/16  
\* Le secteur réservé par sa signature que l'expéditeur ou de son mandataire a été vérifié précédemment

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 158 947 3891 5  


92500 - AES - 015  
 Expéditeur

**Expéditeur**  
 CASH DE NANTERRE  
 Id. Bille (Nom et Prénom) ou raison sociale  
 N° 403  
 Adresse de la Reproduction  
 92500 NANTERRE Cedex  
 Libelle de la voie  
 Code postal  
 COMMUNE  
 Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.  
 Consultez [www.laposte.fr/boutiquecourrier](http://www.laposte.fr/boutiquecourrier)

  
**PREUVE DE DISTRIBUTION**  
 La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
 Siège Social 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris


**PREUVE DE DÉPÔT**  
**À CONSERVER PAR LE CLIENT**


---

## PIECE JOINTE N° 9

---

Le projet se situe sur un site nouveau :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

*Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-46 du code de l'environnement]*

*ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme datant de plus de 45 jours.*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---



Luce LEGENDRE  
Directrice

DIRECTION DES TRAVAUX, MAINTENANCE, INGENIERIE,  
SECURITE ET SUIVI DU SCHEMA DIRECTEUR ARCHITECTURAL

Annick GANDAR-SMANIO  
Directeur des travaux,  
maintenance, ingénierie, sécurité et  
suivi du schéma directeur  
architectural  
01 47 69 66 66  
[annick.gandar@ch-nanterre.fr](mailto:annick.gandar@ch-nanterre.fr)

CASH de Nanterre – Hôpital Max Fourestier

Francois-Xavier ALARY  
Responsable sécurité  
01 47 69 68 01  
[francois-xavier.alary@ch-nanterre.fr](mailto:francois-xavier.alary@ch-nanterre.fr)

**MAIRIE DE NANTERRE**

88 rue du 8 mai 1945  
92000 Nanterre

A l'attention de Monsieur Patrick JARRY

Affaire suivie par : Mme Annick  
GANDAR

Nanterre, le 26 novembre 2020

Envoi en RAR : 1A 158 947 3891 5

N/Réf : 2020-AGS -015

**Objet : Dossier de d'enregistrement ICPE rubrique 2910 - Avis concernant la remise en état future du site (5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées concernant l'augmentation de la puissance thermique totale de la chaufferie / cogénération, nous sollicitons par la présente votre avis de propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site (parcelle N541, pour partie) en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Ce projet soumettra le site au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2910-A-2 (installation de combustion utilisant du gaz naturel) de la nomenclature des ICPE. Un dossier est en cours de préparation pour dépôt prochain en Préfecture.

En cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant :

- La DRIEE sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire, la date de cet arrêté sera notifiée trois mois au moins avant l'arrêt,
- Un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DRIEE précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'ensemble des produits restants (produits stockés et déchets) sera évacué pour valorisation et/ou destruction en centres autorisés,
- L'ensemble des utilités (électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,



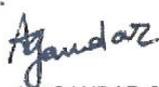
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

Usage futur proposé :

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, le CASH NANTERRE propose de réserver au site un usage **industriel tertiaire**, compatible avec le type de zone du PLU dans lequel il se trouve (zone « UL » ou zone d'équipements d'intérêt collectif).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le Directeur du CASH de Nanterre et par délégation,  
Le Directeur des travaux, maintenance, ingénierie, sécurité  
et suivi du schéma directeur architectural



Annick GANDAR-SMANIO

Cadres réservés à La Poste

**Destinataire**

MAIRIE DE NANTERRE  
 Attention de M Pollet JARRY  
 88 rue du 8 mai 1945  
 92500 NANTERRE

Présente / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /  
 Le soussigné déclare être : Signature  
 Le destinataire (Prénoms, Nom et Prénom ; si mandataire)  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : Signature Facteur

Date : / / Pix : CRBT :  
 Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

SGR2 V22 - PTC 60 - 201602631016 - 08/16  
\* Le secteur réservé par sa signature que l'expéditeur ou de son mandataire a été vérifié précédemment

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de suivi : 1A 158 947 3891 5  


92500 - AES - 015  
 Expéditeur

**Expéditeur**  
 CASH DE NANTERRE  
 Id. Bille (Nom et Prénom) ou raison sociale  
 N° 403  
 Adresse de la Reproduction  
 92500 NANTERRE Cedex  
 Libelle de la voie  
 Code postal  
 COMMUNE  
 Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.  
 Consultez [www.laposte.fr/boutique/ducourrier](http://www.laposte.fr/boutique/ducourrier)

  
 NEUTRE en  
 NEUTRE en  
 NEUTRE en

**PREUVE DE DISTRIBUTION**  
 La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
 Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

↓ **PREUVE DE DÉPÔT** ↓  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

---

## PIECE JOINTE N° 10

---

*L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

## **PIECE JOINTE N° 11**

---

*L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

## **PIECE JOINTE N° 12**

---

*Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes: [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

---

## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par tous les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36 (Plans de protection de l'atmosphère).

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programmes dont les dispositions s'appliquent au site et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 du même code ;	<input type="checkbox"/>
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>
20° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>
21° Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) ;	<input type="checkbox"/>
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du code de l'environnement ;	<input checked="" type="checkbox"/>
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier et en Guyane, schéma pluriannuel de desserte forestière ;	<input type="checkbox"/>
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier ;	<input type="checkbox"/>
Arrêtés préfectoraux prescrivant les mesures qui sont de nature à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère.	<input checked="" type="checkbox"/>

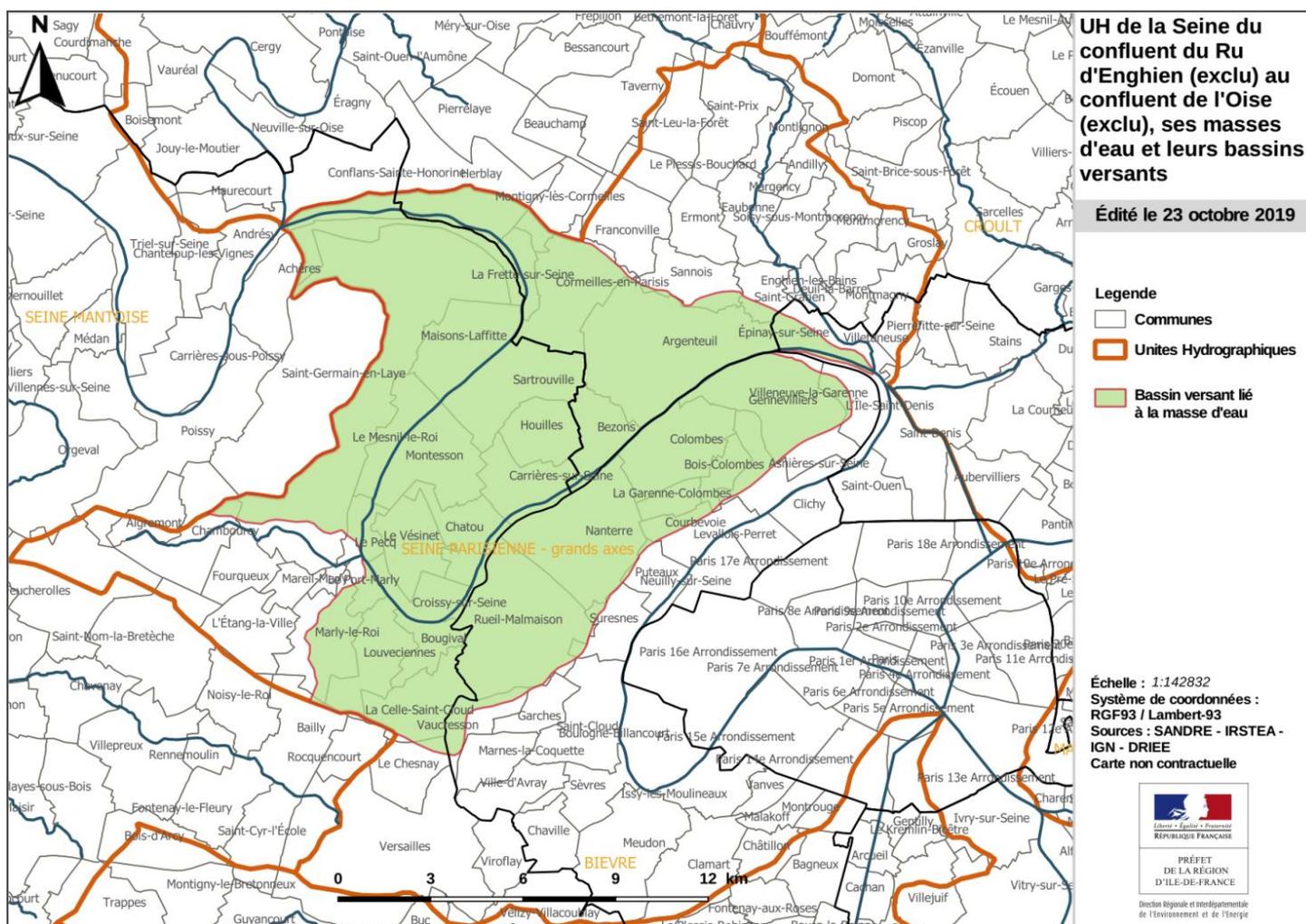
#### 4° COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) PREVU PAR LES ARTICLES L.212-1 ET L.212-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Le SDAGE applicable est le « SDAGE SEINE NORMANDIE » de 2010-2015 (le SDAGE publié pour 2016-2021 a été annulé), il a été adopté par le comité de bassin le 29 octobre 2009 (arrêté du 20 novembre 2009).

#### Masse d'eau concernée :

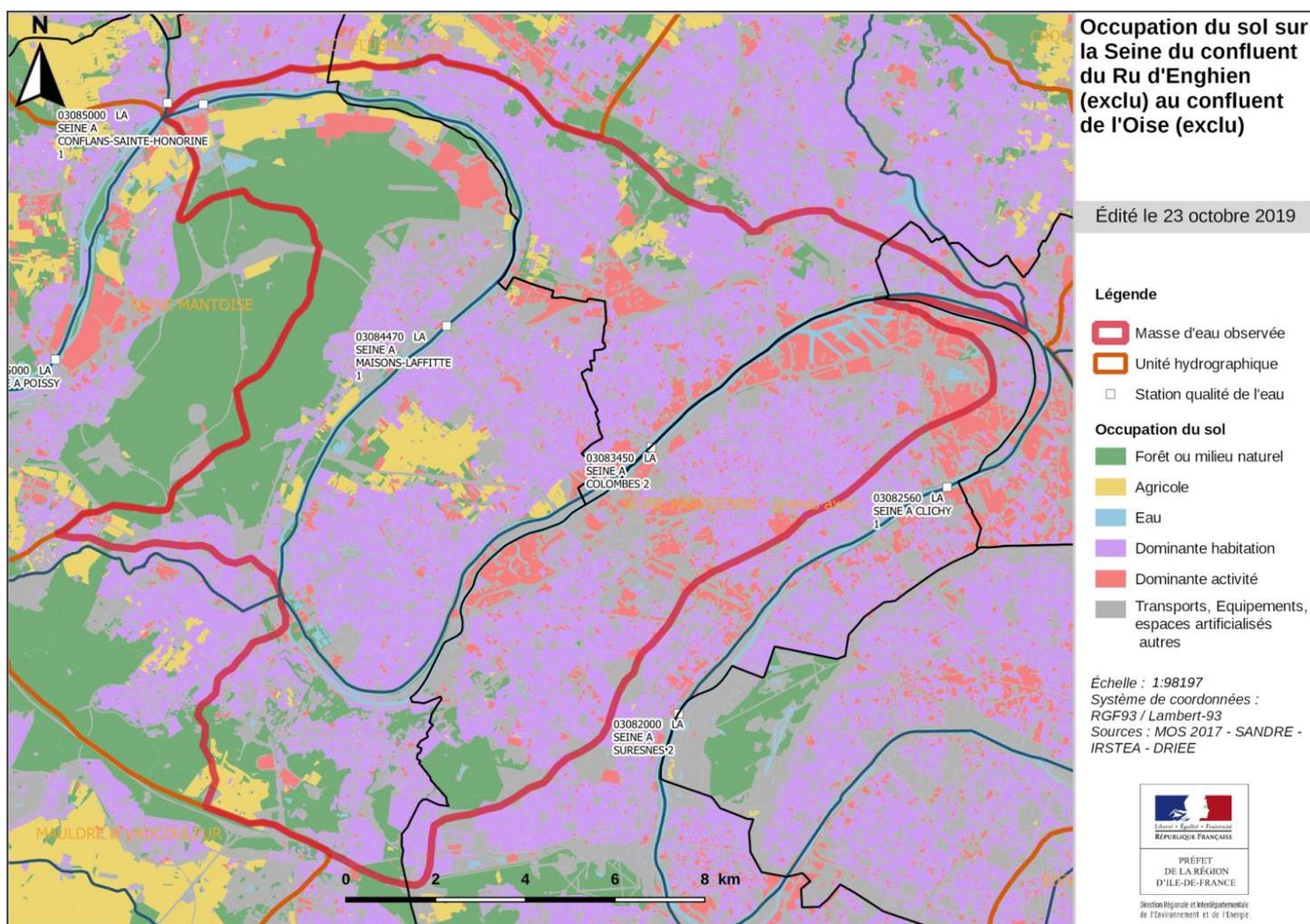
Le cours d'eau le plus proche du site est la Seine, située à environ 375 m au nord / nord-ouest. Il fait partie de masse d'eau *FRHR155B – La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)* – localisée ci-dessous.



Carte de localisation de la masse d'eau FRHR155B (La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)) disponible sur le [site de la DRIEE IdF](#).

### Evaluation de la qualité de l'eau :

L'évaluation de la qualité de l'eau la Seine a été extraite des données issues du site de la DRIEE Ile-de-France (Synthèse des données qualité DCE - format xlsx - 88.3 ko - 14/04/2015). Pour la station de mesure de Colombes, localisée ci-dessous (Code station : 03083450).



Carte de l'occupation des sols de la masse d'eau FRHR155B (La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)) disponible sur le [site de la DRIEE IdF](#).

<b>Code masse d'eau</b>	FRHR155B	
<b>Nom du cours d'eau</b>	La Seine du confluent du Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	
<b>Etat écologique 2013</b>	<b>Etat chimique 2013</b>	
Moyen	Mauvais	

### **Identification des orientations et dispositions applicables au site / situation du site**

Le tableau ci-dessous permet d'identifier les orientations et dispositions applicables au site et donne la situation du site vis-à-vis de ces dispositions. Certaines sont réglementaires, d'autres recommandées.

<b>Les orientations du SDAGE Seine-Normandie</b>		
<b>Orientation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Situation sur le site</b>
<b>Défi n°1 – Pollutions ponctuelles classiques</b>		
O1 – pollutions ponctuelles classiques	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Le site rejette un volume faible d'eaux dans les réseaux. Les rejets se font vers le réseau communal et sont traités par la STEP d'Achères. Le CASH dispose d'une autorisation de déversement de la STEP. Le CASH respecte son autorisation de déversement.
O2 – rejets pluviaux en milieu urbain	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie	Les rejets d'eau de pluie proviennent des toitures et des voiries. Les volumes collectés passent au travers d'un décanteur séparateur à hydrocarbures avant rejet.
<b>Défi n°3 : substances dangereuses</b>		
O6 – identification des sources, connaissance	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	Le site n'émet pas de substances dangereuses dans les rejets aqueux en fonctionnement normal. Les zones impactées par un risque de déversement sont sur rétention et sont isolées du réseau d'évacuation.
	Disposition 22 : Rechercher les substances dangereuses dans les milieux et les rejets	L'exploitant ICPE contrôle ses rejets en passant par un laboratoire accrédité.
O8 – réduction à la source	Disposition 27 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de substances dangereuses par les acteurs économiques	Le CASH dispose d'une autorisation de déversement de la STEP. Le CASH respecte son autorisation de déversement.

L'activité du site CASH de Nanterre s'attache à exploiter son site en cohérence avec les orientations du SDAGE Seine Normandie.

## **5° COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) PREVU PAR LES ARTICLES L.212-3 A L.212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) se fondent sur les principes d'une gestion équilibrée et collective de la ressource en eau et des milieux aquatiques, formalisés dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et repris par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (cf. Code de l'Environnement, art. L. 210-1).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Nanterre n'est pas incluse dans un périmètre de SAGE à l'heure actuelle.

Dès lors qu'un SAGE sera approuvé, le site CASH de Nanterre s'attachera à exploiter son site en cohérence avec ce schéma.

---

## **18° & 19° COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS PREVU PAR L'ARTICLE L. 541-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS PREVU PAR L'ARTICLE L. 541-11-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le titre IV du code de l'environnement impose à tous les justiciables un certain nombre d'obligations de résultats en ce qui concerne la protection de l'environnement et la gestion des déchets telles que : la préservation des ressources naturelles, la limitation des déchets et de leur transport, la valorisation des déchets en vue de leur réemploi, l'information. Ce sont les "principes fondamentaux" d'une politique volontariste en matière de gestion des déchets.

Parallèlement, ce texte édicte des obligations relatives à l'élimination des déchets par leur producteur ou leur détenteur.

### **• Le plan national de prévention des déchets (PNPD)**

Le Plan national de prévention de la production de déchets 2014 - 2020 vise des objectifs quantifiés à l'horizon 2020 :

- ✓ Objectif de réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- ✓ Au minimum, une stabilisation des déchets d'activités économiques produits,
- ✓ Au minimum, une stabilisation des déchets du BTP produit, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Pour atteindre ces objectifs, 13 axes stratégiques ont été dégagés :

1. Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets,
2. Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée,
3. Prévention des déchets des entreprises,
4. Prévention des déchets du BTP,
5. Réemploi, réparation et réutilisation,
6. Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets,
7. Lutte contre le gaspillage alimentaire,
8. Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable,
9. Mise en place d'outils économiques liés aux différents principes de tarification,
10. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
11. Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locale,
12. Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets,
13. Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

**L'Hôpital CASH de Nanterre s'assurera que les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2014 – 2020 soient respectées.**

## 20° COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL OU INTERREGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS PREVU PAR L'ARTICLE L. 541-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### • Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

En Île-de-France, le PRPGD prend le relais des plans régionaux en vigueur suivants :

- ▣ le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), approuvé en 2009 ;
- ▣ le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2009 ;
- ▣ le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS), approuvé en 2009 ;
- ▣ le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC), approuvé en 2015.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises par l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la prévention et la gestion des déchets. Il s'adresse ainsi aussi bien aux collectivités et aux entreprises, qu'aux administrations, éco-organismes et habitants.

Neuf grandes orientations sont déclinées dans ce Plan :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques ;
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
3. Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique ;
6. Contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique : un atout francilien ;
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers ;
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.



Document de synthèse (mai 2019)



Mémo (mai 2019)

### • La production de déchets de la chaufferie-cogénération du CASH de Nanterre

Les déchets générés l'activité de la chaufferie-cogénération du CASH de Nanterre sont les suivants :

- ✓ Des emballages non souillés (carton, papier, plastique, ...),
- ✓ Des emballages souillés (carton, plastique, ...),
- ✓ Des ordures ménagères (présence d'un local de pause),
- ✓ Des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- ✓ Des huiles de vidange et filtres à huile (huiles minérales),
- ✓ Des graisses et eaux souillées potentiellement issues d'égouttures au sol et récupérées via des absorbants ou au niveau du point bas,
- ✓ Des huiles provenant du décanteur / séparateur à hydrocarbure.

Les emballages recyclables sont orientés vers un container sur site et récupéré par le service communal de tri des déchets.

Les ordures ménagères sont orientées vers un container ordures ménagères de l'Hôpital CASH Nanterre.

Les emballages souillés, considérés comme déchets dangereux sont orientés vers un container dans la chaufferie et sont évacués par un prestataire.

Les huiles sont récupérées dans un bac « huiles usagées » récupéré par un prestataire.

Les équipements électriques et électroniques usagés sont stockés et évacués en déchèterie.

Les graisses et eaux souillées récupérées via des absorbants ou au niveau du point bas de la chaufferie-cogénération sont considérés comme déchets dangereux et sont pompés pour être traités par un prestataire.

Les huiles provenant du décanteur / séparateur à hydrocarbure sont considérées comme déchets dangereux et sont pompés pour être traités par un prestataire.

Le CASH de Nanterre fait appel à des prestataires agréés pour la gestion de ses déchets produits connexes.

**L'Hôpital CASH de Nanterre s'assurera que les différentes actions de prévention prévues aux plan national et plan régional de prévention et de gestion des déchets soient respectées.**

## 22° COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION PREVU PAR L'ARTICLE L.566-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### • Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

L'année 2019 marque le début des réflexions pour la mise à jour du PGRI, dans le cadre du deuxième cycle de la Directive Inondation.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2021 :

1. réduire la vulnérabilité des territoires
2. agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
3. raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
4. mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le Plan contient 63 dispositions, actions de l'Etat et des acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socioprofessionnels, aménageurs, assureurs, ...

### • L'identification en territoire à risque important d'inondation (TRI)

En complément du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), la commune de Nanterre est inscrite dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) « [Métropole francilienne](#) ».

La cartographie des zones inondables et des risques d'inondation du TRI Île-de-France disponible sur le site de la DRIEE, contient un « [Document principal](#) » permettant d'identifier la carte qui concerne la commune de Nanterre, disponible dans les tomes 2 (planches 9 et 10) et 3 (planches 12, 13, 14 et 15).

L'extrait de la carte de synthèse des aléas disponible en page suivante permet d'observer que l'installation se trouve dans la zone de crue de faible probabilité. L'installation se trouve en effet dans la zone couverte par la hauteur d'eau de la crue extrême.

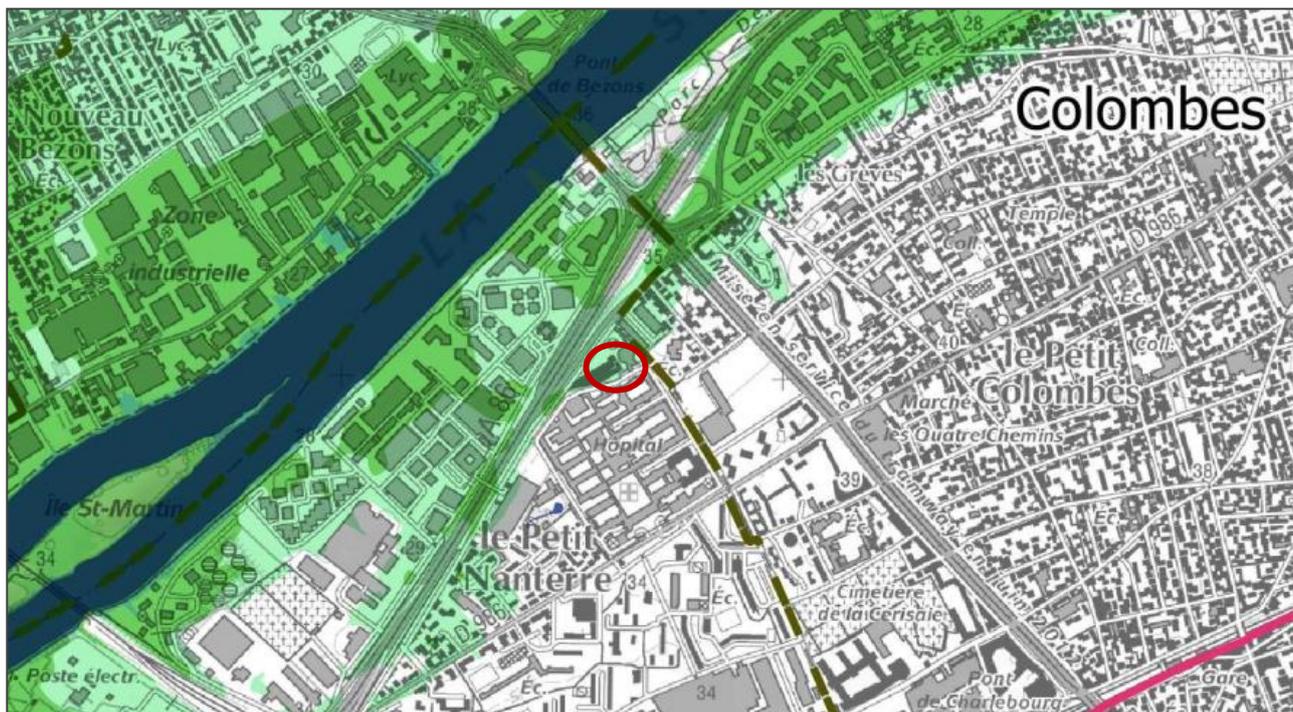


Figure 1 : extrait de la carte de synthèse des aléas, tome 3, planche 13

Légende de la carte de synthèse des aléas :

■ Lit mineur

■ Probabilité de la crue

■ Crue de forte probabilité

■ Crue de moyenne probabilité

■ Crue de faible probabilité

■ Découpage administratif

■ Limite de TRI

■ Limite de commune et d'arrondissement (Paris)

## • Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est une application locale de dispositions sur le risque inondation. Le PPRI applicable au site est le PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine, disponible sur le site de la DRIEE Ile-de-France « [PPRI de la Seine dans les Hauts de Seine](#) ».

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts de Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 sur les 18 communes concernées, après avis des conseils municipaux et enquête publique. Le PPRI a été modifié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017, afin de corriger une erreur de classement d'une parcelle de la commune de Levallois-Perret au moment l'élaboration du PPRI.



Figure 2 : extrait de la carte « Données sur les risques naturels des départements de Paris et de la petite couronne » - DRIEE Ile-de-France

### Légende de la carte :

- Aléa moyen :  $H_{\text{eau}} < 1 \text{ m}$  et  $V_{\text{eau}} < 1 \text{ m/s}$
- Aléa fort :  $1 \text{ m} < H_{\text{eau}} < 2 \text{ m}$  et  $V_{\text{eau}} < 1 \text{ m/s}$  ou  $H_{\text{eau}} < 1 \text{ m}$  et  $V_{\text{eau}} > 1 \text{ m/s}$
- Aléa très fort :  $H_{\text{eau}} > 2 \text{ m}$  ou  $1 \text{ m} < H_{\text{eau}} < 2 \text{ m}$  et  $V_{\text{eau}} > 1 \text{ m/s}$

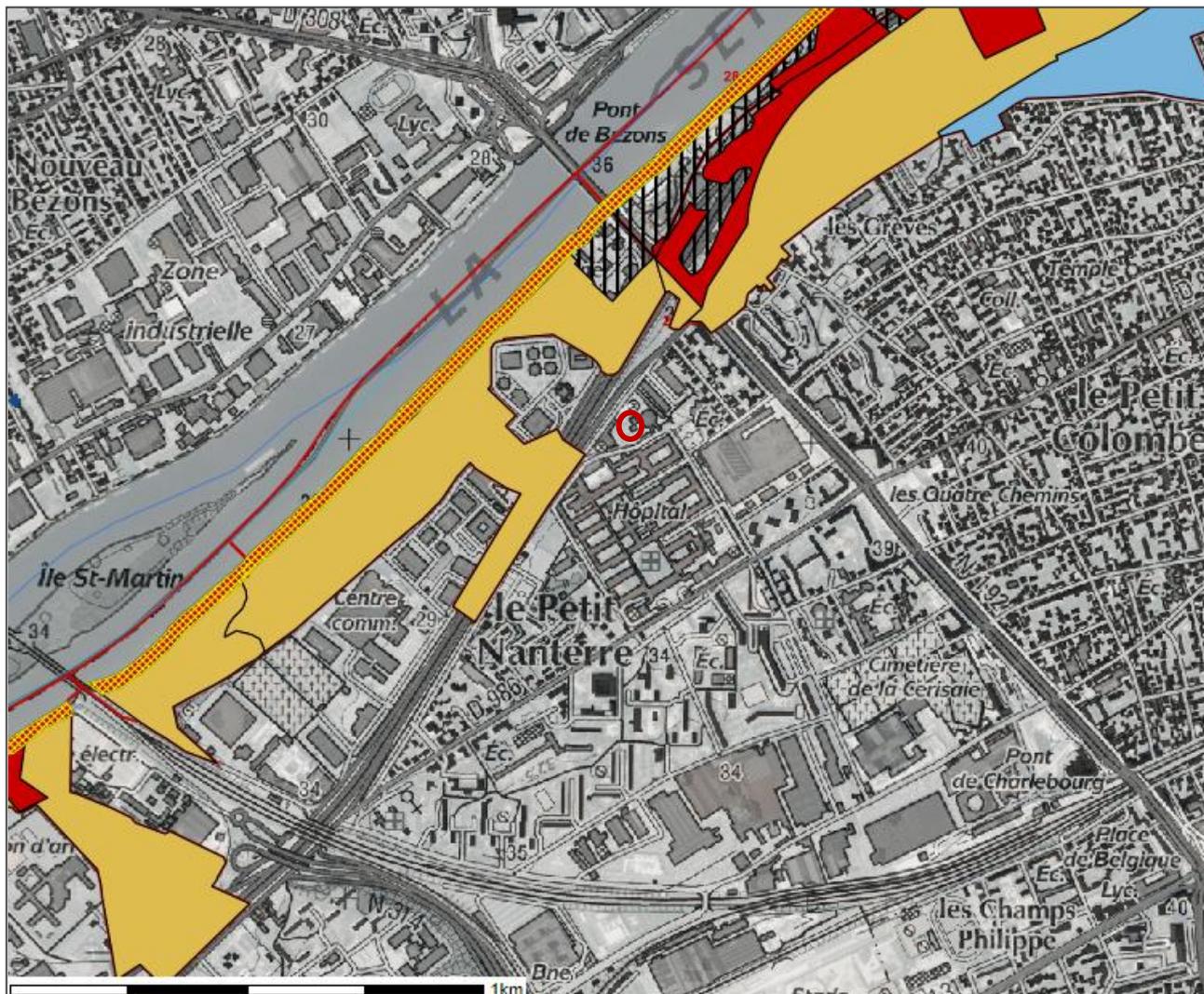


Figure 3 : extrait de la carte « Données sur les risques naturels des départements de Paris et de la petite couronne » - DRIEE Ile-de-France

**Légende de la carte :**

Marge de recul de 30m au maximum à partir de la crête de berge

 PPRI\_bds\_30m

**Zonage réglementaire**

-  Zone A - Zone à fort aléas et zone à préserver pour la capacité de stockage de la crue
-  Zone B - Centre urbain
-  Zone C - Zone urbaine dense
-  Zone D - Zone de mutation urbaine
-  Zone hors submersion - règles spécifiques de construction applicables)

**PPRI\_casiers\_surface**

 PPRI\_casiers\_surface

Nous pouvons observer sur ces deux cartographies que le site objet du présent dossier se situe hors des zones réglementaires (Zones A, B, C, D et submersion).

Le site n'est donc pas concerné par des exigences spécifiques du règlement du PPRI.

---

## 22° COMPATIBILITE AVEC LES ARRETES PREFECTORAUX PRESCRIVANT LES MESURES QUI SONT DE NATURE A PERMETTRE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES PAR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

La réglementation française en matière de qualité de l'air s'appuie sur 4 directives européennes existantes dans ce domaine et réglementant la présence dans l'atmosphère de polluants primaires d'origine industrielle ou produits par les transports terrestres et de polluants secondaires tels que l'ozone indicateur de la pollution photochimique. Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 et l'arrêté ministériel du 17 août 1998, pris en application de la loi sur l'air, constituent la dernière traduction en droit français de ces directives.

Ces dernières ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé.

Les valeurs réglementaires sont résumées dans le tableau ci-après :

Polluant et nom des normes	Directive n°2008/50/CE du 11 juin 2008 Directive n°2004/107/CE du 15 décembre 2004
<b>OZONE (O<sub>3</sub>)</b>	
Objectif de qualité (protection de la santé)	110 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 8 heures
Objectif de qualité (protection de la végétation)	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire 65 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures
Valeur cible pour la protection de la santé (à respecter en 2010)	120 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière maximum sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 75 jours sur 3 années civiles
Valeur cible pour la protection de la végétation (à respecter en 2010)	18000 µg/m <sup>3</sup> .h/5ans (AOT 40 en moyenne sur 1 heure de mai à juillet)
<b>DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>) ET OXYDES D'AZOTE (NO<sub>x</sub>)</b>	
Valeurs limites NO <sub>2</sub> pour la protection de la santé	200 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 175 heures par an 250 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an 44 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité NO <sub>2</sub>	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Valeur limite NO <sub>x</sub> pour la protection de la végétation (milieu rural uniquement)	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>DIOXYDE DE SOUFRE (SO<sub>2</sub>)</b>	
Valeurs limites pour la protection de la santé	350 µg/m <sup>3</sup> en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an 125 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Valeurs limites pour la protection de la végétation	20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur la période hivernale (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)
Objectif de qualité	50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>PARTICULES EN SUSPENSION (PM10)</b>	
Valeurs limites pour la protection de la santé	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle 50 µg/m <sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser au max 35 jours par an
Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>MONOXYDE DE CARBONE (CO)</b>	
Valeur limite pour la protection de la santé	10 000 µg/m <sup>3</sup> en maximum journalier des moyennes 8h glissantes
<b>BENZENE (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>)</b>	
Valeur limite pour la protection de la santé	7 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle (valeur 2009)
Objectif de qualité	2 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>PLOMB (Pb)</b>	
Valeur limite	0,5 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
Objectif de qualité	0,25 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle
<b>METAUX LOURDS ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)</b>	
Valeurs limites	Arsenic : 6 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle Cadmium : 5 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle Nickel : 20 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle Benzo(a)pyrène : 1 ng/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle

Figure 4 : valeurs réglementaires par polluant pour la qualité de l'air (Source : OMS)

Le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air modifie l'article R 221-1 du Code de l'Environnement a pour objet la réduction des émissions de polluants dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

Le décret transpose la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Le décret actualise certaines dispositions relatives aux plans de protection de l'atmosphère (PPA) que les préfets doivent mettre en place dans les zones qui présentent ou risquent de présenter des niveaux de pollution atmosphérique supérieurs aux normes en vigueur, et dans tous les cas, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

### • Contexte local et Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France, après avoir été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012, a été arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Celui-ci définit trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- ✓ Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et le triplement dans le résidentiel,
- ✓ Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- ✓ La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ce SRCAE prend en compte les enjeux suivants :

- Environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- Économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- Industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

L'observatoire de l'air en Ile de France, Airparif, a édité en octobre 2016, le bilan de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Ile de France pour l'année 2015. La figure suivante présente les valeurs limites, les valeurs cibles et les objectifs de qualité par polluant.

Polluants	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité
PM <sub>10</sub>	Dépassée		Dépassé
PM <sub>2,5</sub>	Respectée	Respectée	Dépassé
NO <sub>2</sub>	Dépassée		Dépassé
NOx (végétation)	Respectée		
O <sub>3</sub>		Respectée	Dépassé
Benzène	Respectée		Dépassé
CO	Respectée		
SO <sub>2</sub>	Respectée		Respecté
Benzo(a) pyrène		Respectée	
Plomb	Respectée		Respecté
Arsenic		Respectée	
Cadmium		Respectée	
Nickel		Respectée	

Figure 5 : situation des différents polluants réglementés par rapport aux normes de qualité de l'air en Ile de France en 2015 (Source : Airparif)

La figure ci-après présente quant-à elle, les tendances observées en Ile de France pour les concentrations des différents polluants réglementés.

Polluants	Tendance long terme (1990-2015)	Tendance période récente (2007-2015)	Evolution 2015 / 2014
PM <sub>10</sub>	nd	↘	↘
PM <sub>2,5</sub>	nd	↘	↘
NO <sub>2</sub>	↘	↘	↘
O <sub>3</sub>	↗↗	→	↗
Benzène	↘↘	↘	↘
Benzo(a)pyrène	↘	→	↘
Plomb	nd	→	→
Arsenic	nd	↘	→
Cadmium	nd	→	→
Nickel	nd	↘	→
CO	↘↘	↘	↘
SO <sub>2</sub>	↘↘	↘	→

↘↘ baisse forte    ↘ baisse modérée    → stable    ↗ hausse modérée    ↗↗ hausse forte    nd non disponible

Figure 6 : tendances observées pour les concentrations des différents polluants réglementés en Ile de France (Source : Airparif)

### • Contexte local et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

Le PRQA 2016 - 2021 en Ile de France a été publié le 16 juin 2016. Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air et présente un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Il fixe des orientations en vue de préserver l'air, d'améliorer les connaissances, de donner les moyens de réduire les émissions polluantes et d'en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.

Ces mesures sont développées selon cinq grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- Préserver la qualité de l'air,
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- Informer,
- Faire un suivi des orientations du PRQA.

Le réseau national de surveillance et d'information sur l'air (ATMO) organise la surveillance et le contrôle de la pollution de l'air. D'après la base de données [Airparif](#), la station la plus proche du site est celle de La Défense, concernant la mesure de la qualité de l'air. Cette station se situe à environ 3 km au sud-est du site.

Compte tenu de cette distance, la qualité de l'air déterminée au niveau de cette station de surveillance est représentative de la qualité de l'air à proximité du site.

En cas de pointe de pollution, une procédure d'information, voire d'alerte, est déclenchée. Une information exceptionnelle est alors diffusée par les médias. Les niveaux des seuils sont calculés en prenant en compte les valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les directives européennes.

- **Contexte local et Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018 ([Arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France](#)).

Il découle d'un processus d'élaboration associant l'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne.

Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. Il se décline en 25 défis et 46 actions.

La commune de Nanterre est située au sein du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Île de France. Le CASH de Nanterre se doit donc de se conformer aux prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral.

Les chaudières industrielles et moteurs de cogénération utilisés actuellement se doivent donc d'être conformes selon les exigences de rejets.

Le site CASH de Nanterre ne procède pas à des opérations de brûlage.

**Le site de CASH réalise une auto-surveillance de ses rejets et réalise des contrôles réguliers via un organisme accrédité.**

L'article 12 de l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 (relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France) précise, pour les installations de combustion relevant de la rubrique 2910, soumises à enregistrement, les valeurs limites de rejet en oxydes d'azote.

## Section II : Émissions d'oxydes d'azote

### Article 12 - Installations de combustion relevant de la rubrique 2910 ou 3110 [*biomasse : défi IND3 du PPA*]

Pour les installations de combustion relevant de la rubrique 2910 ou 3110, soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, existantes ou nouvellement installées, les valeurs limites de rejet en oxydes d'azote :

- de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (hors biogaz) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

sont abaissées aux valeurs limites du tableau ci-après :

zone	Type d'installation	combustible	Puissance nominale totale (MWth)	Date de mise en service	VLE (mg/Nm <sup>3</sup> ) à 6 % d'O <sub>2</sub>
Région Ile-de-France	Installations soumises à la rubrique 2910 ou 3110 (1)	biomasse	de 2 à 20	après le 1.4.2008 et avant le 1.1.2014	500
				Installations nouvelles	200
		solide (hors biomasse)	de 2 à 20	avant le 1.1.1998	550 (2)
		liquide (hors fioul domestique)			550 (3)
		fioul domestique			200 (4)
		gaz naturel			150
		GPL			200 (4)
		Liquide (hors fioul domestique)	de 20 à 50	Avant le 1.11.2010	450
Après le 1.11.2010	300				

- (1) A l'exception des moteurs, des turbines, des fours industriels et des torches
- (2) 800 mg/m<sup>3</sup> si l'installation possède des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée dont la puissance totale est inférieure à 10 MW
- (3) 500 mg/Nm<sup>3</sup> si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée
- (4) 150 mg/Nm<sup>3</sup> si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée

---

## PIECE JOINTE N° 13

---

Le projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

- Il est localisé en site Natura 2000 (liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement)
- Il figure sur une des listes locales, arrêtées par le préfet de département

OUI

NON

En cas de réponse négative, aucun document n'est joint.

Dans le cas contraire :

Evaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement] intégrant :

- Dans tous les cas : PJ n°13.1 et n°13.2
  - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés : PJ n°13.3
  - S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : PJ n°13.4
  - Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites : PJ n°13.5.1 à 13.5.3
-

## **PIECE JOINTE N° 13.1**

---

*Description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

---

## **PIECE JOINTE N° 13.2**

---

*Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

*Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

---

---

## PIECE JOINTE N° 13.3

---

*Un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont l'entreprise est responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [Il de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

---

## PIECE JOINTE N° 13.4

---

*Il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

---

## PIECE JOINTE N° 13.5.1

---

*Malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

---

## PIECE JOINTE N° 13.5.2

---

*Malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer.*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

---

## PIECE JOINTE N° 13.5.3

---

*Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par l'entreprise [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

---

## PIECE JOINTE N° 14

---

Si le projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6 :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émission de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement.

[10° de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement]

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

---

# PLAN DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS ANNUELLE

## SOMMAIRE

Les noms des feuilles sont indiqués en caractères gras et les noms des rubriques en caractères normaux

### a **Sommaire**

### b **Lignes directrices et conditions**

#### A. Monitoring Plan versions (Versions du plan de surveillance)

1 Liste des versions du plan de surveillance

#### B. Operator & Installation Identification (Identification de l'exploitant et de l'installation)

2 Exploitant:

3 Installation

4 Coordonnées

#### C. Installation Description (Description de l'installation)

5 Activités menées dans l'installation

6 Émissions

#### D. Calculation Based Approaches (Méthodes fondées sur le calcul)

7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante

#### E. SourceStreams (Flux)

8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul

#### J. Determination of transferred or inherent CO2 (Détermination du CO2 intrinsèque ou du CO2 transféré)

17 Détermination du CO2 intrinsèque et du CO2 transféré

18 Informations concernant les pipelines utilisés pour le transport du CO2

19 Informations concernant les installations de stockage géologique du CO2

#### K. Management & Control (Gestion et contrôle)

20 Gestion

21 Activités de gestion du flux de données

22 Activités de contrôle

23 Liste des définitions et des abréviations employées

24 Informations supplémentaires

25 Changements concernant l'exploitation

#### L. Member State specific further information (Informations complémentaires propres à l'État membre)

26 Remarques

### Informations concernant le présent fichier:

Plan de surveillance présenté par:

Dénomination de l'installation:

Identificateur unique de l'installation:

Numéro de version du plan de surveillance:

<b>Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers</b>
<b>Chaufferie du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers</b>
<b>065.06309</b>
<b>2</b>

Si votre autorité compétente exige que vous remettiez un exemplaire papier signé du plan de surveillance, veuillez signer dans l'espace ci-dessous:

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Nom et signature du responsable légal

### Informations relatives à la version du modèle:

Modèle fourni par:	European Commission
Date de publication:	12/02/2013
Version linguistique:	French
Nom du fichier de référence:	MP P3 Inst_COM_fr_120213.xls

## GUIDELINES AND CONDITIONS (LIGNES DIRECTRICES ET CONDITIONS)

- 1 En vertu de la directive 2003/87/CE (ci-après «la directive SEQE UE»), les exploitants des installations faisant partie du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union européenne (SEQE de l'UE) sont tenus de détenir une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente, de surveiller et de déclarer leurs émissions et de faire contrôler ces déclarations par un vérificateur indépendant accrédité. Cette directive peut être téléchargée à partir de l'adresse suivante:  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2003L0087:20090625:FR:PDF>
- 2 Le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration [Règlement (UE) n° 601/2012 de la Commission du 21 juin 2012, ci-après «MRR» (Monitoring and Reporting Regulation)] définit d'autres exigences applicables à la surveillance et à la déclaration. Le MRR peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante:  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:181:0030:0104:FR:PDF>.  
L'article 12 du MRR définit des exigences spécifiques concernant le contenu et la soumission du plan de surveillance et de ses mises à jour. L'article 12 insiste sur l'importance du plan de surveillance:  
*Le plan de surveillance décrit de façon détaillée, exhaustive et transparente la méthode de surveillance appliquée par une installation spécifique ou par un exploitant d'aéronef donné, et contient au moins les éléments indiqués à l'annexe I.*  
Par ailleurs, l'article 74, paragraphe 1, énonce ce qui suit:  
*Les États membres peuvent exiger que les exploitants ou les exploitants d'aéronefs utilisent des modèles électroniques ou des formats de fichiers spécifiques pour soumettre leurs plans de surveillance et les corrections apportées à ces plans, ainsi que pour remettre leurs déclarations annuelles d'émissions et de données relatives aux tonnes-kilomètres, leurs rapports de vérification et leurs rapports relatifs aux améliorations apportées. Ces modèles ou spécifications de formats de fichiers établis par les États membres contiennent au minimum les informations contenues dans les modèles électroniques et les spécifications de formats de fichiers publiés par la Commission.*
- 3 Le présent fichier constitue ledit modèle, élaboré par les services de la Commission, pour la soumission des plans de surveillance des installations, et il contient les exigences définies à l'annexe I ainsi que les autres données requises pour aider l'exploitant à prouver qu'il respecte le MRR. Dans certaines conditions définies ci-après, les autorités compétentes des États membres peuvent y apporter de légères modifications.  
Le présent modèle de plan de surveillance reflète le point de vue des services de la Commission au moment de sa publication.  
**Il s'agit de la version finale du modèle de plan de surveillance destiné aux installations, telle qu'elle a été approuvée par le comité des changements climatiques lors de sa réunion du 7 juin 2012.**
- 4 En outre, le MRR (article 13) autorise les États membres à établir des plans de surveillance normalisés et simplifiés pour les installations «simples».  
*Sans préjudice des dispositions de l'article 12, paragraphe 3, les États membres peuvent autoriser les exploitants et les exploitants d'aéronefs à utiliser des plans de surveillance normalisés ou simplifiés. À cet effet, les États membres peuvent publier des modèles de ces plans de surveillance, y compris la description des procédures de gestion du flux de données et de contrôle visées respectivement à l'article 57 et à l'article 58, basés sur les modèles et les lignes directrices publiés par la Commission.*  
D'après le document d'orientation n°1 de la Commission («Indications générales pour les installations»), ces modèles normalisés sont obtenus en ajoutant des textes standard au présent modèle, selon qu'il convient.  
Si votre installation remplit les critères requis pour l'utilisation d'un plan de surveillance simplifié ou normalisé conformément aux indications figurant dans le document d'orientation n°1, veuillez vous adresser à votre autorité compétente ou consulter son site internet pour savoir si votre État membre propose des
- 5 Tous les documents d'orientation de la Commission concernant le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index_en.htm)
- 6 **Avant d'utiliser ce fichier, veuillez respecter les consignes suivantes:**
  - (a) Lisez attentivement les instructions ci-après avant de remplir ce formulaire.
  - (b) Déterminez l'autorité compétente (AC) dont vous dépendez dans l'État membre où l'installation est située (il peut y avoir plusieurs autorités compétentes par État membre). Veuillez noter que «État membre» désigne ici tous les États qui participent au SEQE de l'UE et pas uniquement les États membres de l'UE.
  - (c) Consultez la page internet de l'AC ou prenez directement contact avec elle pour vérifier que vous êtes en possession de la bonne version du modèle. La version du modèle (en particulier le nom du fichier de référence) est indiquée clairement sur la page de couverture du présent fichier.
  - (d) Certains États membres peuvent vous demander d'utiliser un autre système, par exemple des formulaires en ligne au lieu d'un tableur. Vérifiez auprès de votre État membre. Dans ce cas, l'AC vous fournira de plus amples informations.
- 7 Le présent plan de surveillance doit être remis à votre autorité compétente, à l'adresse suivante:  

Adresse précise à fournir par l'État membre
- 8 L'autorité compétente prendra éventuellement contact avec vous pour suggérer des modifications de votre plan de surveillance afin de faire en sorte que la surveillance et la déclaration des émissions annuelles soient précises et vérifiables, conformément aux exigences générales et spécifiques du MRR. Nonobstant les dispositions de l'article 16, paragraphe 1, du MRR, lorsque l'autorité compétente aura notifié son approbation, vous devrez appliquer la méthode indiquée dans la dernière version approuvée du plan de surveillance pour déterminer les émissions annuelles et pour mettre en œuvre vos activités d'acquisition et de traitement de données et vos activités de contrôle. Cette version servira également de référence pour la vérification de votre déclaration d'émissions annuelle.
- 9 Vous devez notifier toute proposition de modification importante du plan de surveillance à l'autorité compétente dans les meilleurs délais. Toute modification importante de la méthode de surveillance est soumise à l'approbation de l'autorité compétente, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du MRR. Lorsque vous pouvez raisonnablement considérer (conformément à l'article 15) que les nécessaires mises à jour du plan de surveillance ne revêtent pas un caractère important, vous pouvez notifier conjointement ces mises à jour à l'autorité compétente une fois par an en respectant les délais précisés dans cet article (sous réserve de l'accord de l'autorité compétente).
- 10 Vous devez mettre en œuvre et consigner toutes les modifications du plan de surveillance conformément à l'article 16 du MRR.
- 11 Adressez-vous à votre autorité compétente si vous avez besoin d'aide pour établir votre plan de surveillance. Certains États membres ont publié des guides qui pourraient vous être utiles.
- 12 **Déclaration de confidentialité - Les informations communiquées dans le cadre de la présente demande peuvent être soumises à certaines exigences concernant l'accès du public à l'information, notamment celles de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement. Si vous estimez que des renseignements que vous fournissez dans le cadre de votre demande doivent être traités comme des informations commerciales confidentielles, veuillez en informer votre autorité compétente. Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de la**

**13 Sources d'information:****Sites internet de l'UE:**Législation de l'UE: <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>Généralités sur le SE [http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/index_en.htm)

Surveillance et déclaration dans le SEQE de l'UE:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/monitoring/index_en.htm)**Autres sites internet:**

&lt;à fournir par l'État membre&gt;

**Service d'assistance:**

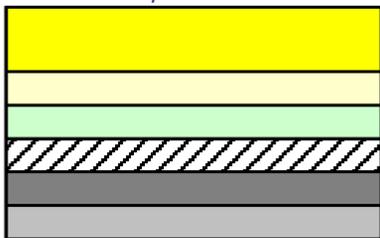
&lt;à fournir par l'État membre, le cas échéant&gt;

**14 Comment utiliser ce fichier:**

Le présent modèle a été élaboré pour contenir les informations minimales requises dans un plan de surveillance conformément au MRR. Les exploitants sont donc invités à se reporter au MRR et aux exigences supplémentaires des États membres (le cas échéant) pour remplir le formulaire.

Il est recommandé de progresser dans le fichier en commençant par le début. Vous serez guidé tout au long du formulaire par certaines fonctions qui dépendent de l'information saisie précédemment, telles que le changement de couleur des cellules lorsqu'une entrée n'est pas nécessaire (voir codes de couleur ci-après).

Dans plusieurs champs, vous pouvez choisir parmi des entrées prédéfinies. Pour effectuer votre choix à partir d'une telle «liste déroulante», cliquez avec la souris sur la petite flèche apparaissant sur le côté droit de la cellule ou appuyez simultanément sur les touches «Alt+Flèche vers le bas» après avoir sélectionné la cellule. Certains champs vous permettent de saisir votre propre texte, même s'il existe une liste déroulante. C'est le cas lorsque la liste déroulante contient des

**Codes de couleur et polices de caractères:****Texte noir en caractères***Texte en italique en caractères*

Il s'agit du texte figurant dans le modèle de la Commission. Il ne doit pas être modifié.

Ce texte fournit des explications complémentaires. Les États membres peuvent ajouter des explications supplémentaires

**Les champs en jaune doivent être obligatoirement remplis. Cependant, si cela n'est pas pertinent pour l'installation, aucune donnée n'est requise.**

Les champs en jaune clair sont facultatifs.

Dans les champs en vert figurent les résultats calculés automatiquement. Le texte en rouge est réservé aux messages

Un champ hachuré indique qu'il n'y a plus lieu de remplir ce champ en raison de l'information saisie dans un autre champ.

Les zones grisées doivent être remplies par les États membres avant la publication de la version adaptée du modèle.

Les zones en gris clair sont réservées à la navigation et aux hyperliens.

15 Les panneaux de navigation au début de chaque feuille contiennent des hyperliens permettant d'accéder rapidement aux différentes rubriques du document. La première ligne («Sommaire», «Feuille précédente», «Feuille suivante») et les points «Début de feuille» et «Fin de feuille» sont identiques sur toutes les feuilles. Selon la feuille, le menu comporte plus ou moins d'éléments.

16 Ce modèle a été verrouillé pour empêcher la saisie de données en dehors des champs en jaune. Toutefois, pour des raisons de transparence, aucun mot de passe n'a été établi. Cela permet de voir toutes les formules. Lors de l'utilisation de ce fichier pour l'introduction des données, il est recommandé de maintenir la protection activée. La protection des feuilles ne devrait être désactivée que pour vérifier la validité des formules. Il est recommandé de procéder à cette opération dans un fichier à part.

17 **Afin de protéger les formules contre toute modification involontaire aboutissant généralement à des résultats erronés et trompeurs, il est extrêmement important de NE PAS UTILISER la fonction COUPER & COLLER.**

**Si vous souhaitez déplacer des données, COPIEZ les et COLLEZ les d'abord, puis effacez les données non désirées de l'emplacement initial (erroné).**

18 Les champs de données n'ont pas été optimisés pour certains formats numériques et autres. Cependant, la protection des feuilles a été limitée de manière à vous permettre d'utiliser vos propres formats. Vous pouvez notamment décider du nombre de décimales affichées. En principe, le nombre de décimales est indépendant du degré de précision du calcul. En principe, l'option «Precision as displayed» dans MS Excel devrait être désactivée. Pour de plus amples renseignements, consulter la fonction «Help» de MS Excel à ce sujet.

19 **AVERTISSEMENT: Toutes les formules ont été soigneusement élaborées. Néanmoins, la possibilité qu'elles contiennent des erreurs ne peut être totalement exclue.**

**Comme indiqué précédemment, la transparence totale est assurée aux fins du contrôle de la validité des calculs. Ni les auteurs de ce fichier ni la Commission européenne ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels dommages découlant de résultats erronés ou trompeurs obtenus à partir des calculs fournis.**

**La vérification de l'exactitude des données notifiées à l'autorité compétente relève entièrement de la responsabilité de l'utilisateur de ce fichier (c'est-à-dire l'exploitant de l'installation relevant du SEQE de l'UE).**

20 À de nombreuses occasions, le présent modèle vous invite à décrire l'installation, son fonctionnement et les méthodes spécifiques que vous appliquez pour la surveillance. Des champs sont alors prévus pour la saisie des informations demandées, mais leur taille n'est parfois pas suffisante.

21 En pareil cas, veuillez joindre les informations (texte, formules, données de référence, diagrammes et schémas) sous la forme de fichiers séparés lors de l'envoi à l'autorité compétente. Vous êtes alors invités à indiquer la référence de ces fichiers. Dans ce cas, veuillez indiquer le nom de fichier de la pièce jointe. Il est en outre recommandé d'ajouter à la référence la date de la dernière modification du document et d'inclure un indicateur aisément lisible de cette date directement dans le fichier (imprimable).

22 L'autorité compétente peut limiter les formats de fichiers acceptables. Veuillez vous assurer que vous n'utilisez que des types de fichiers standard tels que .doc, .xls, .pdf. Pour connaître les autres types de fichiers acceptables, veuillez consulter votre autorité compétente ou son site internet.

23 **Le présent fichier contient des macros de certaines fonctions (ajout d'articles sur des listes, et afficher/masquer les exemples). Si les macros sont désactivées sur votre ordinateur, vous pourrez toujours utiliser le modèle, mais sans ces fonctions.**

**Pour vérifier que ces macros ne contiennent pas de virus, elles ont fait l'objet d'une signature électronique. Veuillez consulter les instructions concernant la vérification de l'authenticité du fichier modèle figurant sur la page internet de la Commission ou de l'autorité compétente.**

**24 Des indications propres à l'État membre figurent ci-dessous:**





**B. Operator & Installation Identification (Identification de l'exploitant et de l'installation)****2 Exploitant:**

- |   |   |
|---|---|
| (a) Autorité compétente   | DRIEE des Hauts de Seine (92)             |
| (b) État membre   | France                                    |
| (c) Numéro de l'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre | Préfixe de l'EM/AC 2013-59                |
| (d) Nom de l'exploitant   | Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers |
| (e) Numéro de version du plan de surveillance                   | 2   |
- Remarque: Ce numéro apparaîtra également sur la page de couverture du présent fichier.*

**3 Installation**

- |  |   |
|--|---|
| (a) Nom de l'installation et du site sur lequel elle est située:   |   |
| i. Dénomination de l'installation:                                 | Chaufferie du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers |
| ii. Nom du site:   | Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers               |
| iii. Identificateur unique de l'installation (comme dans les NIM): | 065.06309   |
| iv. EPRTTR (facultatif):   |   |

*Ajouter toute indication propre à l'État membre concernant la dénomination des installations.*

**(b) Adresse/localisation du site de l'installation:**

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| i. Adresse ligne 1:  | 403 AVENUE DE LA REPUBLIQUE |
| ii. Adresse ligne 2:   |                             |
| iii. Ville:  | NANTERRE                    |
| iv. État/Province/Région:  |                             |
| v. Code postal/ZIP:  | 92000                       |
| vi. Pays:  | France                      |
| vii. Coordonnées de quadrillage (cartographiques) de l'entrée principale |                             |

*Ajouter toute indication propre à l'État membre concernant les coordonnées de quadrillage.*

**4 Coordonnées****Qui pouvons-nous contacter au sujet de votre plan de surveillance?**

*Il serait utile que vous nous indiquiez une personne à qui nous pourrions poser directement nos questions éventuelles concernant votre plan de surveillance. Cette personne devra être habilitée à agir au nom de l'exploitant.*

- |                        |  |  |
|------------------------|--|--|
| (a) Contact principal: | Titre:   | M  |
|                        | Prénom:  | Samir  |
|                        | Nom:   | JAMLAOUI   |
|                        | Fonction:  | Attaché d'administration hospitalière  |
|                        | Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant): | Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers  |
|                        | Numéro de téléphone:                               | 01 47 69 65 18   |
|                        | Courrier électronique:                             | <a href="mailto:samir.jamlaoui@ch-nanterre.fr">samir.jamlaoui@ch-nanterre.fr</a> |
| (b) Autre contact:     | Titre:   |  |
|                        | Prénom:  |  |
|                        | Nom:   |  |
|                        | Fonction:  |  |
|                        | Nom de l'organisme (si différent de l'exploitant): |  |
|                        | Numéro de téléphone:                               |  |
|                        | Courrier électronique:                             |  |

## C. Installation Description (Description de l'installation)

### 5 Activités menées dans l'installation

Veillez utiliser cette feuille pour décrire votre installation. Les renseignements fournis ici préparent la saisie des informations détaillées qui seront En particulier, les flux seront décrits plus en détail dans la feuille E-SourceStreams, et les points de mesure dans la feuille F-MeasurementBasedApproaches

#### (a) Description de l'installation et des activités qui y sont menées:

Veillez fournir ici une brève description du site et de l'installation, et décrire la localisation de l'installation sur le site. Cette description doit également inclure un résumé non technique des activités menées dans l'installation, décrivant brièvement chaque activité réalisée et les unités techniques utilisées pour chacune. Il convient en particulier de décrire également toute partie de l'installation qui n'est pas exploitée par le demandeur, ou les parties qui ne sont pas censées relever du SEQE de l'UE.

La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D- CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).

L'installation exerce une activité de production de chaleur à destination du CASH. Les éléments de production constitutifs du site sont des équipements de combustion de combustibles (chaudières, turbines). Ces équipements délivrent à l'hôpital de l'eau chaude et de la vapeur. Les moteurs de cogénération produisent également de l'électricité revendue à EDF. Cette installation à une puissance thermique totale de plus de 20 MW.

La totalité de la production de l'installation est donc constituée de chaleur et d'électricité mesurable.

Le CASH est l'exploitant exclusif du site, situé au 403 avenue de la République à Nanterre. Ainsi, le CASH maîtrise la gestion des flux de combustibles comptabilisés sur le site et validés par la facturation émise par les différents fournisseurs, garants de la qualité des informations utilisées pour les calculs d'émissions de CO2.

#### (b) Titre et référence du document constituant le diagramme des flux:

schema\_CASH\_2013

Pour faciliter la description des activités, il peut s'avérer utile de fournir un diagramme simple indiquant les sources d'émission, les flux, les points d'échantillonnage et les équipements de mesure. Le cas échéant, veuillez indiquer ici la référence du diagramme (nom de fichier, date) et joindre une copie de celui-ci lorsque vous soumettrez le présent plan de surveillance à votre autorité. Dans certains cas, la fourniture du diagramme peut être exigée par l'autorité compétente.

#### (c) Liste des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menées dans l'installation:

Veillez fournir les informations techniques ci-après pour chacune des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menée dans votre installation.

Veillez également préciser la capacité de chacune des activités visées à l'annexe I menée dans votre installation.

Veillez noter que, dans ce contexte, on entend par «capacité»:

- la puissance calorifique de combustion (pour les activités incluses dans le SEQE de l'UE à partir du seuil de 20 MW), c'est-à-dire la vitesse à laquelle le combustible peut être brûlé en régime maximal continu, multipliée par la valeur calorifique du combustible, et exprimée en mégawatts thermiques;
- la capacité de production dans le cas des activités visées à l'annexe I dont l'inclusion dans le SEQE de l'UE est déterminée par la capacité de production.

Veillez vous assurer que les limites de l'installation sont correctes et conformes à l'annexe I de la directive SEQE UE. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les sections pertinentes des orientations de la Commission sur l'interprétation de l'annexe I. Ce document se trouve sur la page suivante:

[http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance\\_interpretation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/docs/guidance_interpretation_en.pdf)

La liste fournie ici sera posée sous la forme d'une liste déroulante dans les tableaux ci-après lorsque la référence de l'activité sera demandée pour la description de l'installation.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de l'activité (A1, A2...)	Activité de l'annexe I	Capacité totale de l'activité	Unités de capacité	GES émis
A01	Production de clinker	1500	tonnes par jour	CO2
A02	Combustion de combustibles	120	MW(th)	CO2
A1	Combustion de combustibles	24	MW(th)	CO2
A2				
A3				
A4				
A5				

#### (d) Estimation des émissions annuelles:

Veillez indiquer ici les émissions annuelles moyennes de votre installation. Cette information est nécessaire pour la catégorisation de l'installation conformément à l'article 19 du MRR. Veuillez utiliser les émissions annuelles moyennes vérifiées de la période d'échanges précédente OU, si ces données ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, une estimation prudente des émissions annuelles moyennes tenant compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

La catégorie ainsi déterminée sert à définir les niveaux minimaux requis à la rubrique 8 (Flux).

Estimation des émissions annuelles:	7 066	t CO2e
Catégorie de l'installation conformément à l'article 19	A	

#### (e) Installation à faible niveau d'émission?

VRAI

Si vous indiquez «VRAI» ici, cela signifie que l'installation remplit les critères correspondant à une installation à faible niveau d'émission qui sont définis à l'article 47.

En vertu de cet article, l'exploitant peut présenter un plan de surveillance simplifié pour une installation dans laquelle aucune activité émettant du protoxyde d'azote n'est menée, lorsqu'il peut être établi que:

- les émissions annuelles moyennes vérifiées de l'installation au cours de la période d'échanges précédente étaient inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an, ou
- dans le cas où les émissions vérifiées ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, sur la base d'une estimation prudente, les émissions au cours des cinq prochaines années seront inférieures à 25 000 tonnes CO2(e) par an.

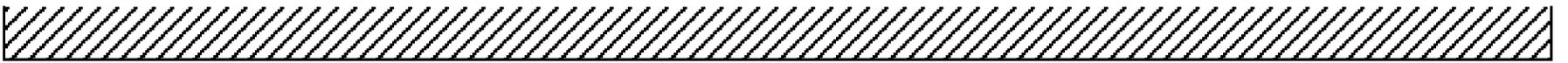
Remarque: Les quantités ci-dessus tiennent compte du CO2 transféré, mais pas du CO2 issu de la biomasse.

Si le choix que vous avez fait ici est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ci-dessus pour l'estimation des émissions, vous serez averti par un message. Veuillez

Si votre installation est une installation à faible niveau d'émission au sens de l'article 47, plusieurs simplifications s'appliquent pour le plan de surveillance.

#### (f) Justification de la valeur d'estimation

Si la réponse que vous avez donnée quant au statut d'installation à faible niveau d'émission est en contradiction avec la valeur que vous avez indiquée au point d) ou si cette valeur n'est pas fondée sur les émissions vérifiées, mais est une estimation prudente, veuillez fournir une brève justification ci-dessous.



**6 Émissions**

**(a) Méthodes de surveillance proposées:**

*Veillez préciser lesquelles des méthodes de surveillance ci-après vous envisagez d'appliquer:*

*Conformément à l'article 21, les émissions peuvent être déterminées soit par une méthode fondée sur le calcul («calcul») soit par une méthode fondée sur la mesure («mesure»), sauf lorsque les dispositions du MRR exigent l'application d'une méthode spécifique.*

*Remarque: L'exploitant peut, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente, l'exploitant peut combiner la méthode de mesure et la méthode de calcul pour différentes sources. L'exploitant est tenu de s'assurer et de démontrer que toutes les émissions à déclarer sont prises en compte et qu'aucune n'est comptée deux fois.*

*Veillez vous assurer de ne pas laisser ces champs vides, car les informations saisies à ce niveau conditionnent le formatage qui vous guidera dans tout le document.*

Méthode de calcul pour le CO2:	VRAI	Rubriques pertinentes: 6 (sauf d), 7, 8
Méthode de mesure pour le CO2:	FAUX	
Méthode alternative (article 22):	FAUX	
Surveillance des émissions de N2O:	FAUX	
Surveillance des émissions de PFC:	FAUX	
Surveillance du CO2 transféré/intrinsèque et CSC:	FAUX	

*Veillez vous assurer de remplir le reste de cette feuille, les rubriques pertinentes pour chaque méthode sélectionnée ci-dessus, avant de passer à la feuille «K--\_ManagementControl» (rubriques 20 à 25), obligatoire pour toutes les installations.*

**(b) Sources d'émission:**

*En vertu de l'annexe I, les plans de surveillance doivent contenir une description de l'installation et des activités devant faire l'objet d'une surveillance qui sont réalisées dans cette installation, y compris une liste des sources d'émission et des flux. Les informations que vous fournissez dans ce modèle doivent se rapporter aux activités visées à l'annexe I qui sont menées dans l'installation en question, et doivent concerner une seule installation à la fois. Incluez dans cette rubrique toutes les activités menées dans votre installation et excluez les activités connexes réalisées par d'autres exploitants. La référence de l'activité dans la dernière colonne renvoie à la référence de l'activité indiquée à la rubrique 5 c) ci-dessus. Lorsqu'une source d'émission correspond à plusieurs activités, veuillez indiquer «A1, A2» ou «A1 – A3» ou une indication similaire, suivant le cas.*

*La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points c), d) et e) ci-dessous lorsque la référence de la source d'émission considérée sera demandée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. de la source d'émission S1 S2	Source d'émission (nom, description)	Réf. de l'activité
S01	Four à ciment (décarbonatation de la farine crue, combustion de combustibles)	A1
S02	Chaudière à charbon (combustion de combustibles)	A2
S03	Chaudière à charbon (décomposition du calcaire pour l'épuration des effluents gazeux)	A2
S1	1 chaudière GN/FOD de 4,1 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S2	1 chaudière GN/FOD de 8,1 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S3	1 chaudière GN/FOD de 8,1 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S4	1 moteur de 1,622 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S5	1 moteur de 1,622 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S6	1 chaudière GN de 0,230 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S7	1 chaudière GN de 0,230 MW (puissance unitaire)	A1: Combustion
S8		
S9		
S10		



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'émission

**(c) Points d'émission et GES émis:**

*Veillez énumérer et décrire brièvement tous les points d'émission pertinents (y compris les sources d'émission diffuse).*

*Veillez également sélectionner les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les GES émis dans les listes déroulantes (en fonction des données saisies à la rubrique 5 c) ci-dessus). Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».*

*La liste ci-dessous sera proposée sous la forme d'une liste déroulante aux points d) et e) ci-dessous lorsque la référence du point d'émission considéré sera demandée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. du point d'émission: EP1 EP2	Description du point d'émission	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	GES émis
EP01	Cheminée 1 (chaaudière à charbon)	A02	S102, S03	CO2
EP02	Cheminée 2 (four à ciment)	A01	S01	CO2
EP1				
EP2				
EP3				
EP4				
EP5				
EP6				
EP7				
EP8				
EP9				
EP10				



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points d'émission

**(d) Points de mesure, lorsque des systèmes de mesure continue sont installés:**

non pertinent

Passez aux points ci-dessous

*Pour que ce modèle propose automatiquement des catégories de sources d'émission, il est nécessaire de définir au préalable les sources d'émission pour lesquelles des méthodes fondées sur la mesure sont appliquées.*

*Veillez énumérer et décrire ici tous les points de mesure au niveau desquels les GES sont mesurés au moyen de systèmes de mesure continue des émissions (SMCE). Incluez les points de mesure dans les systèmes de pipeline qui sont utilisés pour le transfert du CO2 aux fins de son stockage géologique.*

*Aucune donnée n'est requise si vous avez indiqué qu'aucune méthode fondée sur la mesure n'est appliquée à la rubrique 6 a) ci-dessus.*

*Pour chaque point de mesure, veuillez également donner une estimation des émissions annuelles correspondantes. Cette information est nécessaire pour déterminer le niveau applicable.*

*Conformément à l'article 41, paragraphe 1, l'application d'un niveau inférieur peut être autorisée pour chaque source d'émission émettant moins de 5 000 tonnes de CO2(e) par an ou représentant moins de 10 % des émissions annuelles totales de l'installation, la valeur la plus élevée en valeur absolue étant retenue (source d'émission «mineure»).*

*Toutes les autres sources d'émissions seront catégorisées en tant que sources d'émission «majeures».*

*Ces estimations des émissions permettent également de catégoriser les flux faisant l'objet de la méthode fondée sur le calcul au point f), lorsqu'une telle méthode est appliquée.*

*Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.*

Réf. du point de mesure M1, M2,	Description	Réf. du point d'émission	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	GES mesuré
M01	Cheminée de chaudière à charbon, plateforme de mesure A	EP01	150 000	Flux majeur	CO2
M1					
M2					
M3					
M4					
M5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres points de mesure

(e) Flux à prendre en considération:

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

Veillez énumérer ici tous les flux (combustibles, matières, produits, ...) qui doivent faire l'objet d'une surveillance dans votre installation au moyen d'une méthode fondée sur le calcul (à savoir méthode standard ou bilan massique) Pour la définition du terme «flux», veuillez consulter le document d'orientation n°1 («General guidance for installations»). Pour la définition des flux de PFC, veuillez vous reporter au point 14 c) de la feuille «I\_PFC».

Les flux peuvent être désignés comme suit «gaz naturel», «fioul lourd», «farine crue à ciment»,...

Le type de flux définit un ensemble de règles à appliquer conformément au MRR. Cette classification détermine d'autres obligations, par exemple les niveaux à appliquer.

La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux est basée sur les activités sélectionnées à la rubrique 5 c) ci-dessus. La réponse donnée ici est nécessaire pour déterminer le niveau minimal applicable dans la feuille «E\_SourceStreams».

Pour permettre à l'autorité compétente de bien comprendre le fonctionnement de votre installation, veuillez sélectionner dans chaque liste déroulante les activités relevant de l'annexe I, les sources d'émission et les points d'émission qui correspondent à chaque flux. Si plusieurs activités ou sources d'émissions sont concernées, veuillez saisir, par exemple, «A1, A2».

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom du flux	Type de flux	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	Réf. du point d'émission
F01	Farine crue	Clinker: D'après la charge du four (méthode A)	A1: Production de	S1: Four à ciment	EP2: Cheminée 2
F02	Fioul lourd	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Production de	S1: Four à ciment	EP2: Cheminée 2
F1	Gaz Naturel	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S1, S2, S3, S4	s.o
F2	Fioul Domestique	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion	S1, S2, S3	s.o
F3					
F4					
F5					
F6					
F7					
F8					
F9					
F10					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres flux

(f) Estimation des émissions et catégories de flux:

Veillez indiquer l'estimation des émissions pour chaque flux (méthode fondée sur le calcul, y compris PFC), et sélectionner une catégorie appropriée de flux.

Les données correspondant aux références des flux et au nom complet des flux (nom du flux et type de flux) seront automatiquement reprises du point d) ci-dessus.

Lorsque des flux sortent d'un bilan massique, les émissions doivent être saisies sous la forme de valeurs négatives.

Contexte: En application de l'article 19, paragraphe 3, vous pouvez catégoriser chaque flux dans en tant que flux «majeur», «mineur» ou «de minimis».

- Les flux «mineurs» sont des flux qui représentent au total moins de 5 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 10 %, à concurrence de 100 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «de minimis» sont des flux qui représentent au total moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 2 %, à concurrence de 20 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «majeurs» sont les flux qui n'entrent ni dans la catégorie des flux «mineurs» ni dans celles des flux «de minimis».

Dans le cas des flux qui entrent dans un bilan massique, ce sont les valeurs absolues qui sont prises en compte pour la classification.

Pour vous aider à sélectionner la catégorie appropriée, la catégorie possible s'affiche automatiquement, pour chaque flux, dans le champ vert.

Veillez noter que cet affichage automatique n'indique que la catégorie possible pour chaque flux pris séparément. En cas de dépassement d'un des seuils définis ci-dessus, les catégories possibles ne changeront pas, mais un message d'erreur s'affichera. Si tel est le cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un niveau supérieur.

Lorsque vous aurez saisi les émissions estimées pour tous les flux, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales indiquées au point 5 d) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées s'écarte de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur s'affichera automatiquement.

Réf. du flux F1, F2,...	Nom complet du flux (nom + type)	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	Catégorie sélectionnée
F01	Farine crue; Clinker: D'après la charge du four (méthode A)	98 000	Flux majeur	Flux majeur
F02	Fioul lourd; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	19 300	Flux majeur	Flux majeur
F1	Gaz Naturel; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	7 066	Flux majeur	Flux majeur
F2	Fioul Domestique; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	0	De minimis	De minimis

Message d'erreur (somme des flux mineurs):

Message d'erreur (somme des flux de minimis):

Message d'erreur (Émissions totales, différence par rapport au 0,0%

(g) Parties d'installations et activités ne relevant pas du SEQE de l'UE, le cas échéant:

Veillez fournir des précisions sur les parties d'installations ou les activités qui ne sont pas incluses dans le SEQE de l'UE lorsque des combustibles ou des matières utilisées par ces activités sont pris en compte par des dispositifs de mesure qui servent également à des activités visées à l'annexe I.

Pour plus de précisions, veuillez consulter les points b), c) et c) ci-dessus.

Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.

Réf. de la source d'émission	Flux (combustibles/matières)	Sources d'émission	Points d'émission
S011	Gaz naturel (passant de l'installation au consommateur externe)	Plusieurs chaudières (< 3MWth chacune)	Cheminée d'installation raccordée (chauffage d'un hôpital adjacent)



Cliquez sur «+» pour ajouter d'autres activités exclues du SEQE de l'UE

**D. Calculation Based Approaches (Méthodes fondées sur le calcul)**

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

**7 Calcul: Informations nécessaires pour les données à saisir dans la feuille suivante**

Veillez utiliser cette feuille pour fournir les informations nécessaires aux méthodes fondées sur le calcul. Les renseignements fournis ici servent de référence pour les informations détaillées qui seront demandées dans la feuille suivante (E\_SourceStreams). En particulier, la liste des instruments de mesure est nécessaire pour la surveillance des données d'activité, et la liste des sources d'informations pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31; les méthodes d'analyse seront citées dans des études de cas et sont nécessaires pour les facteurs de calcul.

**(a) Description de la méthode fondée sur le calcul utilisée pour la surveillance des émissions de CO2 dans votre installation, le cas échéant:**

Veillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de calcul, formules comprises, utilisée pour déterminer les émissions annuelles de CO2 de votre installation. Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple), vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.  
La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Elle peut être aussi synthétique que l'exemple donné.

En principe, la méthode de calcul utilisée dans cette installation est appliquée conformément à la séquence suivante:  
On doit, selon l'article 24 du règlement 601/2012, calculer les émissions de combustion pour chaque flux, en appliquant la formule suivante : E = quantité de combustibles consommée en TJ X pouvoir calorifique inférieur (PCI) X facteur d'émission correspondant, exprimé en tonnes de CO2 par térajoules (T CO2/TJ) en accord avec l'utilisation du PCI, et par le facteur d'oxydation  
Les données d'activité peuvent être exprimées en kiloWh ou téra Wh , notamment en cas de combustible gaz naturel.  
  
Dans le cas des combustibles solides, le mesurage par lot est appliqué conformément à l'article 27, paragraphe 2. Pour tous les autres flux, la surveillance est effectuée par mesure continue. Tous les détails relatifs aux flux (détermination des données d'activité, détermination des facteurs de calcul) figurent dans d'autres rubriques du présent plan de surveillance.

Emissions de CO2 (t CO2) = CC x PCI\* x FE x FO

\* pour le GAZ NATUREL, on utilisera le PCS  
CC quantité de combustible consommé au cours de la période de déclaration (t ou m3)  
PCI Pouvoir calorifique Inférieur du combustible (TJ/t ou TJ/m3)  
PCS Pouvoir Calorifique Supérieur du combustible (MWh/m3)  
FE facteur d'émission du combustible (tCO2/TJ PCI ou tCO2/MWh PCS pour le gaz naturel)  
FO facteur d'oxydation du combustible

POUR LE FIOUL  
CC consommation annuelle en GJ (CC en m3 x 0,84 (\*) x PCI). (\*) Masse volumique FOD  
FE facteur d'émission en kg CO2/GJ  
FO facteur d'oxydation  
Pour le Fioul Domestique : FO = 1

**Titre et références du document d'évaluation des calculs d'incertitude**

Vous devez présenter des éléments démontrant la conformité des niveaux appliqués, conformément à l'article 12. Veillez énumérer les références des calculs d'incertitude et/ou des schémas  
Veillez noter que conformément à l'article 47, paragraphe 3, les installations à faible niveau d'émission ne sont pas tenues de remettre ce document à l'AC.

**Liste des sources d'information pour les valeurs par défaut des facteurs de calcul:**

Veillez énumérer toutes les sources d'information pertinentes pour la détermination des valeurs par défaut des facteurs de calcul conformément à l'article 31. Il s'agit généralement de sources statiques telles que l'inventaire national, le GIEC, l'annexe IV du MRR, manuel de chimie et physique....). Ce n'est qu'en cas de changement des valeurs par défaut d'une année sur l'autre que l'exploitant doit préciser la source autorisée applicable pour la valeur en question, à savoir une source Cette liste sera proposée sous la forme d'une liste déroulante dans la feuille E\_SourceStreams [tableau g] pour indiquer les sources d'information correspondant aux facteurs de calcul pour Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton « Exemples » dans la zone de navigation.

Réf. de la source	Description de la source d'information
IS01	Inventaire national des GES, mis à jour annuellement (voir http://Dummy.address.test). La valeur la plus récente publiée en 2011 est utilisée.
IS02	Annexe de l'arrêté du 31 octobre 2012 (facteurs d'émission nationaux)
IS1	Annexe de l'arrêté du 31 octobre 2012 (facteurs d'émission nationaux)
IS2	
IS3	
IS4	
IS7	
IS9	
IS11	
(c) IS12	
IS13	
IS14	
(d) IS15	

Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres sources d'information

(i)

Annex I 2(e)

**E. Source Streams (Flux)**

pertinent

Veillez saisir des données dans cette rubrique

**8 Niveaux appliqués pour les données d'activité et les facteurs de calcul**

Veillez noter que le texte explicatif ne s'affiche que pour le premier flux.  
 Si vous souhaitez afficher les données pour d'autres flux, veuillez cliquer sur les signes «+» à gauche (fonction de groupement de données).  
 Pour ajouter d'autres flux, veuillez passer à la rubrique 6 e) sur la feuille C--\_InstallationDescription, et utiliser la macro qui s'y trouve.  
 Pour afficher/masquer les exemples, cliquez sur le bouton «Exemples» dans la zone de navigation.  
 L'exemple est intégré dans le premier flux.

**F1 Flux 1:**

<b>Gaz Naturel</b>	<b>Flux majeur</b>
<b>Type de flux:</b>	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides
<b>Méthode applicable en vertu du MRR:</b>	Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1
<b>Paramètre auquel s'applique l'incertitude:</b>	Quantité de combustible [t] ou [Nm3]

*Le nom du flux, le type de flux et la catégorie s'afficheront automatiquement en fonction des données que vous avez saisies à la rubrique 6 e) de la feuille C\_InstallationDescription. Si vous n'avez pas classé le flux dans une catégorie (majeur, mineur, de minimis) à ce moment-là, veuillez utiliser la catégorie qui s'affiche automatiquement dans la présente rubrique. En pareil cas, le modèle ne peut pas indiquer correctement ci-dessous quels sont les niveaux à appliquer. Par conséquent, veuillez vous assurer de bien choisir une catégorie dans la rubrique susmentionnée.*

*Étant donné que le type de flux peut être clairement attribué à une méthode de surveillance applicable conformément au MRR (article 24 et 25) et aux paramètres auxquels s'applique l'incertitude des données d'activité (Annexe II), cette information est fournie automatiquement, sur la base du MRR.*

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

*Dans les rubriques c) et f), ci-après, les niveaux requis pour les données d'activité et les facteurs de calcul s'affichent dans les champs verts en fonction des données que vous avez saisies aux rubriques 5 d), 5 e), 6 e) et 6 f). Il s'agit des niveaux minimaux pour des flux majeurs dans des installations de catégorie C. Toutefois, des niveaux plus bas peuvent être admis. Des conseils appropriés s'affichent dans l'encadré vert ci-dessous, en fonction des points suivants:*

- des exigences allégées s'appliquent aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 2;
- catégorie de l'installation (A, B ou C) conformément à l'article 19;
- des exigences allégées s'appliquent aux flux mineurs et aux flux de minimis, conformément à la classification établie à l'article 19, paragraphe 3.

**Le présent message concernant les niveaux applicables vaut pour les données d'activité et pour tous les facteurs de calcul.**

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:

continue

*Conformément à l'article 27, paragraphe 1, les données d'activité d'un flux peuvent être déterminées a) par mesurage en continu au niveau du procédé responsable des émissions, ou b) par cumul des quantités livrées séparément, compte tenu des variations des stocks (mesurage par lot).*

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année /

*Cette rubrique n'est pertinente que si vous avez choisi «Lot» comme méthode de détermination. Veuillez indiquer la référence de la procédure décrite à la rubrique 7 i)*

**Les exploitants d'installations à faible niveau d'émission [rubrique 5 e)] ne sont pas tenus d'inclure la détermination des stocks dans leur évaluation de**

ii. Instrument contrôlé par:

Partenaire commercial

*Veillez choisir «Exploitant» si l'instrument de mesure se trouve sous votre propre contrôle et «Partenaire commercial» s'il n'est pas sous votre contrôle.*

*Si plusieurs instruments sont concernés, veuillez choisir «Partenaire commercial» si tel est le cas pour au moins un des instruments utilisés pour ce flux. Dans ce cas, utiliser la zone de texte au point b) ci-dessous pour indiquer quels instruments sont sous le contrôle de l'exploitant et lesquels sont sous le contrôle du partenaire commercial.*

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

VRAI

*Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.*

*Conformément à l'article 29, paragraphe 1, vous n'êtes autorisés à recourir à des instruments qui ne sont pas placés sous votre contrôle que si ces instruments permettent d'appliquer un niveau au moins aussi élevé que vos propres instruments, qu'ils donnent des résultats plus fiables et qu'ils présentent un moindre risque de carence de*

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

VRAI

*Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.*

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

VRAI

*Ce point n'est pertinent que si vous n'êtes pas le propriétaire de l'instrument de mesure.*

*Conformément à l'article 29, paragraphe 1, point a), vous ne pouvez recourir aux factures que si les partenaires commerciaux sont indépendants.*

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

*Veillez sélectionner ici un ou plusieurs des instruments que vous avez définis à la rubrique 7 b).*

*Si plus de 5 instruments de mesure sont utilisés pour ce flux, par exemple si la compensation p/T est réalisée à l'aide d'un instrument distinct, veuillez utiliser la zone de texte ci-dessous pour compléter la description.*

**Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:**

*Veillez expliquer pourquoi et comment plusieurs instruments sont nécessaires, le cas échéant. Par exemple, il se peut qu'un instrument soit nécessaire pour soustraire une partie du combustible qui ne relève pas du SEQE. Des instruments de pesage peuvent être utilisés en remplacement, ou à des fins de corroboration, etc.*

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:**

2 L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%

**(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:**

2 L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%

**(e) Incertitude constatée:**

Remarque:

*En ce qui concerne le niveau requis et le niveau utilisé, veuillez indiquer ici l'incertitude constatée en service sur l'ensemble de la période de déclaration.*

*En général, cette valeur doit résulter d'une évaluation de l'incertitude [voir rubrique 7 c)]. Toutefois, l'article 28, paragraphes 2 et 3, et l'article 29, paragraphe 2, autorisent plusieurs*

- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée spécifiée pour l'instrument de mesure en service ou, si elle est inférieure, l'incertitude associée à l'étalonnage multipliée par un facteur de correction prudent pour tenir compte de l'effet de l'incertitude en service, pour autant que les instruments de mesure soient installés dans un environnement adapté à leurs caractéristiques de fonctionnement, ou
- vous pouvez utiliser l'erreur maximale tolérée en service en tant qu'incertitude constatée pour autant que l'instrument de mesure soit soumis au contrôle métrologique légal national.

*Veillez utiliser la zone de texte [point h) ci-dessous] pour décrire la manière dont est déterminée l'incertitude sur l'ensemble de la période.*

*Pour de plus amples indications, veuillez consulter les articles 28 et 29 du MRR et la rubrique 5.3 du document d'orientation n°1.*

**Facteurs de calcul:**

*Conformément à l'article 30, paragraphe 1, les facteurs de calcul peuvent être déterminés soit sous la forme de valeurs par défaut soit sur la base d'analyse de laboratoire. Ce choix est déterminé par le niveau applicable.*

*Les catégories de niveaux suivantes sont utilisées à titre indicatif (conformément au document d'orientation n°1):*

<b>Valeurs par défaut de type I</b>	Valeurs par défaut de type I : Il s'agit soit des facteurs standard énumérés à l'annexe VI (c.-à-d. en principe les valeurs du GIEC) soit d'autres constantes conformément à l'article 31, paragraphe 1, points d) ou e), c.-à-d. des valeurs garanties par le fournisseur ou résultant d'analyses réalisées antérieurement mais toujours valables.
<b>Valeurs par défaut de type II</b>	Valeurs par défaut de type II : Il s'agit des facteurs d'émission spécifiques par pays conformément à l'article 31, paragraphe 1, points b) et c), c.-à-d. des valeurs utilisées pour l'inventaire national de GES, d'autres valeurs publiées par l'AC pour les types de flux plus spécifiques, ou d'autres valeurs de la littérature approuvées par l'autorité compétente.
<b>Variables représentatives</b>	Il s'agit de méthodes basées sur des corrélations empiriques établies au moins une fois par an conformément aux exigences applicables pour les analyses de laboratoire. Toutefois, ces analyses n'étant effectuées qu'une fois par an, ce niveau correspond donc à un niveau inférieur aux analyses complètes. Les corrélations avec variables représentatives peuvent reposer sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mesure de la densité de certaines huiles ou de certains gaz, notamment ceux couramment utilisés dans l'industrie du raffinage ou la sidérurgie, ou</li> <li>- le pouvoir calorifique inférieur de certains types de charbons.</li> </ul>
<b>Données d'achat</b>	Le pouvoir calorifique inférieur peut être déterminé d'après les données d'achat communiquées par le fournisseur de combustible, à condition que cette détermination ait été réalisée conformément aux normes nationales ou internationales reconnues (applicable uniquement dans le cas des combustibles marchands).
<b>Analyses de laboratoire</b>	Dans ce cas, les dispositions des articles 32 à 35 relatives aux analyses sont intégralement applicables.
<b>Fraction issue de la biomasse</b>	Une des méthodes suivantes, considérées comme équivalentes, est appliquée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'une valeur par défaut ou d'une méthode d'estimation publiée par la Commission conformément à l'article 39, paragraphe 2;</li> <li>- utilisation d'une valeur déterminée conformément à l'article 39, paragraphe 2, deuxième alinéa, c.-à-d. en considérant que la matière est totalement fossile (BF=0), ou utilisation d'une méthode d'estimation approuvée par l'autorité compétente.</li> <li>- Application de l'article 39, paragraphe 3, dans le cas des réseaux de gaz naturel dans lesquels du biogaz est injecté, c.-à-d. utilisation d'un système de garantie d'origine établi conformément à l'article 2, point j) et à l'article 15 de la directive 2009/28/CE [directive sur les sources d'énergie renouvelables].</li> </ul>
<b>Fraction issue de la biomasse de type II</b>	La fraction issue de la biomasse est déterminée conformément à l'article 39, paragraphe 1, c.-à-d. par des analyses de laboratoire. Dans ce cas, la norme applicable et les méthodes d'analyse qu'elle préconise doivent être expressément approuvées par l'autorité compétente.

**Remarque:**  
 Les niveaux requis dans le tableau ci-dessous correspondent toujours à des flux majeurs. Veuillez vous reporter aux informations figurant dans la zone de texte de l'en-tête de ce flux si des niveaux inférieurs sont autorisés.  
 Conformément à l'article 26, paragraphe 4, pour le facteur d'oxydation et le facteur de conversion, l'exploitant applique, au minimum, les niveaux les plus bas indiqués à l'annexe

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	1	Valeur par défaut OF=1
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)		s.o.	

En fonction du niveau choisi (valeurs par défaut ou analyse de laboratoire), vous êtes invités à fournir les informations suivantes pour chaque facteur de calcul, suivant le cas:  
 Dans le cas d'une valeur par défaut, veuillez indiquer la valeur, l'unité et la source de la littérature au moyen d'une référence au tableau 7 d) de la feuille précédente. Cette valeur doit rendre compte de la valeur constante au moment de la notification du plan de surveillance.  
 Dans le cas d'une analyse de laboratoire, veuillez indiquer la méthode/le laboratoire d'analyse au moyen d'une référence au tableau 7 e) de la feuille précédente, la référence de votre plan d'échantillonnage et la fréquence d'analyse à appliquer.

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	49,6	GJ/t	IS1: Annexe			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	57	tCO <sub>2</sub> /TJ	IS1: Annexe			
iii. Facteur d'oxydation	1	1		IS1: Annexe			
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

Veuillez faire part de vos remarques éventuelles ci-dessous. Des explications peuvent s'avérer nécessaires, par exemple pour la méthode d'estimation de la biomasse, la méthode des

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

Si un des niveaux requis conformément à l'article 26 n'est pas appliqué pour les données d'activité ou pour un des facteurs de calcul, veuillez fournir une justification ci-dessous.

Lorsqu'un plan d'amélioration est requis conformément à l'article 26, il doit être soumis avec le présent plan de surveillance et sa référence communiquée ci-dessous. Lorsque la justification s'appuie sur des coûts excessifs conformément à l'article 18, le calcul doit être communiqué avec le présent plan de surveillance et ses références doivent figurer dans la justification ci-

**F2 Flux 2:**

Fioul Domestique	De minimis
Type de flux:	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides
Méthode applicable en vertu du MRR:	Méthode standard: Combustible, article 24, paragraphe 1
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	Quantité de combustible [t] ou [Nm <sup>3</sup> ]

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

Article 47, paragraphe 6, Installation à faible niveau d'émission (petit émetteur): pour tous les flux, l'exploitant peut appliquer au minimum le niveau 1 pour déterminer le niveau d'activité et les facteurs de calcul, à moins qu'un niveau de précision plus élevé puisse être obtenu sans effort supplémentaire de sa part, sans avoir à démontrer que l'application de niveaux plus élevés n'est pas techniquement possible ou risque d'entraîner des coûts excessifs.

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

- i. Méthode de détermination:
- Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année
- ii. Instrument contrôlé par:

  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:	2	L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:	2	L'incertitude ne doit pas dépasser ± 5,0%
(e) Incertitude constatée:		Remarque: <input type="text"/>

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a/2b	2a	Valeurs par défaut de type II :
iii. Facteur d'oxydation	1	1	Valeur par défaut OF=1
iv. Facteur de conversion	s.o.		
v. Teneur en carbone	s.o.		
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)		s.o.	

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	2a	42	GJ/t	IS1: Annexe			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	2a	75	tCO2/TJ	IS1: Annexe			
iii. Facteur d'oxydation	1	1		IS1: Annexe			
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F3 Flux 3:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

- i. Méthode de détermination:   
Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:		
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:		
(e) Incertitude constatée:		Remarque: <input type="text"/>

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**F4 Flux 4:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:


**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:**

**(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:**

**(e) Incertitude constatée:**

	Remarque:

**Facteurs de calcul:**

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**F5 Flux 5:**

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:**

**(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:**

**(e) Incertitude constatée:**

<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	Remarque: <input type="text"/>

**Facteurs de calcul:**

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**F6 Flux 6:**

Type de flux:	
Méthode applicable en vertu du MRR:	
Paramètre auquel s'applique l'incertitude:	

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:   
 (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:   
 (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iii. Facteur d'oxydation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iv. Facteur de conversion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
v. Teneur en carbone	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iii. Facteur d'oxydation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iv. Facteur de conversion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
v. Teneur en carbone	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F7 Flux 7:**

Type de flux:   
 Méthode applicable en vertu du MRR:   
 Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

- i. Méthode de détermination:   
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année:
- ii. Instrument contrôlé par: 
  - a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:
  - b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière?
  - c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:   
 (d) Niveau utilisé pour les données d'activité:   
 (e) Incertitude constatée:  Remarque:

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ii. Facteur d'émission (préliminaire)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iii. Facteur d'oxydation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
iv. Facteur de conversion	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
v. Teneur en carbone	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F8 Flux 8:**

Type de flux:

Méthode applicable en vertu du MRR:

Paramètre auquel s'applique l'incertitude:


**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

(a) Méthode de détermination des données d'activité:

i. Méthode de détermination:

Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année

ii. Instrument contrôlé par:

a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:

b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?

c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

(b) Instruments de mesure utilisés:

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:

(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:

(e) Incertitude constatée:

	Remarque: <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 300px; height: 15px;"></span>

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

**F9 Flux 9:**

--	--

Type de flux:   
 Méthode applicable en vertu du MRR:   
 Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:   
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année   
 ii. Instrument contrôlé par:   
 a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:   
 b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?   
 c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

**(c) Niveaux requis pour les données d'activité:**

**(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:**

**(e) Incertitude constatée:**

	Remarque: <input type="text"/>

**Facteurs de calcul:**

**(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

**(g) Précisions sur les facteurs de calcul:**

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

**(h) Remarques:**

**(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:**

**F10 Flux 10:**

Type de flux:   
 Méthode applicable en vertu du MRR:   
 Paramètre auquel s'applique l'incertitude:

**Assistance automatique pour les niveaux applicables:**

**Données d'activité:**

**(a) Méthode de détermination des données d'activité:**

i. Méthode de détermination:   
 Référence de la procédure utilisée pour déterminer les stocks à la fin de l'année   
 ii. Instrument contrôlé par:   
 a. Veuillez confirmer que les conditions énoncées à l'article 29, paragraphe 1 sont satisfaites:   
 b. Utilisez-vous des factures pour déterminer la quantité de ce combustible ou de cette matière ?   
 c. Veuillez confirmer que le partenaire commercial et l'exploitant sont indépendants:

**(b) Instruments de mesure utilisés:**

Commentaire/Description de la méthode, lorsque plusieurs instruments sont utilisés:

--

(c) Niveaux requis pour les données d'activité:		
(d) Niveau utilisé pour les données d'activité:		
(e) Incertitude constatée:	Remarque:	

**Facteurs de calcul:**

(f) Niveaux appliqués pour les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau requis	niveau appliqué	texte intégral pour le niveau appliqué
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)			
ii. Facteur d'émission (préliminaire)			
iii. Facteur d'oxydation			
iv. Facteur de conversion			
v. Teneur en carbone			
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)			

(g) Précisions sur les facteurs de calcul:

Facteur de calcul	niveau appliqué	valeur par défaut	Unité	Réf. la source	Réf. de l'analyse	Réf. de l'échantillonnage	Fréquence d'analyse
i. Pouvoir calorifique inférieur (PCI)							
ii. Facteur d'émission (préliminaire)							
iii. Facteur d'oxydation							
iv. Facteur de conversion							
v. Teneur en carbone							
vi. Fraction issue de la biomasse (le cas échéant)							

**Remarques et explications:**

(h) Remarques:

--

(i) Justification lorsque les niveaux requis ne sont pas appliqués:

--

[<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>](#)

**J. Determination of transferred or inherent CO2 (Détermination du CO2**

non pertinent

<<< Cliquer ici pour passer à la feuille suivante >>>

**17 Détermination du CO2 intrinsèque et du CO2 transféré**

Remarque: Cette rubrique doit être remplie en cas de transfert de CO2 intrinsèque en tant que composant d'un combustible conformément à l'article 48 du MRR ou de transfert de CO2 conformément à l'article 49 du MRR.

En outre, cette feuille permet de fournir les informations requises lorsque des activités de captage, de transport en pipeline et de stockage géologique du CO2 visées à l'annexe I de la directive SEQUE UE sont menées.

Les informations concernant les points de mesure et les instruments de mesure doivent être fournies sur la feuille F\_MeasurementBasedApproaches.

**(a) Veuillez fournir une description détaillée de la méthode de surveillance utilisée pour déterminer le CO2 intrinsèque ou transféré.**

*Veillez décrire de façon concise dans la zone de texte ci-dessous la méthode de surveillance utilisée, formules comprises, pour déterminer les émissions annuelles de CO2 ou de CO2(e) de la description doit couvrir en particulier les quantités de CO2 à ajouter du fait de la réception de CO2 transféré ou à déduire du fait du transfert en dehors de l'installation, suivant le cas. Veuillez vous assurer que ce calcul est conforme aux dispositions de l'article 48 et 49 du MRR.*

*Si la description est trop complexe (utilisation de formules complexes, par exemple) ou si elle nécessite un schéma, vous pouvez fournir cette description dans un document séparé, dans un format de fichier acceptable par l'AC. Veuillez dans ce cas fournir la référence de ce fichier en indiquant le nom de fichier et la date.*

*La description doit contenir les liens qui sont nécessaires pour comprendre la manière dont les informations fournies dans les autres parties du présent modèle sont utilisées pour calculer les émissions. Ces données peuvent être aussi synthétiques que dans l'exemple donné dans la feuille D\_CalculationBasedApproaches, rubrique 7 a).*

**(b) Veuillez fournir des précisions sur l'installation réceptrice et l'installation qui transfère.**

*Veillez indiquer ici, pour chaque installation (ou autre entité) qui vous transfère ou à laquelle vous transférez du CO2 intrinsèque ou transféré, les informations suivantes:*

<b>Dénomination de l'installation</b>	<i>Indiquez ici le nom de l'installation ou de l'entité hors SEQUE à partir de laquelle ou vers laquelle le CO2 est transféré. Dans la mesure du possible, utilisez le nom utilisé par l'autorité compétente et dans le registre.</i>
<b>Nom de l'exploitant</b>	<i>Nom de l'exploitant de cette installation ou entité hors SEQUE</i>
<b>Identificateur unique</b>	<i>Pour les installations relevant du SEQUE de l'UE, donnez l'identificateur unique de l'installation qui est utilisé par le système de registres. En cas de doute, prenez contact avec l'autorité compétente pour connaître le format correct de l'identificateur unique.</i>
<b>Type de transfert</b>	<i>Choisissez dans la liste déroulante ci-dessous un transfert en provenance ou à destination d'une installation ou d'une entité hors SEQUE et indiquez s'il s'agit de CO2 intrinsèque (article 48) ou de CO2 transféré (article 49) au sens du MRR.</i>
<b>Méthode de mesure</b>	<i>En vertu de l'article 48, paragraphe 3, vous pouvez déterminer le CO2 transféré ou le CO2 intrinsèque soit à l'aide de vos propres instruments, soit en recourant aux mesures de l'autre installation, ou bien vous pouvez utiliser les deux méthodes et faire la moyenne des résultats obtenus. Veuillez préciser ici la méthode utilisée.</i>

*Remarque: Les données détaillées concernant la méthode de mesure continue, les points de mesure et les instruments de mesure doivent être saisies dans la feuille F\_MeasurementBasedApproaches.*

Réf. du transfert	Dénomination de l'installation:	Nom de l'exploitant	Identificateur unique de l'installation	Type de transfert	Méthode de mesure
TR1					
TR2					
TR3					
TR4					
TR5					



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres installations

**(c) Lorsqu'une partie du CO2 transféré est issu de la biomasse, ou lorsqu'une installation ne relève que partiellement de la directive SEQUE UE, veuillez détailler la procédure écrite utilisée pour déduire la quantité de CO2 transféré qui ne provient pas de carbone fossile utilisé dans le cadre d'activités relevant de la directive SEQUE UE.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

**18 Informations concernant les pipelines utilisés pour le transport du CO2**

- (a) **Veillez indiquer la méthode de surveillance choisie pour votre réseau de transport:**   
Conformément à l'annexe IV, rubrique 22.B du MRR, vous pouvez choisir une des deux méthodes suivantes: la méthode A consiste en un bilan massique (fondé sur la mesure) de tout le CO2 émis, entrant ou sortant du réseau, tandis que la méthode B consiste à déterminer les émissions fugitives et les émissions de purge, ainsi que les fuites et les émissions propres aux installations
- (b) **Le cas échéant, veuillez donner la référence de l'analyse d'incertitude:**   
Si vous avez choisi la méthode B, vous devez fournir des éléments démontrant que l'incertitude globale associée aux émissions de l'ensemble du réseau de transport ne dépasse pas 7,5 % et que la méthode B donne des résultats plus fiables. Veuillez indiquer ici la référence du document joint.
- (c) **Le cas échéant, veuillez décrire les équipements de mesure de la température et de la pression utilisés au sein du réseau de transport;**  
Veillez énumérer tous les équipements utilisés pour mesurer la température et la pression dans le réseau de transport lors de la détermination des émissions dues à des fuites conformément à l'annexe IV, section 22 du MRR.

Référence:	Localisation	Type d'instrument de mesure	Référence de l'instrument
ND1			
ND2			
ND3			
ND4			
ND5			
ND6			
ND7			
ND8			
ND9			
ND10			

Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres instruments de mesure

- (d) **Référence d'une description plus détaillée, le cas échéant:**   
Si nécessaire, vous pouvez fournir la liste du point c) et une description plus détaillée dans un document à part, dans un format de fichier acceptable pour l'AC. Dans ce cas, veuillez donner la référence du fichier ici, sous la forme du nom de fichier et de la date.

- (e) **Le cas échéant, veuillez détailler la procédure écrite utilisée pour la prévention, la détection et la quantification des fuites dans les réseaux de transport.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (f) **Dans le cas des réseaux de transport, veuillez détailler la procédure écrite garantissant que le CO2 n'est transféré que vers des installations disposant d'une autorisation valable d'émettre des gaz à effet de serre ou dans lesquelles toute émission de CO2 est effectivement surveillée et prise en compte conformément à l'article 49.**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (g) **Si la méthode B est appliquée pour les systèmes de pipeline, veuillez décrire ici la procédure utilisée pour valider le résultat de la méthode B par la méthode A au moins une fois par an:**

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

- (h) **Si la méthode B est appliquée, décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer les émissions fugitives:**
- |                          |  |
|--------------------------|--|
| Intitulé de la procédure |  |
|--------------------------|--|

Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(i) Si la méthode B est appliquée, décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer les émissions de purge:

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

**19 Informations concernant les installations de stockage géologique du CO2**

Remarque: Dans le cas du stockage géologique du CO2, les émissions à partir du complexe de stockage ainsi que le dégagement de CO2 dans la colonne d'eau ne doivent faire l'objet d'une surveillance que lorsqu'une fuite est détectée. Si aucune fuite n'est détectée, le plan de surveillance peut ne pas prévoir de dispositions particulières de surveillance. Il est par conséquent essentiel qu'une procédure soit en place pour permettre une réaction immédiate lorsqu'une fuite est détectée. En pareil cas, le plan de surveillance doit être mis à jour dans les meilleurs délais. Veuillez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière du plan de surveillance en vue d'apprécier sa pertinence. À cet effet, veuillez utiliser le point 19 c) de la feuille K\_ManagementControl.

(a) Le cas échéant, veuillez détailler la procédure écrite décrivant les méthodes de quantification des émissions ou des dégagements de CO2 dans la colonne d'eau susceptibles de résulter de fuites, ainsi que les méthodes de quantification appliquées et éventuellement adaptées pour les émissions réelles ou les dégagements réels de CO2 dans la colonne d'eau dus à des fuites, conformément aux prescriptions de la section 23 de l'annexe IV.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(b) Veuillez décrire ici la méthode et la procédure utilisée pour déterminer toute émission fugitive ou émission de purge provenant notamment de sites où se déroulent des opérations de récupération assistée des hydrocarbures. Si des méthodes fondées sur la mesure conformément aux articles 41 à 46 ne sont pas appliquées, il y a lieu de fournir une justification concernant les coûts excessifs.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	

(c) Décrivez ici la procédure utilisée pour déterminer l'incertitude associée aux émissions résultant de fuites, le cas échéant, en vue de corriger le chiffre des émissions conformément à la section 23, point B.3. de l'annexe IV du MRR.

Intitulé de la procédure	
Référence de la procédure	

Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	
Lieu d'archivage	
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	



Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

**K. Management & Control (Gestion et contrôle)**

pertinent

Cette feuille concerne tous les types d'installations

Veuillez saisir des données dans cette rubrique

**20 Gestion**

- (a) **Veillez décrire les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration des émissions de l'installation, conformément à l'article 61 du**  
*Veillez indiquer les intitulés de poste/emplois et résumer brièvement le rôle du titulaire en ce qui concerne la surveillance et la déclaration. Seuls les postes à responsabilités générales et les autres fonctions clés doivent être énumérés (n'indiquez pas les responsabilités déléguées).*  
*Vous pouvez joindre à cet effet un diagramme arborescent ou un organigramme.*

*Si le flux de données (et le journal des modifications) est complet, toutes les responsabilités devraient être décrites dans les procédures, et il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter d'autres personnes.*

Intitulé du poste/Fonction:	Responsabilités
Directeur des opérations	Dirige et garantit la surveillance des émissions de gaz à effet de serre
Responsable Energie	Assurent le volet opérationnel de la surveillance des émissions des gaz à effet de serre
Analyste P1 affaires complexes	Surveillent et documente les consommations des installations concernées par le dispositif de surveillance et de déclaration

- (b) **Veillez détailler la procédure utilisée pour gérer l'attribution des responsabilités en matière de surveillance et de déclaration dans l'installation, et pour gérer les compétences du personnel responsable, conformément à l'article 58, paragraphe 3, point c) du MRR.**

*Cette procédure doit décrire la façon dont sont attribuées aux personnes désignées ci-dessus les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration, la façon dont la formation et l'évaluation des performances sont assurées et la façon dont les tâches sont séparées de sorte que toutes les données utiles soient confirmées par une personne*

Intitulé de la procédure	PRO-RHU 03 – Développement des compétences
Référence de la procédure	Version 1 du 22/02/2016
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	OBJECTIF : Acquérir et mettre à disposition les connaissances et savoir-faire indispensables au bon fonctionnement de Dalkia, à son développement et à celui de ses salariés dans le respect des accords sociaux et de la réglementation en vigueur. Identification des besoins en compétence Adéquation des ressources et compétences → développement des compétences par la formation notamment PERIODICITE → ANNUELLE
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	RESSOURCES HUMAINES
Lieu d'archivage	Intranet Dalkia D&You
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

- (c) **Veillez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière de la pertinence du plan de surveillance, y compris les éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance.**

*La procédure décrite ci-dessous doit couvrir les aspects suivants:*

- i - la vérification de la liste des sources d'émission et des flux afin d'en garantir l'exhaustivité et de veiller à ce que tous les changements survenus concernant la nature ou le fonctionnement de l'installation soient consignés dans le plan de surveillance;*
- ii - l'évaluation du respect des seuils d'incertitude définis pour les données d'activité et les autres paramètres (le cas échéant) pour les niveaux de méthode appliqués pour*
- iii - l'évaluation des éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance appliquée.*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-02 – Gestion réglementaire & PRO-MAN-09 – Gestion des non-conformités actions correctives et préventives
Référence de la procédure	Version 2 du 16/06/2016 & Version 1 du 02/06/2014
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	OBJECTIF : Réaliser la veille réglementaire et l'analyse des textes applicables à Dalkia pour mettre à disposition du personnel l'ensemble des outils nécessaires à la mise en conformité des équipements/installations dont Dalkia est Propriétaire ainsi qu'à la mise à jour des éléments administratifs.  Identifier les non-conformités éventuelles et mettre en place les actions correctives nécessaires.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	Pôle QSSE
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

**21 Activités de gestion du flux de données**

- (a) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les activités de gestion du flux de données conformément à l'article 57 du MRR.**

*Lorsque plusieurs procédures sont utilisées, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les principales étapes des activités de gestion du flux de données et fournir un schéma montrant comment sont reliées les procédures de gestion des données (veuillez fournir la référence du schéma ci-dessous et le joindre à votre plan de surveillance). Vous avez également la possibilité de détailler des procédures supplémentaires appropriées sur une feuille séparée.*

*À la rubrique «Description des étapes de traitement», veuillez indiquer chaque étape du flux de données, depuis les données primaires jusqu'aux émissions annuelles, afin de rendre compte de la succession des activités de gestion du flux de données et de leur interaction; veuillez préciser les formules et données utilisées pour déterminer les émissions à partir des données primaires. Donnez des précisions sur les systèmes électroniques de traitement et de stockage de données, ainsi que sur les autres saisies de*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-01 – Stratégie, Politique et Analyse de la performance
Référence de la procédure	Version 1 du 23/03/2017
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Faciliter le pilotage des activités en fournissant des outils de mesure et d'analyse du fonctionnement, de la performance et de l'atteinte des objectifs fixés, ainsi que des objectifs de benchmarking.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	COMEX DALKIA et POLE QSSE
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D&YOU
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001
Liste des sources de données primaires	Energy, GRT GAZ, CO2 management, factures fournisseurs

Description des étapes de traitement pertinentes pour chaque activité spécifique de gestion du flux de données	Facturation fournisseur, vérification des données de la facture, calcul des émissions, vérification des émissions, déclaration des émissions.
--	---

## 22 Activités de contrôle

**(a) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour évaluer les risques inhérents et les risques de carence de contrôle**

*La brève description doit préciser comment est prévue l'évaluation des risques inhérents et des risques de carence de contrôle lors de la mise en place d'un système de*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-08 – AUDIT INTERNE
Référence de la procédure	Version 1 du 24/04/2015
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe en particulier le respect des (...) procédures et autres documents de référence, textes législatifs et réglementaires
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	POLE QSSE
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

**(b) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité de l'équipement de mesure, conformément aux articles 58 et 59 du MRR.**

*La brève description doit indiquer comment tous les instruments de mesure sont étalonnés et vérifiés à intervalles réguliers, le cas échéant, et quelles sont les dispositions prises en cas de non-conformité. non*

Intitulé de la procédure	PRO-OPE-07 – Gestion des équipements
Référence de la procédure	Version 1 du 03/02/2017
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	OBJECTIF : Fournir au(x) salarié(s) l'ensemble des équipements de travail nécessaires à la réalisation de nos prestations, à titre individuel ou collectif et s'assurer de leur bon fonctionnement conformément aux règles de métrologie, d'utilisation et de sécurité. Guide métrologique
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	DIRECTION DES OPERATIONS
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

**(c) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité des systèmes informatiques utilisés pour les activités de gestion du flux de données, conformément aux articles 58 et 60 du MRR.**

*La brève description doit indiquer comment les systèmes informatiques sont testés et contrôlés, y compris en ce qui concerne le contrôle d'accès, la sauvegarde, la restauration*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-07 – Gestion documentaire et PRO-RHU-01 – Recrutement et intégration
Référence de la procédure	Version 1 du 24/04/2015 et Version 1 du 01/06/2015
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Cette procédure PRO-MAN-07 a pour objectif de présenter les dispositions prises afin de maîtriser chacune des étapes de la vie des documents et des enregistrements (papier, informatique, externe, interne). OBJECTIF : Définir les modalités de recrutement et d'intégration au sein de Dalkia en France en garantissant l'égalité des chances et la prévention des discriminations, mettre à disposition les ressources humaines nécessaires et veiller à leur intégration afin de pourvoir aux besoins de l'activité L'accueil au poste intègre notamment tout un parcours d'accès aux équipements/outils informatiques.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	POLE QSSE et RESSOURCES HUMAINES
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

**(d) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les analyses et la validation internes des données conformément aux articles 58 et 62 du MRR.**

*La brève description doit indiquer que le processus d'analyse et de validation consiste à vérifier si les données sont complètes, à comparer ces données à celles des années précédentes, à comparer la consommation de carburant déclarée aux données d'achat de ce carburant, et les facteurs indiqués par les fournisseurs de carburant aux facteurs de référence internationaux, le cas échéant; la description doit également préciser les critères de rejet des données.*

Intitulé de la procédure	PRO-OPE-04 – Optimisation de la performance des réseaux de chaleur
Référence de la procédure	Version 1 du 14/02/2017
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Organiser le pilotage de la performance (tant sur le plan technique, environnemental, qu'économique) des Réseaux de Chaleur (RC). Définir les optimums, les moyens et la façon de les atteindre, analyser la performance du RC et mettre en œuvre les actions visant à optimiser sa gestion
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	CENTRE D'EXPERTISE RESEAUX
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You

Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 et ISO 50001
---	-----------------------

(e) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour effectuer les corrections et prendre les mesures correctives conformément aux articles 58 et 63 du MRR.**

*La brève description doit indiquer quelles mesures appropriées sont prises s'il apparaît que les activités de gestion du flux de données et les activités de contrôle ne se déroulent pas de manière efficace. La procédure doit indiquer comment la validité des résultats est évaluée, comment sont déterminées les causes d'erreur et comment il est*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-09 – Gestion des non-conformités actions correctives et préventives
Référence de la procédure	Version 1 du 02/06/2014
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Définir les actions pour éliminer les causes des non-conformités réelles (action corrective) ou potentielles (action préventive) relatives aux prestations et activités de Dalkia ; les mettre en œuvre et s'assurer de leur efficacité pour empêcher leur (ré)-apparition.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	POLE QSSE
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

(f) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour contrôler les activités externalisées conformément aux articles 59 et 64 du MRR.**

*La brève description doit indiquer comment sont contrôlées les activités de gestion du flux de données et les activités de contrôle des activités externalisées et préciser quels contrôles sont effectués sur la qualité des données obtenues.*

Intitulé de la procédure	PRO-ACH-01 à 03 – APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE STOCKABLE (hors biomasse) / BIOMASSE / GAZ NATUREL
Référence de la procédure	Version 1 du 26/05/2014
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	STOCKABLE : Définir les règles d'approvisionnement en combustibles stockables des installations gérées par Dalkia France. Cette procédure s'applique aux approvisionnements en charbon, fiouls lourds et domestiques. BIOMASSE : Organiser l'ordonnancement et gérer les livraisons en biomasse des installations gérées par Dalkia conformément aux exigences du référentiel PEFC. Optimiser la logistique en intégrant les exigences techniques et économiques, et viser à sécuriser l'approvisionnement. GAZ NATUREL : Organiser et gérer l'approvisionnement en gaz naturel des installations gérées par Dalkia. Optimiser les achats de gaz naturel en intégrant les exigences tant sur le plan technique, que sur le plan économique avec des contrats d'achat en adéquation avec les contrats d'exploit.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	DIRECTION DES ACHATS
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

(g) **Veillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour gérer l'archivage et la documentation conformément aux articles 58 et 66 du MRR.**

*La brève description doit préciser le processus de conservation des documents, plus particulièrement en ce qui concerne les données et informations spécifiées à l'annexe IX du MRR, et indiquer comment les données sont conservées de sorte que les informations soient immédiatement mises à la disposition de l'autorité compétente ou du vérificateur*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-07 – Gestion documentaire
Référence de la procédure	Version 1 du 24/04/2015 et Version 1 du 01/06/2015
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Cette procédure PRO-MAN-07 a pour objectif de présenter les dispositions prises afin de maîtriser chacune des étapes de la vie des documents et des enregistrements (papier, informatique, externe, interne).
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	POLE QSSE
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

(h) **Veillez fournir la référence des résultats consignés d'une évaluation des risques qui établit que les activités et procédures de contrôle sont proportionnées aux risques mis en évidence conformément à l'article 12, paragraphe 1, point b) du MRR. (Remarque: L'obligation de soumettre l'évaluation des risques à l'AC ne s'applique pas aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du MRR. Veuillez indiquer dans l'encadré ci-dessous la référence du fichier/document joint à votre plan de surveillance.**

s.o.

(i) **Votre organisation dispose-t-elle d'un système de management environnemental attesté par des documents?**

Oui

(j) **Si le système de management environnemental est certifié par un organisme accrédité, veuillez préciser la norme de référence (ISO14001, EMAS, etc.).**

ISO14001

**23 Liste des définitions et des abréviations employées**

(a) **Veillez énumérer les abréviations, les acronymes ou les définitions que vous avez utilisés lors de l'établissement du présent plan de**

Abréviation	Définition
QSSE	Qualité Santé Sécurité Environnement

**24 Informations supplémentaires**

(a) **Veillez indiquer ici toute autre information que vous souhaitez voir prendre en considération. Dans la mesure du possible, veuillez transmettre ces informations sous forme électronique. Vous pouvez utiliser les formats suivants: Microsoft Word, Excel, ou Adobe Acrobat.**

*Il est recommandé d'éviter de fournir des informations non pertinentes car cela peut ralentir l'approbation du plan de surveillance. Les documents supplémentaires fournis doivent être clairement référencés, et les noms de fichiers ou numéros de référence doivent être indiqués ci-après. Au besoin, vérifiez auprès de votre autorité compétente. Veuillez indiquer ci-dessous le(s) nom(s) de fichier(s) (s'il s'agit de documents électroniques) ou le(s) numéro(s) de référence du(des) document(s) (s'il s'agit de documents sur*

Nom de fichier/Référence	Description du document

## 25 Changements concernant l'exploitation

### Cette rubrique est facultative pour les États membres

*En vertu de l'article 24, paragraphe 1, de la décision 2011/278/CE de la Commission, les États membres doivent veiller à ce que les informations concernant toute modification prévue ou effective de la capacité, du niveau d'activité ou de l'exploitation d'une installation soient soumises à l'autorité compétente chaque année, au plus tard le 31 décembre. L'article 12, paragraphe 3, du MRR dispose en outre que les États membres peuvent exiger que d'autres éléments figurent dans le plan de surveillance d'une installation pour*

- (a) **Veillez fournir des précisions sur la procédure utilisée pour faire en sorte que des analyses soient régulièrement menées pour repérer toute modification effective ou prévue de la capacité, du niveau d'activité ou de l'exploitation de l'installation ayant une incidence sur l'allocation de**

*La procédure décrite ci-dessous doit couvrir les aspects suivants:*

- *planification et exécution de contrôles réguliers pour déterminer si les modifications prévues ou effectives de la capacité, du niveau d'activité ou du fonctionnement d'une installation sont à prendre en considération au titre de la décision 2011/278/CE de la Commission, et*
- *procédures pour faire en sorte que ces informations soient soumises à l'autorité compétente chaque année, au plus tard le 31 décembre.*

Intitulé de la procédure	PRO-MAN-08 – AUDIT INTERNE
Référence de la procédure	Version 1 du 24/04/2015
Références du schéma (le cas échéant)	
Description succincte de la procédure	Vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe en particulier le respect des (...) procédures et autres documents de référence, textes législatifs et réglementaires
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée	POLE QSSE
Lieu d'archivage	POLE QSSE et INTRANET D&YOU
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	Intranet Dalkia D&You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001

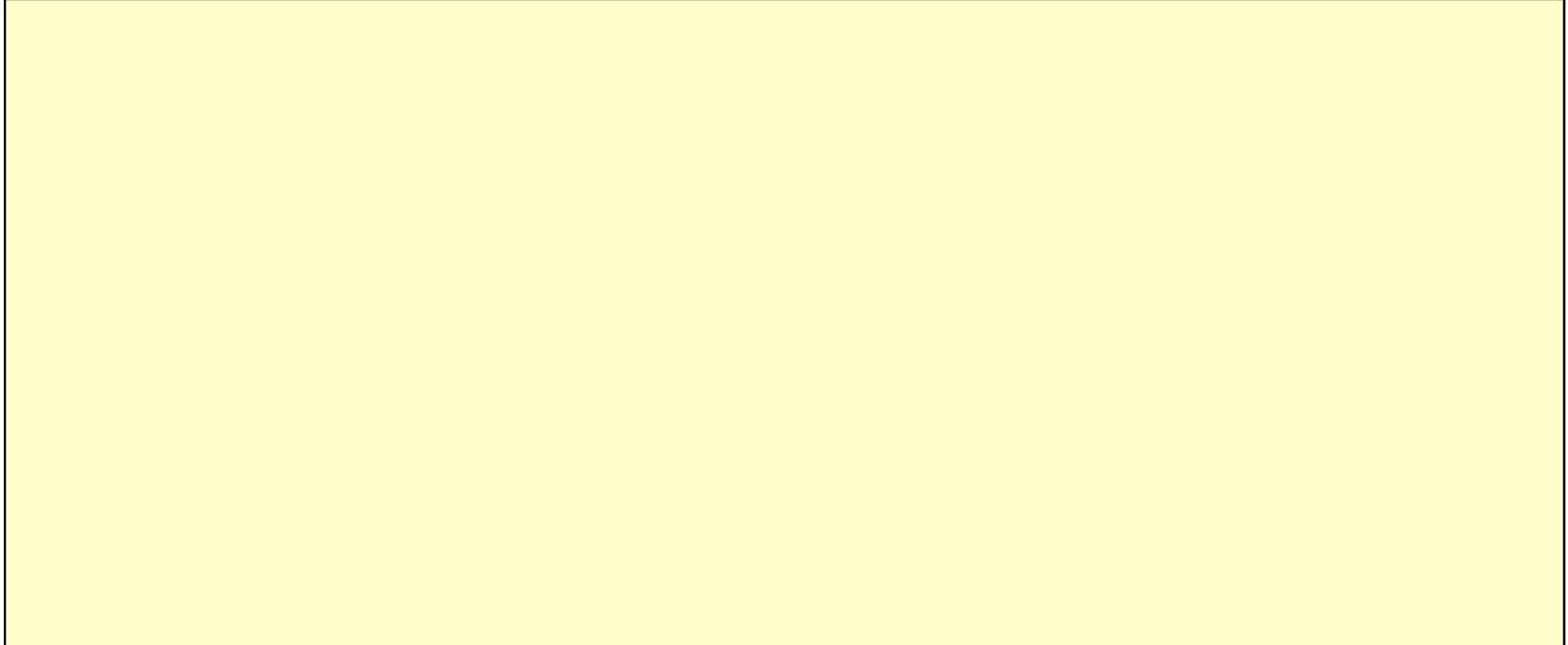


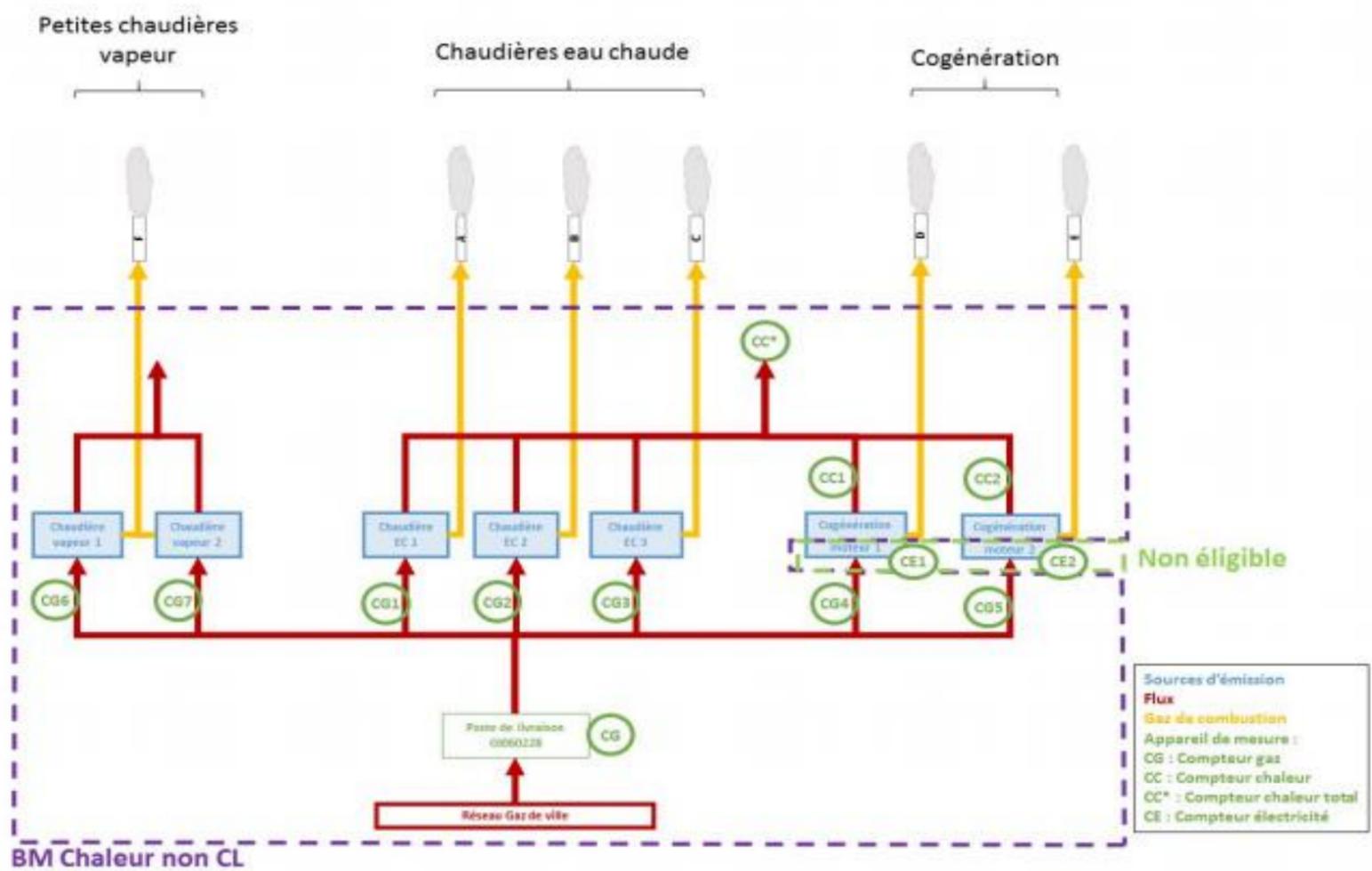
Cliquez sur « + » pour ajouter d'autres procédures

**L. Member State specific further information (Informations complémentaires propres à**

**26 Remarques**

Cadre réservé aux autres observations:







## NOTE ANNEXE

Note annexe au plan méthodologique de surveillance – Site CASH Nanterre

N° Affaire : CAPSE FR\_R1\_2039

Date d'édition : 01/12/2020

N° Document : CAPSEFR\_R1\_2039\_1\_RevB

Historique des modifications

B	01/12/2020	Modifications suite aux remarques clients	EM	GD	VH/JP
A	27/11/2020	Création du document	EM	GD	VH/JP
<b>Ref.</b>	<b>Date</b>	<b>Objet des modifications</b>	<b>Red.</b>	<b>Vérif.</b>	<b>App.</b>



## NOTE ANNEXE

### NOTE ANNEXE AU PLAN METHODOLOGIQUE DE SURVEILLANCE – SITE CASH Nanterre

#### DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

L'installation étudiée exerce une activité de production de chaleur à destination du CASH de Nanterre.

Ce site est soumis à la réglementation des ICPE et au système d'échange des quotas d'émissions de l'Union Européenne (SEQE-UE). Les activités concernées par le SEQE sont celles des installations de combustion (chaudières et cogénération).

Ces équipements délivrent à l'hôpital de l'eau chaude et de la vapeur. Les moteurs de cogénération produisent également de l'électricité revendue à EDF. La totalité de la production de l'installation est donc constituée de chaleur et d'électricité mesurable.

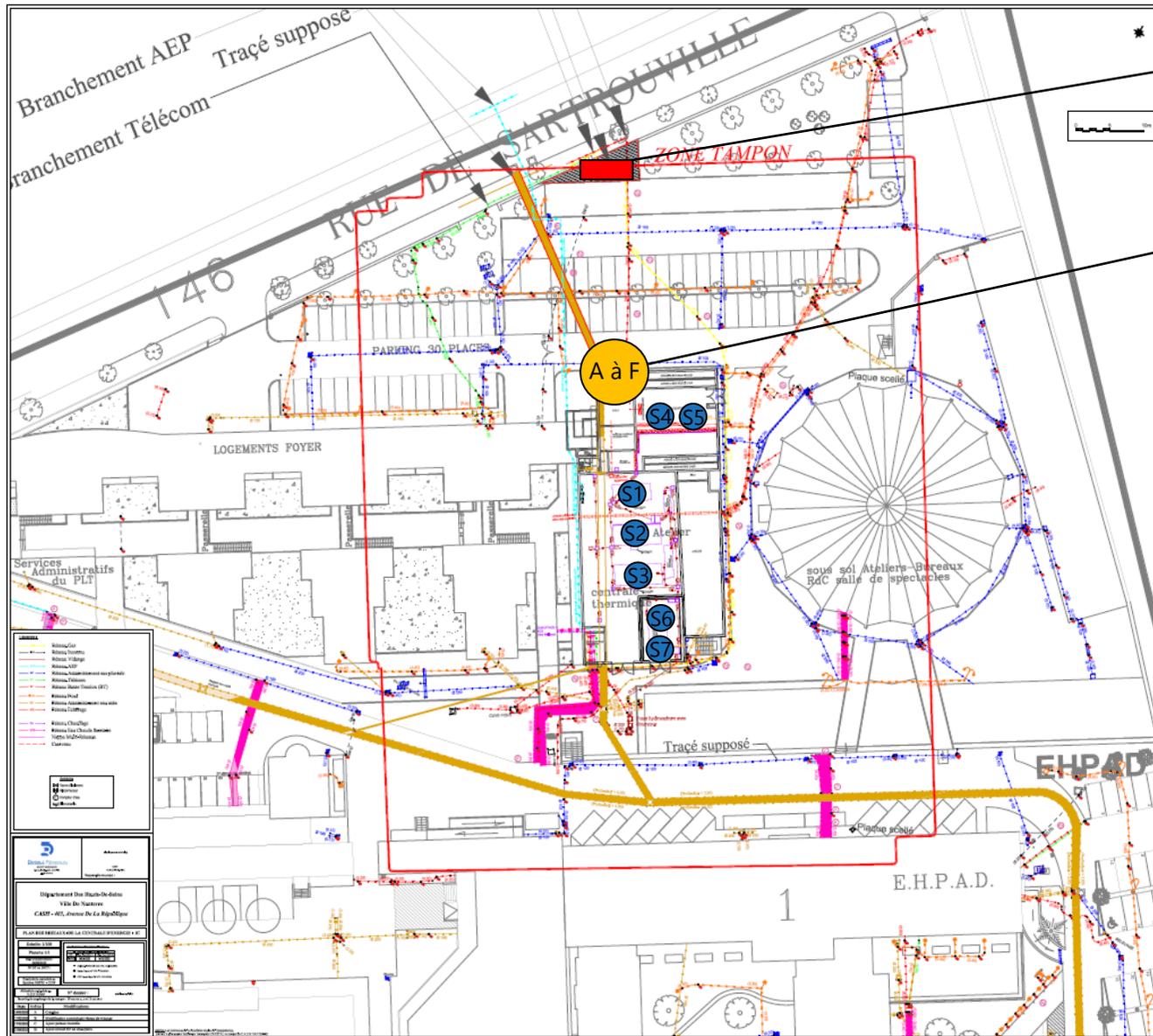
Cette installation a une puissance thermique totale de plus de 20 MW. Les équipements sont alimentés en gaz naturel (FOD en secours).

Le CASH est l'exploitant exclusif du site, situé au 403 avenue de la République à Nanterre. Ainsi, le CASH maîtrise la gestion des flux de combustibles comptabilisés sur le site et validés par la facturation émise par les différents fournisseurs, garants de la qualité des informations utilisées pour les calculs d'émissions de CO2.

Les installations fonctionnant au gaz naturel sont listées dans le tableau ci-dessous et localisées sur la Figure 1 :

Installations	Puissance unitaire	Fonction	Combustible	Référence de la source d'émission	Référence du conduit sur la Figure 1	Compteur gaz ou thermique interne	Identification du poste de livraison gaz correspondant
<b>Chaudière eau chaude 1</b>	4100 kW	Production d'eau chaude	Gaz naturel FOD en secours	S1	A	CG1 : Compteur gaz (CORUS MID)	GI060228
<b>Chaudière eau chaude 2</b>	8100 kW	Production d'eau chaude	Gaz naturel FOD en secours	S2	B	CG2 : Compteur gaz (CORUS MID)	GI060228
<b>Chaudière eau chaude 3</b>	8100 kW	Production d'eau chaude	Gaz naturel FOD en secours	S3	C	CG3 : Compteur gaz	GI060228
<b>Chaudière vapeur 1</b>	230 kW	Production de vapeur Cette chaudière n'est plus utilisée, par conséquent il n'y a aucune émission de gaz à effet de serre liée à cette chaudière	Gaz naturel FOD en secours	S6	F	CG6 : Compteur gaz	GI060228
<b>Chaudière vapeur 2</b>	230 kW	Production de vapeur Cette chaudière n'est plus utilisée, par conséquent il n'y a aucune émission de gaz à effet de serre liée à cette chaudière	Gaz naturel FOD en secours	S7	F	CG7 : Compteur gaz	GI060228
<b>Moteur cogénération 1</b>	1622 kW	Production d'eau chaude et d'électricité	Gaz naturel	S4	D	CG4 : Compteur gaz (CORUS MID)	GI060228

Installations	Puissance unitaire	Fonction	Combustible	Référence de la source d'émission	Référence du conduit sur la Figure 1	Compteur gaz ou thermique interne	Identification du poste de livraison gaz correspondant
						CC1 : Compteur calories valorisées (CF800-PT500) CE1 : Compteur électrique (COUNTIS E44)	
<b>Moteur cogénération 2</b>	1622 kW	Production d'eau chaude et d'électricité	Gaz naturel	S5	E	CG5 : Compteur gaz (CORUS MID) CC2 : Compteur calories valorisées (CF800-MID) CE1 : Compteur électrique (COUNTIS E44)	GI060228

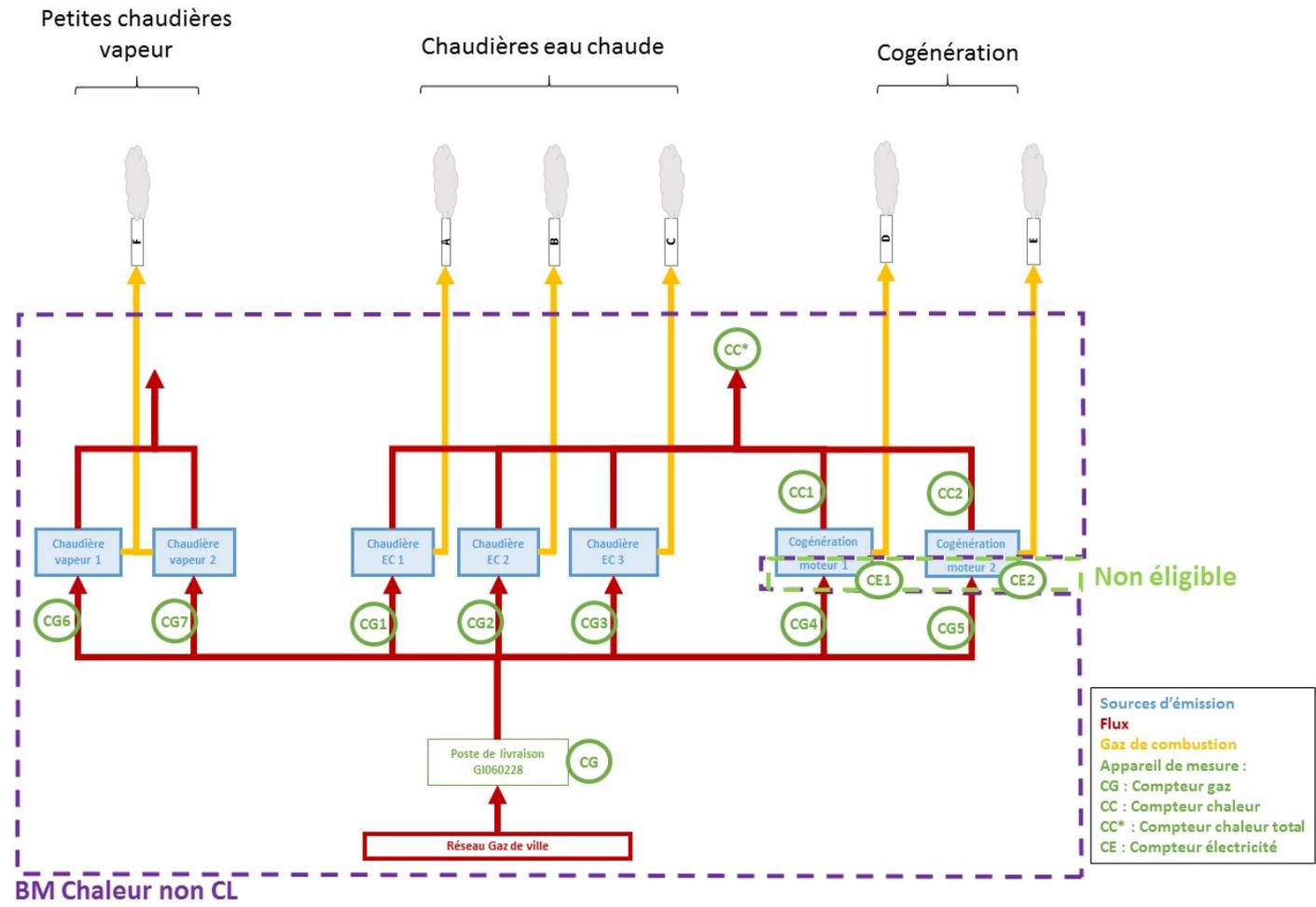


Poste livraison gaz : GI060228



Figure 1 : Localisation des sources d'émission et des postes de livraison gaz

## DIAGRAMME DES FLUX



## DEMANDE DE DEROGATION SELON L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT N°2019/331 (REGLEMENT FAR) – APPORT DE COMBUSTIBLE

### **Demande de dérogation pour l'apport de combustible - cogénération**

Une dérogation selon le paragraphe 2 a) de l'article 7 du règlement est demandée pour l'apport de combustible à la sous-installation chaleur (comprenant les chaudières et la cogénération). En effet, dans le cas d'une cogénération où un unique apport de combustible permet de produire simultanément de la chaleur (potentiellement éligible à une allocation à titre gratuit) et de l'électricité (non éligible aux quotas gratuits), la répartition de l'intrant énergétique ne peut pas être réalisée grâce à des compteurs de combustibles séparés en entrée puisqu'il n'y a qu'un seul conduit. Cette répartition est alors réalisée par le calcul.

Sachant que l'installation ne possède pas de données historiques (statut de nouvel entrant), la répartition de l'intrant entre les différents usages se fera via les quantités calculées à l'onglet D (outil cogénération) du fichier Excel de déclaration des niveaux d'activité (template ALC) pour déclarer les consommations de combustibles utilisés dans la sous-installation avec référentiel chaleur. La source de données 4.4.f) « d'autres méthodes, en particulier pour les données historiques ou lorsqu'aucune autre source de données disponible ne peut être recensée par l'exploitant. » sera alors utilisée.

Une dérogation est donc demandée vis-à-vis du 4.4.a), en considérant que l'utilisation des meilleures sources de données est **techniquement irréalisable**. Cette demande vaut pour les 5 sources de données non atteintes 4.4.a), 4.4.b), 4.4.c), 4.4.d) et 4.4.e) car le même motif d'infaisabilité technique est applicable.

## DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE ET DEMANDE DE DEROGATION SELON L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT N°2019/331 (REGLEMENT FAR) – CHALEUR MESURABLE

### **Demande de dérogation pour les petites chaudières vapeur 1 et 2**

Une dérogation est demandée pour les petites chaudières vapeurs. Ces chaudières ne possèdent à l'heure actuelle aucun compteur thermique. En effet, ces deux chaudières vapeurs ne sont plus en fonctionnement depuis novembre 2018 et il n'est pas prévu de les remettre en fonctionnement pour le moment. Elles ne produisent donc aucune chaleur.

**Une dérogation temporaire est donc demandée pour ne pas mettre en place d'instrument de mesure permettant de calculer la chaleur sur ces chaudières en état de non fonctionnement.**

Si elles devaient être remises en route, des compteurs de calories adéquates, placés sous le contrôle de l'exploitant seront installés avant leur mise en route car une refacturation sera effectuée sur cette chaleur. La mise en place de compteur thermique sur ces installations satisfera alors aux critères énoncés au 4.5 b) de l'annexe VII du règlement FAR. Une dérogation selon le paragraphe 2 a) de l'article 7 du règlement est demandée pour les chaudières vapeurs. En effet, en France, il n'existe aucun contrôle métrologique légal national pour le comptage de la vapeur à ce jour. Par ailleurs, les Directives européennes n°2014/31/UE et n°2014/32/UE ne couvrent pas la quantification de la chaleur dans les réseaux de vapeur.

Une dérogation est alors demandée vis-à-vis du 4.5.a), en considérant que l'utilisation des meilleures sources de données est **techniquement irréalisable** (lorsque les chaudières vapeurs seront remises en fonctionnement).

## GAZ A EFFET DE SERRE

## GUIDE OPERATIONNEL

# 2018

**Version 1 – 2018**

## 1. PREAMBULE

Ce document est un support synthétique présentant les principales dispositions prises au sein du Groupe Dalkia en terme de méthodologie dans le cadre de la gestion des gaz à effet de serre.

Il vise uniquement à donner les principaux éléments de langage pour les gestionnaires de l'activité CO2.

Il vise uniquement à préciser les aspects spécifiques à l'entreprise.

Il vise à être utilisé directement pour justifier des positions du Groupe vis-à-vis des vérificateurs ainsi que des autorités.

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>2. TEXTES DE REFERENCE</b>	<b>5</b>
<b>3. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL</b>	<b>6</b>
3.1. NOUVEAUX ENTRANTS : LISTE DES ACTIVITES SOUMISES AUX QUOTAS	6
3.2. DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF	7
3.3. DEFINITIONS	7
<b>4. ANALYSE DE RISQUE</b>	<b>8</b>
4.1. EVALUATION DES RISQUES RELATIVE AUX FLUX	8
4.2. CALCUL DU FACTEUR D'EMISSION	8
4.3. EVALUATION DES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE DE CONTROLE	9
4.3.1. Contrôles généraux	9
4.3.2. Descriptif	9
4.3.3. Résultats de l'évaluation des risques	9
<b>5. CALCUL DES INCERTITUDES</b>	<b>10</b>
<b>5.1. CAS GENERIQUE</b>	<b>10</b>
5.1.1. objectif général	10
5.1.2. Détermination des incertitudes	11
1. Facteurs d'émission de référence	11
2. Niveaux d'incertitude	12
5.1.3. Données d'activité	12
5.1.4. Pouvoirs calorifiques inférieurs, facteurs d'émission, d'oxydation et de conversion	13
<b>5.2. ELEMENTS RELATIFS A LA DEROGATION POUR LA MESURE DES CARACTERISTIQUES DU GAZ NATUREL</b>	<b>14</b>
5.2.1. objectif général	14
5.2.2. Détermination des incertitudes	14
1. Données d'activité	14
2. Facteurs de calcul	14
3. Gaz naturel	15
<b>5.3. CAS PARTICULIERS</b>	<b>15</b>
<b>6. MISE EN SERVICE D'UN SITE</b>	<b>16</b>
<b>6.1. RELATION AVEC LES AUTORITES</b>	<b>16</b>
6.1.1. Demandes d'allocation de quotas	16
6.1.2. Initialisation du Plan de Surveillance	17
<b>6.2. RELATION AVEC LA DME</b>	<b>25</b>
<b>7. GESTION COURANTE</b>	<b>26</b>
7.1. CALENDRIER	26
7.2. CALENDRIER POUR LA GESTION DE LA MODIFICATION SIGNIFICATIVE DE CAPACITE	31

7.3. NE PAS CONFONDRE...	32
7.4. REVUE PERIODIQUE	33
7.5. VISITES DE SITE ET DEROGATIONS	33
7.6. VERIFICATION DES DONNEES	34
7.7. RAPPORT D'AMELIORATION	35
<b>8. TRANSFERT D'EXPLOITANT EN COURS D'ANNEE</b>	<b>36</b>
8.1. RELATION AVEC LES AUTORITES	36
8.2. RELATION AVEC LA DME	36
<b>9. CESSATION D'ACTIVITE</b>	<b>36</b>
<b>10. ANNEXES</b>	<b>37</b>
10.1. GUIDE GRT GAZ	37
10.2. GUIDE OMINEA 2017	37

## 2. TEXTES DE REFERENCE

Liste de liens externes au site nécessaires pour accéder à tous les textes officiels (directives, décisions...) et autres pages qui peuvent être utiles pour approfondir le sujet.

### Textes de loi français

- Extraits code de l'environnement articles L.229-5 à L.229-24
- Articles R.229-37-1 à D 229-37-10 du Code de l'environnement/Articles R.229-37-1 à D 229-37-10 du Code de l'environnement
- Arrêté du 26 janvier 2011 relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système d'échange de quotas d'émission
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant la procédure d'affectation à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre aux exploitants d'aéronefs pour l'année 2012 et pour la période 2013-2020
- Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020)

### Textes de loi européens

- Directive 2003/87/CE

### Textes de loi européens propres à la phase III (2013-2020)

- Règlement (UE) 600/2012 sur l'accréditation et la vérification
- Règlement (UE) 601/2012 sur la surveillance et la déclaration
- Règlement (UE) 389/2013 sur le registre de l'Union

### 3. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

#### 3.1. NOUVEAUX ENTRANTS : LISTE DES ACTIVITES SOUMISES AUX QUOTAS

Activités	Seuils	Activités	Seuils
Combustion	20 MW	Séchage ou calcination du plâtre	20 MW
Raffinage de pétrole		Production de pâte à papier	
Production de coke		Production de papier ou de carton	20 t/j
Grillage ou frittage de minerai métallique		Production de noir de carbone	20 MW
Production de fonte ou d'acier	2,5 t/h	Production d'acide nitrique	
Production ou transformation de métaux ferreux	20 MW	Production d'acide adipique	
Production d'aluminium primaire		Production de glyoxal et d'acide glyoxylique	
Production d'aluminium secondaire	20 MW	Production d'ammoniac	
Production ou transformation de métaux non ferreux	20 MW	Production de produits chimiques organiques en vrac par craquage, reformage, oxydation	100 t/J
Production de clinker (ciment)	500 t/jour (fours rotatifs) ou 50 tj	Production de H2 et de gaz de synthèse	25 t/J
Production de chaux	50 t/j	Production de NaCO3 et de NaCO3	
Fabrication de verre	20 t/j	Captage du CO2	
Fabrication de produits céramiques	75 t/j	Transport par pipeline du CO2	
Fabrication de matériau isolant en laisse minérale	20 t/j	Stockage géologique du CO2	

### 3.2. DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

Qui est éligible dans les activités de combustion (benchmark chaleur) ?

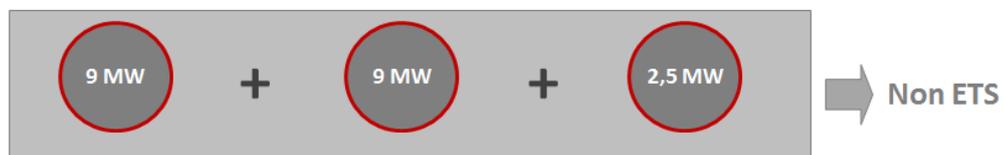
Installation de plus de 20 MW : somme des puissances du site

En excluant les unités de  $P < 3\text{MW}$

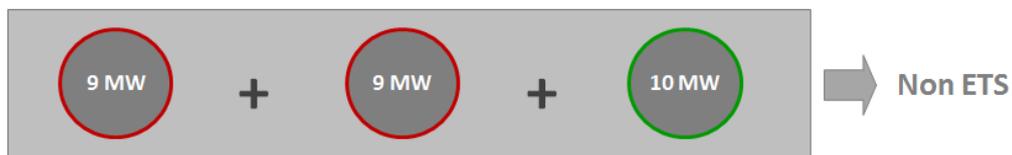
En excluant les unités de biomasse pure

En excluant le secours (sous conditions)

$$2 \times 9 \text{ MW gaz} + 2,5 \text{ MW gaz} = 18,5 \text{ MW} < 20 \text{ MW}$$



$$2 \times 9 \text{ MW gaz} + 10 \text{ MW biomasse} = 18 \text{ MW (biomasse} = 0) < 20 \text{ MW}$$



Une fois le seuil atteint selon ces règles, la totalité des équipements est intégrée dans le plan de surveillance

### 3.3. DEFINITIONS

Niveau d'activité :

Capacité :

## 4. ANALYSE DE RISQUE

### 4.1. EVALUATION DES RISQUES RELATIVE AUX FLUX

#### Flux concerné : COMBUSTIBLE GAZEUX

Risque identifié	Appréciation	Contrôle
Erreur de facturation du fournisseur	Très faible	Suivi mensuel des données en comparaison aux données historiques des années passées
Erreur de report des quantités facturées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi mensuel des données en comparaison aux données historiques des années passées</li> <li>Gestion technique centralisée des consommations de combustibles</li> <li>Système de management de l'énergie certifié ISO 50001</li> </ul>

#### Flux concerné : COMBUSTIBLE LIQUIDE OU SOLIDE

Risque identifié	Appréciation	Contrôle
Erreur de facturation du fournisseur	Très faible	Suivi mensuel des données en comparaison aux données historiques des années passées
Erreur de report des quantités facturées	Faible	Suivi mensuel des données en comparaison aux données historiques des années passées Gestion technique centralisée des consommations de combustibles
Erreur de lecture lors de l'évaluation des stocks	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi mensuel des données en comparaison aux données historiques des années passées</li> <li>Correction faite sur l'année suivante</li> <li>Système de management de l'énergie certifié ISO 50001</li> </ul>

#### Flux concerné : ECHANGE AVEC L'INDUSTRIEL

Risque identifié	Appréciation	Contrôle
Problème de fiabilité du compteur	Faible	Ronde opérationnelle périodique Etalonnage annuel du compteur avec production d'un certificat

### 4.2. CALCUL DU FACTEUR D'EMISSION

Risque identifié	Appréciation	Contrôle
Erreur dans le calcul du facteur d'émission	Très faible	Pour les sites concernés, les contrôles préalables sur les éléments permettant de calculer le facteur d'émission (factures, vérifications des compteurs et analyseurs...) permettent de limiter ce risque résiduel

### 4.3. EVALUATION DES RISQUES INHERENTS A L'ACTIVITE DE CONTROLE

#### 4.3.1. Contrôles généraux

- Le traitement des données fait l'objet de procédure de gestion interne.
- La gestion centralisée des consommations permet d'identifier les éventuelles erreurs significatives par comparaison à des consommations théoriques pré-établies.

#### 4.3.2. Descriptif

Incident	Probabilité	Impact	Risque Inhérent	Activité de contrôle	Risque global
La facture de gaz est incorrecte	Modéré	Élevé	Élevé	Comparer avec les propres relevés mensuels	Faible
L'appareil de mesure tombe en panne	Très faible	Élevé	Modéré	Contrat du fournisseur de combustible → haute disponibilité. Comparer mensuellement les résultats aux consommations théoriques prévisionnelles correspondantes.	Faible
Problème de fiabilité de la mesure du gaz consommé	Très faible	Élevé	Élevé	Instrument sous contrôle de métrologie légale. Comparer systématiquement et mensuellement les résultats aux consommations théoriques prévisionnelles correspondantes.	Faible
Non-inclusion de nouveaux flux	Très faible	Très élevé	Modéré	Aucune, car peu probable	Modéré
Site soumis à quotas de CO2 ne portant pas directement la vérification préalable des données	Modéré	Très élevé	Faible	Bien que le site ne porte pas l'opération de vérification, dalkia s'appuie sur les données maîtrisées par l'entreprise (données internes) ou des factures de fournisseurs de combustibles transmises par le client (donc données réputées fiables)	Faible

#### 4.3.3. Résultats de l'évaluation des risques

Les activités de contrôle proposées et les procédures associées sont proportionnées aux risques inhérents et aux risques de carence de contrôle mis en évidence.

## 5. CALCUL DES INCERTITUDES

**Rappel de l'arrêté du 31 mars 2008 – Annexe II Incertitudes Chapitre I :** « *Dans le cas des matières ou combustibles marchands, les exploitants peuvent déterminer l'incertitude sur le flux annuel de combustibles /matières sur la seule base de la quantité de combustibles ou de matières facturée, sans exiger d'autres preuves pour les incertitudes connexes telles que la composition moyenne du combustible ou la variation des stocks. Les informations communiquées par les fournisseurs sont réputées avoir la précision requise.* »

### 5.1. CAS GÉNÉRIQUE

#### 5.1.1. objectif général

Ce document a pour objectif de décrire les méthodes retenues pour la détermination des incertitudes dans le cadre du règlement relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions.

## 5.1.2. Détermination des incertitudes

## 1. Facteurs d'émission de référence

CODE	COMBUSTIBLE TJ/t	PCI SUR BRUT	FE	
			t CO <sub>2</sub> /TJ	t CO <sub>2</sub> /t
COMBUSTIBLES SOLIDES				
(hors biomasse)				
101	Charbon à coke (PCS sur pur > 23 865 kJ/kg)	26.10 <sup>-3</sup>	95	2,47
102	Charbon à vapeur (PCS sur pur > 23 865 kJ/kg)	26.10 <sup>-3</sup>	95	2,47
103	Charbon sous-bitumineux (17 435 < PCS sur pur < 23 865 kJ/kg)	20.10 <sup>-3</sup>	96	1,92
104	Agglomérés de houille	32.10 <sup>-3</sup>	95	3,04
105	Lignite (PCS < 17 435 kJ/kg)	17.10 <sup>-3</sup>	100	1,70
106	Briquettes de lignite	17.10 <sup>-3</sup>	98	1,67
107	Coke de houille	28.10 <sup>-3</sup>	107	3,00
108	Coke de lignite	17.10 <sup>-3</sup>	108	1,84
110	Coke de pétrole	32.10 <sup>-3</sup>	96	3,07
113	Tourbe	11,6.10 <sup>-3</sup>	110	1,28
114	Ordures ménagères	9,3.10 <sup>-3</sup>	96	0,845
121A	Pneumatiques	26.10 <sup>-3</sup>	85	2,21
121B	Plastiques	23.10 <sup>-3</sup>	75	1,73
COMBUSTIBLES LIQUIDES				
(hors biomasse)				
201	Pétrole brut	42.10 <sup>-3</sup>	73	3,07
203	Fioul lourd commercial	40.10 <sup>-3</sup>	78	3,12
204	Fioul domestique	42.10 <sup>-3</sup>	75	3,15
				2,66 t CO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup>
210	Naphta	45.10 <sup>-3</sup>	73	3,07
211	Huile de schiste bitumineux	36.10 <sup>-3</sup>	73	2,63
219	Lubrifiants	40,2.10 <sup>-3</sup>	73	2,93
220	White-spirit	41,9.10 <sup>-3</sup>	spécifique	
222	Bitumes	40,2.10 <sup>-3</sup>	81	3,26
224A	Combustible haute viscosité (CHV)	39,2.10 <sup>-3</sup>	80	3,14
2240	Autres produits pétroliers	40,2.10 <sup>-3</sup>	73	2,93

COMBUSTIBLES GAZEUX						
(hors biomasse)						
301	Gaz naturel	type H	49,6.10 <sup>-3</sup> (1) 37,5.10 <sup>-6</sup> TJ/m <sup>3</sup>	57 (2)	185 kg CO <sub>2</sub> /MWh PCS8	2,14.10 <sup>-3</sup> tCO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup>
		type B	38,2.10 <sup>-3</sup> 732.10 <sup>-6</sup> TJ/m <sup>3</sup>			1,82.10 <sup>-3</sup> tCO <sub>2</sub> /m <sup>3</sup>
302	Gaz naturel liquéfié		49,6.10 <sup>-3</sup> ou 37,5.10 <sup>-6</sup> TJ/m <sup>3</sup>	57		
303	Gaz de pétrole liquéfié		46.10 <sup>-3</sup>	64		
304	Gaz de cokerie		31,5.10 <sup>-3</sup>	47		
305	Gaz de haut-fourneau		2,3.10 <sup>-3</sup>	268		
312	Gaz d'aciérie		6,9.10 <sup>-3</sup>	183		

(1) m<sup>3</sup> exprimés dans des conditions normales de température et de pression.  
(2) Le facteur d'émission de CO<sub>2</sub> rapporté à l'énergie est identique pour les deux types de gaz.

## 2. Niveaux d'incertitude

Les dispositions générales relatives à l'évaluation de l'incertitude sont définies conformément au document MRR n° 4 version finale du 5 octobre 2012.

### 5.1.3. Données d'activité

*Exigences minimales pour la détermination des données d'activité.*

Catégorie	Flux de combustible ou de matières (Niveau et Incertitude)					
	A		B		C	
Combustibles marchands ordinaires	2	±5.0%	3	±2.5%		
Autres combustibles gazeux et liquides	2	±5.0%	3	±2.5%		
Combustibles solides	1	±7.5%	2	±5.0%		

#### 5.1.4. Pouvoirs calorifiques inférieurs, facteurs d'émission, d'oxydation et de conversion

*Exigences minimales pour la détermination des PCI, des FE, des FO et des FC.*

Catégorie	Pouvoir Calorifique Inférieur (Niveau et Méthodes applicables)					
	A		B		C	
Combustibles marchands ordinaires	2a	Si donnée du §5.1.2.1	2a	Si donnée du §5.1.2.1		
Autres combustibles gazeux et liquides	2a	Si donnée du §5.1.2.1	2a	Si donnée du §5.1.2.1		
Combustibles solides	2a	Si donnée du §5.1.2.1	3	Mesure		

Catégorie	Facteur d'émission (Niveau et Méthodes applicables)					
	A		B		C	
Combustibles marchands ordinaires	2a	Si donnée du §5.1.2.1	2a	Si donnée du §5.1.2.1		
Autres combustibles gazeux et liquides	2a	Si donnée du §5.1.2.1	2a	Si donnée du §5.1.2.1		
Combustibles solides	2a	Si donnée du §5.1.2.1	3	Mesure		

Catégorie	Facteur d'oxydation (Niveau et Méthodes applicables)					
	A		B		C	
Combustibles marchands ordinaires	1	1 si Si donnée du §5.1.2.1	1	1 si Si donnée du §5.1.2.1		
Autres combustibles gazeux et liquides	1	1 si Si donnée du §5.1.2.1	1	1 si Si donnée du §5.1.2.1		
Combustibles solides	1	1 Si donnée du §5.1.2.1 sinon 0,990	1	1 si Si donnée du §5.1.2.1 sinon 0,990		

## 5.2. ELEMENTS RELATIFS A LA DEROGATION POUR LA MESURE DES CARACTERISTIQUES DU GAZ NATUREL

### 5.2.1. objectif général

Ce document a pour objectif de décrire les méthodes retenues pour justifier de la dérogation pour la mesure relative aux caractéristiques du gaz naturel dans le cadre du règlement relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions conformément aux dispositions du règlement 601/2012.

### 5.2.2. Détermination des incertitudes

#### 1. Données d'activité

L'article 29 du règlement 601/2012 donne la possibilité de s'appuyer sur des appareils de mesure extérieurs au site (ceux du fournisseur) pour mesurer les données d'activité.

Ainsi, nous nous appuyons sur les équipements de nos fournisseurs.

#### 2. Facteurs de calcul

En ce qui concerne les facteurs d'émission et les autres facteurs de calcul, le recours aux données du fournisseur d'énergie est admis sous certaines conditions détaillées ci-dessous. L'esprit de ces conditions est que les données de fournisseurs sont utilisables seulement si le fournisseur a analysé le contenu en CO<sub>2</sub> du combustible, du PCI et du facteur d'oxydation avec les garanties prévues aux articles 32 à 35 du règlement 601/2012.

### 3. Gaz naturel

Le contenu en carbone du gaz naturel est analysé par le transporteur ou le distributeur de gaz avec les mêmes garanties que celles énoncées au paragraphe précédent.

Conformément aux dispositions décrites dans la note ministérielle du 8 avril 2013 relative aux dispositions des dérogations, il suffira que le plan de surveillance concerné contienne l'identification du transporteur ou du distributeur de gaz.

### 5.3. CAS PARTICULIERS

Il peut arriver que des déductions de comptage soient nécessaires. L'incertitude doit alors être calculée.

Des exemples de méthodologie locale sont présentés dans les fichiers ci-après :



Arkéma calcul  
d'ncertitude 2015 V0

Exemple n°1

Site industriel ARKEMA

Méthode par déduction de compteurs



CCB Calcul  
estimatif.docx

Site industriel CCB

Méthode par approximation

A compléter

Exemple n°2

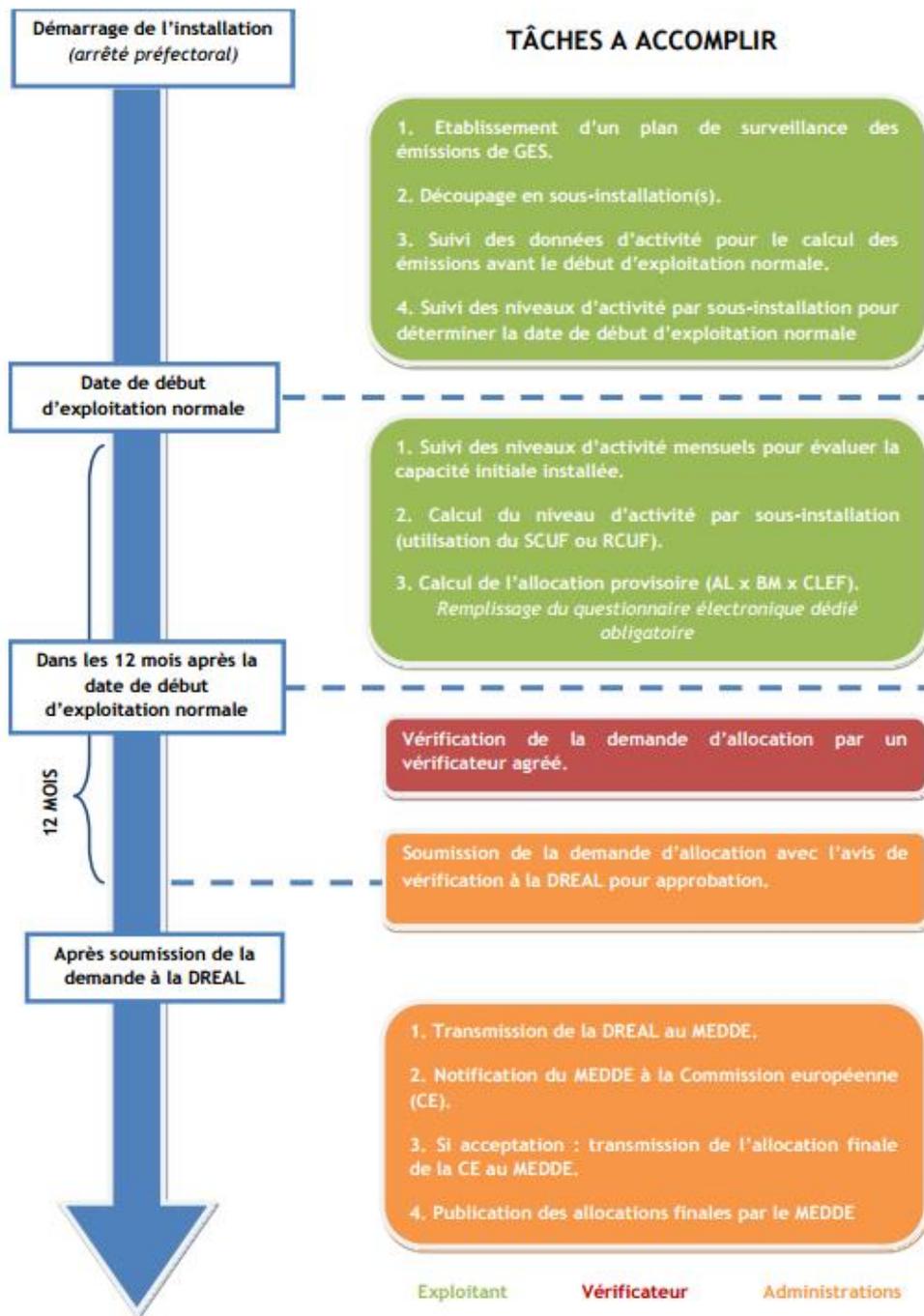
Site industriel XXXX

Méthode par déduction de compteurs

## 6. MISE EN SERVICE D'UN SITE

### 6.1. RELATION AVEC LES AUTORITES

#### 6.1.1. Demandes d'allocation de quotas



Source : CITEPA

### 6.1.2. Initialisation du Plan de Surveillance

L'objectif est ici uniquement de se focaliser sur l'onglet K du plan de surveillance afin de démontrer une approche coordonnée au niveau du Groupe Dalkia.

## K. Management & Control (Gestion et contrôle)

**pertinent**

Cette feuille concerne tous les types d'installations

Veillez saisir des données dans cette rubrique

### 20 Gestion

**(a) Veuillez décrire les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration des émissions de l'installation, conformément à l'article 61 du MRR.**

*Veillez indiquer les intitulés de poste/emplois et résumer brièvement le rôle du titulaire en ce qui concerne la surveillance et la déclaration. Seuls les postes à responsabilités générales et les autres fonctions clés doivent être énumérés (n'indiquez pas les responsabilités déléguées).*

*Vous pouvez joindre à cet effet un diagramme arborescent ou un organigramme.*

*Si le flux de données (et le journal des modifications) est complet, toutes les responsabilités devraient être décrites dans les procédures, et il ne devrait pas être nécessaire d'ajouter d'autres personnes.*

Intitulé du poste/Fonction:	Responsabilités
Directeur des opérations	Dirige et garantit la surveillance des émissions de gaz à effet de serre
Responsable QSE	Assure le volet opérationnel de la surveillance des émissions des gaz à effet de serre
Analyste P1 affaires complexes	Surveille et documente les consommations des installations concernées par le dispositif de surveillance et de déclaration

**(b) Veuillez détailler la procédure utilisée pour gérer l'attribution des responsabilités en matière de surveillance et de déclaration dans l'installation, et pour gérer les compétences du personnel responsable, conformément à l'article 58, paragraphe 3, point c) du MRR.**

*Cette procédure doit décrire la façon dont sont attribuées aux personnes désignées ci-dessus les responsabilités en matière de surveillance et de déclaration, la façon dont la formation et l'évaluation des performances sont assurées et la façon dont les tâches sont séparées de sorte que toutes les données utiles soient confirmées par une personne qui ne prend pas part au relevé et à la collecte de ces données.*

Intitulé de la procédure	Gestion du personnel chargé du SEQE
Référence de la procédure	
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La personne responsable tient une liste du personnel chargé de la gestion des données SEQE.</li> <li>• La personne responsable organise au moins une réunion par an avec chaque personne concernée, au moins 4 réunions avec le personnel clé tel que défini dans l'annexe de la procédure. Objectif: définir les besoins de formation</li> </ul>

- La personne responsable gère la formation interne et externe en fonction des besoins définis.

Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Chef adjoint de l'unité HSEQ (santé, sécurité, environnement et qualité)
Lieu d'archivage	Copie papier: Bureau HSEQ, rayonnage 27/9, Classeur «ETS 01-P». Par voie électronique: "P:\ETS_MRV\manag\ETS_01-P.xls"
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	S.O. (disques réseau normaux)
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	S.O.
Intitulé de la procédure	Développement des Compétences
Référence de la procédure	PRO RHU 03
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Décrit les répartitions des fonctions de chacun
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Service RH
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(c) Veuillez détailler la procédure utilisée pour l'évaluation régulière de la pertinence du plan de surveillance, y compris les éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance.**

*La procédure décrite ci-dessous doit couvrir les aspects suivants:*

- i- la vérification de la liste des sources d'émission et des flux afin d'en garantir l'exhaustivité et de veiller à ce que tous les changements survenus concernant la nature ou le fonctionnement de l'installation soient consignés dans le plan de surveillance;*
- ii - l'évaluation du respect des seuils d'incertitude définis pour les données d'activité et les autres paramètres (le cas échéant) pour les niveaux de méthode appliqués pour chaque flux et source d'émission; et*
- iii – l'évaluation des éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance appliquée.*

Intitulé de la procédure	Guide CO2
Référence de la procédure	Edition de 2018
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Description méthodologique pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance appliquée</li> <li>• Vérifier la liste des sources d'émission et des flux afin d'en garantir l'exhaustivité et de veiller à ce que tous les changements survenus concernant la nature et le fonctionnement de l'installation soient consignés dans le plan de surveillance.</li> </ul>
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Service QSE
Lieu d'archivage	Informatique

Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

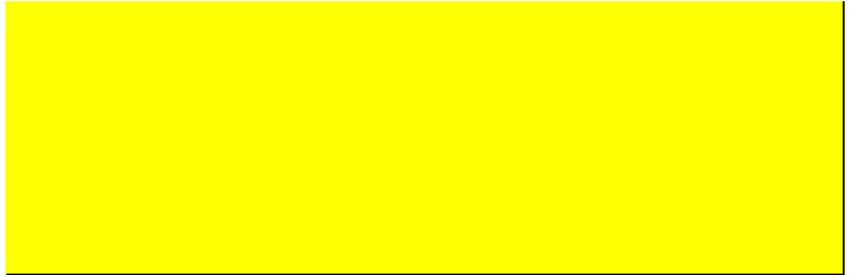
## 21 Activités de gestion du flux de données

**(a) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les activités de gestion du flux de données conformément à l'article 57 du MRR.**

*Lorsque plusieurs procédures sont utilisées, veuillez préciser la procédure globale qui couvre les principales étapes des activités de gestion du flux de données et fournir un schéma montrant comment sont reliées les procédures de gestion des données (veuillez fournir la référence du schéma ci-dessous et le joindre à votre plan de surveillance). Vous avez également la possibilité de détailler des procédures supplémentaires appropriées sur une feuille séparée.*

*À la rubrique «Description des étapes de traitement», veuillez indiquer chaque étape du flux de données, depuis les données primaires jusqu'aux émissions annuelles, afin de rendre compte de la succession des activités de gestion du flux de données et de leur interaction; veuillez préciser les formules et données utilisées pour déterminer les émissions à partir des données primaires. Donnez des précisions sur les systèmes électroniques de traitement et de stockage de données, ainsi que sur les autres saisies de données (y compris manuelles) et indiquez comment les résultats des activités de gestion du flux de données sont enregistrés.*

Intitulé de la procédure	Optimisation de la performance des réseaux de chaleur et des centrales d'utilité
Référence de la procédure	PRO OPE 04 et PRO OPE 05
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Organiser le pilotage de la performance (tant sur le plan technique, environnemental, qu'économique) des installations. Définir les optimums, les moyens et la façon de les atteindre, analyser la performance de l'installation et mettre en œuvre les actions visant à optimiser sa gestion.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Service Opérations
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001
Liste des sources de données primaires	Energy, GRT GAZ, CO2 management, factures fournisseurs
Description des étapes de traitement pertinentes pour chaque activité spécifique de gestion du flux de données	Facturation fournisseur, vérification des données de la facture, calcul des émissions, vérification des émissions, analyse de la performance, déclaration des émissions.



## 22 Activités de contrôle

**(a) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour évaluer les risques inhérents et les risques de carence de contrôle conformément à l'article 58 du MRR.**

*La brève description doit préciser comment est prévue l'évaluation des risques inhérents et des risques de carence de contrôle lors de la mise en place d'un système de contrôle efficace.*

Intitulé de la procédure	Guide CO2
Référence de la procédure	Version 2018
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Vérifier la bonne application des règles et doctrines en matière de CO2 pour évaluer et gérer les risques associés
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction des Opérations
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(b) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité de l'équipement de mesure, conformément aux articles 58 et 59 du MRR.**

*La brève description doit indiquer comment tous les instruments de mesure sont étalonnés et vérifiés à intervalles réguliers, le cas échéant, et quelles sont les dispositions prises en cas de non-conformité. non*

Intitulé de la procédure	Guide CO2 et Procédure de Gestion des équipements
Référence de la procédure	Version 2018 et PRO OPE 07
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Fournir l'ensemble des équipements nécessaires à la réalisation des prestations (notamment équipements de mesure suivant métrologie) et s'assurer de leur bon fonctionnement conformément aux règles métrologiques et de sécurité. Guide métrologique
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction des opérations
Lieu d'archivage	Informatique

Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(c) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour l'assurance qualité des systèmes informatiques utilisés pour les activités de gestion du flux de données, conformément aux articles 58 et 60 du MRR.**

*La brève description doit indiquer comment les systèmes informatiques sont testés et contrôlés, y compris en ce qui concerne le contrôle d'accès, la sauvegarde, la restauration et la sécurité.*

Intitulé de la procédure	Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information
Référence de la procédure	DSI SEC 001
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Développer et maintenir une infrastructure sécurisée des SI.  Précise comment les systèmes informatiques sont testés et contrôlés, les flux de données sont gérés, les accès sont contrôlés, la sauvegarde est effectuée.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction des Systèmes Informatiques et Numériques.
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(d) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour les analyses et la validation internes des données conformément aux articles 58 et 62 du MRR.**

*La brève description doit indiquer que le processus d'analyse et de validation consiste à vérifier si les données sont complètes, à comparer ces données à celles des années précédentes, à comparer la consommation de carburant déclarée aux données d'achat de ce carburant, et les facteurs indiqués par les fournisseurs de carburant aux facteurs de référence internationaux, le cas échéant; la description doit également préciser les critères de rejet des données.*

Intitulé de la procédure	Optimisation de la performance des réseaux de chaleur et des centrales d'utilité
Référence de la procédure	PRO OPE 04 et PRO OPE 05
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Organiser le pilotage de la performance (tant sur le plan technique, environnemental, qu'économique) des installations. Définir les optimums, les moyens et la façon de les atteindre, analyser la performance de l'installation et mettre en œuvre les actions visant à optimiser sa gestion.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction des opérations
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(e) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour effectuer les corrections et prendre les mesures correctives conformément aux articles 58 et 63 du MRR.**

*La brève description doit indiquer quelles mesures appropriées sont prises s'il apparaît que les activités de gestion du flux de données et les activités de contrôle ne se déroulent pas de manière efficace. La procédure doit indiquer comment la validité des résultats est évaluée, comment sont déterminées les causes d'erreur et comment il est remédié aux erreurs.*

Intitulé de la procédure	Optimisation de la performance des réseaux de chaleur et des centrales d'utilité
Référence de la procédure	PRO OPE 04 et PRO OPE 05
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Les consommations de combustible sont vérifiées et analysées au moins mensuellement sous l'aspect de la performance énergétique par le centre de la performance énergétique de la Direction des Opérations. Chaque site dispose d'une signature énergétique, c'est à dire d'un profil de consommation. Toute dérive éventuelle par rapport à ce profil donne lieu à une intervention en vue de revenir à la situation attendue.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Direction des opérations
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(f) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour contrôler les activités externalisées conformément aux articles 59 et 64 du MRR.**

*La brève description doit indiquer comment sont contrôlées les activités de gestion du flux de données et les activités de contrôle des activités externalisées et préciser quels contrôles sont effectués sur la qualité des données obtenues.*

Intitulé de la procédure	Evaluation des fournisseurs
Référence de la procédure	PRO ACH 07
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Entretenir des relations avec les fournisseurs, identifier et traiter les dysfonctionnements et conduire des actions de progrès.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Service achats
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

**(g) Veuillez fournir des précisions sur les procédures utilisées pour gérer l'archivage et la documentation conformément aux articles 58 et 66 du MRR.**

*La brève description doit préciser le processus de conservation des documents, plus particulièrement en ce qui concerne les données et informations spécifiées à l'annexe IX du MRR, et indiquer comment les données sont conservées de sorte que les informations soient immédiatement mises à la disposition de l'autorité*

compétente ou du vérificateur qui en fait la demande.

Intitulé de la procédure	Gestion Documentaire (maîtrise des documents et des enregistrements)
Référence de la procédure	PRO MAN 07
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Mettre à la disposition des règles, gérer les données externes, assurer le meilleur niveau de traçabilité dans le cadre des obligations réglementaires (...)  Précise les règles de classement et d'archivage des documents et enregistrements d'origines internes et externes.
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Service QSE
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

- (h) **Veillez fournir la référence des résultats consignés d'une évaluation des risques qui établit que les activités et procédures de contrôle sont proportionnées aux risques mis en évidence conformément à l'article 12, paragraphe 1, point b) du MRR. (Remarque: L'obligation de soumettre l'évaluation des risques à l'AC ne s'applique pas aux installations à faible niveau d'émission, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du MRR.**

*Veillez indiquer dans l'encadré ci-dessous la référence du fichier/document joint à votre plan de surveillance.*

Guide CO2

- (i) **Votre organisation dispose-t-elle d'un système de management environnemental attesté par des documents?**

Oui

- (j) **Si le système de management environnemental est certifié par un organisme accrédité, veuillez préciser la norme de référence (ISO14001, EMAS, etc.).**

ISO 14001

## 23 Liste des définitions et des abréviations employées

- (a) **Veillez énumérer les abréviations, les acronymes ou les définitions que vous avez utilisés lors de l'établissement du présent plan de surveillance.**

Abréviation	Définition
QSE	Qualité Sécurité Environnement

## 24 Informations supplémentaires

- (a) **Veillez indiquer ici toute autre information que vous souhaitez voir prendre en considération. Dans la mesure du possible, veuillez transmettre ces informations sous forme électronique. Vous pouvez utiliser les formats suivants: Microsoft Word, Excel, ou Adobe Acrobat.**

*Il est recommandé d'éviter de fournir des informations non pertinentes car cela peut ralentir l'approbation du plan de surveillance. Les documents supplémentaires fournis doivent être clairement référencés, et les noms de fichiers ou numéros de référence doivent être indiqués ci-après. Au besoin, vérifiez auprès de votre autorité compétente.*

*Veillez indiquer ci-dessous le(s) nom(s) de fichier(s) (s'il s'agit de documents électroniques) ou le(s) numéro(s) de référence du/des document(s) (s'il s'agit de documents sur support papier):*

Nom de fichier/Référence	Description du document
Guide CO2	Guide opération de gestion de l'activité gaz à effet de serre

## 25 Changements concernant l'exploitation

### **Cette rubrique est facultative pour les États membres**

*En vertu de l'article 24, paragraphe 1, de la décision 2011/278/CE de la Commission, les États membres doivent veiller à ce que les informations concernant toute modification prévue ou effective de la capacité, du niveau d'activité ou de l'exploitation d'une installation soient soumises à l'autorité compétente chaque année, au plus tard le 31 décembre. L'article 12, paragraphe 3, du MRR dispose en outre que les États membres peuvent exiger que d'autres éléments figurent dans le plan de surveillance d'une installation pour répondre à ces exigences.*

- (a) **Veillez fournir des précisions sur la procédure utilisée pour faire en sorte que des analyses soient régulièrement menées pour repérer toute modification effective ou prévue de la capacité, du niveau d'activité ou de l'exploitation de l'installation ayant une incidence sur l'allocation de l'installation.**

*La procédure décrite ci-dessous doit couvrir les aspects suivants:*

- planification et exécution de contrôles réguliers pour déterminer si les modifications prévues ou effectives de la capacité, du niveau d'activité ou du fonctionnement d'une installation sont à prendre en considération au titre de la décision 2011/278/CE de la Commission, et
- procédures pour faire en sorte que ces informations soient soumises à l'autorité compétente chaque année, au plus tard le 31 décembre.

Intitulé de la procédure	Guide CO2
Référence de la procédure	Guide opérationnel de gestion des gaz à effet de serre
Références du schéma (le cas échéant):	
Description succincte de la procédure	Intégrer dans les organisations et modes de fonctionnement toute évolution significative d'ordre réglementaire, contractuelle, institutionnelle, organisationnelle.  Un contrôle à périodicité annuel est planifié. Il vise à : '- analyser et recenser toute modification de l'installation, toute modification effective ou prévue de capacité, du niveau d'activité ou de l'exploitation,

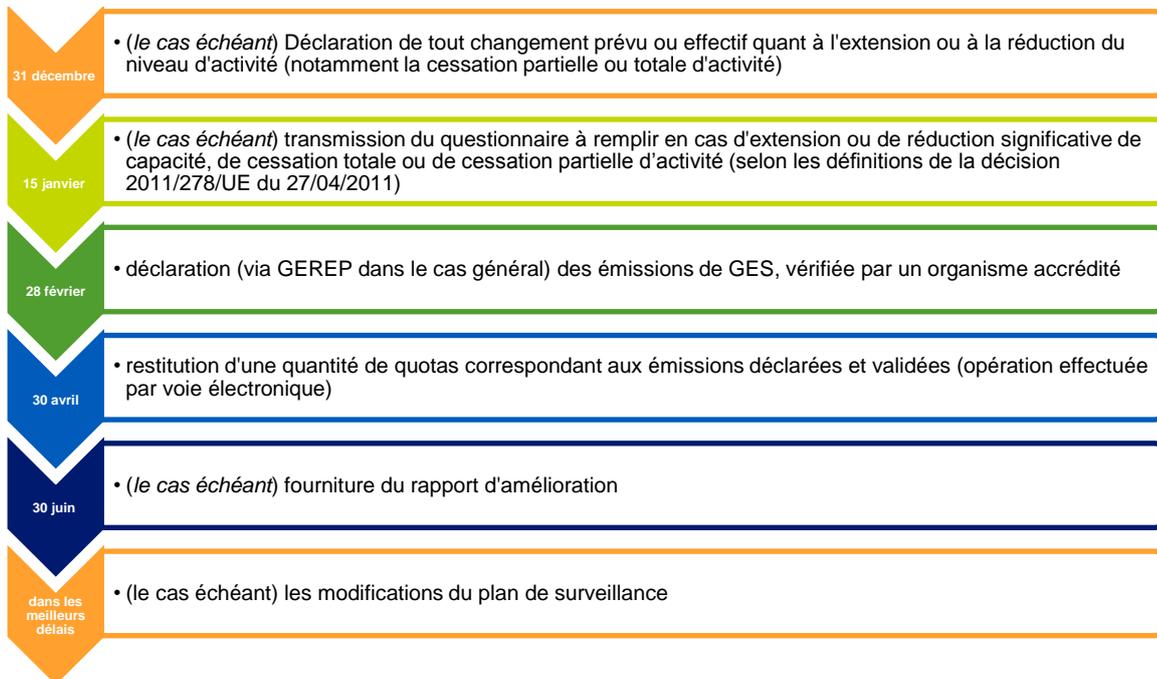
	- planifier les actions nécessaires à la déclaration des modifications auprès des autorités administratives (préfecture, DREAL, DRIEE).
Poste ou service responsable de la procédure et de toute donnée générée.	Service QSE
Lieu d'archivage	Informatique
Nom du système informatique utilisé (le cas échéant).	D & You
Liste des normes EN ou autres appliquées (le cas échéant)	ISO 9001 - ISO 14001 - ISO 50001

## 6.2. RELATION AVEC LA DME

A compléter

## 7. GESTION COURANTE

### 7.1. CALENDRIER



### Commentaires par rapport à l'échéance du 31 décembre :

Cette échéance figure à l'article R. 229-16-1 du CE.

Chaque exploitant doit informer le préfet, au plus tard le 31 décembre de chaque année, de tout changement prévu ou effectif quant à l'extension ou la réduction significative de capacité, du niveau d'activité, notamment la cessation partielle ou totale d'activité, et de l'exploitation de l'installation. Les données relatives à ces modifications sont transmises via le questionnaire électronique (cf. échéance du 15 janvier).

Les cas de figure couverts correspondent aux cas suivants :

- extension significative de capacité (articles R. 229-5-1-j et R. 229-12 du CE. A noter que ce cas correspond nécessairement à une modification physique des installations) : possibilité d'augmenter le droit à quotas gratuits (la modification d'allocation fera l'objet d'un calcul, comme l'allocation initiale).
- réduction significative de capacité (articles R. 229-5-1-k et R.229-13 du CE. A noter là aussi qu'il y a nécessairement modification physique des installations) : réduction du droit à quota gratuits (la modification d'allocation fera l'objet d'un calcul, comme l'allocation initiale).

Pour ces 2 modifications, le questionnaire doit être validé par un avis d'assurance raisonnable d'un vérificateur indépendant.

- cessation définitive d'activité (article R. 229-14 du CE) : suppression des quotas d'émission à compter de l'année suivant la cessation d'activité.
- cessation partielle d'activité (définition : article R. 229-15-I du CE. A noter qu'il peut s'agir d'une simple conséquence d'une conjoncture économique défavorable, sans modification physique des installations) : réduction du droit à quotas gratuits (pas de calcul compliqué : la modification d'allocation sera réduite forfaitairement par seuils (cf. article R. 229-15-II du CE).

Pour ces 2 modifications, il n'est pas nécessaire d'obtenir un avis d'assurance raisonnable d'un vérificateur indépendant.

NB : par parallélisme avec la notion de cessation partielle d'activité, "l'augmentation d'activité" n'existe pas (augmentation de la production par rapport aux années de référence, mais sans modification physique des installations). Il n'est donc pas possible de prétendre à des quotas gratuits supplémentaires dans ce cas. Par contre, en cas de reprise d'activité après une cessation partielle, un nouveau questionnaire doit être transmis : la quantité de quotas peut être revue à la hausse l'année suivant la reprise d'activité (cf. article R. 229-15-III et IV du CE).

Afin de vous aider sur ce sujet, le ministère et le CITEPA ont réalisé une notice explicative sur les modifications d'allocations de quotas. Cette notice est disponible à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Notice-explicative-sur-les.html>

Le questionnaire électronique à remplir est celui figurant à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Nouveau-questionnaire-nouveaux.html>

⇒ Exemple de fichier de calcul à intégrer (Voir avec les Régions)

### Commentaires par rapport à l'échéance du 15 janvier :

(Cette échéance ne figure pas dans le CE).

Elle découle de la nécessité pour les services de l'État, de disposer d'un minimum de délai pour instruire les formulaires, sachant que le questionnaire doit être soumis à la Commission européenne afin d'avoir son avis avant la délivrance des quotas de l'année qui doit s'effectuer au plus tard le 28 février.

Commentaires par rapport à l'échéance du 28 février : Cette échéance figure à l'article R.229-20 du CE.

La campagne de "mise en production" de l'outil GEREP fait généralement l'objet d'un mailing général à l'attention de l'ensemble des déclarants. L'échéance n'est pas modifiée par rapport aux années passées. Son respect peut être délicat compte tenu de la nécessité de disposer de toutes les données comptables de l'année écoulée, et de disposer d'un avis d'assurance raisonnable. Nous vous invitons tout de même à remplir la déclaration GEREP au plus tôt afin de permettre l'instruction dans les meilleures conditions de celle-ci et, si nécessaire, des échanges et/ou des corrections en cas de questions, sachant que les exploitants dont la déclaration n'a pas été validée au 31 mars voient leur compte sur le registre bloqué.



FR00000000000106  
3.xls

Modèle de fichier



FR-192 - SPERNOT  
hal 2017 - DREAL.xlSr

Exemple de fichier complété

### Commentaires par rapport à l'échéance du 30 avril :

Cette échéance figure à l'article R.229-21 du CE.

Cette échéance est transparente vue de l'inspection des installations classées, mais elle est évidemment de la plus haute importance du point de vue comptable.

La restitution est réalisée par la Direction des Marchés de l'Énergie de Dalkia au regard des émissions vérifiées par le vérificateur indépendant.

### Commentaires par rapport à l'échéance du 30 juin :

Rapports d'amélioration :

L'article 9 du règlement n°601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du parlement et du conseil institue un principe d'amélioration continue de la surveillance des émissions.

Les articles 69.1 et 69.4 du règlement ci-dessus prévoient en fait 2 types de rapports (allant dans le sens d'une amélioration de la méthode de surveillance).

L'article 69.1 (qui s'applique dans les cas de figure décrits aux articles 69.2 et 69.3) prévoit la nécessité de remettre un rapport d'amélioration dans des cas de figure liés aux niveaux de méthode appliqués, ou au recours à une méthode alternative.

L'article 69.4 prévoit la nécessité de remettre un rapport (qui peut être intégré, le cas échéant, au rapport établi en application de l'article 69.1) lorsque l'avis de l'organisme vérificateur pointe des irrégularités non rectifiées, ou fait des suggestions d'améliorations.

Le rapport exigé, le cas échéant, en application de l'article 69.1 est remis :

- Pour les installations de catégorie B (émettant plus de 50 000 tonnes de CO<sub>2</sub> et jusqu'à 500 000 incluses), les rapports sont dus tous les deux ans au 30 juin.
- Pour les installations de catégorie A (émettant jusqu'à 50 000 tonnes de CO<sub>2</sub> incluses), les rapports sont dus tous les quatre ans au 30 juin.

Le rapport exigé, le cas échéant, en application de l'article 69.4 est remis :

- indépendamment de la catégorie de l'installation, au plus tard le 30 juin de l'année de publication du rapport de l'organisme vérificateur.

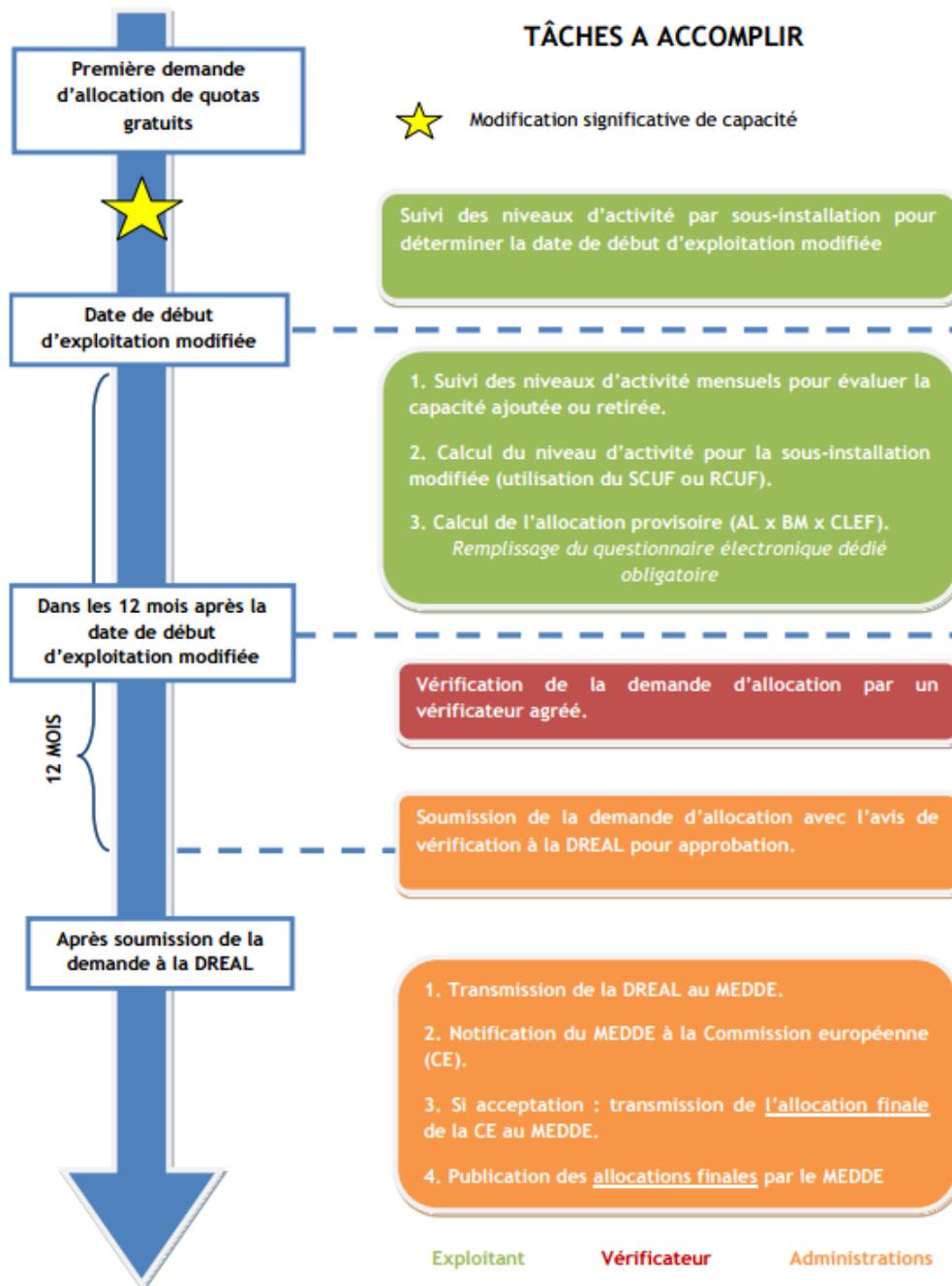
NB : Attention dans tous les cas de figure, un PdS modifié ne peut pas être considéré comme pouvant remplacer le rapport d'amélioration. Ce dernier peut cependant être succinct.

### **Commentaires par rapport à la modification des plans de surveillance :**

L'article 14 du règlement n°601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du parlement et du conseil institue précise les cas pour lesquels une modification du plan de surveillance doit être réalisée par l'exploitant.

L'article 15 de ce règlement précise les conditions d'approbation de ces modifications. Les modifications dites "importantes" selon l'article 15.3 doivent être soumis à approbation des services. Pour les modifications non importantes, le plan de surveillance doit tout de même être notifié aux services (a minima avant le 31 décembre de l'année de la modification).

## 7.2. CALENDRIER POUR LA GESTION DE LA MODIFICATION SIGNIFICATIVE DE CAPACITE



Source : CITEPA

### 7.3. NE PAS CONFONDRE...

Extension réduction significative de capacité	Cessation partielle d'activité
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Modification physique sur la sous installation</li> <li>⇒ Calcul de la capacité modifiée en prenant la moyenne des 2 mois les plus haut sur les 6 mois qui suivent la date de nouvelle exploitation (pour la capacité ini, c'était sur 3 mois)</li> <li>⇒ Il faut que <math>C_{mod} - C_{ini} &gt; 10\%</math></li> <li>⇒ Calcul du complément de l'allocation :</li> <li>⇒ <math>Q = C_{suppl} \times RCUF \times BM \times CLEF</math></li> <li>⇒ <math>= AL \times BM \times CLEF</math></li> <li>⇒ Bureau de contrôle et renvoi du plan de surveillance à la DREAL ds l'année (avant 31/12/N)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de changement physique sur l'installation</li> <li>⇒ Mesure des données d'activités de l'année écoulée Alnov et on compare à l'ALini</li> <li>⇒ En fonction, révision de l'allocation selon les seuils (25%, 50%);</li> <li>⇒ Envoi de la demande à la DREAL avant le 28/02 N+1</li> </ul>

Pour en savoir plus sur la gestion des modifications des allocations en cours de période et des plans de surveillance associés, cliquez sur le lien suivant :

⇒ [Ajouter lien vers ppt](#)

## 7.4. REVUE PERIODIQUE

Il convient de réaliser une évaluation régulière de la pertinence du plan de surveillance, y compris les éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance

La procédure décrite doit couvrir les aspects suivants :

- i- la vérification de la liste des sources d'émission et des flux afin d'en garantir l'exhaustivité et de veiller à ce que tous les changements survenus concernant la nature ou le fonctionnement de l'installation soient consignés dans le plan de surveillance;
- ii - l'évaluation du respect des seuils d'incertitude définis pour les données d'activité et les autres paramètres (le cas échéant) pour les niveaux de méthode appliqués pour chaque flux et source d'émission; et
- iii – l'évaluation des éventuelles mesures d'amélioration de la méthode de surveillance appliquée.

⇒ DELIVRABLE A DEFINIR (CR réunion REX EY ou fichier excel ?)

## 7.5. VISITES DE SITE ET DEROGATIONS

Elles ont lieu annuellement sauf si l'article 31 du règlement du 21 juin 2012 n°600/2012 (Vérification simplifiée dans le cas des installations) peut s'appliquer :

*1. Par dérogation à l'article 21, paragraphe 1, le vérificateur peut décider, sous réserve de l'approbation d'une autorité compétente conformément au deuxième alinéa du présent article, de ne pas effectuer de visite des sites dans certaines installations au vu des résultats de l'analyse des risques et après s'être assuré qu'il peut accéder à distance à toutes les données utiles et que les conditions définies par la Commission pour ne pas effectuer de visite des sites sont remplies. Le vérificateur informe dans les meilleurs délais l'exploitant de son intention de ne pas effectuer de visite des sites.*

*L'exploitant soumet à l'autorité compétente une demande l'invitant à approuver la décision du vérificateur de ne pas effectuer de visite des sites.*

*Lorsqu'elle reçoit une demande soumise par l'exploitant concerné, l'autorité compétente décide d'approuver ou non la décision du vérificateur de ne pas effectuer de visite des sites, en tenant compte de tous les éléments suivants :*

- a) les informations communiquées par le vérificateur sur le résultat de l'analyse des risques ;*
- b) les informations indiquant la possibilité d'accéder à distance aux données utiles ;*
- c) les éléments prouvant que les exigences énoncées au paragraphe 3 ne s'appliquent pas à l'installation concernée ;*
- d) les éléments prouvant que les conditions définies par la Commission pour ne pas effectuer de visite des sites sont remplies.*

*2. Dans le cas des installations à faible niveau d'émissions visées à l'article 47, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 601/2012, il n'est pas obligatoire d'obtenir l'approbation de l'autorité compétente prévue au paragraphe 1 pour ne pas effectuer de visite des sites.*

*3. Le vérificateur procède systématiquement à une visite des sites dans les cas suivants :*

- a) lorsque c'est la première fois que le vérificateur vérifie la déclaration d'émissions de l'exploitant en question ;*
- b) lorsque le vérificateur n'a pas effectué de visite des sites pour les deux périodes de déclaration précédant immédiatement la période de déclaration concernée ;*
- c) lorsque des modifications significatives ont été apportées au plan de surveillance durant la période de déclaration, notamment celles visées à l'article 15, paragraphe 3 ou 4, du règlement (UE) n° 601/2012.*

Modèle de courrier de demande de dérogation :



FY18 -  
Template\_Courrier de

## 7.6. VERIFICATION DES DONNEES

Pour rappel, l'article R229-16-1 du code de l'environnement prévoit que : "L'exploitant d'une installation visée à l'article L. 229-5 informe au plus tard le 31 décembre de chaque année le préfet de tout changement prévu ou effectif quant à l'extension ou la réduction significative de capacité, le niveau d'activité, notamment la cessation totale ou partielle, ou l'exploitation d'une installation."

Dans ce cadre, je vous invite à prendre connaissance des dispositions que vous devez engager le cas échéant en consultant la page dédiée du site internet du ministère

**(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/marches-du-carbone>)**.

Le ministère en charge de l'environnement a élaboré un fichier pour la détection des cessations partielles d'activité et réductions significatives de capacité. Ce fichier doit être complété et retourné à la DREAL/DRIEE au plus tard pour le 31 décembre année n.

Dans le cas où l'une des installations de l'établissement serait concernée, outre l'information du Préfet tel que prévue à l'article R229-16-1 précité, il est nécessaire de transmettre à la DREAL/DRIEE pour le 15 janvier année n+1 le questionnaire électronique téléchargeable sur le site du ministère dûment complété.

**ATTENTION** : les entreprises qui ont adressé en début d'année un questionnaire de cessation partielle d'activité au titre de l'année n-1 doivent **DANS TOUS LES CAS** adresser à la DREAL un nouveau questionnaire (cf : article R.229-15 du code de l'environnement) pour déclarer l'évolution du niveau de leur activité et pour que celui-ci soit pris en compte dans l'allocation de quotas gratuit au titre de l'année n+1 : soit maintien de la situation soit passage vers des niveau d'activité supérieurs permettant le rétablissement de l'allocation de quotas.

## 7.7. RAPPORT D'AMELIORATION

⇒ Spécificités à préciser ?

## 8. TRANSFERT D'EXPLOITANT EN COURS D'ANNEE

### 8.1. RELATION AVEC LES AUTORITES

Rappel du principe de déclaration : l'article R229-17 du code de l'environnement dispose que "les obligations de déclaration des émissions et de restitution des quotas d'émission prévues aux articles R. 229-20 et R. 229-21 incombent, pour la totalité de l'année précédente, au nouvel exploitant dès l'intervention du changement d'exploitant".

Dès lors, par extension, pour disposer d'un avis d'assurance raisonnable homogène, les déclarations GEREP doivent être réalisées suivant le même principe à savoir par le dernier exploitant identifié et pour l'année entière.

### 8.2. RELATION AVEC LA DME

A compléter

## 9. CESSATION D'ACTIVITE

Les cessations d'activité doivent suivre les mêmes règles que le transfert d'exploitant en cours d'année (paragraphe précédent).

## 10. ANNEXES

### 10.1. GUIDE GRT GAZ



determination-emissions-CO2-2013-2020.

### 10.2. GUIDE OMINEA 2017



OMINEA\_2017.pdf

---

## PIECE JOINTE N° 15

---

*Si le projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6 :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14.*

*[10° de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement]*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

## DESCRIPTIF INSTALLATION

### I. Matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre

Les combustibles utilisés par nos appareils de combustion sont le GAZ NATUREL et le FIOUL DOMESTIQUE (FOD) en cas de secours pour les chaudières eau chaude et vapeur.

Le FOD n'a pas encore été utilisé à ce jour (sauf pour les essais de mise en service). Il est stocké en cuve enterrée double enveloppe de 80 m3.

### II. Différentes sources d'émission de gaz à effet de serre de l'installation

Installation	Puissance arrondie	Combustible	Localisation	Conduit		Commentaires
	KW			diamètre (cm)	hauteur (m)	
Chaudière eau chaude	4000	GAZ NATUREL / FOD (secours)	LOCAL CHAUFFERIE	500	22	
Chaudière eau chaude	8000	GAZ NATUREL / FOD (secours)	LOCAL CHAUFFERIE	800	22	
Chaudière eau chaude	8000	GAZ NATUREL / FOD (secours)	LOCAL CHAUFFERIE	800	22	à l'arrêt en attente nouvel arrêté préfectoral
Chaudière vapeur	250	GAZ NATUREL / FOD (secours)	LOCAL VAPEUR	500	22	utilisé uniquement pour les cuisines
Chaudière vapeur	250	GAZ NATUREL / FOD (secours)	LOCAL VAPEUR			
Moteur cogénération	1300	GAZ NATUREL	LOCAL COGE	500	22	
Moteur cogénération	1300	GAZ NATUREL	LOCAL COGE	500	22	

## PIECE JOINTE N° 16

Si le projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

### Nota concernant la pièce jointe n°16 :

L'article 3 de l'arrêté du 9 décembre 2014 (précisant le contenu de l'analyse coûts-avantages pour évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid ainsi que les catégories d'installations visées) indique les cas dans lesquels cette analyse n'est pas nécessaire.

A la lecture des éléments de l'arrêté, l'installation de combustion objet de la demande d'enregistrement n'est pas concernée :

1. les installations de production d'électricité sont exemptées, hors l'installation est équipé d'une cogénération ;
2. le rejet de chaleur fatale non valorisée est à une température inférieure à 80°C, hors si l'on peut considérer le retour général du réseau primaire du CASH comme chaleur fatale ce dernier est maximum à 70° en période de marche cogénération (novembre à mars) et entre 55° et 60° en période estivale.

Pour ces raisons, cette pièce jointe n'est pas applicable.

### Extrait de l'arrêté du 9 décembre 2014 :

#### **Article 3 :**

« Les installations de production d'électricité sont exemptées de la réalisation d'une analyse coûts-avantages.

Sont également exemptées de la réalisation d'une analyse coûts-avantages les installations qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- le rejet de chaleur fatale non valorisée est à une température inférieure à 80 °C ;

- le rejet de chaleur fatale non valorisée est inférieur à 10 GWh/an ;

- la demande de chaleur est à plus de 4 km d'une installation ayant des rejets de chaleur fatale non valorisée inférieurs à 50 GWh/an, plus de 12 km d'une installation ayant des rejets de chaleur fatale non valorisée inférieurs à 250 GWh/an ou plus de 40 km d'une installation ayant des rejets de chaleur fatale non valorisée supérieurs à 250 GWh/an. »

---

## PIECE JOINTE N° 17

---

*Si le projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative :*

*Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---

La société Dalkia, filiale du groupe EDF spécialisée dans les services énergétiques et la production d'énergie décentralisée, exploite pour le compte du CASH de Nanterre l'ensemble des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau chaude sur le réseau « primaire » de l'établissement. Cette énergie est ensuite utilisée sur chacun des bâtiments afin d'assurer les besoins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Dalkia accompagne le CASH de Nanterre depuis de nombreuses années. Le dernier contrat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclut un ensemble de mesures techniques visant à limiter les consommations d'énergie. Ces économies sont soustraites à la consommation moyennée de l'établissement sur les dernières années. La consommation dite « de référence » calculée sert de référentiel pour objectiver les consommations futures. Un système de bonus/malus financier est ensuite appliqué chaque année suivant les résultats énergétiques obtenus.

### **1. POSE DE VANNES DEUX VOIES EN SOUS-STATION ET EQUILIBRAGE DU RESEAU PRIMAIRE**

Ce sont deux actions conjointes :

- La pose des vannes deux voies dites « intelligentes » qui vont régler le bon débit pour maintenir la température retour désirée.
- L'équilibrage du réseau, qui consiste au réglage des vannes TA sur le retour, permet de régler les bons débits pour chaque sous-station en fonction de leur puissance appelée. Ainsi, chaque sous-station est irriguée suffisamment pour délivrer la bonne puissance pour le secondaire. Il n'y a pas de sous-station dite défavorisée et les températures retour sont uniformes et il n'y a pas de sur débit.

La régulation au Delta T avec les pompes à débit variable pour la distribution en départ chaufferie peut alors être optimale.

Lorsque la demande en sous-station est moins importante la température retour augmente. Cela a pour conséquence de diminuer la fréquence des variateurs des pompes diminuant ainsi leur débit. Moins il y a de demande, moins on délivre de puissance. Et surtout, cela permet de véhiculer moins de puissance sur l'ensemble du réseau, et de minimiser les pertes réseaux

Le gain énergétique de cette action est évalué à 7% de l'énergie nécessaire pour les besoins de l'établissement en sous-stations.

Les travaux associés ont été effectués lors de la période estivale de l'année 2019. L'équilibrage du réseau primaire est une action de conduite qui s'effectue sur la durée.

### **2. MISE EN PLACE D'UNE CASCADE CHAUDIERES**

Elle présente deux intérêts :

- l'un de gérer la mise en marche des générateurs les plus appropriés en terme de puissance en fonction des besoins réels du site et obtenir ainsi de meilleur rendement de combustion,
- l'autre d'éviter que les chaudières à l'arrêt toujours irriguées soient en mode « bouillotte » et perdent ainsi par rayonnement de l'énergie, grâce à la pose de vannes deux voies d'isolement placées sur le retour des chaudières, asservies à leur fonctionnement.

Le gain énergétique de cette action est évalué à 2% de l'énergie produite sous chaudière.

Les travaux associés ont été effectués lors de la période estivale de l'année 2019

### **3. REMISE EN ETAT DES CONDENSEURS**

La remise en état des deux récupérateurs afin de réaliser en continu des gains énergétiques grâce à la récupération d'énergie sur la chaleur des fumées pour « préchauffer » l'eau retour du réseau primaire eau chaude. La conséquence est une moindre sollicitation des chaudières pour porter à température souhaitée l'eau chaude départ. Au vu des régimes de température (90°C départ /70° retours), il n'y aura pas de condensation des fumées et donc on ne récupèrera que de la chaleur sensible, mais ce n'est déjà pas négligeable.

Le gain énergétique de cette action est évalué à 4% de l'énergie produite sous chaudière.

Les travaux associés ont été effectués lors de la période estivale de l'année 2019

#### **4. MISE EN PLACE D'UNE VANNE D'HOMOGENEISATION AU DEPART GENERAL CHAUFFAGE**

Cette vanne permet grâce à un mélange de la température de retour avec un départ de la bouteille de la chaufferie, d'obtenir la température optimale pour la meilleure récupération thermique sur la cogénération et d'avoir ainsi un retour chaudière le plus haut possible pour encore moins les solliciter en période de production cogénération (de novembre à mars).

Le gain énergétique de cette action est évalué à 2% de l'énergie produite sous chaudière.

Les travaux associés ont été effectués lors de la période estivale de l'année 2019

#### **5. REMISE EN ETAT DE LA GTC / RACCORDEMENT AU DESC DALKIA REGIONAL**

L'évolution de la GTC Trend 963 du site pour permettre le suivi des températures Départ, Retour du chauffage, de l'ECS, les compteurs d'énergie thermique chauffage et ECS.

Ces paramètres seront non seulement suivis par les techniciens du site mais également par les équipes du DESC qui pourront, grâce à des outils d'analyse, communiquer en temps réel, toute dérive aux équipes sur place, améliorant ainsi la réactivité et par conséquent, évitant les gaspils d'énergie. La GTC équipée ainsi va être un véritable outil d'aide à la conduite.

Le gain énergétique de cette action est évalué à 3% de l'énergie nécessaire pour les besoin de l'établissement en sous-stations.

Les travaux associés ont été effectués en seconde moitié de l'année 2019.

---

---

## **PIECE JOINTE N° 18 – AUTRES PIECES**

---

*Si l'exploitant le souhaite, il peut ajouter volontairement des pièces supplémentaires pour transmission à l'administration :*

OUI

NON

*En cas de réponse affirmative, l'exploitant ajoute les pièces dans la pièce jointe 18.*

*Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.*

---